

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Emplois.**

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des suppressions d'emplois au titre de l'Eurométropole présentées en annexe 1.

Sauf mention contraire, ces suppressions ont été soumises pour avis au CT du 16/12/15.

- 1 emploi au sein de la Direction des Solidarités et de la santé permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de l'administration ;
- 4 emplois au sein de la Direction des Espaces publics et naturels, dont l'un permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 2 emplois au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains permettant, dans le cadre d'une réorganisation partielle, la création concomitante de deux autres emplois au sein de cette direction.

2) des créations d'emplois présentées en annexes 2 et 3.

a) au titre de la Ville :

- 1 emploi au sein de la Direction de la Démocratie locale et de la proximité compensé par la suppression d'un autre emploi au sein de l'administration.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 1 emploi au sein de la Direction de la Mobilité et des transports permettant le recrutement pendant 3 ans d'un chargé d'études dans le cadre de la convention de coopération entre l'ENSAS et l'EMS pour la création de "l'Atelier des mobilités métropolitaines", emploi financé intégralement par le Ministère de la Culture et de la communication ;
- 1 emploi au sein de la Direction des Espaces publics et naturels compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 2 emplois au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains compensés, dans le cadre d'une réorganisation partielle, par la suppression concomitante de deux autres emplois au sein de cette direction.

3) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 4.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

4) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 5.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,  
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,  
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,  
après en avoir délibéré*

*décide,*

*après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois présentées en annexe,*

*autorise*

*le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**



**Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 17 décembre 2015 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Solidarités et de la santé	Direction des Solidarités et de la santé / Administration générale	1 chargé de la gestion et de la logistique patrimoniales	Participer au suivi des projets immobiliers. Coordonner les interventions d'équipement. Elaborer et renseigner des tableaux de bord. Assurer l'interface avec services et usagers pour mise en œuvre technique des opérations d'aménagement ou d'urgence.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT de 16/12/15.
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public communes	1 surveillant de travaux	Suivre et contrôler les chantiers menés par les entreprises. Coordonner les travaux. Participer à la réception des travaux.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Suppression d'emploi suite au CT de 16/12/15.
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public Strasbourg	1 technicien maîtrise d'ouvrage	Piloter les projets courants en maîtrise d'ouvrage. Assurer la gestion de l'entretien courant sur un secteur. Assurer les relations avec les riverains.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT de 16/12/15.
Direction des Espaces publics et naturels	Ingénierie et conception d'espaces publics	1 chargé d'affaires	Réaliser les études et assurer le suivi des travaux relevant de sa spécialité.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT de 16/12/15.
Direction des Espaces publics et naturels	Ingénierie et conception d'espaces publics	1 ingénieur voirie	Encadrer et animer une équipe de maîtrise d'œuvre voirie. Elaborer des dossiers d'études. Veiller à la bonne exécution des travaux par les entreprises.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Suppression d'emploi suite au CT de 16/12/15.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau	1 chef de service	Diriger, animer et coordonner l'ensemble des activités du service. Organiser les ressources.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur principal à ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Suppression d'emploi suite au CT de 04/12/15.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Environnement et écologie urbaine	1 chef de service	Assurer la gestion, la coordination et l'animation du service.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur principal à ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Suppression d'emploi suite au CT de 04/12/15.

**Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 17 décembre 2015 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Créations d'emplois permanents</b>							
Direction de la Démocratie locale et de la proximité	Directions de proximité	1 correspondant de quartier	Faciliter la résolution des problèmes quotidiens du quartier. Assurer la coordination entre les demandes des habitants et les services. Contribuer à la mise en oeuvre des projets du quartier.	Temps complet	Rédacteur ou technicien ou assistant socio-éducatif ou éducateur des APS ou animateur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal Educateur des APS à éducateur des APS principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	

**Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 17 décembre 2015 relative à la création d'emplois au titre de l'Eurométropole**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Créations d'emplois permanents</b>							
Direction de la Mobilité et des transports	Direction de la Mobilité et des transports	1 chargé d'études	Effectuer des travaux de recherche sur une thématique particulière.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur	Création dans le cadre de la convention de coopération entre l'ENSAS et l'EMS pour la création de "l'Atelier des mobilités métropolitaines".
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public communes	1 technicien maîtrise d'ouvrage	Piloter les projets courants en maîtrise d'ouvrage. Assurer la gestion de l'entretien courant sur un secteur. Assurer les relations avec les riverains.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 ingénieur autorité organisatrice et pilotage	Elaborer, mettre en œuvre et suivre des conventions et contrats d'objectifs. Piloter l'élaboration des rapports et bilans. Piloter et réaliser des études.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Environnement et transition énergétique	1 chargé d'études environnementales	Réaliser des études dans les domaines des risques et dommages à l'environnement. Analyser les problèmes et proposer des solutions. Assurer les relations avec les partenaires.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	

**Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 17 décembre 2015 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</i>							
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	1 secrétaire médico-social	Apporter une aide permanente au responsable du service et à l'équipe éducative en matière de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivre les dossiers. Prendre en charge ou aider au traitement de dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent d'accueil calibré d'adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe) suite au CTP du 14/02/13.
Direction de l'Urbanisme et des territoires	Projets urbains	1 chef de projets transition énergétique et écologique en urbanisme	Assurer l'expertise énergie en urbanisme réglementaire, dans les études et projets opérationnels. Piloter et animer des démarches transversales de promotion du développement urbain durable.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé d'études développement urbain durable) suite au CT du 04/12/15.
Direction de l'Urbanisme et des territoires	Projets urbains	1 responsable du département aménagement opérationnel	Encadrer et animer le département. Coordonner le montage et le pilotage opérationnels des projets d'aménagement. Apporter son expertise dans le pilotage de certains projets complexes.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant directeur de projet calibré d'ingénieur principal à ingénieur en chef de classe exceptionnelle et d'attaché principal à administrateur hors classe) suite au CT du 04/12/15.
Direction de l'Urbanisme et des territoires	Projets urbains	2 chefs de projets d'aménagement	Assurer le montage et le pilotage de projets d'aménagement complexes. Accompagner la réalisation d'opérations d'aménagement ou immobilières. Apporter son expertise dans le pilotage de certains projets complexes.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chef de projets opérationnels calibrés d'ingénieur à ingénieur principal et d'attaché à attaché principal) suite au CT du 04/12/15.
Direction de l'Urbanisme et des territoires	Projets urbains	5 chefs de projets d'aménagement	Assurer le montage et le pilotage de projets d'aménagement. Accompagner la réalisation d'opérations d'aménagement ou immobilières.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions pour deux emplois (avant 1 chef de projet opérationnel), modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour trois emplois (avant chef de projet calibré d'ingénieur à ingénieur principal) suite au CT du 04/12/15.
Direction de l'Urbanisme et des territoires	Police du bâtiment	1 gestionnaire du recouvrement des redevances et taxes	Gérer le recouvrement des redevances et taxes en assurant le calcul prévisionnel, l'analyse, la facturation et la mise en recouvrement.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant aide-comptable calibré d'adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe) suite au CT du 04/12/15.

**Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 17 décembre 2015 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations avec incidence financière à la hausse</i>							
Direction de l'Audit interne	Direction de l'Audit interne	1 auditeur	Assurer des missions d'audit dans divers domaines spécifiquement circonscrits. Réaliser des investigations et des analyses. Produire des rapports comprenant un diagnostic et des recommandations. Assurer le suivi des recommandations.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de la fourchette de grades (avant calibré d'attaché à attaché principal).
Délégation Sécurité, prévention et sports	SIRAC	1 adjoint au responsable du département technique	Réaliser des études de faisabilité. Apporter expertise et conseils en matière de signalisation dynamique. Suivre le réseau de communication numérique et les équipements des tunnels. Etablir et suivre le programme de maintenance préventive. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré de technicien principal de 2ème classe à 1ère classe).
<i>Transformations sans incidence financière</i>							
Direction de la Culture	Musées	1 animateur scientifique	Programmer et animer des ateliers scientifiques. Conduire des visites guidées. Assurer des animations autour du fonds documentaire. Participer à la promotion des collections.	Temps complet	Assistant de conservation ou animateur	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré d'assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe).

**Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 17décembre 2015 relative aux emplois de catégorie A  
pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de l'Urbanisme et des territoires	Projets urbains	1 chef de projets transition énergétique et écologique en urbanisme	17/12/2015	Nature des fonctions : expertise en urbanisme et construction durables	Ingénieur	Expérience confirmée en matière de promotion de la qualité urbaine et environnementale. Expert de la collectivité en matière de développement urbain durable.
Direction de l'Urbanisme et des territoires	Projets urbains	1 responsable du département aménagement opérationnel	17/12/2015	Besoins du service : expertise en conduite opérationnelle de projets d'aménagement	Ingénieur ou bac+5 en urbanisme, maîtrise d'ouvrage publique ou aménagement du territoire	Expérience confirmée en gestion de projets complexes en urbanisme et en procédures d'aménagement. Capacité à mobiliser les ressources et à piloter l'équipe projet.

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).**

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* – oblige les employeurs du secteur public à accueillir dans leurs effectifs au moins 6 % de personnes handicapées. A défaut, la loi impose une contribution financière au FIPHFP. Celui-ci propose aux employeurs publics des aides pour faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques. Ces aides peuvent être sollicitées ponctuellement situation par situation ou par le biais d'un conventionnement.

Ainsi le premier conventionnement établi en 2011 entre la CUS et le FIPHFP a eu pour conséquence d'augmenter notre taux d'emploi direct de 6 % en 2011 à 7,44 % en 2015, soit 515 agent-s-es, illustrant objectivement la volonté de notre collectivité d'être un employeur public exemplaire en matière d'accueil dans ses effectifs de personnes en situation de handicap. Cette convention nous a permis d'apporter autant que possible les moyens nécessaires de compensation de leur handicap aux agent-s-es concerné-s-es en leur offrant un accès à l'emploi ou un maintien dans l'emploi dans notre collectivité. Elle a également permis et facilité le recrutement d'apprentis en situation de handicap et l'accueil de stagiaires relevant du handicap. Sur les 4 années écoulées, la mobilisation financière sur cette première convention s'élève à 1 120 000 €. Ce sont 653 agents de la collectivité, relevant du handicap, qui ont pu bénéficier d'au moins une aide via le FIPHFP.

Cependant, l'analyse de la pyramide des âges permet de prévoir des départs en retraite nombreux, suffisants pour faire chuter notablement notre taux d'emploi à moyen terme.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le FIPHFP pour marquer encore la volonté de notre collectivité de demeurer un employeur public exemplaire en matière d'accueil de personnes handicapées dans ses effectifs et de s'en donner les moyens.

Ce projet de conventionnement répond à des enjeux humains, par l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, sociaux, par la participation effective de l'Eurométropole à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées telles que voulues par la loi. Ces enjeux sont aussi budgétaires par

la mobilisation des aides du FIPHFP pour réaliser ces objectifs d'accès et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Le montant de la nouvelle convention sera susceptible d'atteindre 300 000 € par an sur 3 ans.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006,  
qui instaure le Fond pour l'insertion des personnes handicapées  
dans la fonction publique (FIPHFP)  
vu le décret 2006-501 du 3 mai 2006 complétant cette loi  
vu l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
du 25 juin 2015  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'engagement durable de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'emploi des personnes handicapées et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans ses effectifs par l'élaboration d'une convention triennale d'objectifs et de moyens avec le FIPHFP ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer cette convention.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Suppression de l'indemnité exceptionnelle (décrets des 10 mars 1997 et 29 décembre 1997) et mise en place de l'indemnité dégressive.**

En 1997 et en 1998, le taux global de CSG/CRDS a progressivement augmenté alors que le taux salarial de cotisation maladie a progressivement diminué avant d'être supprimé.

Cette opération avait généré pour certains fonctionnaires une baisse de leur rémunération, car la CSG est prélevée sur la quasi-totalité de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes et indemnités, heures supplémentaires, avantages en nature) alors que la cotisation maladie n'est prélevée que sur le traitement indiciaire et la NBI (nouvelle bonification indiciaire).

De ce fait, les fonctionnaires dont la rémunération comportait une part importante hors traitement indiciaire ainsi que les fonctionnaires en demi-traitement (non soumis à cotisation maladie, mais à la CSG) subissaient une perte de rémunération.

Pour pallier cet inconvénient, deux décrets (n° 92-215 du 10 mars 1997 et n° 97-1268 du 29 décembre 1997) avaient mis en place une indemnité exceptionnelle pour les fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière.

Cette indemnité, instituée pour les fonctionnaires en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 compensait, le cas échéant, la différence, entre la rémunération annuelle, nette de cotisations maladie et CSG aux taux du 31 décembre 1996 et la rémunération nette de chaque année ultérieure, déduction faite des taux de cotisations maladie et CSG appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Par délibération, en date 4 mai 1998, le Conseil de communauté avait décidé d'étendre cette mesure à l'ensemble de ses fonctionnaires éligibles.

En 2014, le versement de cette indemnité avait concerné 2 583 agents pour un coût global de 419 576 €.

Un décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 a abrogé l'indemnité exceptionnelle au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière pour la remplacer par une indemnité dégressive dans le temps, au profit des seuls fonctionnaires qui ont perçu, en 2014, l'indemnité exceptionnelle.

Cette indemnité dégressive est maintenue aux conditions suivantes :

- elle est plafonnée à un montant mensuel de 415 € brut pour chaque fonctionnaire éligible
- elle est immédiatement dégressive, jusqu'à extinction, pour les fonctionnaires dont le traitement est fixé par référence à l'indice majoré 400 et au-delà ; cette dégressivité s'entend comme la résorption progressive du montant maintenu de l'indemnité exceptionnelle au fur et à mesure de l'augmentation du traitement indiciaire brut résultant des changements de grade et des avancements d'échelon ou de chevron de l'agent concerné
- l'indemnité devient dégressive lorsque le fonctionnaire qui en bénéficie atteint, au travers d'un changement de grade, d'un avancement d'échelon ou de chevron, un traitement fixé par référence à l'indice majoré 400 ou au-delà.

Dans ce contexte, il n'est plus possible de maintenir l'indemnité exceptionnelle en vigueur dans la collectivité puisque le fondement réglementaire ayant permis de l'instituer a disparu.

En revanche, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'instituer l'indemnité dégressive au bénéfice de ses fonctionnaires concernés ainsi que les fonctionnaires recrutés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui étaient en activité et en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998, à condition qu'ils aient perçu l'indemnité exceptionnelle pendant au moins un mois dans l'année 2014. Le fonctionnaire quittant définitivement l'Eurométropole de Strasbourg ne pourra plus prétendre au versement de cette indemnité.

Il est proposé de la mettre en place aux mêmes conditions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat et hospitaliers par le décret du 29 avril 2015 précité.

Le maintien qui en résulterait concernerait :

- 926 agents pour lesquels elle n'est pas immédiatement dégressive car leur traitement n'est pas fixé par référence à l'indice majoré 400 ou au-delà,
- 1 657 agents pour lesquels elle serait maintenue de manière dégressive immédiatement.

La suppression de l'indemnité exceptionnelle et la mise en œuvre de l'indemnité dégressive à l'Eurométropole de Strasbourg vous sont proposées pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
abroge*

*avec effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 4 mai 1998 qui a institué, au bénéfice de ses agents fonctionnaires remplissant les conditions d'attribution, l'indemnité exceptionnelle ;*

*institue*

*à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'indemnité dégressive, au bénéfice des fonctionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg dès lors qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité et selon les mêmes conditions d'attribution que celles prévues par le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 abrogeant l'indemnité exceptionnelle et instituant l'indemnité dégressive ;*

*autorise*

*l'inscription des crédits correspondants sous l'imputation RH01B/020/64118.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Indemnisation d'un accident du travail : transaction avec Mme Marie LAMBERTI.**

Depuis l'intervention de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, les collectivités territoriales peuvent librement transiger.

Par délibération, en date du 6 juin 2014 (point XIX), le Conseil de communauté a délégué au Bureau de la Communauté urbaine la compétence pour conclure toutes transactions au sens de l'article 2044 du code civil permettant de mettre un terme à un litige né ou à naître dans la limite d'un montant de 200 000€, dans tous les domaines.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'accepter une transaction avec Mme Marie LAMBERTI, agente de la collectivité en activité.

Mme Marie LAMBERTI, née le 13 novembre 1959, est entrée à la CUS, au service de l'Education, en qualité d'agente territoriale des services techniques stagiaire, le 1<sup>er</sup> décembre 2005. L'intéressée est aujourd'hui adjointe technique territoriale principale de 2<sup>ème</sup> classe auprès du service Patrimoine enfance et éducation.

Le 11 octobre 2007 l'intéressée avait été victime d'un accident du travail (chute en rejoignant son véhicule) qui avait occasionné des blessures au visage. L'infirmité physique en résultant est estimée par le médecin expert à un taux de 11,5 % non encore entériné par la Commission de réforme.

Par lettre du 13 août 2011 formulée comme recours gracieux, Mme LAMBERTI demandait à la collectivité de prendre en charge, au titre de cet accident du travail, l'indemnisation du préjudice esthétique en résultant, qui ne sera pas réparé par l'éventuelle attribution de l'allocation temporaire d'invalidité qui ne compense que le handicap physique.

Cette démarche n'est pas inédite dans la collectivité.

Un arrêt du Conseil d'Etat (Mme MOYA-CAVILLE n° 211106) du 4 juillet 2003 permet à un fonctionnaire d'obtenir la réparation de l'ensemble des préjudices (esthétiques, souffrances, troubles dans les conditions de l'existence) supportés du fait d'un accident

du travail, même en dehors de toute faute de l'employeur. Sur le fondement de cette jurisprudence, un agent de la collectivité, victime d'un grave accident de service, a déjà été indemnisé pour les préjudices non couverts par le versement de l'allocation temporaire d'invalidité (délibération du conseil de communauté du 24 janvier 2013).

Dans ce contexte, Mme LAMBERTI était donc assurée, en saisissant le juge administratif, d'obtenir l'indemnisation de son préjudice.

Cependant, le choix d'une démarche transactionnelle a paru judicieux compte tenu :

- du précédent du 24 janvier 2013,
- que la collectivité, qui ne conteste pas le principe du dédommagement, avait intérêt à éviter la cristallisation d'un contentieux et les frais liés à un procès,
- du fait que les deux parties conservaient la possibilité de la négociation des conditions d'indemnisation, laquelle n'existe pas au cours d'un procès,
- enfin, que l'acceptation par Mme LAMBERTI de la proposition de dédommagement l'oblige à renoncer définitivement à toute action ultérieure ayant le même objet.

L'instruction de ce dossier s'est effectuée de façon contradictoire selon les étapes suivantes :

- mission confiée par l'administration à un médecin expert en vue d'évaluer le préjudice allégué, au regard de l'échelle de gradation de 1 à 7 en usage auprès des tribunaux,
- comparaison de l'indice retenu (1) aux référentiels d'indemnisation utilisés par plusieurs juridictions d'appel tenant non seulement compte du degré de gravité du préjudice, mais aussi de l'environnement personnel (âge, sexe, métier exercé...) de la victime,
- proposition de verser un montant de 1 000,00 € en couverture de ce préjudice.

Par lettre datée du 18 mai 2015, Mme Marie LAMBERTI a accepté cette proposition. La transaction peut donc être conclue.

A l'instar de la position prise par le Conseil de communauté, le 24 janvier 2013, dans la transaction similaire susmentionnée, il vous est proposé de majorer cette somme du montant des intérêts annuels légaux, courant à compter du jour de la première demande de l'intéressée, soit le 13 août 2011 jusqu'à la date de l'ordonnancement du principal, lequel peut être raisonnablement fixé aujourd'hui au 31 décembre 2015.

Il est précisé à l'intention des membres de la Commission permanente que le détail et le montant des intérêts légaux ainsi calculés s'établissent comme suit :

Années	Nombre jours	Taux i. légal	Montants en €
2011	141/365	0,38	1,46
2012	366	0,71	7,1
2013	365	0,04	0,4
2014	365	0,04	0,4
2015 (1 <sup>er</sup> semestre)	181/365	4,06	20,13
2015 (2 <sup>ème</sup> semestre)	184/365	4,29	21,62
<b>Total</b>			<b>51,11</b>

En vertu de l'ensemble des explications présentées ci-dessus et compte tenu de l'accord formulé, en date du 18 mai 2015 par Mme Marie LAMBERTI, il est proposé au Conseil d'approuver le principe du versement à l'intéressée d'une indemnité totale de **1 051,11 €**, à titre d'indemnisation du préjudice esthétique résulté pour elle de l'accident du travail subi le 11 octobre 2007.

Il est précisé que l'acceptation du versement de cette indemnité emporte pour l'intéressée renonciation à l'engagement de toute action ultérieure contre la collectivité du même chef. Cette renonciation sera formalisée par la signature d'une convention entre M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg et l'intéressée.

Pour l'ensemble de ces motifs, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *le principe et le contenu de la transaction proposée par M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg et acceptée par Mme Marie LAMBERTI aux termes de laquelle la collectivité s'engage à lui verser la somme de 1 051,11 € à titre d'indemnisation du préjudice esthétique résulté pour elle de l'accident du travail subi le 11 octobre 2007,*
- *le principe de la majoration de cette indemnité du montant des intérêts légaux applicables du 13 août 2011, date de la première demande d'indemnisation formulée par Mme Marie LAMBERTI, au 31 décembre 2015 ;*

*autorise*

- *le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à signer le document formalisant la transaction entre les deux parties et à en faire assurer l'exécution et le paiement,*
- *l'inscription des crédits correspondants sous l'imputation RH01A/020/678.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

## TRANSACTION

**Entre l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président en exercice, M. Robert HERRMANN, d'une part**

**et Mme Marie LAMBERTI, demeurant 8, Rue d'Anjou, à 67 100 STRASBOURG, d'autre part,**

Conclue en application des dispositions des articles L 2122-21 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales et dûment autorisée par délibération motivée de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, adoptée lors de sa séance du 17 décembre 2015, annexée à la présente convention.

Considérant que Mme Marie LAMBERTI, fonctionnaire de la Communauté urbaine de Strasbourg en activité, a été victime, le 11 octobre 2007 d'un accident du travail occasionnant des blessures au visage ;

Considérant qu'à ce titre, l'intéressée a sollicité l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité laquelle n'indemniserait cependant que le dommage physique résultant de l'accident ;

Considérant que suite à un revirement de jurisprudence (Arrêt Mme MOYA-CAVILLE, n° 211106 du 4 juillet 2003), le Conseil d'Etat reconnaît au fonctionnaire victime d'un accident du travail, le droit à obtenir l'indemnisation par son employeur même en l'absence de faute imputable à ce dernier, des préjudices non réparés par l'attribution d'une rente d'invalidité ;

Considérant qu'en application de cette jurisprudence, par lettre du 13 août 2011, Mme Marie LAMBERTI a demandé à la Communauté urbaine de Strasbourg de réparer le préjudice esthétique qu'elle subit du fait de l'accident du travail ;

Considérant qu'il était de l'intérêt respectif de l'agent et de la collectivité d'éviter la durée et les frais liés à l'engagement d'une action en justice en vue de déterminer le montant de l'indemnisation ;

Considérant les résultats de l'expertise de Mme Marie LAMBERTI menée, à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg, par le Docteur D. MUSTER, médecin agréé auprès de l'Administration et spécialisé en stomatologie, afin d'évaluer le niveau du préjudice allégué au regard des grilles de référence en usage dans les tribunaux ;

Considérant que sur cette base, les parties ont réussi, après négociations, à s'entendre sur le montant de la réparation ;

Considérant, que par lettre datée du 18 mai 2015, Mme LAMBERTI a accepté la proposition financière formulée par écrit, le 7 mai 2015, au nom du Président de

l'Eurométropole de Strasbourg, par M. le Directeur des ressources humaines, qui fixait à 1 000,00 € le montant de l'indemnisation ;

Considérant que dans sa délibération du 17 décembre 2015, la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole a décidé de rajouter à ce montant principal le montant des intérêts légaux courant depuis la première demande d'indemnisation formulée par Mme LAMBERTI, le 13 août 2011 jusqu'au 31 décembre 2015 ;

**Les parties à la présente transaction conviennent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En compensation du préjudice esthétique subi par Mme Marie LAMBERTI du fait de l'accident du travail dont elle a été victime le 11 octobre 2007 et qui n'est pas réparé au travers de l'allocation temporaire d'invalidité (A.T.I.) dont elle est susceptible de bénéficier, l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, s'engage à verser à l'intéressé une indemnité transactionnelle d'un montant de 1 051,11€ laquelle se répartit :

- en un montant principal de 1 000,00 €
- une somme de 51,11€ correspondant aux intérêts annuels légaux décomptés du 13 août 2011 au 31 décembre 2015.

**Article 2 :** Mme Marie LAMBERTI accepte, dans les termes et aux conditions selon lesquelles elle lui est proposée, la présente transaction.

**Article 3 :** En vertu de cette acceptation, Mme Marie LAMBERTI renonce définitivement à exercer, à l'encontre de la collectivité, tout recours ultérieur, sous forme gracieuse ou contentieuse, du chef du même préjudice.

**Article 4 :** L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, renonce à exercer, à l'encontre de Mme Marie LAMBERTI, toute action en restitution des montants ainsi versés.

**Article 5 :** Dès sa signature par les deux parties, M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, s'engage à faire exécuter la présente transaction et assurer le versement des sommes dues directement au compte de Mme LAMBERTI.

PJ

Etablie à Strasbourg, en double exemplaire,  
le

Le Président

Madame Marie LAMBERTI

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

**Taux et montants de rétribution des personnels vacataires - Rectification  
rédactionnelle.**

La délibération « Taux et montants de rétribution des personnels vacataires » prise par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 octobre 2015 intègre une annexe sous forme d'un tableau des taux / montants versés.

La présente délibération a pour objet de corriger le taux de base ainsi que les montants qui sont calculés par référence à ce dernier, une cotisation ayant été intégrée par erreur dans les montants délibérés. Par ailleurs, le montant servi au « Responsable unique de sécurité » fait aussi l'objet d'une rectification.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
complète la délibération du 16 octobre 2015*

*en remplaçant le tableau initial par celui joint à la présente délibération, au motif de correction d'erreurs matérielles concernant les taux et montants de rétribution des personnels vacataires.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**



	Nature de la prestation	Taux	Libellé	Précisions	
1	Enseignement, formation	48,33	Chargé de cours - Accompagnateur musical (agrégé, diplômé de troisième cycle)	Tous domaines (musique - danse)	
		36,21	Chargé de cours - Accompagnateur musical (certifié, diplômé de second cycle)		
		28,06	Chargé de cours - Accompagnateur musical		
		30,48	Formateurs - Diététicien, juriste, psychologue		
		10,60	Formation - Réunion d'information (*)		
	Forfait		Artiste enseignant	Intermittant du spectacle. Le libellé "Artiste enseignant" doit figurer sur la fiche de paie pour indemnisation de Pôle emploi	
2	Jury	131,52	Membre de jury	Au moins 4 heures d'examen oral - Déc. n°56-585 du 12/06/1956 - Groupe 1Bis - 48 * 1/10.000 du TBI annuel IM 494 (IB 585), soit 2,74 €	
3	Accueil, animation, médiation	10,60	Chargé d'accueil (*)	Taux horaire de base - Tous domaines	
		10,60	Animateur (*)		
		24,05	Animateur - Enseignant		
		34,64	Animateur - Enseignant artiste		
		34,64	Animateur - Accueil spécialisé Musées		Montant revalorisé à la demande de la Direction de la culture
		13,20	Animateur - Relations internationales		Missions exercées pour la Direction des relations internationales et communication - Qualifications particulières nécessaires
		19,80	Animateur - Guide international		
		14,96	Animateur - Accompagnement réussite éducative (VARS) - 1ère année		Montants revalorisés le 01/01/2015, à la demande de la Direction de l'enfance et de l'éducation
		18,12	Animateur - Accompagnement réussite éducative (VARS2) - A/c de la 2ème année		
12,78	Educateur - Médiateur	Médiateur sportif ou ville - Rémunération mensuelle afférente au 1er échelon du grade d'Educateur APS : [(TBI+IR+IDA+RI) / 151,67] + 10%			
14,53	Travailleur social	Rémunération mensuelle afférente à [IM 428 (IB 496) + IR + IDA 1,83 / 151,67] + 10%			
4	Surveillance	10,60	Surveillant (*)	Taux horaire de base - Tous domaines (Musées, bibliothèques, vidéosurveillance, expositions, ...)	
		11,41	Surveillant - Enseignant	Taux fixé par l'Education nationale	
		11,41	Surveillant - Cantine scolaire	Taux fixé en référence à celui des surveillants enseignants	
		12,91	Assistante maternelle	Rémunération mensuelle afférente à [IM 380 (IB 430) + IR + IDA 1,83 / 151,67] + 10%	
		17,00	Responsable unique de sécurité	Rémunération mensuelle afférente au 1er échelon du grade d'ingénieur [(TBI+IR+IDA+RI) / 151,67] + 10%	
5	Activités médicales et para médicales	18,98	Médecin généraliste		
		23,20	Médecin spécialisé - Pharmacien		
		40,70	Psychiatre	Service protection des mineurs	
	forfait		Para-médical selon mission		
6	Pige	0,066 par caractère	Pigiste - Caractère		
		11,85	Agent de presse	Rémunération mensuelle afférente à [IM 349 (IB 379) + IR + IDA 1,83 / 151,67] + 10%	
7	Rémunération au forfait	Forfait	Chargé de mission	Par exemple : interprète, juriste, coordinateur de sécurité, conférencier, régisseur, ... - Validation obligatoire de la DG	
8	Activités d'exécution	10,60	Agent d'exécution (*)	Taux horaire de base	
		11,48	Triporteur	Bibliothèques / Médiathèques - Rémunération mensuelle afférente à [IM 338 (IB 364) + IR + IDA 1,83 / 151,67] + 10%	
		17,60	Préposé à l'intendance	Personnel qualifié - Extras du Protocole	
9	Prestations théâtres / opéra	47,68	Contrôleurs (semaine)	Taux horaire de base * 4,5	
		42,38	Ouvriers (semaine)	Taux horaire de base * 4	
10	Recensement	0,60 par bulletin	Recensement - Recenseur	L'indemnité forfaitaire est versée en fin de mission. Le montant varie selon la manière de servir	
		1,80 par logement			
		0,60 par famille			
		Indemnité forfaitaire			
		14,43	Recensement - Contrôleur		

(\*) Taux horaire de base (TBI afférent à l'IM 312 + IR afférent à l'IM 313 + IDA 1,83 / 151,67 heures + 10%

Taux de base 9,632579203  
10% 0,96325792

**Total 10,60**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Attribution d'une subvention au titre de la sécurité routière pour l'année 2015.**

Le Comité du Bas-Rhin de l'association La Prévention Routière a sollicité l'attribution d'une subvention de participation.

La Prévention Routière est une association privée (loi 1901) créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1955. Elle a pour objectif, selon l'article 1 de ses statuts : « d'étudier et de mettre en œuvre toutes les mesures et d'encourager toutes les initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière ... ». Elle bénéficie également de l'agrément de l'Education Nationale.

Conformément à ses statuts, le Comité du Bas-Rhin de la Prévention Routière a prouvé à de nombreuses reprises son engagement dans le domaine de la sécurité routière notamment par le développement de centres d'éducation routière, la formation de moniteurs, la fourniture de documents pédagogiques, opération Capitaine de soirée ...

C'est également un membre actif de la Commission de Sécurité Routière de l'Eurométropole et il est régulièrement engagé à ses côtés lors d'opérations de sensibilisation (village de la sécurité routière sur la place Kléber en juin...).

Il est proposé d'allouer à l'association pour 2015 un soutien de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de 2 000,00 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'allouer, pour l'année 2015, au Comité départemental du Bas-Rhin de l'Association la Prévention Routière, un soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 2 000 € ;*

- *d'imputer le montant de cette subvention sur les crédits du budget de l'année 2015 ouverts sous la fonction 114, nature 6574, subventions de fonctionnement du service SP00C, dont la ligne budgétaire avant le présent Conseil s'élève à 6 000 €.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

### Attribution de subventions

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
La Prévention Routière	Subvention de fonctionnement	2 000 €	2 000 €	2 000 €

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Opération de la Saint Sylvestre 2015 - Association "Les Saints Bernard 67".**

L'association "Les Saints Bernard 67" a sollicité la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg afin d'obtenir un soutien financier et matériel pour l'organisation de son action de raccompagnement qui aura lieu lors de la nuit de la Saint-Sylvestre 2015.

Cette opération permet, dans un rayon de 30 kilomètres autour de l'Eurométropole, de raccompagner, dans leurs propres véhicules, les automobilistes qui ne s'estiment pas en état de conduire.

Cette action est menée par l'association pour la huitième année consécutive.

En vue de soutenir l'association dans la réalisation de cette action il est proposé :

- de mettre à sa disposition pour la durée de ladite opération le plateau d'accueil du centre administratif, ainsi qu'une dizaine de véhicules de service de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 € sous réserve de bonne réalisation et de la fourniture des pièces budgétaires justificatives.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
autorise*

- *de mettre à la disposition de l'association "Les Saints Bernards 67", pour la durée de ladite l'opération de la Saint-Sylvestre 2015, le plateau d'accueil du centre administratif,*
- *le président à signer la convention de mise à disposition d'une dizaine de véhicules de service de l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 € sous réserve de bonne réalisation et de la fourniture des pièces budgétaires justificatives.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

**Eurométropole de Strasbourg**  
Direction des Ressources Logistiques  
Service Parc Véhicules et Ateliers

## CONVENTION DE PRET DE VEHICULES

ENTRE :

d'une part,

**l'Eurométropole de Strasbourg**

Centre Administratif

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG CEDEX

SIREN : 216 704 825

représentée par Benoît WEINLING, chef du service Parc Véhicules et Ateliers,  
désignée sous le terme de l'Eurométropole de Strasbourg ;

ET

d'autre part,

l'Association Les Saints Bernard 67

8, rue de la Charmille

Président Raymond Graber

67200 STRASBOURG

représentée par : .....Raymond Graber

désignée sous le terme d'emprunteur;

### **Objet de la convention :**

**Prêt de dix véhicules immatriculés :**

**\* 5 Peugeot 206 – 2 places**

BE 574 QD - BF 335 TV - BF 340 TV - BS 485 DK - BS 512 DK

**\* 5 Peugeot 107 – 4 places**

BV 025 VF - BD 354 ZZ - BF 250 WJ - CL 371 RK - CL 358 RK

**pour la période du 31/12/2015 au 02/01/2016.**

L'Eurométropole de Strasbourg met à votre disposition les véhicules en objet, destinés à l'opération de raccompagnement durant la nuit de la Sainte-Sylvestre pour l'association Les Saints Bernard 67.

Ces véhicules seront pris en charge au service Vél'auto (Parking -1) - Centre administratif situé 1, Parc de l'Etoile à Strasbourg le 31/12/2015 à partir de 6 h 00 et devront être restitués le 02/01/2016 à 8 h 00 au plus tard.

L'Eurométropole de Strasbourg dégage toute responsabilité durant le prêt quant :

- aux dégâts que pourraient subir les véhicules et matériels transportés,
- aux dommages corporels subis par les conducteurs et les passagers des véhicules,
- aux vols des biens transportés ou exposés lors du remisage.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à remettre à l'emprunteur :

- l'ensemble des documents et accessoires nécessaires à l'utilisation des véhicules.

L'emprunteur s'engage à :

- désigner uniquement des conducteurs titulaires du permis B en cours de validité,
- communiquer les noms des conducteurs des véhicules lors de la remise des clés,
- recevoir les instructions d'utilisation à la prise en charge et respecter les consignes reçues,
- circuler uniquement sur des routes carrossables, dans les limites acceptables du véhicule,
- ne pas utiliser le matériel mis à disposition à d'autres fins que la présente convention,
- assumer pleinement sa responsabilité en cas de non respect du Code de la Route, et en cas de sinistre responsable,
- restituer les véhicules dans un état propre, d'origine, sans dégradations ni marquages, avec l'ensemble des documents et accessoires remis, (à défaut les frais engagés seront à la charge de l'emprunteur),

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en début de prêt et à la restitution des véhicules. Les véhicules ne pourront être pris en charge qu'après signature de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux (un exemplaire pour chacune des parties).

A Strasbourg, le 29 décembre 2015

Pour l'Association Les Saints Bernard 67

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Benoît WEINLING  
Chef du service Parc Véhicules et Ateliers

Votre contact : Eric KOPF - ☎ 03 68 98 61 63 - 📠 03 88 43 61 27

### Attribution de subventions

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
La Prévention Routière	Subvention de fonctionnement	2 000 €	2000 €	2 000 €
Les Saints Bernard 67	Subvention affectée + soutien logistique (opération Saint Sylvestre)	1 500 €	1 500 €	2 000 €

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

**Classement d'espaces aménagés en voirie dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU) de Lingolsheim - Mise en œuvre du protocole foncier EMS - CUS Habitat dans le secteur des Hironnelles (PRU Lingolsheim).  
Acquisition auprès de la Ville de Lingolsheim de parcelles aménagées en voirie dans le cadre du PRU Lingolsheim.**

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que la Ville de Lingolsheim, sont engagées dans une politique en faveur des quartiers qui présentent des signes de fragilisation sociale et urbaine.

Elles mettent en œuvre 5 projets de rénovation urbaine (PRU) sur les secteurs d'habitat social des quartiers du Neuhof, de la Meinau-Canardière, de HautePierre et de Cronembourg à Strasbourg et sur le quartier des Hironnelles à Lingolsheim.

Ces projets s'accompagnent d'une large recomposition de la trame des espaces publics, de modification des emprises des voies publiques existantes ou de la destination de voies privées initialement réservées à la desserte interne des îlots et plus généralement de modifications de l'affectation d'espaces ouverts au public y compris en pieds d'immeubles, au vu des opérations de restructuration du tissu bâti, des opérations de démolitions, de constructions nouvelles ou de réhabilitations-résidentialisations.

Ces modifications de la destination d'espaces à vocation publique supposent de mettre en œuvre des démarches de régularisations foncières entre l'Eurométropole (EMS) et CUS Habitat afin de permettre le transfert en propriété des espaces à vocation publique à l'EMS pour en assurer la gestion, dans le cadre de démarches de classement, et, à contrario, de permettre la rétrocession à CUS Habitat d'espaces anciennement affectés au domaine de voirie, le cas échéant après déclassement préalable.

Les principes des transactions foncières à réaliser entre la Ville de Strasbourg, l'EMS (anciennement CUS) et CUS Habitat dans le cadre de l'avancement opérationnel des PRU ont été établis dans le cadre d'un Protocole Foncier signé le 18 juillet 2011 dont la teneur a été approuvée :

- par la Ville de Strasbourg dans son Conseil du 27 juin 2011 ;
- par la Communauté urbaine, dans son Conseil du 30 juin 2011 ;

- par CUS Habitat lors de son Conseil d'administration du 7 juin 2011.

Le dispositif de mise en œuvre du Protocole Foncier CUS-CUS Habitat prévoit de réaliser des délibérations regroupant les terrains de l'ensemble des sites en rénovation urbaine, une à deux fois par an, selon l'avancement des opérations. Le classement dans le domaine public des espaces à intégrer au domaine public de l'EMS suppose en effet l'achèvement des travaux et l'arpentage des parcelles impactées.

La présente délibération, constitue pour l'Eurométropole de Strasbourg, une décision de mise en œuvre du Protocole Foncier CUS-CUS Habitat signé le 18 juillet 2011.

Il s'agit ici, pour l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine et en application dudit protocole, de classer dans son domaine public 24 parcelles aménagées en voiries dans le secteur susvisé en objet et propriété du bailleur social CUS Habitat.

Conjointement, le PRU à Lingolsheim a permis la jonction de la Rue Pfmilin avec la rue du Général de Gaulle. Les travaux étant achevés, il est nécessaire de régulariser la situation juridique de ces nouveaux aménagements et de classer dans le domaine public eurométropolitain 4 parcelles aménagées en voirie et propriété de la ville de Lingolsheim. Le transfert de compétence étant à l'origine d'un transfert de charge, il a été convenu que ces acquisitions se feront à l'euro symbolique avec dispense de payer le prix.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération de la Ville de Lingolsheim en date du 16 novembre 2015,  
vu le protocole foncier en date du 18 juillet 2011,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

- *le classement dans le domaine public eurométropolitain de 24 parcelles aménagées en voirie et leur cession par CUS Habitat à la l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix, condition foncière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, des parcelles concernées, à savoir :*

Secteur LINGOLSHEIM - Hirondelles

Section	14	N <sub>o</sub>	(4)/50	de	4,65	ares,	issue de	Section 14 n° 285/50
Section	14	N <sub>o</sub>	(10)/54	de	17,45	ares,	issue de	Section 14 n° 286/54
Section	14	N <sub>o</sub>	(5)/54	de	0,11	are,	issue de	Section 14 n° 287/54

Section	14	N <sup>o</sup>	(15)/55	de	3,73	ares,	issue de	Section 14 n° 288/55
Section	14	N <sup>o</sup>	(20)/56	de	1,44	are,	issue de	Section 14 n° 290/56
Section	14	N <sup>o</sup>	(23)/57	de	1,40	are,	issue de	Section 14 n° 57
Section	14	N <sup>o</sup>	(30)/58	de	1,34	are,	issue de	Section 14 n° 292/58
Section	14	N <sup>o</sup>	(26)/58	de	0,03	are,	issue de	Section 14 n° 293/58
Section	14	N <sup>o</sup>	(35)/59	de	0,35	are,	issue de	Section 14 n° 294/59
Section	14	N <sup>o</sup>	(36)/59	de	2,27	ares,	issue de	Section 14 n° 294/59
Section	14	N <sup>o</sup>	344/50	de	0,05	are,		
Section	14	N <sup>o</sup>	(40)/60	de	2,48	ares,	issue de	Section 14 n° 353/60
Section	14	N <sup>o</sup>	(41)/60	de	0,68	are,	issue de	Section 14 n° 353/60
Section	14	N <sup>o</sup>	(42)/60	de	1,81	are,	issue de	Section 14 n° 353/60
Section	14	N <sup>o</sup>	(44)/60	de	0,05	are,	issue de	Section 14 n° 353/60
Section	14	N <sup>o</sup>	(46)49	de	0,01	are,	issue de	Section 14 n° 300/49
Section	14	N <sup>o</sup>	(2)/62	de	0,04	are,	issue de	Section 14 n° 337/62
Section	16	N <sup>o</sup>	(2)/17	de	16,04	ares,	issue de	Section 16 n° 846/17
Section	16	N <sup>o</sup>	(4)/17	de	2,08	ares,	issue de	Section 16 n° 846/17
Section	16	N <sup>o</sup>	(6)/17	de	1,58	are,	issue de	Section 16 n° 846/17
Section	16	N <sup>o</sup>	(7)/17	de	10,34	ares,	issue de	Section 16 n° 846/17
Section	16	N <sup>o</sup>	(9)/17	de	3,50	are,	issue de	Section 16 n° 846/17
Section	16	N <sup>o</sup>	(14)/248	de	0,05	are,	issue de	Section 16 n° 543/248
Section	16	N <sup>o</sup>	(12)/26	de	0,50	are,	issue de	Section 16 n° 541/26

- le classement dans le domaine public eurométropolitain de 4 parcelles aménagées en voirie et leur cession par la Ville de Lingolsheim à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique avec dispense de payer le prix, à savoir :

Secteur LINGOLSHEIM - Hirondelles

Section	16	N <sub>o</sub>	(1)/120	de	0,06	are,	issue de	Section 16 n° 507/120
Section	16	N <sub>o</sub>	(2)/120	de	0,21	are,	issue de	Section 16 n° 507/120
Section	14	N <sub>o</sub>	(2)/62	de	0,10	are,	issue de	Section 14 n° 296/62
Section	14	N <sub>o</sub>	(1)/62	de	0,14	are,	issue de	Section 14 n° 296/62

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondants ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**



Strasbourg.eu  
eurométropole



DUAH - Mission Domanialité Publique

**PRU - RUE KONRAD ADENAUER**

 Cession CUS HABITAT vers EMS

 Cession Ville de Lingolsheim vers EMS

Date d'édition  
04/11/2015

**LINGOLSHEIM**

ECHELLE  
1/ 1500

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue Pierre et Marie Curie à la Wantzenau. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles correspondantes.**

La SERS a réalisé un lotissement autorisé par le permis de lotir n° 67 519 07 V0001 en date du 21 décembre 2007. Dans ce cadre, une convention entre la CUS et la SERS a été conclue en date du 5 avril 2007 en application des dispositions de l'article R 315-7 § 2, du Code de l'urbanisme. Ladite convention prévoit que les équipements communs aménagés dans le cadre de l'opération d'aménagement placée sous convention seront intégrés dans le domaine public.

Ces voies de dessertes sont aménagées et ouvertes à la circulation publique. Il s'agit d'une part de la rue Pierre et Marie Curie se terminant avec une place de retournement et d'autre part du cheminement destiné aux déplacements en mode doux reliant cette place à la Promenade du Golf. Ce projet de classement a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet. Dès lors, rien ne s'oppose plus au classement de ces voies dans le domaine public métropolitain.

Les biens et droits immobiliers concernés, propriété de la SERS sont cadastrés comme suit :

Commune de La Wantzenau :  
Rue Pierre et Marie Curie,  
Section 46 n° 540/15 avec 18,68 ares  
Cheminement destiné aux déplacements en mode doux,  
Section 46 n° 541/15 avec 1,34 ares.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),  
vu l'avis favorable du Conseil municipal de La Wantzenau  
en date du 25 novembre 2015*

*après en avoir délibéré,  
approuve*

*1. le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue Pierre et Marie Curie et du cheminement reliant cette rue à la promenade du Golf à La Wantzenau.*

*2. l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg des terrains d'assiette des voies concernées, propriété de la SERS à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :*

*Commune de La Wantzenau :*

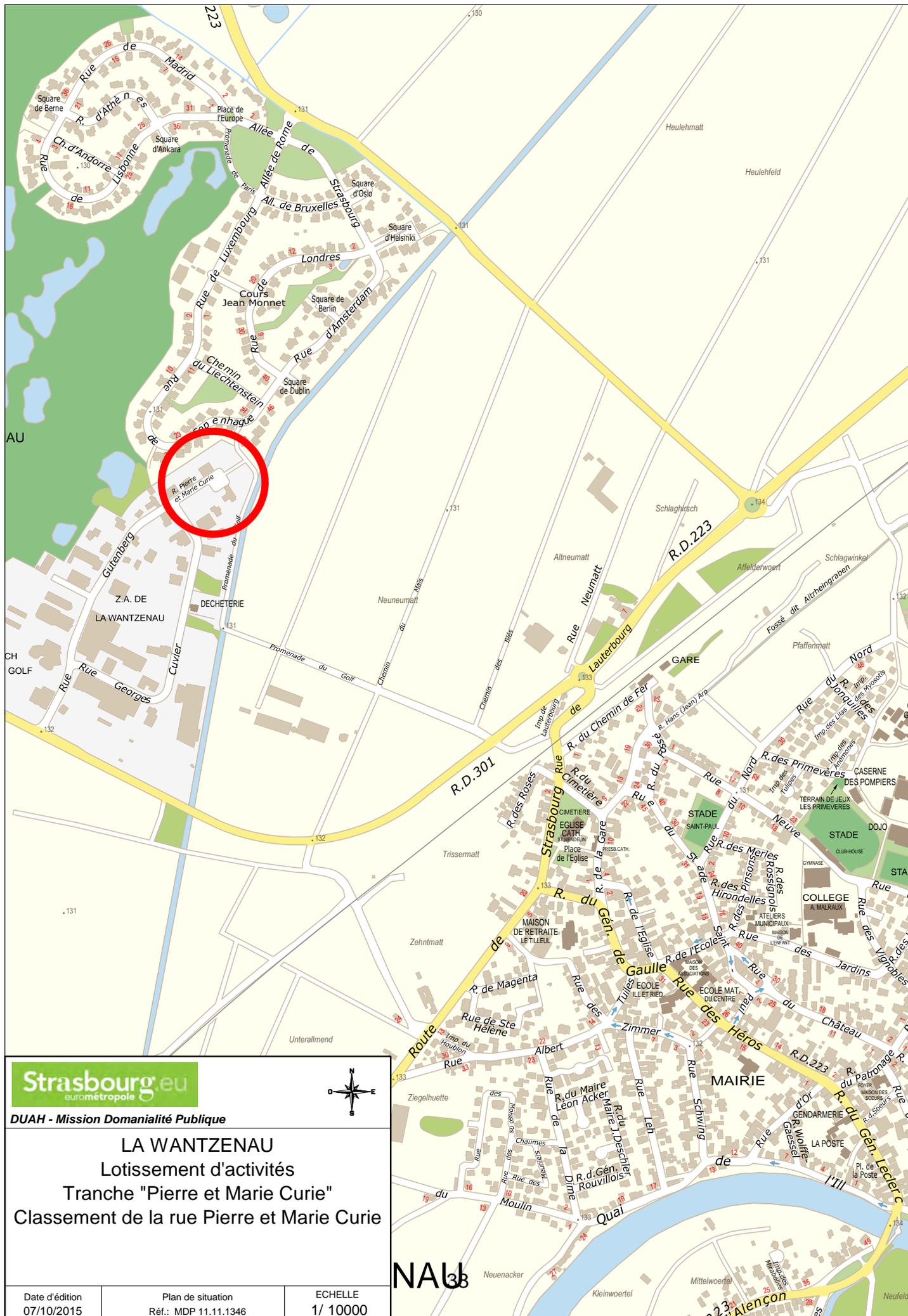
- Section 46 n° 540/15 avec 18,68 ares,*
- Section 46 n° 541/15 avec 1,34 are ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la SERS par l'Eurométropole de Strasbourg, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**



**Strasbourg.eu**  
euramétropole

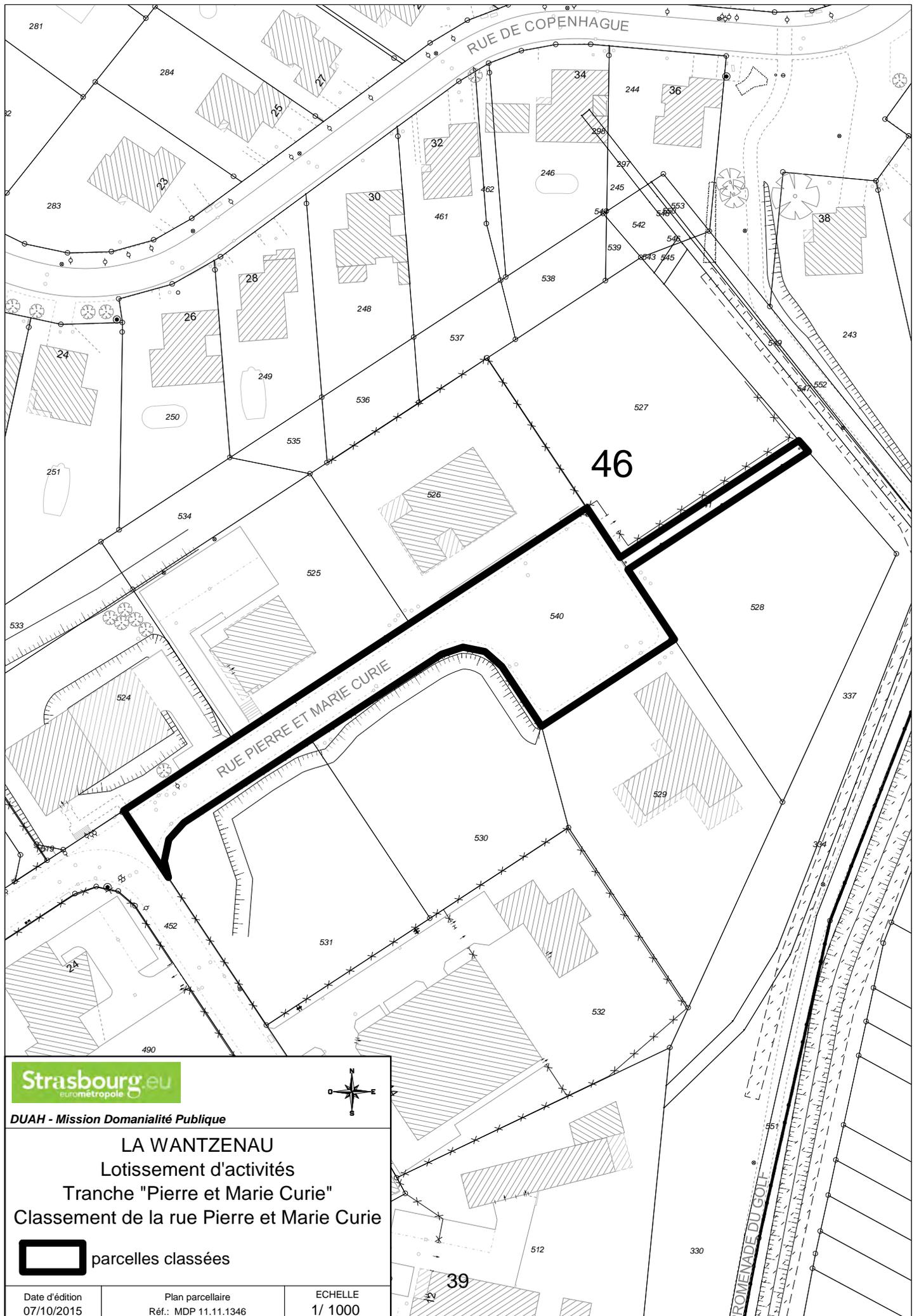
DUAH - Mission Domanialité Publique



**LA WANTZENAU**  
Lotissement d'activités  
Tranche "Pierre et Marie Curie"  
Classement de la rue Pierre et Marie Curie

**NAUB**

Date d'édition 07/10/2015	Plan de situation Réf.: MDP 11.11.1346	ECHELLE 1/ 10000
------------------------------	---	---------------------



DUAH - Mission Domanialité Publique



**LA WANTZENAU**  
 Lotissement d'activités  
 Tranche "Pierre et Marie Curie"  
 Classement de la rue Pierre et Marie Curie



parcelles classées

Date d'édition  
 07/10/2015

Plan parcellaire  
 Réf.: MDP 11.11.1346

ECHELLE  
 1/ 1000

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Déclassement du domaine public de voirie d'une partie de la rue du Néolithique à Entzheim.**

Située sur le site du quadrant IV de la zone d'activités dite « Aéroport » d'Entzheim, la rue du Néolithique a été aménagée par l'Eurométropole.

A la suite de la recomposition de l'allotissement de la zone d'activités, le tronçon final de la rue du Néolithique, objet du projet, va perdre sa fonction de desserte. En effet, la société LIDL sera propriétaire de l'ensemble des lots périphériques susceptibles d'être desservis par ce tronçon de voirie de sorte qu'en pratique ledit tronçon va perdre toute fonction de circulation publique.

Aussi, le maintien du tronçon final de la rue du Néolithique dans le réseau viaire public et son entretien aux frais de l'Eurométropole ne se justifient pas. Il peut dès lors être déclassé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le projet de déclassé a été soumis, du 28 septembre 2015 au 13 octobre 2015 inclus, à une enquête publique préalable au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de déclassé.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassé du domaine public de voirie du tronçon final de la rue du Néolithique.

Une fois déclassé, la collectivité pourra proposer sa valorisation dans le cadre de la réalisation du projet de développement porté par la société LIDL consistant à étendre sa plateforme logistique sur un site unifié (incluant des lots de part et d'autre de la voirie et la voie à déclasser elle-même).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis favorable du commissaire enquêteur*

*vu l'avis du Conseil municipal d'Entzheim en date du 10 décembre 2015  
après en avoir délibéré  
constate*

*la désaffectation du tronçon final de la rue du Néolithique aménagé sur les parcelles désignées sous les références cadastrales définitives ou provisoires suivantes :*

*Entzheim*

- section 34 n° 387/65 (en partie) ;*
- section 34 n° 389/66 (en partie) ;*
- section 34 n° 391/67 (en partie) ;*
- section 34 n° 393/71 (en partie) ;*
- section 34 n° 395/72 (en partie) ;*
- section 34 n° 397/75 (en partie) ;*
- section 34 n° (1)/76 issue de la division de la parcelle cadastrée section 34 n° 399/76 (en partie) ;*

*soit une emprise désaffectée d'une surface d'environ 33,80 ares,*

*telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération ;*

*prononce*

*le déclassement du domaine public de voirie du tronçon final désaffecté de la rue du Néolithique aménagé sur les parcelles désignées sous les références cadastrales définitives ou provisoires suivantes :*

*Entzheim*

- section 34 n° 387/65 (en partie) ;*
- section 34 n° 389/66 (en partie) ;*
- section 34 n° 391/67 (en partie) ;*
- section 34 n° 393/71 (en partie) ;*
- section 34 n° 395/72 (en partie) ;*
- section 34 n° 397/75 (en partie) ;*

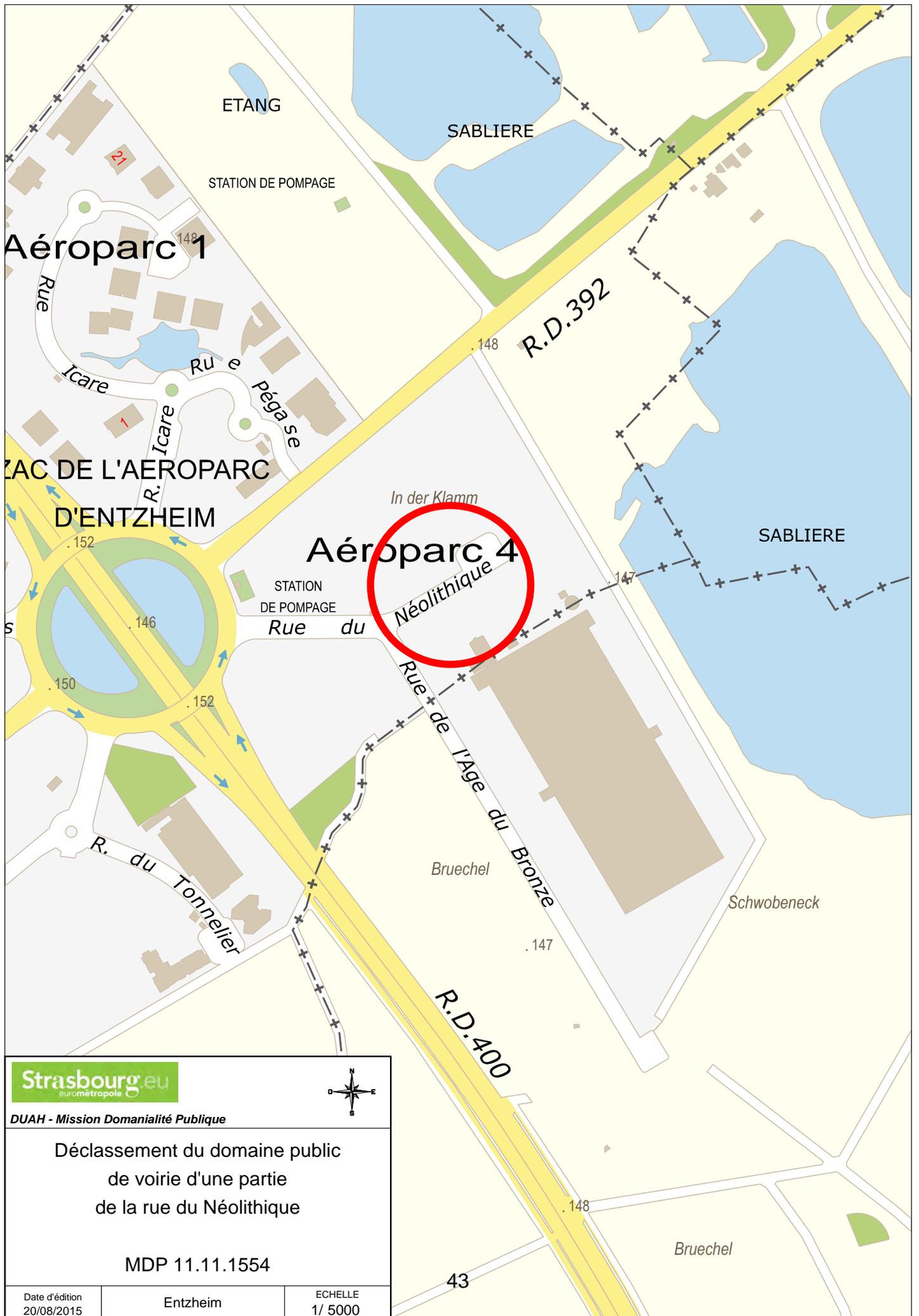
- *section 34 n° (1)/76 issue de la division de la parcelle cadastrée section 34 n° 399/76 (en partie) ;*

*soit une emprise à déclasser d'une surface d'environ 33,80 ares,*

*telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**



**Strasbourg.eu**  
 eurorégion



DUAH - Mission Domaniabilité Publique

Déclassement du domaine public  
 de voirie d'une partie  
 de la rue du Néolithique

MDP 11.11.1554

Date d'édition  
 20/08/2015

Entzheim

ECHELLE  
 1/ 5000

# Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex Tel : 03 68 98 50 00

**DUAH - Mission Domanialité Publique**

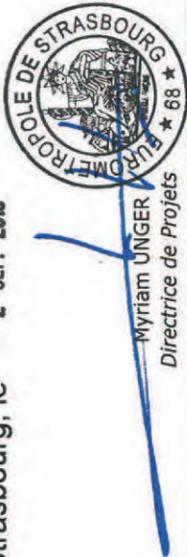
## PLAN D'ENQUETE

Référence : MDP 11.11. 1554

## ENTZHEIM

Déclassement du domaine public de voirie  
d'une partie de la rue du Néolithique

Strasbourg, le - 2 SEP. 2015



Vu, le

Jean Biewer  
Commissaire Enquêteur  
Ingénieur des Industries Chimiques

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLI LE : 31.08.2015

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

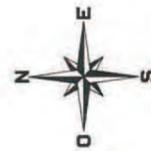
MODIFIE LE :

DESSEINE PAR :

P. KRIEGER

50 m

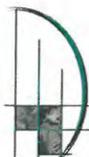
- alignement légal
- alignement à supprimer
- alignement proposé
- domaine public de la voirie métropolitaine
- domaine public de la voirie métropolitaine à déclasser



# Extrait du Plan Cadastral

Commune de ENTZHEIM

Section 34 - Lieu-dit : 2 rue du Néolitique, In der Klamm



GRAFF - KIEHL Géomètres Experts  
4 bd de la Dordogne - 67000 STRASBOURG  
Tél. 03 88 36 77 02 - Fax : 03 88 36 90 97  
11 rue du Mal Leclerc - 67500 HAGUENAU  
Tél. 03 88 93 89 36 - Fax : 03 88 93 89 37  
● : cabinet@graff-kiehl.fr - www.graff-kiehl.fr

#### **4. Avis et conclusion motivée**

L'enquête publique, concernant le déclassement du domaine public d'une partie de la rue du Néolithique à ENTZHEIM, s'est déroulée du 28 septembre au 13 octobre 2015.

Pendant cette période, j'ai tenu les permanences prévues dans l'arrêté du 2 septembre 2015 de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg (article 4 de cet arrêté). Personne ne s'est déplacé pour consulter le dossier et mettre remarque ou suggestion dans le registre d'enquête. Aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur.

Les différentes publicités ont été réalisées conformément à la législation et contrôlées par le commissaire enquêteur.

La partie de la rue du Néolithique à déclasser est entourée de parcelles appartenant à la société LIDL, avec sur une partie son entrepôt logistique. Cette société a l'intention de s'étendre. Cette partie de la rue a perdu sa fonction de desserte. Ainsi cette partie de rue, si elle est déclassée, pourra soit servir de rue interne au centre de logistique, soit faire partie d'un terrain de construction possible pour l'extension du site. Les terrains faisant partie du tronçon appartiennent à l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette extension présente un intérêt général pour la collectivité avec des retombées économiques par la création de nouveaux emplois sur le site.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, je donne un avis favorable à la demande présentée par l'Eurométropole de Strasbourg concernant le déclassement d'un tronçon de la rue du Néolithique, d'une surface d'environ 3380m<sup>2</sup> et constitué des parcelles cadastrées section 34 N° 387/65, 389/66, 391/67, 393/71, 395/72, 397/75 et 399/76 sur le territoire de la commune d'Entzheim.

Fait à Gamsheim le 20 octobre 2015



Jean Biewer

Commissaire enquêteur

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Déclassement du domaine public de voirie du passage reliant l'impasse de l'Aubépine à la rue des Vergers à Lipsheim.**

Le passage reliant l'impasse de l'Aubépine à la rue des Vergers constitue un cheminement doux assez étroit délaissé par les piétons, la rue de l'Aubépine à proximité immédiate permettant également de relier l'impasse de l'Aubépine à la rue des Vergers.

Il n'est ni fréquenté ni de ce fait réellement entretenu. Des usages sources de nuisances non conformes à son statut de voie douce ont été signalés.

Afin de remédier à cette situation, la Commune a demandé à l'Eurométropole de procéder au déclassement de cette voie, aujourd'hui désaffectée dans les faits.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le projet de déclassement a été soumis, du 28 septembre 2015 au 13 octobre 2015 inclus, à une enquête publique préalable.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement sous réserve de respecter les dispositions législatives relatives au droit de priorité des riverains pour l'acquisition, après déclassement, de la parcelle qui constitue le passage. Il a également formulé une recommandation d'usage sur l'éclairage public de l'impasse de l'Aubépine.

La réserve et la recommandation du commissaire enquêteur s'inscrivent en cohérence avec le projet et ne font pas obstacle à la poursuite de la procédure.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement dudit passage.

Ce dernier, une fois déclassé, pourra être valorisé : il pourra être cédé aux riverains.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
vu l'avis favorable du commissaire enquêteur*

*vu l'avis du Conseil municipal de Lipsheim en date du 17 novembre 2015  
après en avoir délibéré  
constate*

*la désaffectation du passage reliant l'impasse de l'Aubépine à la rue des Vergers constitué de la parcelle sise à Lipsheim cadastrée section 16 n° 623/66 d'une surface de 1,96 are, tel qu'identifié sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération ;*

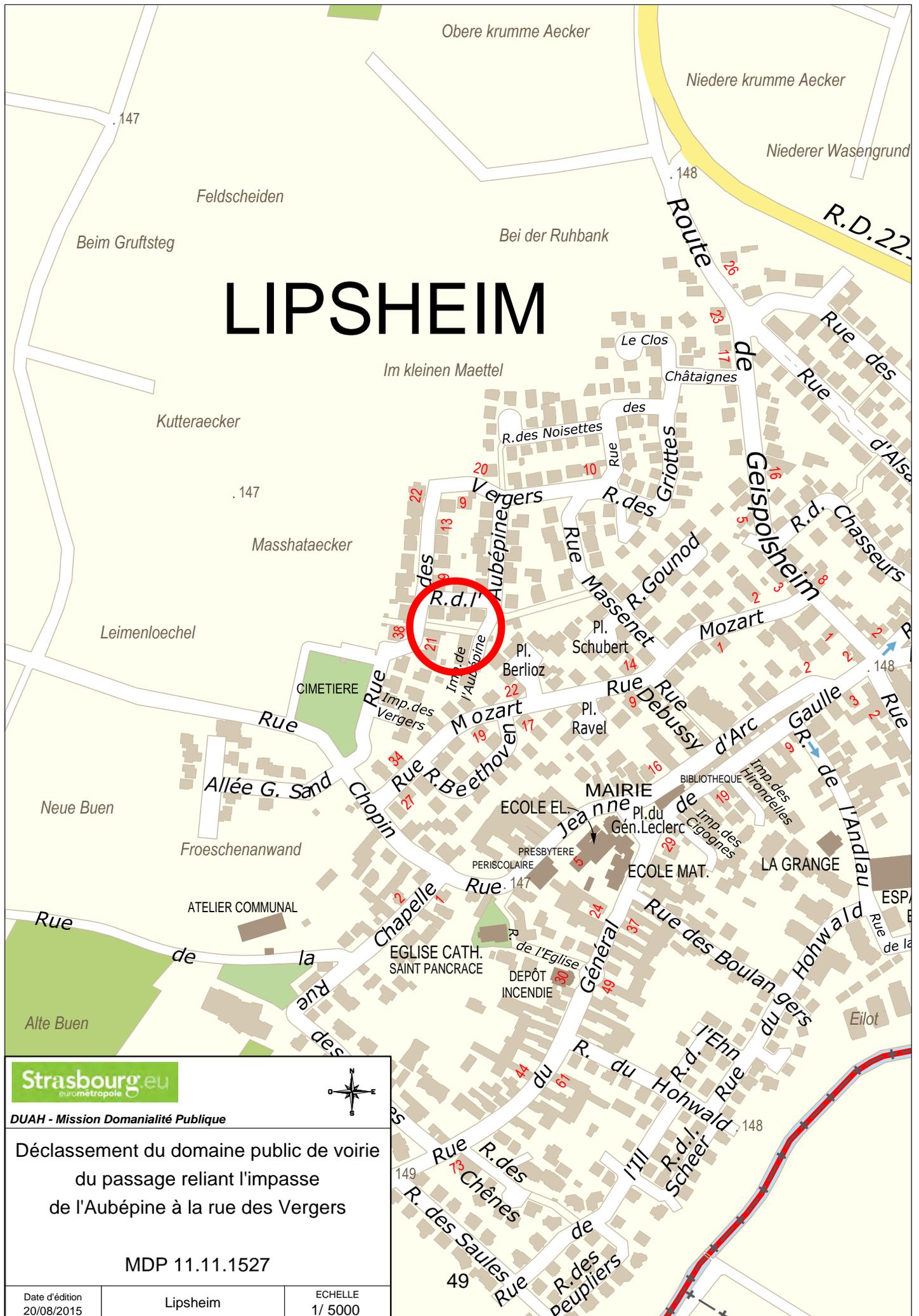
*prononce*

*le déclassement du domaine public de voirie du passage désaffecté reliant l'impasse de l'Aubépine à la rue des Vergers constitué de la parcelle sise à Lipsheim cadastrée section 16 n° 623/66 d'une surface de 1,96 are, tel qu'identifié sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

# LIPSHEIM



Strasbourg.eu  
eurométropole



DUAH - Mission Domanialité Publique

Déclassement du domaine public de voirie  
du passage reliant l'impasse  
de l'Aubépine à la rue des Vergers

MDP 11.11.1527

Date d'édition  
20/08/2015

Lipsheim

ECHELLE  
1/ 5000

# Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex Tel : 03 68 98 50 00  
**DUAH - Mission Domanialité Publique**

## PLAN D'ENQUETE

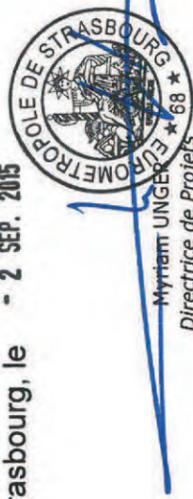
Référence : MDP 11.11. 1527

### LIPSHEIM

Déclassement du domaine public de voirie  
 du passage piéton reliant  
 l'impasse de l'Aubépine à la rue des Vergers.

Jean Biewer  
 Commissaire Enquêteur  
 Ingénieur des Industries Chimiques

Strasbourg, le 2 SEP. 2015



Vu, le

Jean Biewer  
 Commissaire Enquêteur  
 Ingénieur des Industries Chimiques

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLI LE : 31.08.2015

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

DESINE PAR :

P. KRIEGER

25 m



-  alignement légal
-  alignement à supprimer
-  alignement proposé
-  domaine public de la voirie métropolitaine
-  domaine public de la voirie métropolitaine à déclasser



#### **4. Avis et conclusion motivée**

L'enquête publique, concernant le déclassement du domaine public de voirie du passage piéton reliant l'impasse de l'Aubépine à la rue des Vergers à Lipsheim, s'est déroulée du 28 septembre au 13 octobre 2015.

Pendant cette période, j'ai tenu les permanences prévues dans l'arrêté du 2 septembre 2015 de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg (article 4 de cet arrêté). Pendant cette période, quatre personnes sont venues consulter le dossier, et trois remarques ont été inscrites dans le registre d'enquête. Une jeune fille, d'une dizaine d'année, était venue me voir avec une pétition contre le déclassement de ce chemin ; malheureusement cette pétition n'était pas recevable car les noms et prénoms des signataires n'étaient pas clairement mentionnés.

Les différentes publicités ont été réalisées conformément à la législation et contrôlées par le commissaire enquêteur.

Les remarques reçues ne sont pas contre le déclassement de ce chemin du domaine public. Bien que la première personne reçue indique qu'elle utilise ce chemin occasionnellement, elle n'est pas contre ce déclassement. D'ailleurs, on peut facilement rejoindre la rue des Vergers en passant par la rue de l'Aubépine (en partant de l'impasse du même nom). Le détour pour aller de la rue des Vergers à l'impasse de l'Aubépine, sans passer par le chemin à déclasser, est peu important (environ 20m). Une propriétaire de maison voisine du chemin indique qu'elle et son mari étaient jusqu'à présent obligés de nettoyer ce chemin pour ne pas subir les nuisances. Elle m'a également indiqué qu'elle désire acquérir une partie du chemin.

L'entretien du chemin représente un coût non négligeable pour la commune. Les ouvriers municipaux pourraient être occupés à d'autres tâches plus en accord avec la vie communale.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, j'émet un avis favorable pour le déclassement du domaine public de voirie du passage piéton reliant l'impasse de l'Aubépine à la rue des Vergers à Lipsheim. Cet avis favorable est conditionné par la réserve suivante : la vente ou rétrocession des terrains du chemin déclassé devra être faite pour la totalité du terrain de ce chemin aux propriétaires intéressés. J'émet également une recommandation : Le déplacement des lampadaires devra permettre un éclairage suffisant de l'impasse de l'Aubépine sans présenter de risques pour la circulation dans cette impasse.

Fait à Gamsheim le 20 octobre 2015



Jean Biewer  
Commissaire enquêteur

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

**Déclassement du domaine public d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable à hauteur du n°62 route de Schirmeck à Strasbourg-Montagne Verte.**

Un espace à usage de parking et de circulation aménagé sur une emprise de la parcelle cadastrée section NC n° 110/54 sise à hauteur du n° 62 route de Schirmeck est librement accessible depuis la route de Schirmeck.

Il est utilisé par les cyclistes venant de la rue des Mérovingiens pour rejoindre la piste cyclable Maurice Garin et par des véhicules pour accéder aux emplacements de stationnement situés à l'arrière d'une copropriété.

Cette situation est source de danger et de conflits d'usage entre les automobilistes et les cyclistes.

Afin de sécuriser le site et d'améliorer la circulation douce entre la rue des Mérovingiens et la piste cyclable, une partie de cette emprise sera aménagée en voie verte. L'autre partie de l'emprise d'une surface d'environ 155 m<sup>2</sup> peut être déclassée.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le projet de déclassement a été soumis, du 28 septembre 2015 au 13 octobre 2015 inclus, à une enquête publique préalable au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de déclassement.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise concernée.

Une fois déclassée, ladite emprise pourra être valorisée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis favorable du commissaire enquêteur  
vu l'avis du Conseil municipal de Strasbourg en date du 14 décembre 2015  
après en avoir délibéré*

*constate*

*la désaffectation d'une emprise d'une surface d'environ 155 m<sup>2</sup> sur la parcelle sise à Strasbourg cadastrée section NC n° 110/54, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération ;*

*prononce*

*le déclassement du domaine public de l'emprise désaffectée d'une surface d'environ 155 m<sup>2</sup> sur la parcelle sise à Strasbourg cadastrée section NC n° 110/54, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**



# Strasbourg-Montagne-Verte

**Strasbourg.eu**  
 eurorégion

**DUAH - Mission Domanialité Publique**

Déclassement d'une emprise à usage  
 de circulation cyclable et de parking  
 à hauteur du n°62 route de Schirmeck

MDP 11.11.1555

Date d'édition 20/08/2015	Strasbourg-Montagne Verte	ECHELLE 1/ 5000
------------------------------	---------------------------	--------------------



54

## ***Eurométropole de Strasbourg***

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex Tel : 03 68 98 50 00

***DUAH - Mission Domainialité Publique***

### **PLAN D'ENQUETE**

Référence : MDP 11.11. 1555

## ***STRASBOURG - Montagne Verte***

Déclassement du domaine public d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable à hauteur du n°62 route de Schirmeck

Strasbourg, le - 2 SEP. 2015



Myriam UNGER  
Directrice de Projets

Vu, le

Jean Biewer  
Commissaire Enquêteur  
Ingénieur des Industries Chimiques

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLI LE : 31.08.2015

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

DESSEINE PAR :

P. KRIEGER

25 m



alignement légal



alignement à supprimer



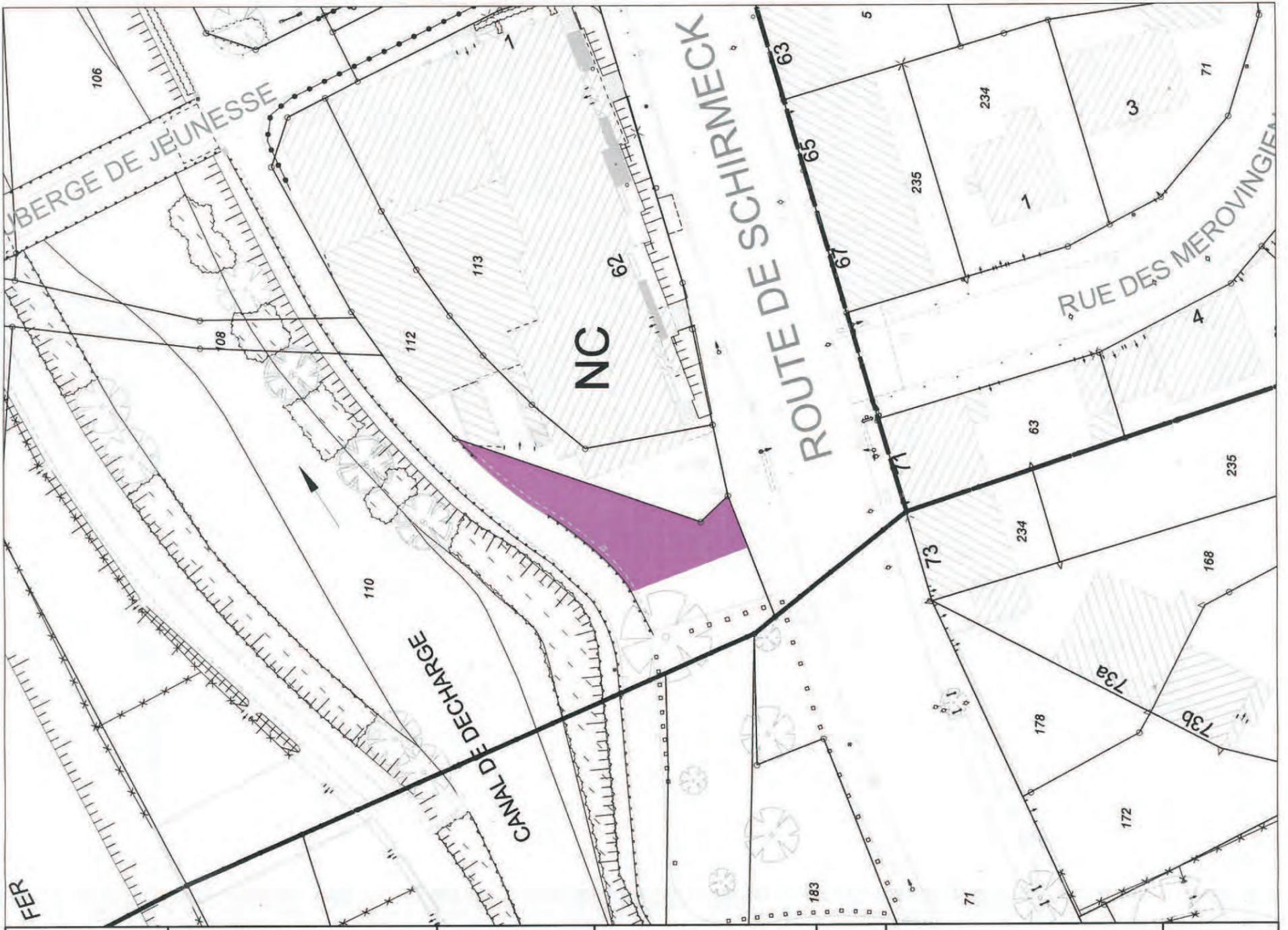
alignement proposé



domaine public de la voirie métropolitaine



domaine public de la voirie métropolitaine à déclasser



**Strasbourg.eu**  
eurometropole

#### **4. Avis et conclusion motivée**

L'enquête publique, concernant le déclassement du domaine public d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable à hauteur du N° 62 route de Schirmeck à Strasbourg Montagne Verte, s'est déroulée du 28 septembre au 13 octobre 2015.

Pendant cette période, j'ai tenu les permanences prévues dans l'arrêté du 2 septembre 2015 de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg (article 4 de cet arrêté). Personne ne s'est déplacé pour consulter le dossier et mettre remarque ou suggestion dans le registre d'enquête. Aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur.

Les différentes publicités ont été réalisées conformément à la législation et contrôlées par le commissaire enquêteur.

L'endroit de déclassement prévu est d'une surface d'environ 155m<sup>2</sup> cadastrée sur la parcelle section NC N° 110/54. Sur cette surface des cyclistes et des automobiles peuvent se rencontrer, et de ce fait cette emprise peut être source de conflits et d'accidents. Une voie verte sera aménagée à proximité afin de sécuriser le passage des cyclistes. Ceux-ci pourront ainsi passer de la piste cyclable Maurice Garin à la rue des Mérovingiens (ou inversement) sans avoir de conflit avec un automobiliste. La partie de 155m<sup>2</sup> prévue pour être déclassée, ne sera alors plus utilisée par les cyclistes. N'étant plus utile à la circulation douce, cette partie peut être déclassée du domaine public.

Même si personne ne s'est déplacé pour me rencontrer et me faire part de remarques ou suggestions particulières, je pense que c'est un endroit où des accidents de cyclistes contre des voitures sont possibles, aussi je donne un AVIS FAVORABLE à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg pour déclasser l'emprise foncière d'environ 155m<sup>2</sup> et appartenant à la ville de Strasbourg sur la parcelle cadastrée section NC N°110/54.

Fait à Gamsheim le 20 octobre 2015



Jean Biewer  
Commissaire enquêteur

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Suppression de tronçons d'alignements devenus obsolètes à Strasbourg-Centre.**

Du fait du réaménagement du réseau viaire dans certains secteurs du centre de Strasbourg, certains tronçons d'alignements ne sont pas/plus conformes à la configuration actuelle et/ou projetée de l'espace public.

Sont concernés les tronçons d'alignements mis en place entre 1829 et 1992 autour de l'ensemble immobilier complexe des Halles, devenus obsolètes du fait de l'évolution de l'espace public, et les tronçons d'alignements mis en place en 1850 et 1979 à l'angle du boulevard de Metz et de la rue du Faubourg National qui ne sont pas conformes à la recomposition projetée de l'espace public visant notamment à préserver à terme la possibilité d'aménager un système de transport collectif en site propre. Ces tronçons d'alignements doivent être supprimés.

Conformément aux dispositions des articles L.112-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière, les projets de suppression des tronçons d'alignements concernés ont été soumis, du 28 septembre 2015 au 13 octobre 2015 inclus, à des enquêtes publiques préalables au cours desquelles aucune observation n'a été formulée. Le commissaire enquêteur a émis des avis favorables sans réserve à ces projets. Il a également formulé une recommandation d'usage qui s'inscrit en cohérence avec les projets et ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la suppression des tronçons d'alignements devenus obsolètes autour de l'ensemble immobilier complexe des Halles ainsi qu'à l'angle du boulevard de Metz et de la rue du Faubourg National à Strasbourg-Centre.

La présente délibération comportant modifications de servitudes d'alignement sera annexée au Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg approuvé le 18 décembre 1992 et modifié les 8 octobre 1993 et suivants, en vue de sa mise à jour.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu les avis favorables du commissaire enquêteur  
vu l'avis du Conseil municipal de Strasbourg en date du 14 décembre 2015  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la suppression des tronçons d'alignements suivants :*

*1. autour de l'ensemble immobilier complexe des Halles :*

*boulevard du Président Wilson :*

- *un tronçon d'une longueur d'environ 53 mètres de l'alignement approuvé le 14/05/1829,*

*à l'angle du boulevard du Président Wilson et de la rue des Halles :*

- *un tronçon d'une longueur d'environ 26 mètres de l'alignement approuvé le 14/08/1880,*

*rue des Halles :*

- *un tronçon d'une longueur d'environ 99 mètres de l'alignement approuvé le 04/04/1884,*

*place des Halles :*

- *un tronçon d'une longueur d'environ 73 mètres de l'alignement approuvé le 25/05/1973,*
- *un tronçon d'une longueur d'environ 98 mètres de l'alignement approuvé le 28/06/1974,*

*rue de Sébastopol :*

- *un tronçon d'une longueur d'environ 171 mètres de l'alignement approuvé le 30/01/1932,*

*quai Kléber :*

- *un tronçon d'une longueur d'environ 59 mètres de l'alignement approuvé le 14/05/1829,*

*rue du Marais Vert :*

- *un tronçon d'une longueur d'environ 76 mètres de l'alignement approuvé le 25/05/1973,*

- un tronçon d'une longueur d'environ 61 mètres de l'alignement approuvé le 2/10/1992,
- un tronçon d'une longueur d'environ 39 mètres de l'alignement approuvé le 25/05/1973,
- un tronçon d'une longueur d'environ 134 mètres de l'alignement approuvé le 2/10/1992,
- un tronçon d'une longueur d'environ 129 mètres de l'alignement approuvé le 20/12/1991,

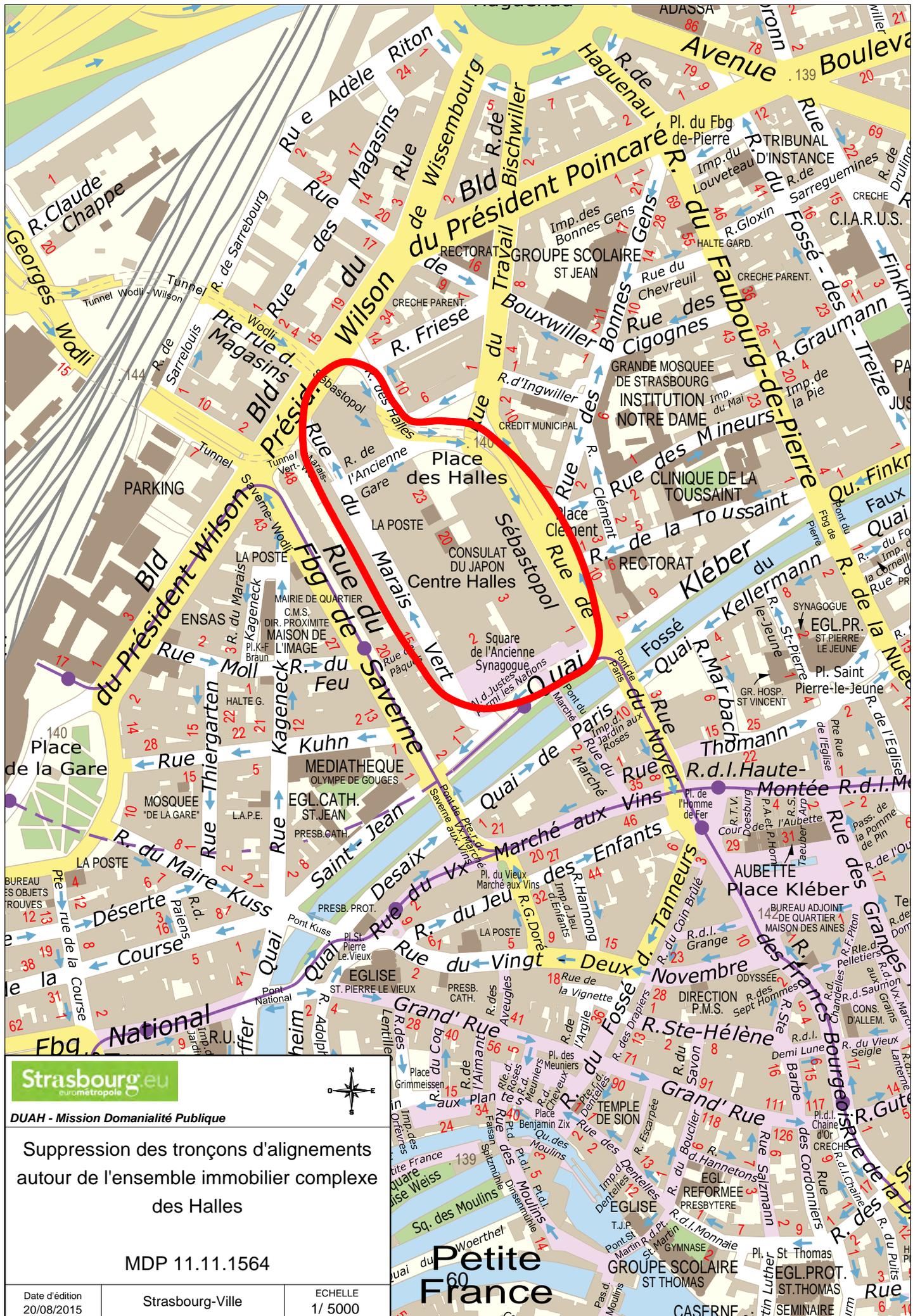
2. à l'angle du boulevard de Metz et de la rue du Faubourg National :

- un tronçon d'une longueur d'environ 30 mètres de l'alignement approuvé le 13/07/1850,
- un tronçon d'une longueur d'environ 15 mètres de l'alignement approuvé le 27/04/1979 ;

*tels qu'identifiés sur les plans parcellaires soumis à enquêtes publiques et joints à la présente délibération.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**



**Strasbourg.eu**  
 euro-métropole

**DUAH - Mission Domanialité Publique**

Suppression des tronçons d'alignements  
 autour de l'ensemble immobilier complexe  
 des Halles

MDP 11.11.1564

Date d'édition 20/08/2015	Strasbourg-Ville	ECHELLE 1/ 5000
------------------------------	------------------	--------------------

# Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex Tel : 03 68 98 50 00

## DUAH - Mission Domanialité Publique

### PLAN D'ENQUETE

Référence : MDP 11.11.1564

## STRASBOURG - Centre

Suppression des tronçons d'alignements  
autour de l'ensemble immobilier complexe  
des Halles



Strasbourg, le - 2 SEP. 2015

Myriam UNGER  
Directrice de Projets

Vu, le

Jean Biewer  
Commissaire Enquêteur  
Ingénieur des Industries Chimiques

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLI LE : 2.09.2015

MODIFIE LE :  
MODIFIE LE :  
MODIFIE LE :

DESSEINE PAR :  
P. KRIEGER

100 m

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public de la voirie métropolitaine

domaine public de la voirie métropolitaine à déclasser



Strasbourg.eu  
eurométropole

#### **4. Avis et conclusion motivée**

L'enquête publique, concernant la suppression des tronçons d'alignements autour de l'ensemble immobilier complexe des Halles à Strasbourg Centre, s'est déroulée du 28 septembre au 13 octobre 2015.

Pendant cette période, j'ai tenu les permanences prévues dans l'arrêté du 2 septembre 2015 de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg (article 4 de cet arrêté). Personne ne s'est déplacé pour consulter le dossier et mettre remarque ou suggestion dans le registre d'enquête. Aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur. La Chambre de Commerces et d'Industries de Strasbourg avait pris contact avec le maître d'ouvrage pour prendre connaissance du dossier, mais n'a pas émis de remarque ou suggestion particulière.

Les publicités règlementaires ont été réalisées mais le public ne semble pas être intéressé par ce problème d'alignement, certaines approbations de ces alignements sont très anciennes : de 1829 à 1992.

Les tronçons de ces alignements ne correspondent plus à la situation réelle et ne peuvent être maintenus. L'Eurométropole de Strasbourg se propose de supprimer ces tronçons d'alignements.

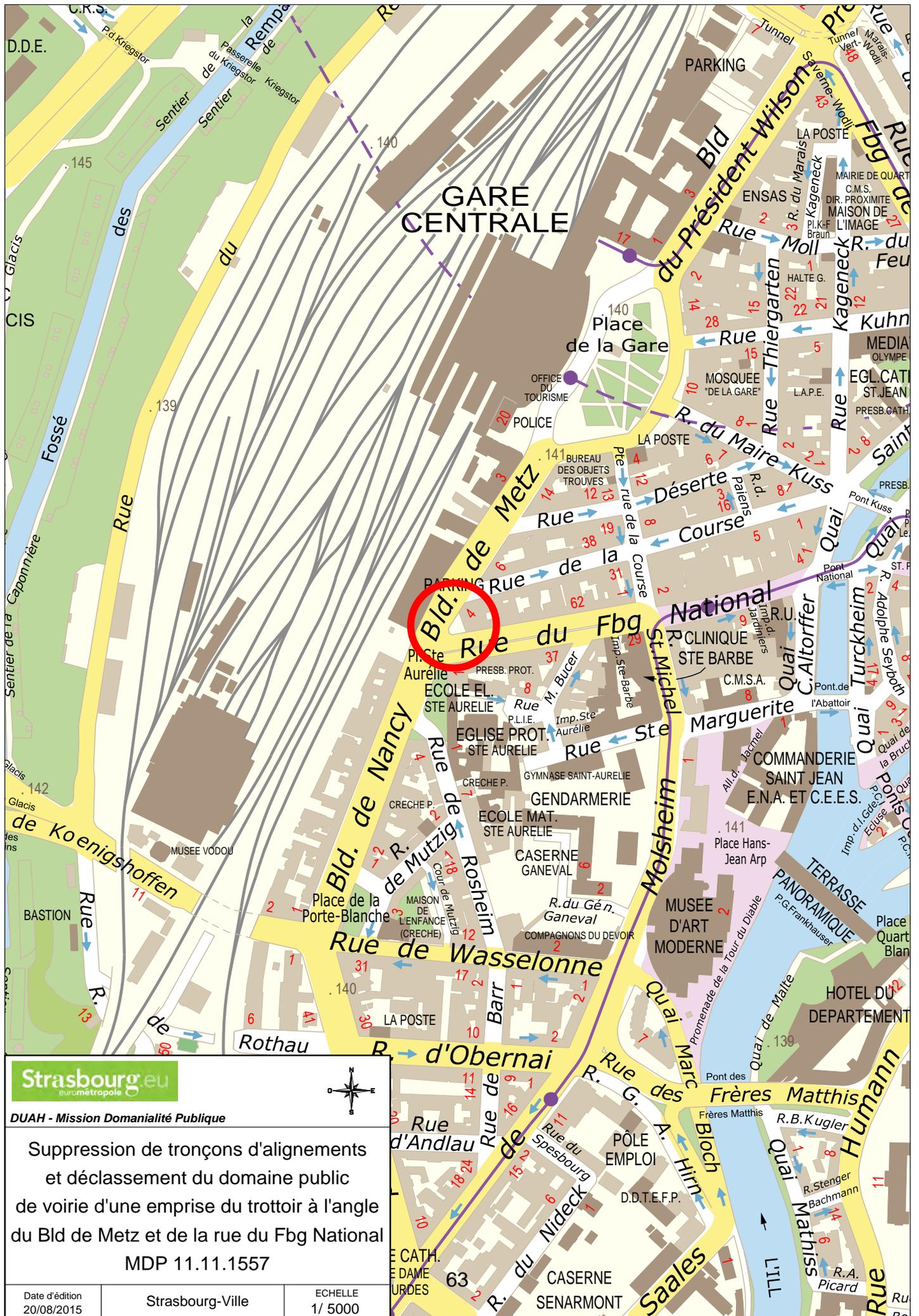
Les tronçons sont bien identifiés sur le plan parcellaire joint au dossier d'enquête, et toutes les parcelles, sur lesquelles les tronçons d'alignements vont être supprimés, appartiennent à la ville de Strasbourg.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, je donne un avis favorable à la demande présentée par l'Eurométropole de Strasbourg concernant la suppression des tronçons d'alignements autour de l'ensemble immobilier complexe des Halles à Strasbourg Centre.

Fait à Gamsheim le 20 octobre 2015



Jean Biewer  
Commissaire enquêteur



**Strasbourg.eu**  
eurometropole



**DUAH - Mission Domanialité Publique**

Suppression de tronçons d'alignements  
et déclassement du domaine public  
de voirie d'une emprise du trottoir à l'angle  
du Bld de Metz et de la rue du Fbg National  
MDP 11.11.1557

Date d'édition  
20/08/2015

Strasbourg-Ville

ECHELLE  
1/ 5000

# Eurométropole de Strasbourg

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex Tel : 03 68 98 50 00

**DUAH - Mission Domainialité Publique**

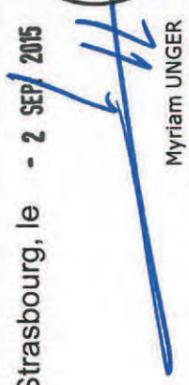
## PLAN D'ENQUETE

Référence : MDP 11.11.1557

## STRASBOURG - Centre

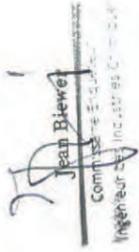
Suppression de tronçons d'alignements et déclassement du domaine public de voirie d'une partie du trottoir à l'angle du Boulevard de Metz et de la Rue du Faubourg National

Strasbourg, le - 2 SEP 2015



Myriam UNGER  
Directrice de Projets

Vu, le



Jean Biewer  
Ingénieur des Ponts, des Chaussées et des Travaux Publics

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLI LE : 01.09.2015

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

DESSEINE PAR :

P. KRIEGER

25 m

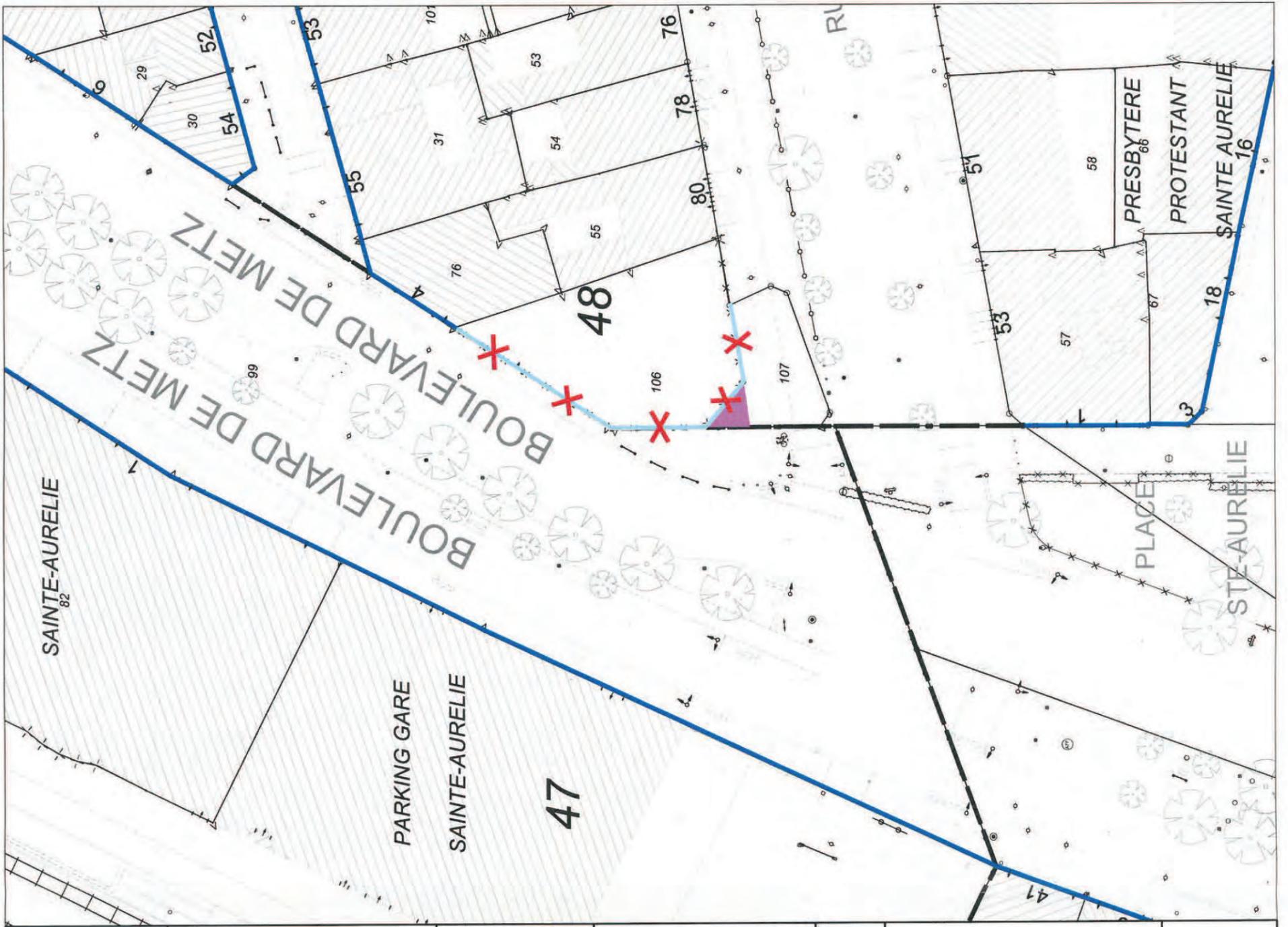
alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public de la voirie métropolitaine

domaine public de la voirie métropolitaine à déclasser



**Strasbourg.eu**  
eurométropole

#### 4. Avis et conclusion motivée

L'enquête publique, concernant la suppression des tronçons d'alignements à l'angle du Boulevard de Metz et de la rue du faubourg National à Strasbourg Centre, et le déclassement du domaine public de voirie d'une partie du trottoir à l'angle de ces rues, s'est déroulée du 28 septembre au 13 octobre 2015.

Pendant cette période, j'ai tenu les permanences prévues dans l'arrêté du 2 septembre 2015 de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg (article 4 de cet arrêté). Personne ne s'est déplacé pour consulter le dossier et mettre remarque ou suggestion dans le registre d'enquête. Aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur.

Les publicités règlementaires ont été réalisées mais le public ne semble pas être intéressé par ce problème d'alignement et de suppression d'une partie du trottoir.

Les tronçons d'alignement à supprimer font partie d'un alignement approuvé le 13/07/1850 (inscrit dans la liste des servitudes d'utilité publique annexée au POS de Strasbourg), et d'un alignement approuvé le 27/04/1979. Ces alignements doivent être supprimés car ils ne sont pas conformes à la recomposition projetée de l'espace public visant notamment à préserver à terme la possibilité d'aménager un système de transport en site propre.

L'emprise de la partie du trottoir à déclasser n'est pas utile à la circulation publique ni à l'espace public. En effet, la largeur du trottoir n'est pas justifiée et génère des frais de gestion et d'entretien pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, je donne un avis favorable à la demande présentée par l'Eurométropole de Strasbourg avec la recommandation suivante : essayer de rendre ce carrefour plus attrayant en mettant des dessins sur les façades blanches.

Fait à Gamsheim le 20 octobre 2015



Jean Biewer  
Commissaire enquêteur

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Suppression d'un tronçon d'alignement devenu obsolète à hauteur du n°1 rue du Coudrier à Strasbourg-Neudorf.**

La rue du Coudrier a été alignée le 23 avril 1912 ; la servitude d'alignement est reprise au POS (servitude d'utilité publique). L'alignement impacte un bâtiment d'habitation propriété de l'Eurométropole.

Malgré l'ancienneté de l'alignement, aucun recul de voirie au droit de la parcelle cadastrée section DZ n° 75 à hauteur du n° 1 rue du Coudrier n'a eu lieu et n'est envisagé. Un tel recul qui imposerait la démolition du bâtiment d'habitation n'est pas justifié par l'usage actuel de la voie à ce niveau.

Dès lors, la partie de l'alignement légal grevant ledit bâtiment peut être supprimée.

Conformément aux dispositions des articles L.112-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière, le projet de suppression du tronçon d'alignement concerné a été soumis, du 28 septembre 2015 au 13 octobre 2015 inclus, à une enquête publique préalable au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à ce projet.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la suppression du tronçon d'alignement grevant l'immeuble bâti sis 1 rue du Coudrier.

La présente délibération comportant modification d'une servitude d'alignement sera annexée au Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg approuvé le 18 décembre 1992 et modifié les 8 octobre 1993 et suivants, en vue de sa mise à jour.

La suppression du tronçon d'alignement concerné permettra la valorisation de l'immeuble grevé.

Il est précisé qu'afin de préserver la faculté pour la collectivité d'uniformiser le tracé de la voirie, toute cession de cet immeuble sera accompagnée de charges visant à imposer un recul du bâti en cas de démolition du bâti existant.

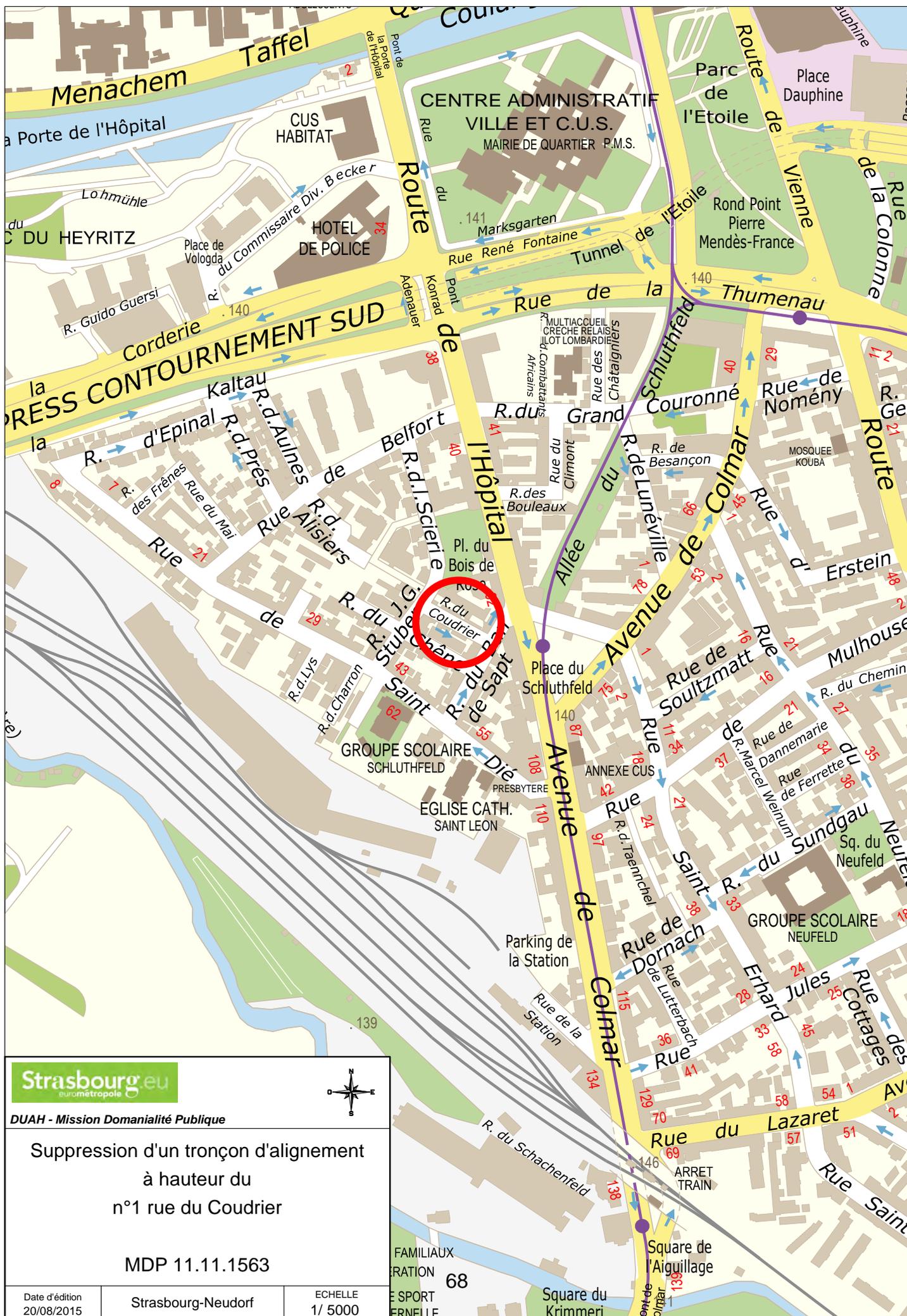
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
vu l'avis favorable du commissaire enquêteur  
vu l'avis du Conseil municipal de Strasbourg en date du 14 décembre 2015  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la suppression du tronçon d'une longueur d'environ 12 mètres de l'alignement légal approuvé le 23 avril 1912 au droit du n°1 rue du Coudrier à Strasbourg-Neudorf tel qu'identifié sur le plan parcellaire soumis à enquête publique et joint à la présente délibération.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**



**Strasbourg.eu**  
 eurorégion



DUAH - Mission Domanialité Publique

Suppression d'un tronçon d'alignement  
 à hauteur du  
 n°1 rue du Coudrier

MDP 11.11.1563

Date d'édition  
 20/08/2015

Strasbourg-Neudorf

ECHELLE  
 1/ 5000

FAMILIAUX  
 RATION  
 68  
 E SPORT  
 ERNELLE

Square du  
 Krimmeri

# **Eurométropole de Strasbourg**

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex Tel : 03 68 98 50 00

**DUAH - Mission Domanialité Publique**

## **PLAN D'ENQUETE**

Référence : MDP 11.11. 1563

## **STRASBOURG - Neudorf**

Suppression d'un tronçon d'alignement  
à hauteur du n°1 rue du Coudrier

Strasbourg, le - 2 SEP. 2015



Myriam UNGER  
Directrice de Projets

Vu, le

Jean Biewert  
Commissaire-Enquêteur  
Région des Incendies Chimiques

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLI LE : 01.09.2015

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

DESSINE PAR :

P. KRIEGER

10 m

alignement légal

alignement à supprimer

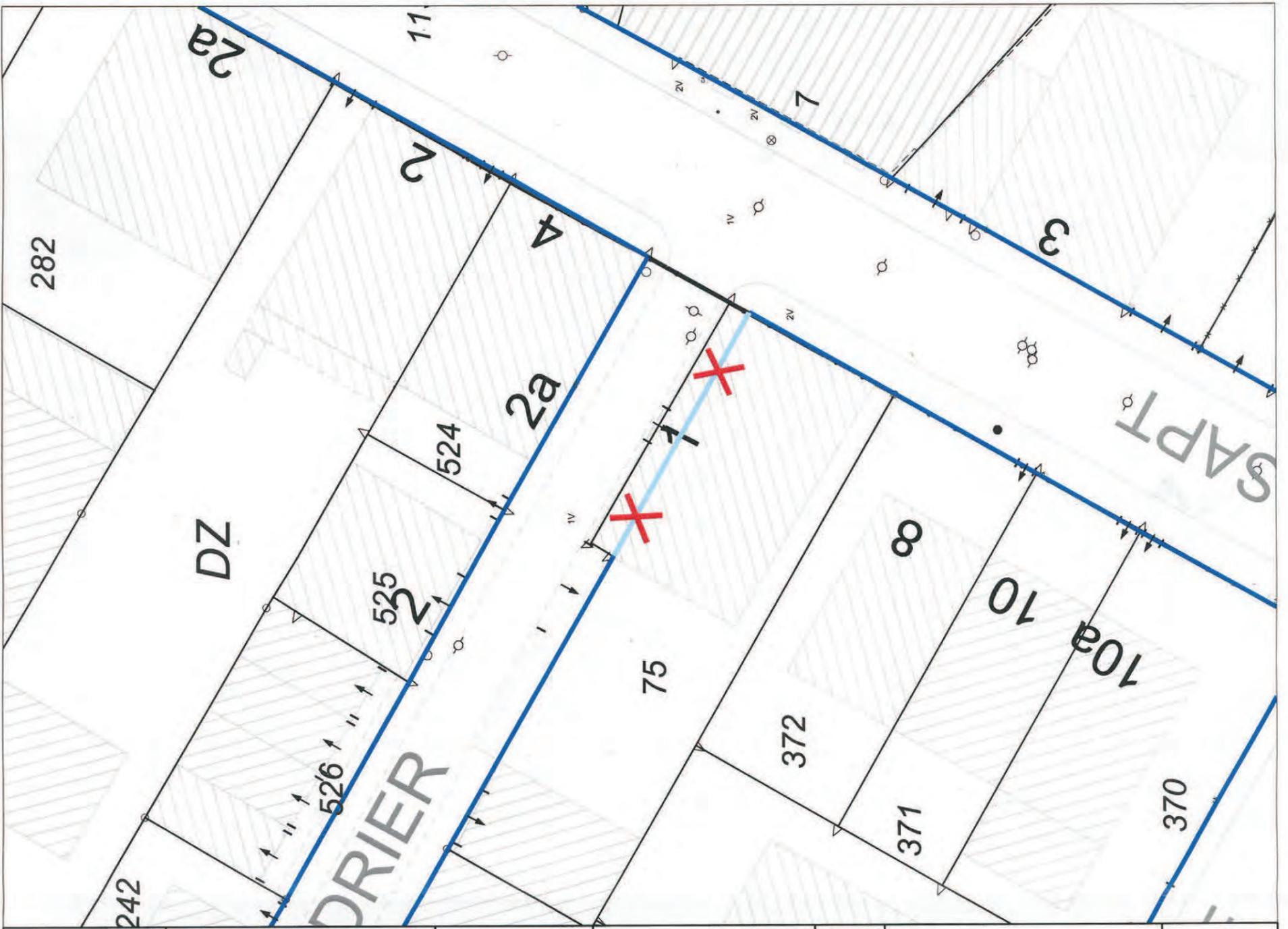
alignement proposé

domaine public de la voirie métropolitaine

domaine public de la voirie métropolitaine à déclasser



**Strasbourg.eu**  
eurométropole



#### **4. Avis et conclusion motivée**

L'enquête publique, concernant la suppression d'un tronçon d'alignement à hauteur du N°1 rue du Coudrier à Strasbourg Neudorf, s'est déroulée du 28 septembre au 13 octobre 2015.

Pendant cette période, j'ai tenu les permanences prévues dans l'arrêté du 2 septembre 2015 de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg (article 4 de cet arrêté). Personne ne s'est déplacé pour consulter le dossier et mettre remarque ou suggestion dans le registre d'enquête. Aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur.

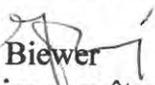
Les différentes publicités ont été réalisées conformément à la législation et contrôlées par le commissaire enquêteur.

Le tronçon d'alignement à supprimer est d'environ 12m et fait partie de l'alignement légal approuvé le 23 avril 1912. Actuellement, aucun recul de voirie au droit du N°1 de la rue du Coudrier n'a eu lieu et n'est envisagé. Un tel recul n'est justifié ni par la fonctionnalité ni par l'usage actuel de la voie à ce niveau :



Même si personne ne s'est déplacé pour me rencontrer et me faire part de remarques ou suggestions particulières, je pense que c'est un endroit où l'alignement légal n'est plus justifié aussi je donne un avis favorable à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg pour supprimer le tronçon d'alignement d'environ 12m qui grève l'immeuble situé N°1 rue du Coudrier à Strasbourg Neudorf.

Fait à Gambenheim le 20 octobre 2015

  
Jean Biewer  
Commissaire enquêteur

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Renouvellement urbain du Marschallhof : avenant à la convention quadripartite pour la mise en œuvre du projet urbain.**

Une convention quadripartite a été conclue en avril 2011 entre les bailleurs CUS Habitat et Somco, la ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole (EMS) au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en faveur du renouvellement urbain du Marschallhof.

Ce secteur d'habitat social du quartier du Neuhof n'avait pas été intégré à la convention de rénovation urbaine initiale conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il a connu au cours des années 2000 un phénomène de dégradation accélérée. Afin d'initier le renouvellement urbain de ce secteur prioritaire, cette convention prévoyait pour le Marschallhof :

- la cession par CUS Habitat de 112 logements de son patrimoine à la Somco en vue de leur réhabilitation,
- la démolition de 165 logements sociaux, dont 155 dans l'immeuble adressé au n° 2-12 rue Schach, aussi dénommé « Y », et 10 logements complémentaires au n° 13 rue du Marschallhof,
- la reconstruction de 13 000 m<sup>2</sup> SHON de logements par la Somco,
- l'aménagement par l'EMS et la Ville des espaces publics liés au projet urbain, ainsi que la mise à disposition de foncier à la Somco selon les besoins du projet.

### **Avancement du projet de renouvellement urbain du Marschallhof**

L'ensemble des relogements, démolitions et réhabilitations prévus ont été réalisés :

- entre 2011 et 2014, CUS Habitat a assuré le relogement de l'ensemble des locataires de l'immeuble du « Y », démolit par la Somco entre septembre 2014 et avril 2015,
- en mai 2015, l'immeuble du n° 13 rue du Marschallhof a été démolit par CUS Habitat suite aux relogements des occupants au cours de l'année 2014,
- en 2014, la Somco a par ailleurs effectué la réhabilitation technique des 112 logements conservés et intégrés à son patrimoine.

Pour le projet de reconstruction et de réaménagement, le protocole initial fixait les principes généraux d'une reconstruction de 13 000 m<sup>2</sup> SHON de logements mais les modalités d'exécution, urbaines et foncières, restaient à préciser à partir d'études opérationnelles complémentaires.

Ces études, menées par l'EMS entre 2011 et 2014 en partenariat étroit avec les bailleurs, ont mis en évidence la nécessité de diminuer la densité du projet de reconstruction, afin de garantir sa qualité urbaine dans un secteur marqué jusqu'ici par un habitat dense et vertical. Le recours à des formes d'habitat allant de maisons individuelles accolées à de petits immeubles collectifs de 10 à 15 logements a aussi été privilégié pour favoriser l'attractivité de la nouvelle offre de logements.

Les études ont également permis d'organiser le projet en deux phases opérationnelles, articulées autour de la nouvelle voie publique qui sera créée entre la rue Schach et la rue du Marschallhof. En accompagnement du projet de construction, la Ville et l'EMS aménageront également des jardins familiaux reliant cette voie aux espaces verts de la « plaine Mermoz », afin de contribuer à la transformation et à l'amélioration du cadre de vie de ce secteur.

Pour la première phase du projet, une dérogation de l'Etat a été obtenue pour la création de 45 logements sociaux, dont deux tiers conventionnés en PLUS. Le projet urbain a aussi fait l'objet d'une concertation publique en juin 2015. La Somco prévoit de déposer le permis de construire correspondant d'ici la fin de l'année 2015, pour un démarrage des travaux prévus mi 2016.

La seconde phase du projet, qui se déploiera de l'autre côté de la nouvelle voie, sera précisée dans la suite des études et nécessitera de nouvelles autorisations administratives de l'Etat pour la construction de logement social.

### **Conclusion d'un avenant à la convention pour l'engagement de la première phase du projet urbain**

Un avenant à la convention quadripartite initiale est nécessaire aujourd'hui afin de :

- préciser l'équilibre du projet urbain défini par les parties,
- acter les transactions foncières permettant la réalisation de la première phase du projet,
- proroger la durée de la convention, qui arrive à échéance en 2016.

En cohérence avec les orientations précitées et l'ambition du projet de renouvellement urbain, l'avenant prévoit ainsi :

- la déclinaison du projet urbain et ses incidences foncières.

Pour la qualité urbaine du projet, il a été convenu de ne pas construire le terrain situé à l'angle de la rue Schach et de la rue Jean-Henri Alberti, représentant un potentiel de 1 000 m<sup>2</sup> SHON. En contrepartie de la réduction des droits à construire de la Somco, ce terrain sera acquis par l'Eurométropole auprès de la Somco, au prix de 116 008 € conformément à l'avis de France Domaine en date du 24 juillet 2015.

- la réalisation de 12 000 m<sup>2</sup> SHON de logements selon la répartition suivante :
  - construction de 10 000 m<sup>2</sup> SHON sur le site du Marschallhof, dont :
    - 4 100 m<sup>2</sup> SHON, correspondant à 45 logements, dans une première phase, entre la rue Schach, la rue du Marschallhof, la rue Alberti et la nouvelle voie,

- 5 900 m<sup>2</sup> SHON dans une seconde phase, soit environ 55 logements, entre la rue Schach, la rue du Marschallhof, la rue de la Klebsau et la nouvelle voie.

- construction de 2 000 m<sup>2</sup> SHON sur un foncier hors site.

Conformément aux termes de la convention quadripartite, le foncier hors site, qui reste à identifier, sera mis à disposition de la Somco par l'EMS.

- les transactions foncières suivantes, conformes aux principes fixés par la convention et permettant la mise en œuvre du projet urbain :
- la cession par CUS Habitat et la Somco, à l'euro symbolique, des emprises nécessaires à la réalisation des nouveaux espaces publics à la ville ou à l'Eurométropole de Strasbourg, représentant environ 18 ares ;
- la cession à la Somco, à l'euro symbolique, d'une parcelle d'une superficie de 5,3 ares intégrée au terrain d'assiette de la première phase de reconstruction et actuellement propriété de la ville de Strasbourg.

La volonté de l'Eurométropole de Strasbourg de maîtriser la densité du projet a nécessité la mobilisation de ce terrain complémentaire afin d'élargir l'assiette foncière du projet de reconstruction. L'Eurométropole, compétente en matière de renouvellement urbain, fera en premier lieu l'acquisition de cette parcelle auprès de la ville de Strasbourg, avant cession à l'euro symbolique à la Somco conformément aux termes de la convention.

Afin de maîtriser l'impact budgétaire de cette transaction, l'acquisition de cette parcelle, estimée à 80 254 € par France Domaine, sera effectuée dans le cadre d'un échange foncier entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*vu les avis de France Domaine*

*vu l'avis favorable préalable du Conseil municipal du 14 décembre 2015*

*vu le projet d'avenant n° 1 tel qu'annexé à la présente délibération*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

- *la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention quadripartite,*

- *l'acquisition auprès de la Somco de la parcelle cadastrée :*

*Ban de Strasbourg*

*Section IV n° 592/52 de 7.56 ares*

*au prix de 116 008 € HT, taxes et droits éventuels en sus, conformément à l'avis de France Domaine*

- *l'acquisition auprès de la Somco du terrain cadastré :*

*Ban de Strasbourg  
Section IV n° 589/52 de 4.50 ares  
au prix de un euro symbolique*

- *l'acquisition auprès de CUS Habitat du terrain cadastré :*

*Ban de Strasbourg  
Section IV n° 594/52 de 3.09 ares  
au prix de un euro symbolique*

- *l'échange de la parcelle propriété de la Ville cadastrée :*

*Ban de Strasbourg  
Section IV n° 597/52 de 5.23 ares  
au prix de 80 254 € HT, taxes et droits éventuels en sus, conformément à l'avis  
de France Domaine*

*avec la parcelle propriété de l'Euroméropole de Strasbourg cadastrée :*

*Ban de Strasbourg  
Section IT n° 301/72 de 22.82 ares  
au prix de 79870 € HT, taxes et droits éventuels en sus, conformément à l'avis de  
France Domaine*

*soit une soulte de 384 € HT, taxes et droits éventuels en sus, en faveur de la ville  
de Strasbourg*

- *la vente à la Somco du terrain cadastré :*

*Ban de Strasbourg  
Section IV n° 597/52 de 5.23 ares  
au prix de un euro symbolique.*

*décide*

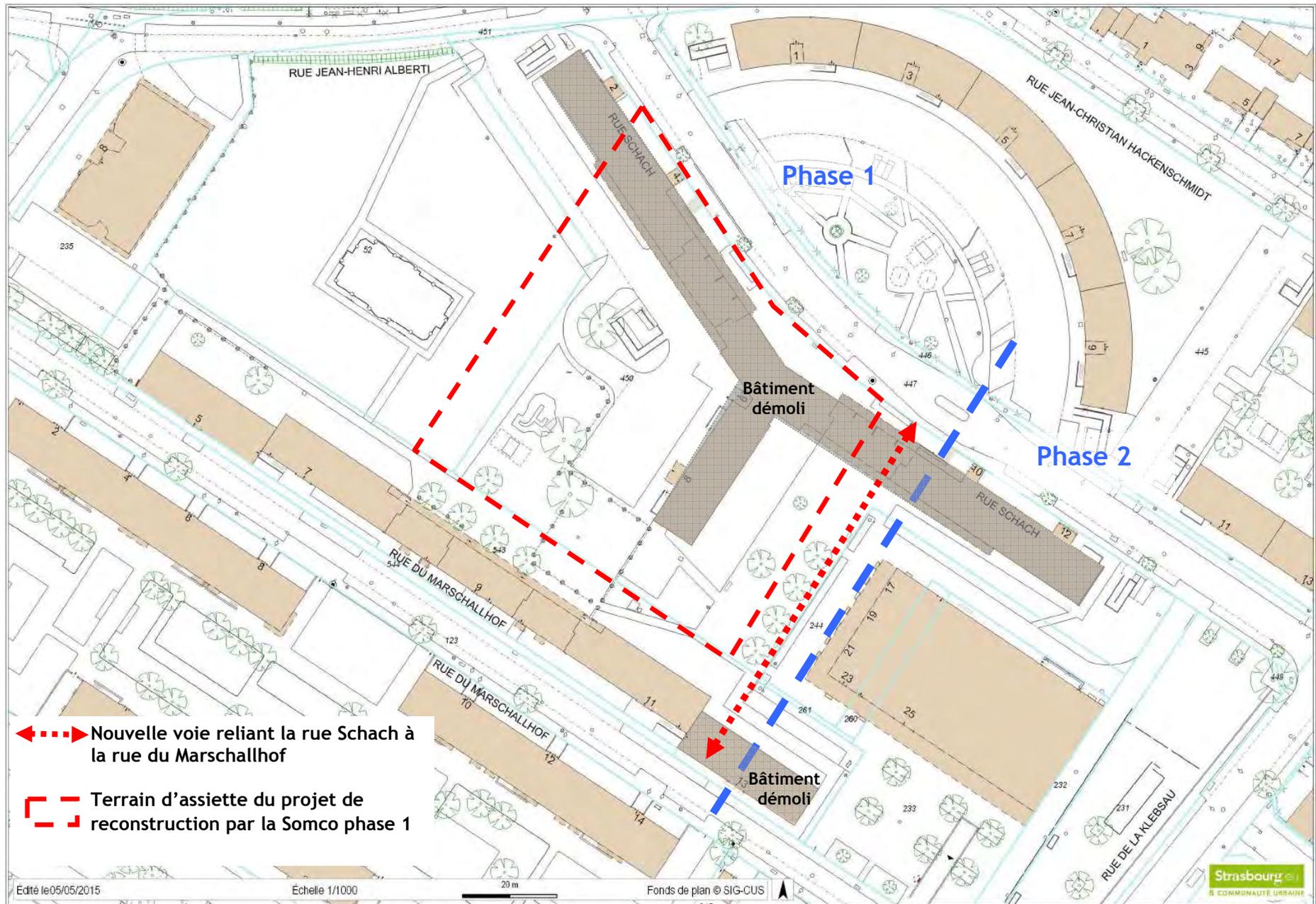
- *l'imputation des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire fonction 824,  
nature 2111, service AD03 programme 5,*
- *l'imputation des recettes correspondantes sur la ligne budgétaire fonction 820, nature  
775, service AD03B ;*

*autorise*

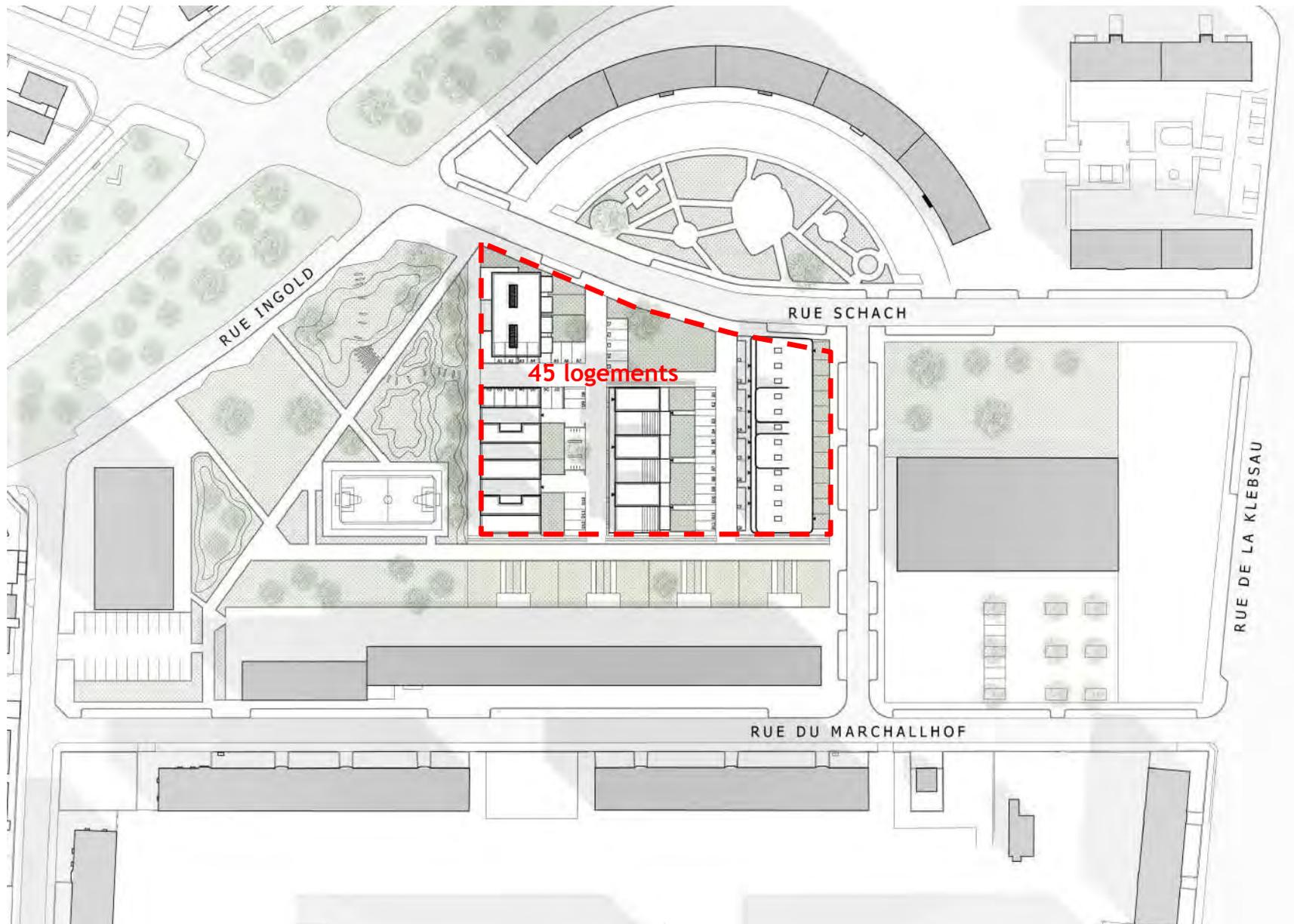
*le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention quadripartite, les actes de vente ou d'acquisition ainsi que tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**



Annexe n° 1 : plan de situation du projet urbain



**Annexe n°2**  
**Plan masse du projet urbain - phase 1**



MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Paris, le 15 OCT 2014

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

**Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages**

Sous-direction des politiques de l'habitat

à

Bureau des politiques locales de l'habitat,  
de la programmation et du renouvellement urbain

Monsieur le préfet de la région Alsace,  
préfet du Bas-Rhin

Affaire suivie par : Christophe BOURGOIS  
christophe.bourgois@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 96 43

**Objet** : demande de dérogations par la communauté urbaine de Strasbourg (CUS), pour financer des opérations de création de logements locatifs sociaux sur des territoires d'intervention de l'ANRU

Par courrier en date du 31 juillet 2014, vous avez souhaité attirer mon attention sur deux opérations de logement locatif social situées à Strasbourg, sur un territoire d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), et pour lesquelles la communauté urbaine (CUS) sollicite une dérogation à la doctrine nationale devant permettre leur financement par des crédits de droit commun.

Plus généralement, au-delà de ces deux opérations, votre courrier fait suite à de récents échanges entre nos services portant sur différentes demandes de dérogation du même ordre, pour un total d'environ 300 logements répartis sur sept opérations, et alors même que, hors foyers de travailleurs migrants, près de 400 nouveaux logements sociaux ont déjà été agréés et financés sur les crédits du programme 135 sur les quartiers prioritaires de l'agglomération strasbourgeoise depuis 2011.

Or, depuis la circulaire de programmation n° 2006-13 UHC/IUH2 du 1<sup>er</sup> mars 2006, dont les termes ont été successivement repris d'une part dans les lettres de notification des crédits et des objectifs en matière de logement social (2012 et 2014 notamment), et d'autre part, depuis 2011, dans la présentation des objectifs du programme budgétaire 135 figurant dans les projets annuels de performance annexés aux projets de loi de finances, tout développement de l'offre de logement locatif social sur les territoires d'intervention de l'ANRU est à proscrire hors et sauf dérogation accordée par la DHUP, et hors opérations répondant au besoin de populations spécifiques (personnes âgées, ...).

En effet, l'effort de production de l'offre locative sociale doit être réparti de manière équilibrée au sein des agglomérations, et les programmes locaux de l'habitat ont vocation à traduire cet équilibre sur les territoires intercommunaux qui en sont dotés. L'effort de production ne saurait donc, sauf cas exceptionnels, liés par exemple au traitement de copropriétés dégradées et à l'intégration dans le parc public sous forme d'acquisitions-améliorations de logements sociaux de fait, porter sur les quartiers cibles de la politique de la ville en général, et de l'ANRU en particulier, où des investissements publics considérables ont été consentis depuis 2003 pour favoriser la diversité fonctionnelle et la mixité sociale.

Par ailleurs, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine établit que les contrats de ville seront signés par les établissements publics de coopération intercommunale. Elle consacre donc le portage intercommunal de la politique de la ville, s'agissant en particulier du nécessaire rééquilibrage de l'offre d'habitat social au sein des agglomérations.

Tels sont donc les principes fondamentaux qui doivent guider l'action de vos services, lorsqu'ils sont saisis de demandes telles que celles faisant l'objet de votre courrier susvisé.

A cet égard, les éléments qualitatifs fournis par la CUS en appui de sa demande et annexés à ce courrier sont particulièrement éclairants sur les leviers d'action dont disposent les services de l'Etat pour ne pas systématiquement opter pour la dérogation et la mobilisation des crédits du programme 135 en secteur ANRU, quand bien même sur certains territoires, comme à Strasbourg, les objectifs de développement de l'offre nouvelle de logements sociaux et la nécessité d'une répartition équilibrée de cette offre sociale, sont difficiles à concilier.

A cet égard, sur le territoire de la CUS, la tension qui s'exerce sur le parc de logements sociaux et qui peut être mesurée à partir du taux de pression de la demande<sup>1</sup> égal à 5,1, ne rend pas cette conciliation insurmontable. A titre indicatif, le taux de pression s'élève à 7,2 sur le territoire de Marseille Provence, à près de 7,8 dans l'agglomération de Montpellier et à 14,7 dans l'agglomération de Nice.

Par exemple dans le cadre des opérations de démolitions, qui sont le plus souvent tout à fait pertinentes et justifiées, l'Etat doit promouvoir, à chaque fois qu'il est possible, dans ses échanges avec les porteurs de projets, des solutions alternatives à la reconstitution massive et immédiate des logements sociaux sur site.

Les quartiers d'intervention ANRU sont certes souvent « en devenir », en pleine mutation, et l'introduction en nombre d'opérations de diversification réalisées par des promoteurs peut parfois y apparaître prématurée. Cependant, le recours à des opérations d'accession sociale, ou en PSLA, dont les mécanismes sont désormais bien maîtrisés par les bailleurs sociaux, doit toujours y être envisagé en première approche, ou à défaut, la mise en réserve foncière des terrains supports de la démolition, dans l'attente de leur valorisation.

Ainsi dans tous les cas, concilier le développement d'une offre de logement social correspondant à la demande et l'objectif de mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité dans son ensemble doit constituer une priorité. Les orientations inscrites dans le programme local de l'habitat doivent prendre en compte ce double enjeu prioritaire : c'est aux services de l'Etat qu'il revient de les promouvoir, et aux porteurs de projets de se les approprier et de les développer, s'agissant notamment des orientations liées à la maîtrise du foncier et à l'utilisation des prérogatives de la puissance publique en la matière.

A cet effet, je vous invite donc à poursuivre le travail avec les services de la CUS, visant à la mise en œuvre sur le territoire de l'agglomération strasbourgeoise, d'une politique foncière ambitieuse qui permettra de dégager du foncier à coût modéré en dehors des quartiers d'habitat social pour y favoriser l'implantation d'une offre locative sociale.

Je vous encourage vivement à vous inscrire durablement dans cette dynamique partenariale et à utiliser les rendez-vous annuels liés à la convention de délégation de compétence pour faire valoir ces orientations auprès de la CUS.

---

1 ratio entre le nombre de demandes de logement locatif social, hors demandes de mutation au sein du parc locatif social, et le nombre d'attributions annuelles, hors mutations internes, établi par extraction des données provenant du système national d'enregistrement de la demande de logement locatif social prévu par l'article L. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (année 2013)

Dans cette attente, compte tenu de la doctrine rappelée ci-avant et des discussions engagées entre vos services et la CUS, si je ne souhaite pas remettre en cause la réalisation des sept opérations faisant l'objet des demandes de dérogation en cours et dont certaines sont déjà bien avancées, je vous propose néanmoins d'en adapter certaines caractéristiques, et plus précisément d'y revoir à la baisse le volume de logements sociaux initialement prévus, s'agissant en particulier de la proportion des logements très sociaux (PLAI), au profit de la diversification ou de la mise en réserve foncière.

Vous trouverez en annexe les propositions détaillées relatives à ces différentes demandes de dérogation.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour toute précision que vous souhaiteriez.

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages



Laurent GIROMETTI

## **ANNEXE : réponses aux demandes de dérogation visant à mobiliser les crédits du programme 135 sur le territoire de la CUS**

### ZUS de Koenigshoffen - Opération 2014-059 d'Habitation Moderne rue Cicéron-rue Sénèque portant sur la démolition / reconstruction de 51 PLUS et 18 PLAI

Cette opération consiste en la démolition de 40 logements locatifs sociaux et la reconstruction sur l'emprise libérée de 69 logements sociaux (51 PLUS et 18 PLAI). Elle permet de remodeler l'entrée nord du quartier et de l'ouvrir vers le square adjacent. Elle est située dans un quartier composé à 72 % d'habitat social.

La localisation de l'opération présentée (entrée de quartier, proche d'un square) aurait pu permettre d'envisager une offre différente de logements (accession sociale ou locatif intermédiaire). Le projet présenté ne saisit pas cette opportunité et vient même accroître le nombre de logements sociaux déjà présents sur le quartier (avec un taux de reconstitution sur site de 1,7).

Aussi, au vu d'une part de l'implication des services de l'Etat dans les discussions qui ont abouti au projet présenté, et d'autre part de la proposition constructive du bailleur d'intégrer une part de 15 % de PLS à l'opération (soit 10 logements), j'accorde la dérogation et la mobilisation du droit commun pour le financement de logements sociaux sur cette opération, qui devra néanmoins exclure tous les PLAI, afin de permettre une relative mixité sociale sur ce secteur comprenant exclusivement du parc à bas loyer. **L'opération devra donc comporter au final 59 PLUS, auxquels s'ajouteront les 10 PLS susvisés.**

### ZUS de Koenigshoffen - Opération portée par ICF-Nord-Est rue de Geroldseck à Strasbourg

Une dérogation a été accordée sur ce projet de par son caractère mixte qui consistait en la réalisation de 14 logements sociaux et 16 logements privés.

Le promoteur en charge de la réalisation des logements privés s'étant désisté, le bailleur propose désormais de réaliser les 30 logements envisagés répartis en 21 logements PLUS et 9 logements PLS.

Afin de respecter au mieux l'objectif de diversification qui avait été affiché initialement sur ce projet, **la dérogation pour financer 7 logements PLUS supplémentaires n'est pas accordée. Je vous propose de demander au porteur de projet de financer les 16 logements non sociaux à l'aide d'un PSLA.** Ce produit permettrait en effet de diversifier l'offre de logements présente dans le quartier tout en proposant un parcours résidentiel positif et sécurisé aux ménages modestes, qu'ils soient issus du quartier ou plus largement du parc social de l'agglomération.

### ZUS du Neuhof - Opération portée par la SOMCO dans le secteur Marschallhof à Strasbourg : opération de démolition - Reconstruction partielle

Cette opération consiste en la démolition de 165 logements et prévoyait initialement la reconstitution sur site de 130 logements dont 25 à 40 % en PLAI.

Ce secteur, fortement marqué par la présence de logements sociaux, a été identifié comme un secteur à forts enjeux en termes d'habitat et d'aménagement et pourrait à ce titre, rester inscrit dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville si le décret à paraître cet automne le confirme. Si le quartier du Neuhof devait être retenu parmi les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et pouvant bénéficier d'un conventionnement avec l'ANRU au titre du NPNRU, l'intervention pourrait certainement être de plus grande ampleur. Dans le cas contraire, il pourrait cependant probablement prétendre à des crédits ANRU, même plus limités, et inscrits dans le cadre de conventions locales.

Par ailleurs, comme pour tout projet de renouvellement urbain en quartier d'habitat social, le volume de reconstitution sur site doit être estimé avec mesure, pour permettre notamment la réalisation d'opérations de diversification (accession sociale dont PSLA, locatif intermédiaire).

Suite aux échanges entre nos services, le porteur de projet a légèrement fait évoluer son projet en diminuant le volume de reconstitution sur site, passant de 130 à 110 logements, tout en retenant dans le même temps, la proportion maximale de PLAI initialement envisagée (soit 40 %).

Je note que cette proportion n'est pas en adéquation avec la clé de répartition par type de financement prévue par le programme local de l'habitat. Cependant, afin de ne pas retarder la transformation de ce secteur et au vu des échanges qui ont eu lieu depuis 2010 entre la CUS et vos services, **j'accorde la dérogation et la mobilisation du droit commun** pour le financement de la première phase de l'opération à engager en 2014, **soit pour 45 logements, mais à financer essentiellement en PLUS.**

La deuxième phase de l'opération devra être envisagée dans le cadre des nouveaux dispositifs qui figureront dans le contrat de ville qui sera signé par la CUS et les maires des communes comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville. Si d'ici là l'évolution du marché le permettait, elle pourrait par ailleurs être composée en tout ou partie de logements en accession sociale ou en PSLA.

ZUS du Neuhof - Opération 2014-112 portée par Habitation Moderne en lien avec l'ARAHLM dans le secteur Hautefort au Neuhof pour 10 PLAI, 16 PLUS et 9 PLS

L'opération consiste à créer 35 logements sur un terrain en friche, du fait de l'abandon par un promoteur de l'opération d'accession prévue initialement.

Ce secteur a également été identifié comme un secteur à forts enjeux en termes d'habitat et d'aménagement.

Du fait de la conjoncture actuelle, sur un certain nombre de quartiers ayant bénéficié de l'intervention de l'ANRU, certaines opérations d'accession sont abandonnées faute d'un taux de commercialisation suffisant. Ce contexte ne doit cependant pas faire renoncer à l'objectif de diversification inscrit dans les conventions ANRU. La réalisation d'une opération de logements sociaux en lieu et place d'une opération de diversification telle qu'elle est envisagée désormais empêcherait toute évolution, à court ou moyen terme, vers plus de mixité dans ce secteur.

**C'est pourquoi il me semble beaucoup plus opportun de faire une mise en réserve foncière, avec un aménagement adéquat et valorisant de la friche. Cette option préserverait l'avenir.**

ZUS du Neuhof - Opération portée par Habitation Moderne à Strasbourg Neuhof pour 9 PLAI et 33 PLUS

Une dérogation pour cette opération de logements à destination des personnes âgées comprenant 28 PLUS et 9 PLAI a été accordée en début d'année. La CUS souhaite obtenir une dérogation pour 5 PLUS supplémentaires à réaliser en lieu et place de locaux d'activité en partie abandonnés.

Afin d'accueillir des ménages aux profils socio-économiques plus diversifiés qui ne trouvent pas nécessairement une offre privée de logement compatible avec leurs moyens, je propose que ces 5 logements supplémentaires soient financés en PLS, ce qui permettrait ainsi une plus grande mixité sociale au sein de l'opération.

Cette opération pourrait fort opportunément permettre un début d'application de l'article L. 441-15 du code de la construction et de l'habitation introduit par l'article 97 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). En effet, puisqu'il s'agit de prévoir des logements à destination des personnes âgées très modestes, une convention entre le bailleur, la CUS et les réservataires potentiels, dont les caisses de retraite concernées, pourrait être conclue en application de cet article et en préfiguration des orientations de la conférence intercommunale du logement.

ZUS du Grand Ried - Opération 2014-009 portée par Nouveau Logis de l'Est à Hoenheim avec la création de 5 PLAI et 43 PLUS

L'opération envisagée consiste en la démolition d'un centre commercial et sa reconstruction accompagnée de la création de 156 logements dont 48 sociaux (31 %).

Étant donné que cette opération revalorisera de manière qualitative ce secteur constitué d'une friche commerciale et qui ne comporte pas une proportion importante de logements sociaux, **la dérogation pour le financement en droit commun de 5 PLAI et 43 PLUS peut donc être accordée.**

ZUS de Cronembourg - Opération « Résidence Bien-Etre » portée par Domial dans le secteur Haldembourg à Strasbourg pour 70 PLUS

Une dérogation a été accordée pour le financement d'une opération de logements à destination de personnes âgées comprenant 70 PLUS, sous réserve qu'il n'y ait pas de logements en PLAI. Le bailleur sollicite désormais que 14 logements sur ces 70 soient finalement financés en PLAI.

Au vu du taux important de logements sociaux présents dans le quartier, je ne peux que confirmer le propos que vous teniez dans votre lettre du 14 février dernier adressée au président de la CUS, et **n'accorde donc pas la dérogation pour le financement en droit commun de 14 PLAI sur cette opération.** A cet égard, vous pouvez rappeler à la CUS que 30 % des PLUS doivent être attribués à des ménages sous plafonds de ressources PLAI (article R. 331-12 du code de la construction et de l'habitation).

Direction Départementale des Territoires

Service Logement Constructions Durables et  
Renouvellement Urbain

Strasbourg, le 17 NOV. 2014

Monsieur le Président

En application de la circulaire n°2006-13 du 1er mars 2006 et de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 11 juin 2010, vous avez déposé en mai dernier auprès de mes services des dossiers de demande de dérogation pour le financement de logements sociaux dans les zones urbaines sensibles (ZUS) pour les opérations suivantes :

- Neuhof : construction de 165 logements dans le secteur du Marschallhof par La Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO) ;
- Neuhof : construction d'une opération destinée à loger pour partie des publics handicapés par Habitation Moderne ;
- Neuhof : création en rez-de-chaussée de la résidence senior de la Kibitzenau de 5 logements sociaux (Habitation moderne) ;
- Koenigshoffen : construction, après démolition de 50 logements sociaux dans le secteur du Hohberg, de 59 nouveaux logements par Habitation Moderne ;
- Koenigshoffen : construction de 16 logements sociaux par ICF Nord-Est ;
- Grand Ried : création de 48 logements sociaux à Hoenheim dans le cadre d'une opération de construction portée par la société Promogim ;
- Cronembourg : financement de 14 logements des 70 logements de la résidence senior en PLAI.

La Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) m'a signalé en juin, qu'en application de la lettre de notification du 11 février 2014, il ne m'appartient plus d'accorder des dérogations pour de telles opérations, ces dérogations relevant désormais de son autorité.

Je vous prie de trouver ci-joint la décision de la DHUP datée du 15 octobre. Ce courrier, qui accorde une partie des dérogations demandées, notamment pour les opérations les plus avancées du Marschallhof et de Hohberg comme je l'avais demandé, rappelle que "tout développement de l'offre de logement locatif social sur les territoires d'intervention de l'ANRU est à proscrire hors et sauf dérogation accordée par la DHUP ».

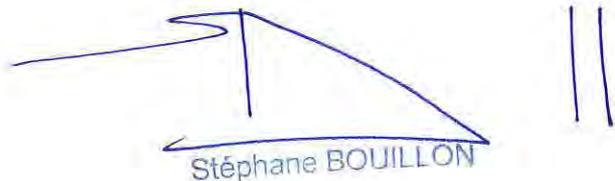
Dès lors que les règles applicables aux Zones urbaines sensibles seront applicables aux 18 nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération strasbourgeoise, je vous invite à tenir compte de cette règle dans le développement de l'offre nouvelle et à anticiper, dans le cadre du contrat de ville et de la préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain, les difficultés qui viendraient à se poser. Mes services se tiennent à votre disposition pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

*Bien cordialement,*

Le Préfet

Monsieur Robert Hermann  
Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg  
1 parc de L'Étoile  
67076 STRASBOURG CEDEX



Stéphane BOUILLON

Copie : M. Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

# PROTOCOLE FONCIER

## ENTRE

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, agissant en sa qualité de représentant de la Ville de Strasbourg,

La Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Jacques BIGOT, agissant en sa qualité de représentant de la Communauté urbaine de Strasbourg,

## D'UNE PART ET

L'Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Strasbourg - CUS-Habitat - représenté par son directeur général, Monsieur Bernard MATTER

## D'AUTRE PART

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.**

### 1. L'OBJET DU PROTOCOLE

Les principes du protocole respectent les intérêts de la Ville de Strasbourg, de la Communauté urbaine de Strasbourg et de CUS-Habitat et fixent le cadre référent pour les transactions foncières à opérer dans les projets de rénovations urbaine (PRU). En effet la réalisation des nouveaux projets de rénovation urbaine exige un remodelage du foncier de telle sorte que la propriété des terrains corresponde à l'exercice des maîtrises d'ouvrage.

Un état des lieux par quartier à été mené conjointement par les directions de projets de renouvellement urbain de la collectivité et les services de CUS-Habitat. Les éléments des transactions foncières identifiés a ce jour sont annexés au présent protocole.

Les objectifs du protocole foncier sont :

- Donner de la visibilité aux échanges fonciers rendus nécessaires par les mutations urbaines des quartiers ;
- Simplifier les procédures des transactions ;
- De procéder à un bilan annuel et au paiement de la soulte financière qui en découle.

## 2. LES CATEGORIES DE TRANSACTIONS FONCIERES

Une classification a été définie selon plusieurs types de transactions possibles qui tiennent compte des usages actuels et futurs dans les projets de rénovation urbaine.

A chaque catégorie de transactions foncière correspond un coût de transaction qui est basé sur la valeur et l'estimation de France Domaine et des règles propres à la collectivité pour la réalisation d'opérations de logements sociaux.

Tableau des catégories pour les échanges

	Type de Catégorie	Descriptif	Montant de la transaction
Transactions foncières de CUS-Habitat vers la collectivité	<u>Catégorie 1</u>	Transactions des espaces extérieurs ou voiries propriété de CUS-Habitat dans le domaine public - Sans changement d'usage	La transaction se fait à l'Euro symbolique
	<u>Catégorie 2</u>	Transactions des espaces propriété de CUS-Habitat, pour la création de nouvelles voiries ou de nouveaux espaces publics.	La transaction se fait à l'Euro symbolique
	<u>Catégorie 3 :</u>	Transactions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement ou d'équipements publics	La transaction se fait à l'avis de France Domaine
Transactions foncières de la collectivité vers CUS-Habitat	<u>Catégorie 4 :</u>	Transactions pour la réalisation d'opérations de constructions de logements sociaux	La transaction se fait : Valeur plafond PLH / m <sup>2</sup> SHON <u>soit</u> à l'avis de France Domaine si plus favorable.
	<u>Catégorie 5</u>	Transactions des espaces pour la création de zone de résidentialisation	La transaction se fait à l'Euro symbolique

Le tableau récapitulatif des échanges fonciers identifiés à ce jour est joint en annexe du présent protocole.

### 3. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE.

1. Un bilan global annuel du protocole foncier permettra d'actualiser le tableau des échanges foncier à partir des transactions réalisées, des transactions déjà inscrites non réalisées et des nouveaux échanges envisagés ;
2. Le bilan des transactions réalisées, actes de vente à l'appui, donnera lieu au versement d'une soulte annuelle ;
3. Le bilan intégrera de façon rétroactive des cessions concernant des opérations déjà réalisées et inscrites dans les conventions ANRU, des opérations engagées ainsi que les futures opérations foncières non identifiées à ce jour ;
4. chaque cession de terrain sera soumise à délibération préalablement à la signature des actes administratifs correspondants ;
5. la signature du protocole et de ses avenants vaut autorisation de démarrage des travaux sur les terrains figurants dans le tableau joint en annexe ;
6. la délimitation des emprises et l'arpentage seront réalisés et pris en charge par les services de la collectivité ;
7. le protocole est modifiable par voie d'avenant à tout moment.

### 4. LES ECHANGES FINANCIERS DU PROTOCOLE

L'état récapitulatif des cessions identifiées à ce jour fait apparaître les éléments suivants : un total de 170 cessions foncières identifiées pour une superficie totale près de 197 692 m<sup>2</sup> sur les sites des projets de rénovation urbaine des quartiers de la Meinau, du Neuhof, de HautePierre, de Cronembourg et de Lingolsheim.

Les échanges fonciers font état d'acquisition foncière par les parties :

- par la collectivité une superficie de : 149 910 m<sup>2</sup>
- par CUS-Habitat une superficie de : 47 782 m<sup>2</sup>

L'application des termes du protocole aux terrains recensés dans le tableau des échanges fonciers joint en annexe conduit au bilan financier provisoire suivant :

<u>Pour la collectivité</u>	
- Ville montant en € :	993 918 €
- CUS montant en € :	<u>980 614€</u>
- Total	1 974 532 €

<u>Pour CUS-Habitat</u>	
- Ville montant en € :	1 120 952 €
- CUS montant en € :	<u>41 €</u>
- Total	1 120 993 €

Soit un montant de 853 539 € en faveur de CUS Habitat.

## 5. LES DISPOSITIONS FISCALES

En matière de fiscalité, les parties au présent protocole s'engagent à respecter la législation fiscale en vigueur. Toutes les estimations figurant en annexe sont considérées sur une base hors taxe nette vendeur. Les parties s'acquitteront respectivement de leurs obligations en la matière.

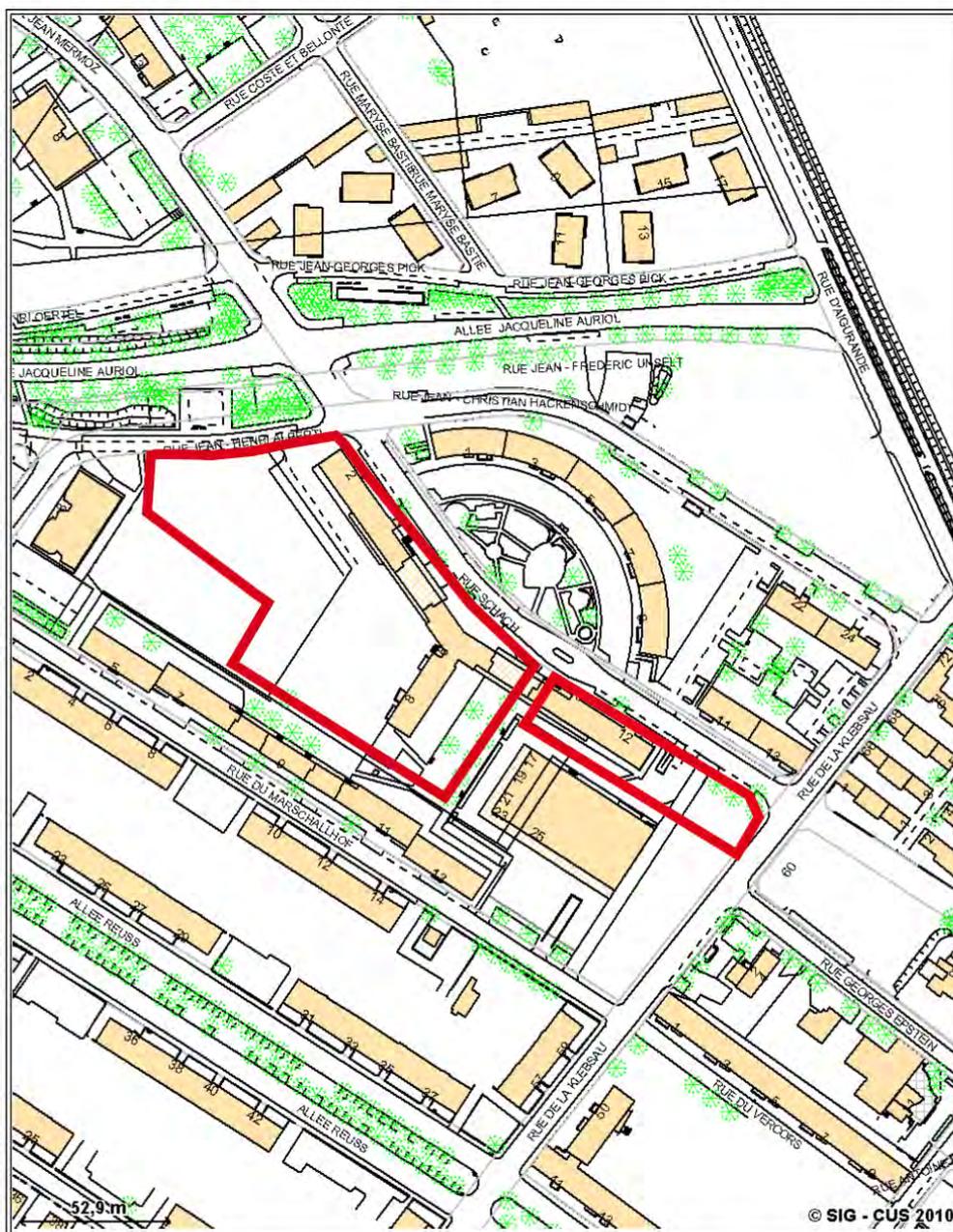
Fait à Strasbourg le **18 JUIL. 2011**

Le Maire de Strasbourg  
M. Roland RIES

Le Président de la CUS  
M. Jacques BIGOT

Le Directeur de Cus-Habitat  
M. Bernard MATTER

## Démolition-reconstruction îlot Schach-Marschallhof : périmètre de projet



Cartes et plans  
Echelle : 1/2000  
Commune : Strasbourg  
Edité par le service Direction Admin. de la DUAH le  
19/10/2010



 Périmètre de projet

CUS-DUAH-Rénovation urbaine Neuhof

octobre 2010

### Annexe n° 5 : périmètre de projet (annexe n° 9 de la convention initiale)

Transactions Phase 1					
Référence plan annexe 7	Référence parcellaire	Vendeur	Acquéreur	Conditions de cession*	Prix de cession
1	n°592/52 IV 7,56 ares	SOMCO	Eurométropole	Article 4.b.1 Compensation réduction droit à construire 1 000 m <sup>2</sup> SHON	Avis France Domaine du 2015/826 116 008 € HT
2	n°590/52 IV 11,04 ares Espaces verts	SOMCO	Ville de Strasbourg	1	€ symbolique
3	n° 589/52 IV 4,5 ares Nouvelle voie	SOMCO	Eurométropole	1	€ symbolique
4	n°594/52 IV 3,09 ares Nouvelle voie	CUS Habitat	Eurométropole	1	€ symbolique
5	n°597/52 IV 5,23 ares	ville de Strasbourg	Eurométropole	2	Avis France Domaine 2015/747 80 254 € HT
5'	n°597/52 IV 5,23 ares environ	Eurométropole	SOMCO	2	€ symbolique

\* Les numéros indiqués renvoient aux conditions de cession fixées à l'article 4.b de l'avenant n°1

## Annexe 6 : tableau des transactions foncières





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code général de  
la propriété des personnes publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : <a href="mailto:patrick.goguely@dgfp.finances.gouv.fr">patrick.goguely@dgfp.finances.gouv.fr</a>

**Avis n° 2015/826**

Enquêteur : Patrick GOGUELY

**Acquisition amiable**

1. **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Méli ssande KRETZ**
2. **Date de la consultation** : demande du 01/07/2015 reçue le 06/07/2015
3. **Opération soumise au contrôle** : dans le cadre d'un projet de rénovation du secteur du Marschallhof et d'une reconstitution foncière du site, demande d'estimation de diverses emprises de terrain nu.
4. **Propriétaire présumé** : SOMCO, CUS HABITAT
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

**Commune de STRASBOURG- NEUHOF**

**Désignation cadastrale :**

Parcelles mères				Parcelles vendues (arpentage en cours)				
section	n°	lieudit	Surface (are)	N° de parcelle	Surface (are)	Propriétaire	Acquéreur	Opération pour le consultant
IV	450		77,12	(10)/52	7,56	SOMCO	<b>Eurométropole</b>	ACQUISITION
IV	450		77,12	(8)/52	11,04	SOMCO	<b>Eurométropole</b>	ACQUISITION
IV	450		77,12	(7)/52	4,5	SOMCO	<b>Eurométropole</b>	ACQUISITION
				<b>TOTAL</b>	<b>23,1</b>			
IV	543		39,06	(12)/52	4,24	CUS Habitat	<b>Eurométropole</b>	ACQUISITION
IV	543		39,06	(11)/52	3,09	CUS Habitat	<b>Eurométropole</b>	ACQUISITION
				<b>TOTAL</b>	<b>7,33</b>			

**Descriptif sommaire :**

**Terrain CUS HABITAT**

Emprise de forme rectangulaire (environ 25 mètres x 30 mètres) prélevée sur une unité foncière « CUS Habitat » d'environ 165 mètres de long sur 25 mètres de large située en bordure de la rue du Marchallhof.

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**  
**Service Politique Foncière et Immobilière**  
**1, parc de l'étoile**  
**67076 STRASBOURG Cedex**

## Terrains SOMCO

Terrain en forme de L (la partie principale mesure environ 15 mètres de large sur 75 mètres de long et le retour environ 5 mètres de large sur 47 mètres de long) prélevé sur la partie arrière d'une unité foncière de grande contenance disposant d'une large façade sur la rue Schach, ainsi qu'un terrain de forme grossièrement rectangulaire (de l'ordre de 25 mètres x 30 mètres), prélevé sur la partie avant de cette même unité foncière.

### **6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au POS en vigueur de STRASBOURG, les terrains propriété de CUS habitat sont situés en zone NEU UB6 (15 mètres), les terrains propriété de SOMCO sont situés en zone NEU UB6 et/ou UB14 (10 mètres).

Les emprises considérées reçoivent la qualification terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15- II du code de l'expropriation, comme étant prélevées sur des unités foncières recevant cette qualification (situation en zone constructible, accès à la voie publique et aux réseaux).

#### **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale des terrains considérés peut être fixée globalement à 466 949 € HT, se décomposant comme suit :**

**Terrain « SOMCO » : 354 470 € HT**  
**Terrain « CUS HABITAT » : 112 479 € HT**

#### **Nota :**

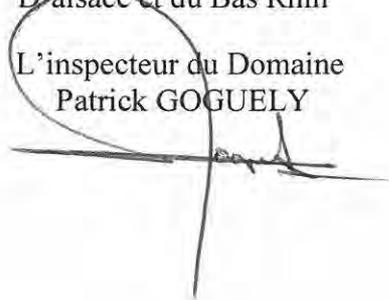
**La présente estimation est donnée pour des terrains estimés à l'état nu et libre et en dehors de toute considération liée à une pollution des sols ou à l'existence de servitude.**

### **7. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 24/07/2015  
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
D'Alsace et du Bas Rhin

L'inspecteur du Domaine  
Patrick GOGUELY





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES CONTROLE DES OPERATIONS  
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code général de  
la propriété des personnes publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : <a href="mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr">patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr</a>

**Avis n° 2015/747**

Enquêteur : Patrick GOGUELY

**Cession amiable**

1. **Service consultant** : Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ**
2. **Date de la consultation** : demande du 01/07/2015 reçue le 06/07/2015
3. **Opération soumise au contrôle** : dans le cadre d'un projet de rénovation du secteur du Marschallhof et une reconstitution foncière du site, demande d'estimation de la valeur vénale d'une emprise de terrain nu, devant être cédée à CUS habitat.
4. **Propriétaire présumé** : Ville de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

**Commune de STRASBOURG- NEUHOF**

**Désignation cadastrale :**

Parcelles mères				Parcelles vendues (arpentage en cours)				
section	n°	lieudit	Surface (are)	N° de parcelle	Surface (are)	Propriétaire	Acquéreur	Opération pour le consultant
IV	52		52,76	(15)/52	5,23	Ville	CUS HABITAT	Cession
				<b>TOTAL</b>	<b>5,23</b>			

**Descriptif sommaire :**

Parcelle de forme quasi rectangulaire (environ 15 mètres de large sur 35 mètres de long) prélevé sur une unité foncière « ville de Strasbourg » de forme irrégulière, disposant d'une façade d'environ 40 mètres sur la rue Schach.

---

**VILLE DE STRASBOURG**  
**Service Politique Foncière et Immobilière**  
**1, parc de l'étoile**  
**67076 STRASBOURG Cedex**

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au POS en vigueur de STRASBOURG, la parcelle à évaluer est située en zone NEU UB 14 (10 mètres)

Elle reçoit la qualification terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15-II du code de l'expropriation, comme étant prélevée sur une unité foncière recevant cette qualification.

**DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale du terrain considéré peut être fixée à 80 254 € HT.

**Nota :**

La présente estimation est donnée pour un terrain estimé nu et libre, en dehors de toute considération liée à une pollution des sols ou à l'existence de servitude.

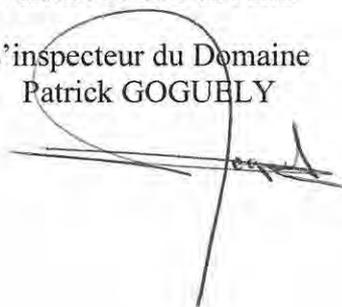
**7. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 24/07/2015

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
D'alsace et du Bas Rhin

L'inspecteur du Domaine  
Patrick GOGUELY





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**      **CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : <a href="mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr">patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr</a>

**Avis n° 2015/1297**

Enquêteur : Patrick GOGUELY

**Cession amiable**

- 1. Service consultant :** Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ.**
- 2. Date de la consultation :** demande du 12/10/2015, reçue le 19/10/2015
- 3. Opération soumise au contrôle :** échange de terrain entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre du réaménagement du stade WALTER au Neuhof et du Projet Marchalhof
- 4. Propriétaire présumé :** Eurométropole de Strasbourg
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de **Strasbourg-Neuhof**

**Références cadastrales :**

Section	n°	Lieudit	Superficie (en are)
IT	301	rue lucie Aubrac	22,82
<b>TOTAL</b>			<b>22,82</b>

**Descriptif sommaire :**

Parcelle de forme grossièrement rectangulaire prélevée sur une vaste unité foncière accueillant le stade Michel Walter et ses équipements.

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au POS en vigueur de Strasbourg, la parcelle est située en zone **NEU UK5**, réservée aux installations ou constructions d'accueil et les équipements accompagnant les terrains de sports ou de loisirs destinés au public ou aux services de l'état

Hauteur maximale : **10 mètres**, emprise au sol maximale non réglementée.

---

**Eurométropole de Strasbourg**  
**Service de la politique foncière et immobilière**  
**1, parc de l'Etoile**  
**67076 STRASBOURG Cedex**

La parcelle est prélevée sur une unité foncière qui reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15-II du code l'expropriation.

**DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de la parcelle considérée, estimée à l'état nu et libre, peut être fixée à 79 870 € HT.**

**Nota :**

**La présente évaluation est donnée sans tenir compte des frais éventuels liés à la dépollution des sols.**

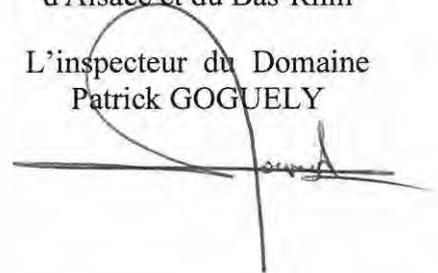
**7. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 29/10/2015

Pour l'administrateur général,  
Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Alsace et du Bas-Rhin

L'inspecteur du Domaine  
Patrick GOGUELY



# Avenant n° 1 à la convention quadripartite du 17 avril 2011 CUS Habitat - SOMCO - ville et Eurométropole de Strasbourg

## PREAMBULE

La convention conclue le 17 avril 2011 entre CUS Habitat, la Somco, la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, porte sur une cession de patrimoine de CUS Habitat à la Somco avec un programme de travaux à la charge de l'acquéreur, ainsi que sur une opération spécifique de renouvellement urbain sur le secteur du Marschallhof au Neuhof.

- Les cessions de patrimoine et travaux définis aux **articles 1 à 3** de la convention ont été réalisés depuis dans les conditions prévues à la convention. Ces articles restent inchangés.
- Concernant l'**article 4** portant sur l'**opération spécifique du Marschallhof**.

Les engagements suivants ont déjà été réalisés :

- le relogement par CUS Habitat des ménages occupant les deux immeubles voués à la démolition, le 2-12 rue Schach dit « Y », et le 13 rue du Marschallhof, achevé respectivement en mars et juillet 2014 ;
- la vente par CUS Habitat à la SOMCO de la parcelle d'assiette de l'immeuble du « Y », avec prise en gestion du bien par la Somco au 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- la démolition des 155 logements de l'immeuble du « Y » par la Somco, réalisée entre septembre 2014 et mai 2015, et celle des 10 logements du n° 13 rue du Marschallhof par CUS Habitat, entre mars et juillet 2015.

A l'issue de la convention initiale, des études pré-opérationnelles restaient à mener pour préciser les conditions de réalisation, urbaines et foncières, des engagements suivants :

- la reconstruction sur site, dans le périmètre de projet défini en annexe n°9 de la convention initiale, de 13 000 m<sup>2</sup> SHON de logements par le bailleur social Somco, principalement sur site et selon des conditions restant à définir ;
- l'aménagement des espaces publics nécessaires au projet urbain par la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, notamment la création d'une voie reliant la rue du Marschallhof à la rue Schach au droit de l'immeuble démoli du n° 13 rue du Marschallhof.

Ces études ont été détaillées entre 2011 et 2015 par la Somco, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et CUS Habitat. Elles ont permis de définir un projet urbain qui sera réalisé en deux phases, dont la première doit débiter en 2016.

- Par ailleurs, l'**article 5 définissant la durée de la convention** prévoyait une durée initiale de 5 ans à compter de la signature, révisable par avenant entre les parties, qu'il est aujourd'hui nécessaire de proroger pour correspondre aux délais de réalisation du projet urbain.

Un premier avenant à la convention quadripartite est donc aujourd'hui nécessaire et sollicité par chaque partie, afin :

- de préciser l'équilibre général du projet urbain du Marschallhof,
- d'acter les transactions foncières nécessaires à la réalisation de la première phase du projet urbain,
- de proroger la durée de la convention, initialement prévue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Le présent avenant porte donc sur les articles 4 et 5 de la convention, qui sont annulés et remplacés comme suit :

## Article 4

### a. Déclinaison des études opérationnelles et enjeux urbains identifiés

Les études urbaines du projet de reconstruction, menées par les Ateliers Lion pour l'Eurométropole et partagées avec les parties, ont mis en évidence l'intérêt de maîtriser la densité sur le site libéré par les démolitions, dans l'objectif de favoriser l'attractivité résidentielle du secteur du Marschallhof et d'y apporter un nouveau cadre de vie. L'Eurométropole de Strasbourg a particulièrement porté cette ambition de dédensification afin d'inscrire pleinement cette opération dans la dynamique de rénovation urbaine à l'œuvre au Neuhof.

Par ailleurs, les orientations proposées par la Somco pour la définition du programme d'habitat reconstruit sur site, et partagées avec les parties dans le souci de la qualité de la nouvelle offre de logements, ont amené à privilégier des petites unités d'habitat et des typologies de logement spécifiques, avec notamment les caractéristiques suivantes :

- formes d'habitat allant de l'individuel dense en maisons accolées au petit collectif ne dépassant pas 15 logements par cage d'escalier,
- hauteur maximum des bâtiments à R+3+attique, sans ascenseur,
- majorité de grands logements de type 3 ou 4, conçus le plus souvent en duplex, avec une surface moyenne de 75 m<sup>2</sup> habitables par logement, alors que la convention initiale supposait 76 m<sup>2</sup> de SHON par logement soit l'équivalent de 63m<sup>2</sup> de surface habitable,
- stationnement organisé en aérien, à raison d'une place de stationnement par logement sur le domaine privé du bailleur.

### b. Equilibre et déroulement du projet urbain

La convention initiale prévoyait que les parties « *recherche(nt) ensemble les moyens financiers et d'organisation permettant la réalisation de ce projet de renouvellement urbain* » avec « *l'objectif d'une reconstitution du potentiel constructif en priorité dans le périmètre d'étude délimité par les rues Schach, Marschallhof, Ingold et Klebsau* ».

#### 1. Organisation générale du projet urbain

Dans le respect des orientations urbaines mentionnés ci-dessus et des objectifs d'intérêt général du renouvellement urbain ambitieux du secteur du Marschallhof, les conditions de reconstruction sur site et l'équilibre général du projet ont été précisés comme suit entre les parties :

- une réduction globale de la surface de logements reconstruite par la Somco dans le cadre du projet, de 13 000 m<sup>2</sup> SHON à 12 000 m<sup>2</sup> SHON

Il a été convenu en conclusion des études que le terrain situé à l'angle de la rue Schach et de la rue Alberti, issu de la parcelle d'assise de l'immeuble « Y », propriété de la Somco et représentant un potentiel de 1 000 m<sup>2</sup> SHON, ne soit pas construit dans le cadre du projet pour favoriser sa qualité urbaine.

Dans le cadre des accords sur l'équilibre du projet, ce terrain sera acquis par l'EMS au prix fixé par France Domaine, en compensation de la réduction des droits à construire de la Somco de 1 000 m<sup>2</sup> SHON.

*NB : la SHON est conservée comme unité de mesure dans le cadre des accords du présent avenant, conformément à l'article 4- alinéa 2 de la convention initiale qui fixait la valorisation de l'immeuble Y à un montant de droits à construire de 13.000 M<sup>2</sup>. Dans les actes administratifs à venir, les surfaces seront exprimées en équivalent « Surface de plancher » conformément à la législation en vigueur.*

- la réalisation de 12 000 m<sup>2</sup> SHON de logements par Somco selon la répartition suivante :

. 10 000 m<sup>2</sup> de SHON au Marschallhof entre les rues Schach, Marschallhof, Ingold et Klebsau,

Ce potentiel constructif sera réalisé en deux phases opérationnelles, articulées autour de la nouvelle voie créée reliant la rue Schach à la rue du Marschallhof, cf. annexe n°1 :

- 4100m<sup>2</sup>SHON dans une première phase, sur un périmètre situé entre la rue Schach, la rue du Marschallhof, la rue Ingold et la nouvelle voie, correspondant à 45 logements,
- 5900m<sup>2</sup>SHON maximum dans une seconde phase, sur un périmètre situé entre la rue Schach, la rue du Marschallhof, la rue de la Klebsau et la nouvelle voie, correspondant à environ 55 logements. Il n'y aura pas de compensation en cas de réalisation d'une surface inférieure à 5 500 m<sup>2</sup> SHON sur ce périmètre. Le projet et les surfaces

reconstruites restent à préciser, selon les études à mener et sous réserve de l'accord des commerçants en place avec le futur projet.

. 2 000 m<sup>2</sup> hors site, sur un foncier qui sera cédé à l'€ symbolique par l'Eurométropole à la Somco, conformément à l'article 4.c.iii de la convention, et restant à identifier par l'Eurométropole. Cette cession interviendra avant l'expiration de la présente convention.

## 2. Première phase du projet urbain

Les études opérationnelles sont, à ce jour, abouties sur cette première phase, pour laquelle le projet urbain prévoit la réalisation par la Somco sur une même parcelle de quatre ensembles de logements, confiés chacun à un architecte différent, cf. plan masse en annexe n°2.

Les logements construits seront répartis selon les typologies et les conventionnements suivants :

Typologie		Conventionnement	
		PLA-I	PLUS
T2	8	8	-
T3	28	7	21
T4	9	0	9
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>15</b>	<b>30</b>

La dérogation nécessaire à la création de 45 logements sociaux sur cette première phase a été accordée par l'Etat en novembre 2014 (annexe n°3). Une décision de financement a également été émise pour cette première phase en date du 31 décembre 2014.

La Somco déposera le permis de construire pour cette 1<sup>ère</sup> phase au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015. Le démarrage des travaux de construction est prévu par la Somco au 3<sup>ème</sup> trimestre 2016. La nouvelle voirie et les espaces publics attenants, comprenant la création de cheminement, de jardins familiaux et le réaménagement de la « Plaine Mermoz », seront aménagés par l'EMS (DEPN) en 2017, en lien avec la livraison des logements.

## 3. Seconde phase du projet urbain

Pour la seconde phase du projet, les études opérationnelles sont à poursuivre entre les parties, pour définir les modalités exactes de reconstruction et les transactions foncières associées.

La construction de logements sociaux dans le périmètre du QPV Neuhof-Meinau pour cette deuxième phase reste aussi soumise à la délivrance des accords et autorisations de l'Etat, qui seront sollicitées dès confirmation du projet urbain et du nombre de logements à construire.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que la ventilation des conventionnements se fera dans la limite de 40% maximum de PLA-I pour les logements à construire dans cette seconde phase.

## 4. Principes de cession et transactions foncières

Les principes et modalités de cessions foncières définis aux articles 4.c ii à iii de la convention initiale, en fonction de la situation et de la destination des emprises, sont repris en accord entre les parties et confirmés tels que suit :

Destination et situation des terrains			
	1. Emprises destinées aux futurs espaces publics	2. Emprises constructibles situées dans le « périmètre de projet » (annexe n°5, correspondant à l'annexe n°9 de la convention initiale)	3. Emprises constructibles situées hors du « périmètre de projet » (annexe n°5, correspondant à l'annexe n°9 de la convention initiale)
<b>Transactions</b>	Cession par les bailleurs à la Ville ou l'EMS	Cession de terrains par CUS Habitat à la Somco	Cession par l'EMS à la Somco, en cas de reconstitution hors du périmètre d'étude initial
<b>Conditions de cession</b>	€ symbolique	Cession à la Somco à l'€ symbolique En cas d'acquisition préalable auprès de la Ville ou de l'EMS dans le périmètre de projet, acquisition selon les termes du protocole CUS Habitat-Ville-EMS *	Cession à la Somco à l'€ symbolique En cas d'acquisition préalable par l'EMS auprès de CUS Habitat, acquisition selon les termes du protocole CUS Habitat-Ville-EMS *

(\*) La convention initiale prévoyait que « *les cessions foncières à intervenir entre Cus Habitat, la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg s'inscriront dans les conditions financières d'un protocole d'accord foncier général à venir entre les parties sur différents secteurs de rénovation urbaine du territoire communautaire.* » Ce protocole a été conclu le 18 juillet 2011 (cf. annexe n°5), et il est convenu conformément à la convention initiale que les transactions entre CUS Habitat, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg soient réalisées selon ses termes.

Une parcelle actuellement propriété de la ville de Strasbourg, d'une surface de 5,3 ares et appartenant au « périmètre de projet », est intégrée au terrain d'assiette de la première phase de reconstruction. Elle doit donc être cédée à la Somco (catégorie « 2 » du tableau p.3).

C'est la volonté de l'EMS de maîtriser la densité du projet et d'améliorer sa qualité urbaine qui a nécessité la mobilisation de ce terrain complémentaire, afin d'élargir l'assiette foncière du projet de reconstruction. L'EMS étant compétente en matière de renouvellement urbain et la convention ne prévoyant pas de participation de la ville de Strasbourg au titre du foncier, l'EMS fera en premier lieu l'acquisition de cette parcelle auprès de la ville de Strasbourg au prix fixé par France Domaine, avant cession à la Somco.

En application des termes du présent avenant et des principes fixés dans la convention initiale, précisés dans le tableau ci-dessus, les transactions identifiées aux annexes n°6 et 7 sont convenues entre les parties et seront effectuées pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase du projet urbain.

#### 5. Voie « A » et aménagement des espaces publics

Suite aux études opérationnelles partagées entre les parties, et afin de faciliter le plan de circulation du secteur, il a été décidé d'aménager la voie reliant la rue Schach à la rue du Marschallhof sur une largeur de 13m pour y permettre un double sens de circulation.

Cet aménagement sera réalisé par l'EMS, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction des espaces publics et naturels (DEPN), en 2017, en lien avec la livraison des logements de la 1<sup>ère</sup> phase. Aucun réseau public ne sera intégré dans cette nouvelle voie.

Les aménagements complémentaires d'espaces publics seront également réalisés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg :

- cheminements piétons,
- création de jardins familiaux,
- réaménagement de la Plaine Mermoz.

#### 6. Réseaux

Les dispositions initiales de la convention sont conservées tel que suit :

Les branchements particuliers aux différents réseaux seront à la charge de la Somco conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi SRU, la Ville de Strasbourg participera à l'extension du réseau public d'électricité sur le domaine public créé. Les autres dépenses liées à la desserte électrique ou par tout autre réseau des futures constructions seront à la charge de SOMCO.

Le réseau de chauffage urbain n'est pas concerné par la première phase du projet urbain, pour laquelle la Somco recourt à un autre mode de chauffage. Pour la seconde phase du projet urbain, l'éventuelle nécessité d'une intervention sur le réseau de chauffage urbain du secteur sera établie sur la base du résultat des études urbaines. Dans le cas où le dévoiement des réseaux serait nécessaire, les parties s'engagent à en établir ensemble les modalités de financement. CUS Habitat, propriétaire et gestionnaire de ce réseau, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui seraient nécessaires.

## Article 5

Afin de permettre la réalisation du projet urbain d'ensemble, la convention est prolongée d'une nouvelle période de 5 ans portant la durée de la convention à 10 ans à compter de la date de signature, soit jusqu'au 17 avril 2021. Cette durée est révisable par avenant selon l'accord de l'ensemble des parties au plus tard six mois avant la date d'échéance.

Les parties conviennent, dès à présent, de conclure un second avenant à la convention dès que l'avancement des études et les autorisations administratives le permettront, pour acter les

transactions foncières à réaliser pour la seconde phase du projet sur site et celles concernant le foncier hors site que l'Eurométropole cédera à la Somco.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'éléments nouveaux susceptibles d'impacter les conditions et accords inscrits dans la présente convention, notamment en cas de remise en cause, faute d'agrément ou d'autorisation de l'Etat, de la seconde phase du projet urbain prévue au § 3 de l'article 4 ci-dessus, les parties conviennent, d'un commun accord, de se concerter sur les solutions permettant de compenser la perte des droits à construire acquis par la SOMCO.

## Annexes

- annexe n°1 : plan du projet indiquant les deux phases de réalisation
- annexe n°2 : plan masse des logements de la première phase du projet urbain
- annexe n°3 : dérogation accordée par la DUHP en date du 15 octobre 2014 pour la construction de 45 logements sociaux, et courrier de transmission du Préfet du 17 novembre 2014
- annexe n°4 : protocole foncier du 18 juillet 2011 conclu entre la Ville, la Communauté urbaine de Strasbourg et CUS Habitat
- annexe n°5 : périmètre de projet (annexe n°9 de la convention initiale)
- annexe n°6 : tableau des transactions foncières liées à la première phase du projet urbain
- annexe n°7 : plan de synthèse des transactions foncières
- annexe n°8 : avis de France Domaine

Fait à Strasbourg, le  
En 4 exemplaires originaux.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Le Président  
Robert HERRMANN

Pour la ville de Strasbourg,

Le Maire  
Roland RIES

Pour CUS Habitat,

Le Directeur général  
Bernard MATTER

Pour la Société Mulhousienne des Cités Ouvrières - SOMCO,

Le Directeur général  
André GIRONA

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Renouvellement urbain du Polygone : régularisation de l'occupation du bâtiment cultuel - Acquisition par l'Eurométropole d'une parcelle auprès de Domial et revente de l'ensemble immobilier à usage cultuel à la Ville de Strasbourg.**

Le bâtiment à usage cultuel des « terrains » du Polygone, auto-construit il y a une trentaine d'années par des habitants, de confession évangélique, est actuellement situé sur un terrain propriété de l'Eurométropole. La présente délibération porte sur la mise à disposition du bâtiment à l'association culturelle « la Bonne Semence » chargée de sa future gestion.

#### **Caractéristiques et gestion actuelle du lieu de culte**

Il s'agit d'une construction de plain-pied d'une surface de 125 m<sup>2</sup>, qui n'a pas fait l'objet de rénovation depuis sa construction. Ce bâtiment, construit à l'origine sans autorisation sur un foncier de la collectivité, constitue un lieu central à l'échelle du Polygone, fréquenté par de nombreux pratiquants évangéliques.

Ce lieu de culte a été identifié dès l'origine du renouvellement urbain du Polygone, dans le cadre de l'opération de Résorption de l'habitat insalubre (RHI), comme ayant vocation à être conservé. L'aménagement des espaces extérieurs attenants au lieu de culte est intégré à la concession d'aménagement confiée à l'opérateur Domial en 2008.

Depuis 2013, une démarche de régularisation a été initiée par les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en lien avec les pasteurs animant ce lieu de culte, dans l'objectif de donner un statut à ce bâtiment et de transférer sa gestion à la communauté concernée par le biais d'un bail emphytéotique administratif (BEA). L'association culturelle « La Bonne Semence » a été constituée à cette fin en avril 2015. Les 38 logements sociaux et les espaces publics de la troisième tranche de l'opération de renouvellement urbain, au sein de laquelle se trouve le bâtiment cultuel, seront achevés au premier trimestre 2016.

#### **Conditions de mise à disposition**

Préalablement à la signature du bail emphytéotique administratif, la Ville de Strasbourg, compétente en matière culturelle, doit se porter acquéreur du bâtiment et de ses espaces extérieurs directs auprès de l'Eurométropole.

De son côté, l'Eurométropole se portera préalablement acquéreur des espaces extérieurs du lieu de culte auprès de la SA d'HLM Domial (anciennement SA d'HLM Habitat Familial d'Alsace) selon les conditions prévues par la concession d'aménagement signée en 2008.

Les domaines, saisis de l'évaluation des biens en cause, ont estimé :

- la parcelle d'assiette des espaces extérieurs au lieu de culte, au prix de 43 440 € HT, pour une surface estimée avant arpentage de 4,28 ares, soit une valeur de 46 485 € HT rapportée à la surface après arpentage de 4,58 ares,
- l'immeuble à usage cultuel, avec une parcelle d'assiette de 1,35 are terrain intégré, au prix de 42 000 € HT.

#### 1. Vente Domial / Eurométropole de Strasbourg

La parcelle d'assiette des espaces extérieurs du lieu de culte, définie en lien avec Domial dans le cadre de la concession d'aménagement en cours, porte sur une surface de 4,58 ares.

Conformément aux conditions fixées par la concession d'aménagement du Polygone, le concessionnaire doit rétrocéder cette emprise au concédant, l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique.

#### 2. Vente Eurométropole / Ville de Strasbourg

Les lieux de culte relevant d'une compétence municipale, il conviendra ensuite pour l'Eurométropole de Strasbourg de céder l'ensemble immobilier à usage cultuel à la Ville de Strasbourg à la valeur estimée par France Domaine soit une transaction au prix de 88 485 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

Ces deux transactions seront soumises à l'article 1042 du Code général des impôts.

Il est proposé au Conseil de statuer sur ces deux transactions, aux conditions pré-citées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis de France Domaine  
vu l'avis préalable favorable du Conseil municipal en date du 14 décembre 2015  
après en avoir délibéré  
approuve*

*1. l'acquisition par l'Eurométropole auprès de la SA d'HLM Domial (anciennement SA d'HLM Habitat familial d'Alsace), de la parcelle cadastrée :*

*Ville de Strasbourg - Quartier du Neuhof  
Lieu dit : 50 RUE DE L AEROPOSTALE*

*Section IX n° (2)/7 de 4.58 ares à distraire de la parcelle mère n° 410/7 à l'euro symbolique*

*2. la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Ville de Strasbourg de l'ensemble immobilier cadastré :*

*Ville de Strasbourg - Quartier du Neuhof*

*Lieu dit : 50 RUE DE L AEROPOSTALE*

*Section IX n° 411/7 de 1,35 ares*

*Section IX n° (2)/7 de 4,58 ares à distraire de la parcelle mère n° 410/7, au prix de 88 485 € HT, taxes et droits éventuels en sus,*

*Ces deux transactions seront soumises à l'article 1042 du Code général des impôts ;*

*décide*

*l'imputation :*

- de la dépense correspondante sur la ligne fonction 824 nature 2111, service AD03, programme 5 du budget 2015,*
- de la recette correspondante sur la ligne fonction 820 nature 775, service AD03B du budget 2015 ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
Articles L1211-1 et L1211-2 du code général de  
la propriété des personnes publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : <a href="mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr">patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr</a>

**Avis n° 2015/1057**  
Enquêteur : Patrick GOGUELY  
**Acquisition amiable**

- Service consultant :** Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ**
- Date de la consultation :** demande du 31/08/2015 reçue le 08/09/2015.
- Opération soumise au contrôle :** acquisition, en complément d'un bâtiment à usage cultuel, des espaces extérieures en cours d'aménagement dans le cadre du projet de sédentarisation des gens du voyage
- Propriétaire présumé :** Domial
- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune de STRASBOURG- NEUHOF**

**Désignation cadastrale :**

Parcelle Mère					Parcelle fille à évaluer (arpentage en cours)		
Section	n°	Lieudit	Nature	Superficie	Section	n°	Superficie
IX	410	rue de l'aéropostale	Sol	92,81	IX	(2)/7	4,28
<b>TOTAL</b>							<b>4,28</b>

**Descriptif sommaire :**

Terrain prélevé en partie centrale d'une parcelle de grande contenance (environ 75 mètres de profondeur sur 60 mètres de large), bordée à l'ouest par la rue de l'aéropostale, au nord par la rue des accordéonistes et au sud par la rue des guitaristes.

Propriété de Domial, la parcelle, est en cours de viabilisation dans le cadre du projet de sédentarisation des gens du voyage.

L'emprise à évaluer est acquise pour devenir le terrain d'aisance d'un bâtiment cultuel dont l'acquisition auprès de l'Eurométropole est en cours (cette dernière en est devenue propriétaire en vertu de la théorie de l'accession immobilière par incorporation).

---

**VILLE DE STRASBOURG**  
**Service Politique Foncière et Immobilière**  
**1, parc de l'étoile**  
**67076 STRASBOURG Cedex**

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au POS en vigueur de Strasbourg, la parcelle est située en zone **NEU UD1** (7 mètres)

Le terrain est prélevé sur une parcelle qui reçoit la qualification terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15-II du code de l'expropriation

**DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale du terrain considéré peut être fixée à 43 440 € HT**

**Nota :**

**La valeur en question correspond à celle de l'unité foncière « DOMIAL », appréciée à l'état nu et libre, sans tenir compte d'éventuels frais de dépollution des sols.**

**7. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 30/09/2015

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
D'alsace et du Bas Rhin

L'inspecteur du Domaine  
Patrick GOGUELY





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code général de  
la propriété des personnes publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY  
Téléphone : 03 88 10 35 00  
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11  
Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)

**Avis n° 2015/648**

Enquêteur : Patrick GOGUELY

**Cession amiable**

1. **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ**
2. **Date de la consultation** : demande du 12/06/2015 reçue le 15/06/2015. Visite le 03/07/2015
3. **Opération soumise au contrôle** : cession à la ville d'une parcelle de terrain enclavée sur laquelle un bâtiment cultuel a été construit par les membres de la communauté des gens du voyage  
**Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg (théorie de l'accession)
4. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

**Commune de STRASBOURG- NEUHOF**

**Désignation cadastrale**

Section	n°	Lieudit	nature	Surface
IX	411	Polygone		1,35
<b>TOTAL</b>				<b>1,35</b>

**Descriptif sommaire**

Parcelle rectangulaire enclavée entièrement sur-bâtie, d'un bâtiment cultuel élevé sur simple RDC (semelle béton, murs en parpaings, toiture deux pans, couverture en tuiles) construit par les membres de la communauté des gens du voyage et composé d'une salle de prière d'un seul tenant d'environ 125 m<sup>2</sup>.

Carrelage au sol, poteaux de soutènement métalliques en partie centrale, néons au plafond, fenêtres bois simple et/ou double vitrage.

Parcelle enclavée, non raccordée aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, en dehors de branchements sauvages.

---

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**  
**Service Politique Foncière et Immobilière**  
**1, parc de l'étoile**  
**67076 STRASBOURG Cedex**

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au POS en vigueur de Strasbourg, la parcelle est située en zone NEU UD1 (7 mètres)

La parcelle est enclavée et ne reçoit pas la qualification terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15- II du code de l'expropriation

**DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale du bâtiment considéré, peut être fixée à 42 000 € HT.

**Nota :**

La présente évaluation est donnée « terrain intégré », sous réserve que les conditions de l'accession immobilière par incorporation soient pleinement réunies et sous réserve de prévoir le désenclavement de la parcelle considérée.

**7. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 16/07/2015

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
D'alsace et du Bas Rhin

L'inspecteur du Domaine  
Patrick GOGUELY





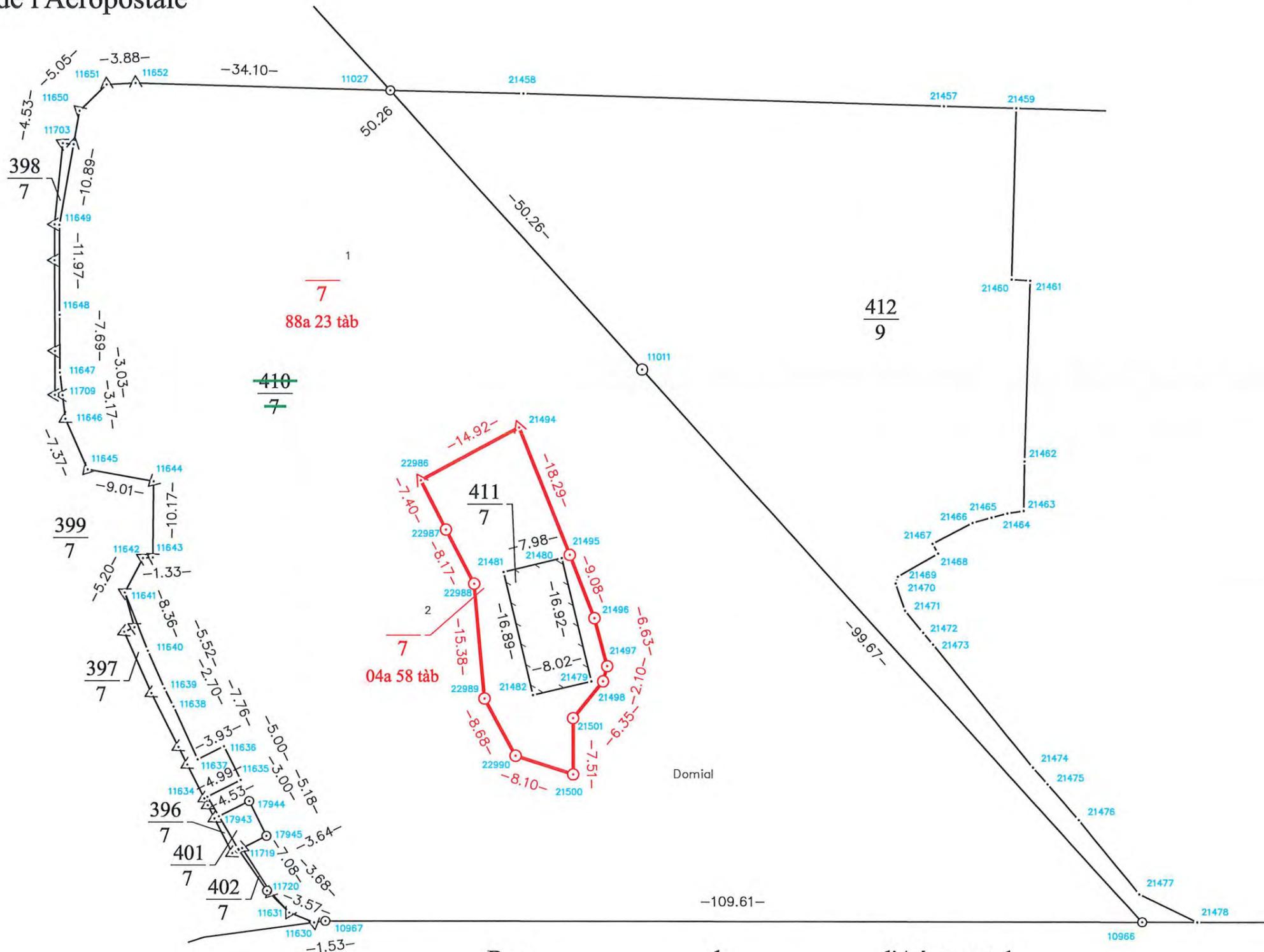
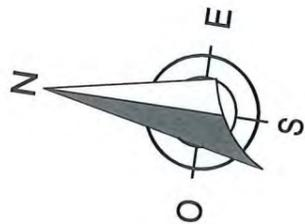
# Commune de STRASBOURG Neuuhof

Section: IX Lieudit: Rue de l'Aéropostale

081240

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Croquis sans échelle



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.  
le 13 Octobre 2015

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Domial



Nota: Tampon, Nom et qualité du signataire pour les sociétés.

## Type de lever :

Traditionnel  Combiné  Moderne 

Croquis utilisés n° : GF, 8850, 9160, 9169, 9637, 10161, 10416

## TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Point	Matérialisation						Recherche			Restitution		Observations
	Borne			Boulon			Trouvé(e)	Absent(e)	Ignoré(e)	Traditionnel	Moderne	
	Industrielle	Granit	Pierre	Tube	Boulon	Clou-Hilti						
10966	x						x					
10967	x						x					
11027	x						x					
11644					x						x	

## LISTING D'IMPLANTATION

Station / Référence angulaire			
	Matricule	X (m)	Y (m)
Station	10967	1000907.82	109244.27
Référence V0	19066	1000923.99	109135.85

Visées de contrôle		
Matricule	Angle (gr)	Distance (m)
11027	304.904	111.07

Points rayonnés				
Matricule	Angle (gr)	Distance (m)	X (m)	Y (m)
21481	330.173	52.37	1000957.43	109227.50
21482	347.434	41.04	1000941.76	109221.19
21494	323.894	70.81	1000976.81	109228.31
21500	366.072	38.59	1000932.11	109214.29
22986	313.636	60.22	1000967.90	109240.29
22987	319.126	54.72	1000961.90	109235.96
22988	326.605	49.28	1000955.31	109231.13
22989	339.708	36.61	1000940.36	109227.50
22990	354.592	33.74	1000933.42	109222.28

Attention ! Les angles indiqués sont les lectures horizontales en mettant à zéro sur la référence.

Station / Référence angulaire			
	Matricule	X (m)	Y (m)
Station	19066	1000923.99	109135.85
Référence V0	10967	1000907.82	109244.27

Visées de contrôle		
Matricule	Angle (gr)	Distance (m)
11027	52.907	149.93

Points rayonnés				
Matricule	Angle (gr)	Distance (m)	X (m)	Y (m)
21479	26.004	80.61	1000944.74	109213.74
21480	35.412	91.79	1000960.42	109220.10
21495	36.085	91.08	1000961.02	109219.07
21496	32.021	83.93	1000953.15	109214.55
21497	28.188	79.48	1000947.07	109211.90
21498	26.524	79.14	1000944.99	109212.15
21501	21.712	81.05	1000939.53	109215.40

Attention ! Les angles indiqués sont les lectures horizontales en mettant à zéro sur la référence.

Lambert I			Lambert 93 - cc49		
Point	X	Y	Point	X	Y
10967	1000907.82	109244.27	10967	2052014.10	8161442.11
11011	1000986.89	109213.17	11011	2052092.88	8161410.29
11027	1001018.61	109252.15	11027	2052124.95	8161448.97
11630	1000907.39	109245.74	11630	2052013.69	8161443.59
11631	1000908.19	109249.21	11631	2052014.52	8161447.05
11634	1000921.86	109262.36	11634	2052028.31	8161460.08
11635	1000924.75	109258.30	11635	2052031.16	8161455.99
11636	1000928.85	109261.17	11636	2052035.29	8161458.82
11637	1000926.60	109264.39	11637	2052033.06	8161462.06
11638	1000933.09	109268.63	11638	2052039.60	8161466.24
11639	1000935.30	109270.19	11639	2052041.82	8161467.78
11640	1000939.94	109273.17	11640	2052046.49	8161470.72
11641	1000947.17	109277.36	11641	2052053.76	8161474.84
11642	1000952.08	109275.64	11642	2052058.65	8161473.08
11643	1000952.35	109274.34	11643	2052058.91	8161471.77
11644	1000962.43	109275.73	11644	2052069.00	8161473.07
11645	1000962.69	109284.74	11645	2052069.34	8161482.07
11646	1000968.91	109288.68	11646	2052075.60	8161485.96
11647	1000974.89	109290.34	11647	2052081.59	8161487.56
11648	1000982.49	109291.51	11648	2052089.20	8161488.66
11649	1000994.32	109293.33	11649	2052101.05	8161490.37
11650	1001009.75	109292.90	11650	2052116.47	8161489.80
11651	1001013.75	109289.81	11651	2052120.44	8161486.67
11652	1001014.52	109286.01	11652	2052121.17	8161482.86
11703	1001005.21	109293.03	11703	2052111.94	8161489.97
11719	1000915.79	109256.78	11719	2052022.19	8161454.55
11720	1000910.47	109252.10	11720	2052016.82	8161449.92
17943	1000919.52	109260.47	17943	2052025.96	8161458.21
17944	1000922.12	109256.76	17944	2052028.52	8161454.47
17945	1000917.87	109253.79	17945	2052024.25	8161451.54
19066	1000923.99	109135.85	19066	2052029.27	8161333.56
21479	1000944.74	109213.74	21479	2052050.74	8161411.25
21480	1000960.42	109220.10	21480	2052066.48	8161417.46
21481	1000957.43	109227.50	21481	2052063.55	8161424.89
21482	1000941.76	109221.19	21482	2052047.83	8161418.73
21494	1000976.81	109228.31	21494	2052082.93	8161425.52
21495	1000961.02	109219.07	21495	2052067.07	8161416.42
21496	1000953.15	109214.55	21496	2052059.16	8161411.98
21497	1000947.07	109211.90	21497	2052053.05	8161409.39
21498	1000944.99	109212.15	21498	2052050.97	8161409.66
21500	1000932.11	109214.29	21500	2052038.11	8161411.91
21501	1000939.53	109215.40	21501	2052045.55	8161412.96
22986	1000967.90	109240.29	22986	2052074.14	8161437.58
22987	1000961.90	109235.96	22987	2052068.10	8161433.31
22988	1000955.31	109231.13	22988	2052061.47	8161428.54
22989	1000940.36	109227.50	22989	2052046.49	8161425.05
22990	1000933.42	109222.28	22990	2052039.50	8161419.90

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

**Plan patrimoine : Vente d'un immeuble propriété de l'Eurométropole sis 1 rue du Coudrier à Strasbourg Neudorf. Vente de l'assiette foncière après démolition d'une partie de l'immeuble sis 22 route du Polygone à Strasbourg Neudorf (partie avant). Vente de l'immeuble d'habitation sis 24a route du Polygone à Strasbourg Neudorf.**

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un important patrimoine immobilier bâti acquis depuis la création de la CUS, notamment par voie de préemption ou d'expropriation (à la différence du patrimoine de la Ville, majoritairement issu de l'histoire et des legs).

Le patrimoine Eurométropole essentiellement lié aux POS/PLU, au PLH, et à la réalisation des projets (PRU, aménagement de voiries, tram ...), a vocation à être géré pour une période transitoire en fonction de la maturation et du démarrage des différents projets.

Un travail de recensement des biens propriétés de l'Eurométropole issus du domaine privé a permis de sélectionner ces immeubles selon trois catégories:

- les immeubles offrant une bonne rentabilité locative restant dans le patrimoine, à confier en mandat de gestion ;
- les immeubles à conserver provisoirement en raison de leur mobilisation dans les projets d'aménagement à moyen et long termes (à confier en mandat de gestion) ;
- les immeubles cessibles pour leur absence d'intérêt stratégique ou leur état dégradé.

Pour cette dernière catégorie, le plan patrimoine de cession qui en découle et qui se met en œuvre, a pour objectif de céder des biens ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Les biens de l'Eurométropole sont aliénables dans les conditions de droit commun sous réserve :

- d'appartenir au domaine privé de la collectivité,
- d'avoir fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par France Domaine,
- de validation par l'organe exécutif des modalités de la cession (commission permanente pour les ventes inférieures à 1 M€).

En dehors de ce cadre réglementaire, l'Eurométropole est libre de choisir les modalités de la vente. Le recours à la mise en concurrence via une publicité adaptée sera privilégiée,

permettant à la collectivité dans le cadre des consultations d'imposer des prescriptions et d'avoir des offres économiquement avantageuses.

### **Vente de l'immeuble sis 1, rue du Coudrier**

C'est dans ce cadre qu'a été mis en vente, au titre d'une consultation publique, l'immeuble sis 1 rue du Coudrier.

Il s'agit d'un bien d'environ 161 m<sup>2</sup> composé de deux logements acquis à l'amiable par la CUS en 1989 dans le cadre de la ZAD du Heyritz. Il est occupé depuis 2006 par Monsieur TROESCH (qui vient de dénoncer son bail) et depuis 2009 par Madame BELGHANJOUGUIA. Ce bien, bâti sur une parcelle de 203 m<sup>2</sup> classée en zone UB2 au POS de Strasbourg, a été évalué par les services de France Domaine au prix de 265 000 € HT sans tenir compte de l'incidence des diagnostics immobiliers ni du coût des travaux financés par les locataires. Cette estimation ne tient pas compte de l'abattement normalement appliqué aux locaux occupés.

Le règlement de la consultation portait sur deux critères :

- le prix (75 %)
- le projet envisagé (25 %)

La consultation a été lancée le 25 août dernier, avec une date limite de remise des offres le 29 septembre. Elle a abouti, après trois visites, à la présentation d'une seule offre d'acquisition, celle de M. Morad SERHANE. Celui-ci a formulé une offre au prix de 265 000 €, avec en sus un budget pour des travaux de réhabilitation à hauteur de 40 000 € et le maintien des locataires en place.

Les résultats de cette consultation ont été soumis à l'appréciation de la Commission patrimoine de l'Eurométropole dans sa séance du 08 octobre dernier. Celle-ci a retenu la candidature de M. SEHRANE au regard du respect des critères du règlement de consultation.

Compte tenu de cet avis, il est proposé au Conseil de valider le principe de la vente de cet immeuble à M. SEHRANE, ou toute personne morale qu'il se substituera à titre gratuit, aux conditions suivantes, telles que décrites dans le règlement de consultation :

- Interdiction de revente : interdiction de revente dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;
- Droit à rétrocession : Un alignement légal est en cours de suppression au droit de l'immeuble mis en vente. Cependant, en cas de démolition de l'immeuble objet des présentes, l'acquéreur s'engage à rétrocéder à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, la part du terrain actuellement grevé de cet alignement afin que la parcelle en cause puisse être incorporée au domaine public eurométropolitain. Cette emprise est définie en annexe de la présente délibération (hachures rouges). Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier.
- Déplacement de clôture : La clôture de l'immeuble cédé impacte le domaine public eurométropolitain. L'acquéreur accepte de faire son affaire personnelle du

déplacement de cette clôture sur la limite parcellaire actuelle de la parcelle ci-dessus désignée.

### **Vente des immeubles sis 22 et 24a, route du Polygone**

Il est également proposé la vente de l'assiette foncière de l'immeuble sis 22 route du polygone après démolition d'une part, et la vente de l'immeuble d'habitation sis 24 a route du polygone à Strasbourg/Neudorf, d'autre part.

#### L'immeuble sis 22 route du Polygone, (bâtiment A)

##### a) Présentation du bien et du projet

Le bien en cause est propriété intégrale de l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2011. Il est composé de 5 logements, d'un local commercial en rez-de-chaussée et de deux places de stationnement situé dans la cour. Les lots ont été acquis par voie de préemption afin de répondre à l'emplacement réservé NDR UB8 inscrit au Plan d'occupation des sols, dont est grevé l'immeuble, destiné à l'élargissement de la route du Polygone. Il est aujourd'hui libre de toute occupation, les locataires ont tous été relogés au sein du patrimoine bâti de l'Eurométropole. Il est voué à la démolition afin de permettre la réalisation de cet emplacement réservé, la parcelle sur laquelle porte le bâti est en copropriété avec 3 autres bâtiments.

Depuis plusieurs années, la collectivité envisage la vente de l'emprise au sol après démolition ainsi que les deux places de stationnement. Des négociations se sont alors engagées afin d'arrêter un projet immobilier répondant aux exigences urbaines du secteur d'une part, ainsi qu'aux contraintes liées à la parcelle elle-même d'autre part.

Ce projet immobilier est à ce jour arrêté, le permis de construire déposé. Il prévoit la réalisation d'un immeuble de 6 logements collectifs, et d'un local commercial au rez-de-chaussée. L'immeuble comportera 5 étages au total. Il sera implanté dans l'alignement formé par les bâtiments voisins. L'accès principal au terrain se fait actuellement depuis la route du Polygone et restera inchangé.

Les futurs lots seront voués à la location.

Une partie privative, sera également démolie pour permettre la réalisation du dit projet.

##### b) Proposition de vente

Le prix de vente est fixé au regard des droits à construire arrêté sur l'emprise foncière en cause. Après démolition l'emprise au sol sera d'environ 156 m<sup>2</sup>, soit une surface de plancher de 397,84 m<sup>2</sup> au prix de 350 € m<sup>2</sup>. Il en résulte un prix total de 139 244 € (cent trente neuf mille deux cent quarante quatre euros) charges et taxes éventuelles en sus.

Dans ces conditions il est proposé de vendre de gré à gré, au prix ci-dessus convenu, à la Société ACTIS Immobilier ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait à titre gratuit.

##### c) Les travaux de démolition

Les travaux de démolition du bâtiment A comprennent, l'établissement des différents diagnostics, le dévoiement des réseaux divers, le retrait des matériaux amiantés et/ou contenant du plomb, le curage intérieur, la déconstruction du bâti, la mise en place d'une clôture en périphérie de la parcelle.

L'estimation du coût global de cette opération s'élève à 145 000 € TTC.

Les travaux interviendront au cours du deuxième trimestre 2016.

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

#### L'immeuble sis 24 a route du Polygone

##### a) Présentation du bien et du projet

Cette maison d'habitation appartient à l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2000. Elle a été acquise par voie de préemption en vue d'y réaliser un programme de logements sociaux. Compte tenu des contraintes du site et de la configuration de l'immeuble aucun bailleur n'a souhaité réaliser un projet.

Il s'agit d'un petit immeuble de rapport construit en fond de cour. Il se compose de deux appartements (1 T2 en rez-de-chaussée et un triplex) pour une surface d'environ 150 m<sup>2</sup>, inoccupé depuis 2009).

M. Guy Beyler et Mme Véronique Thiel ont fait connaître leur souhait d'acquérir cette maison d'habitation.

Ils envisagent une complète réhabilitation du bien et de créer une extension de leur actuel lieu de vie. En effet, M. Beyler est propriétaire d'un lot de copropriété dans le bâtiment B de la copropriété sise 22 route du Polygone. Cette extension fera la jonction entre les deux bâtiments.

L'actuel accès à cette maison se fait par l'entrée de l'immeuble privé voisin. Cela restera inchangé.

##### b) Proposition de vente

Compte tenu de l'état général du bien et des valeurs actuelles du marché environnant il est proposé cette vente au prix de 180.000 €. Les services de France Domaine ont rendu une estimation en date du 29 octobre 2015.

Cette proposition a été acceptée par M. Beyler et Mme Thiel. Il est donc proposé de leur vendre cet immeuble ou à toute personne morale qui s'y substituerait à titre gratuit.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
vu les avis de France Domaine,  
vu l'avis favorable de la Commission patrimoine de l'Eurométropole  
vu l'avis préalable favorable du Conseil municipal en date du 14 décembre 2015*

*après en avoir délibéré  
annule*

*la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 mars 2012, en tant qu'elle portait sur la vente de l'immeuble sis 1, rue du Courdrier à STRASBOURG aux époux TROESCH, occupants en place, ceux-ci n'ayant jamais donné suite à cette transaction,*

*approuve*

*1) la vente au profit de M. Morad SERHANE, ou toute personne morale qu'il se substituera à titre gratuit, de l'immeuble sis 1, rue du Coudrier et cadastré :*

*Ban de Strasbourg  
Section DZ parcelle 75 de 2.03 ares*

*au prix de 265 000 € (deux cent soixante cinq mille euros), taxes et droits éventuels en sus à charge de l'acquéreur.*

*La vente sera assortie des conditions suivantes :*

*- L'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier.*

*Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier.*

*- Un alignement légal est en cours de suppression au droit de l'immeuble mis en vente. Cependant, en cas de démolition de l'immeuble, l'acquéreur s'engage à rétrocéder à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, la part du terrain définie sur le plan ci-joint (arpentage en cours) afin que la parcelle en cause puisse être incorporée au domaine public eurométropolitain.*

*Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier.*

*- Déplacement de clôture : La clôture de l'immeuble cédé impacte le domaine public de voirie. L'acquéreur accepte de faire son affaire personnelle du déplacement de cette clôture sur la limite parcellaire actuelle de la parcelle ci-dessus désignée.*

*2) la déconstruction de l'immeuble 22 route du Polygone à Strasbourg, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 145 000 € TTC ;*

*3) la vente de l'assiette foncière après démolition au prix de 139 244 €, taxes et droits éventuels en sus (cent trente neuf mille euros et deux cent quarante quatre euros) et provisoirement cadastrée :*

*Strasbourg/Neudorf section DW (2)/162 d'une surface d'environ 1,56 ares (propriété de l'EmS), au profit de la Société ACTIS Immobilier, représentée par M. Edouard SAUER, ou toute autre personne morale qui se substituerait à titre gratuit.,*

*4) la vente de la maison d'habitation sis 24a route du Polygone au prix de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros) et cadastrée :*

*Strasbourg/Neudorf section DW n°535 (propriété de l'EmS) de 2.28 ares au profit de M. Guy BEYLER et de Mme. THIEL Véronique, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait à titre gratuit ;*

*décide*

- l'imputation des recettes correspondantes sur la ligne budgétaire AD03B, fonction 820, nature 775,*
- l'imputation des dépenses concernant l'opération de déconstruction sur la ligne 020, nature 2128, programme 808 du budget 2016 ;*

*autorise*

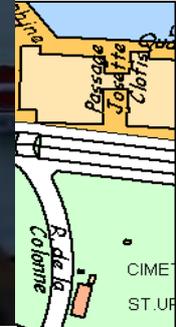
*Le Président ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir et tout acte ou document concourant à l'exécution des présentes.*

*Le Président à exécuter les marchés de travaux, de services et de fournitures conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés et actes relatifs et à signer les dossiers de demande de permis de démolir.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

Plan patrimoine Eurométropole - 1, rue du Coudrier à Strasbourg



**Mise en vente de l'immeuble sis 1, rue du Coudrier à Strasbourg**  
**Annexe 1 – Plan cadastral**





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**CONTRÔLE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY  
Téléphone : 03 88 10 35 13  
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01  
Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)

**Avis n°** 2015 - 213

**ENQUETEUR** Patrick GOGUELY

*Cession amiable*

- 1 **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg - affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH**.
- 2 **Date de la consultation** : demande 24/02/2015 reçue le 02/03/2015
- 3 **Opération soumise au contrôle** : dans la perspective d'une rationalisation de sa gestion patrimoniale et de la mise en vente de certains de ses actifs, demande d'estimation de la valeur vénale d'un immeuble de rapport sis **1, rue du Coudrier** à Strasbourg.
- 4 **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg
- 5 **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

**Commune de STRASBOURG- NEUDORF**

**Références cadastrales :**

Section	N°	Lieudit	Contenance (en are)
DZ	75	rue du Coudrier	2,03

**Descriptif sommaire :**

Petit immeuble du début des années 1900, édifié sur terrain de 2,03 ares (courette fermée par un portail électrique) composé d'un sous sol à usage de caves (sol en terre battue et faible hauteur sous plafond), d'un RDC composé d'un appartement de type III, d'un 1er étage droit et d'un 2ème étage mansardé aménagés en appartement duplex de type V, ainsi que de combles perdus.

**Bâtiment annexe** : garage indépendant construit en dur et couvert en shingle, édifiée en limite ouest de parcelle.

*Surface Habitable* (Loi carrez) : **161 m<sup>2</sup>** - *Surface Développée Pondérée Hors Œuvre* (SDPHO) : **253 m<sup>2</sup>**

---

**Eurométropole de Strasbourg**  
**Conduite de la politique foncière et immobilière**  
**1, parc de l'étoile**  
**67076 STRASBOURG Cedex**

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers**

Au POS en vigueur de STRASBOURG, la parcelle d'assise du bâtiment est située en zone **NDR UB2**

**Etat d'Entretien**

Le gros œuvre est en état moyen à correct (façades isolées par l'extérieur mais toiture non isolée et une gouttière manquante)

L'état de parties privatives est globalement moyen avec des rafraîchissements à prévoir et des problèmes de finition au niveau des sols et des plafonds.

**Equipements**

Chauffage électrique (un poêle à bois a été installé en appoint dans le salon du 1er étage), production d'eau chaude par cumulus, fenêtres bois double vitrage (1ère génération), volets roulants à lamelles horizontales.

Une partie au moins du réseau électrique n'est pas en conformité et selon les renseignements fournis par l'occupant de l'appartement duplex les radiateurs à accumulation ne fonctionnent plus correctement.

**7. Etat locatif :** : les deux appartements sont loués **9 373 € /an**. Le garage est vacant (source consultant 2011).

**DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'immeuble considéré peut être estimée à 265 000 € HT.**

**Nota :**

**- D'après les renseignements fournis par le consultant, la consistance et l'état de l'immeuble n'ont pas changé depuis la dernière visite. La présente évaluation est donc réalisée à partir des constats opérés à cette date.**

**- La valeur est donnée sans tenir compte de l'incidence des diagnostics et du coût des travaux éventuellement financés par les occupants, lesquels pourront être pris en compte sur justificatifs dans le cadre des négociations.**

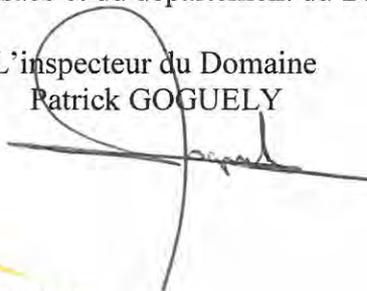
**8 . Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 16/03/2015

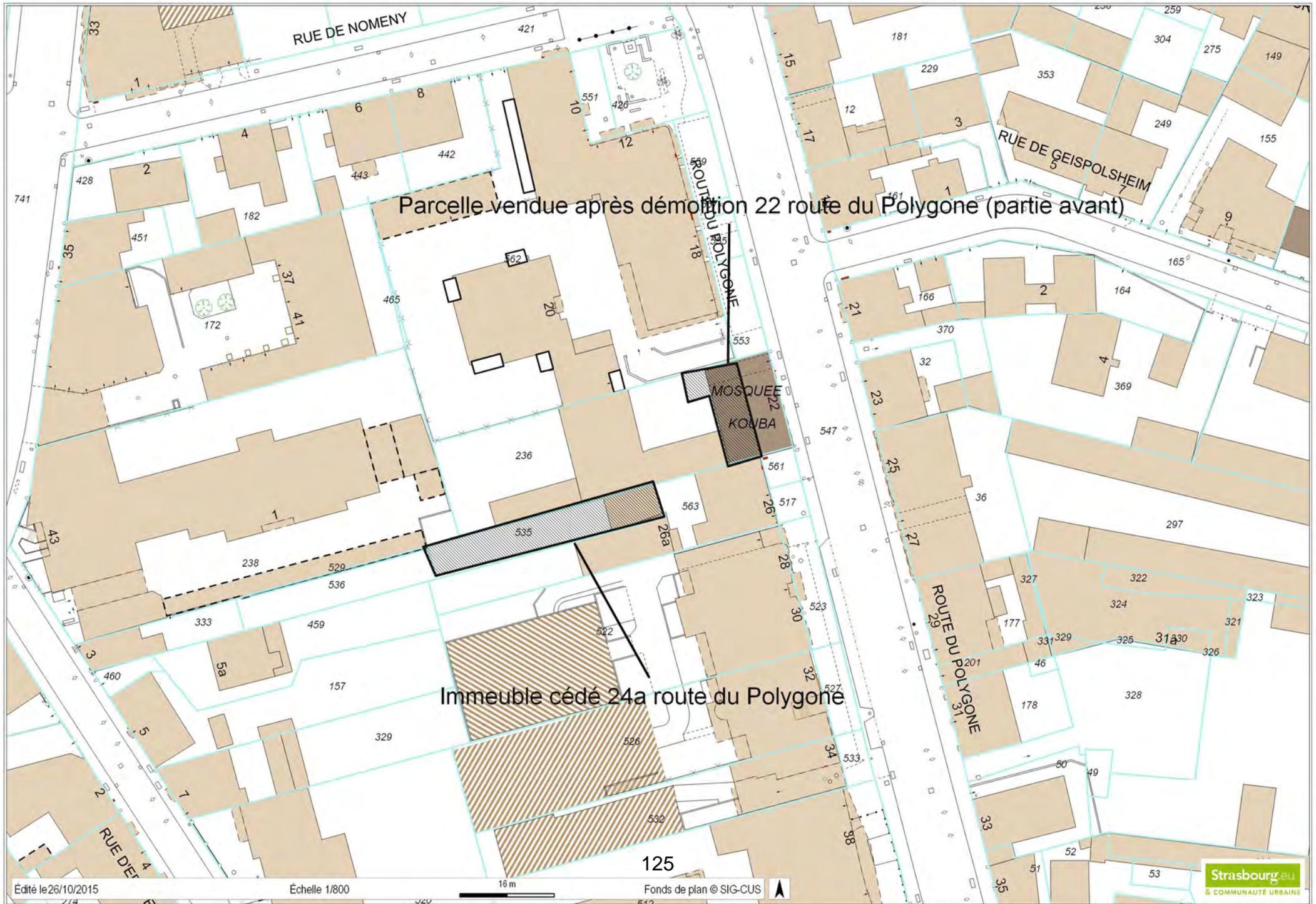
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du Domaine  
Patrick GOGUELY









RUE DE NOMENY

RUE DE GEISPOLSHHEIM

ROUTE DU POLYgone

ROUTE DU POLYgone

Parcelle vendue après démolition 22 route du Polygone (partie avant)

Immeuble cédé 24a route du Polygone

MOSQUEE  
KOUBA

125



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY  
Téléphone : 03 88 10 35 00  
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11  
Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)

**Avis n° 2015/1274**

Enquêteur : Patrick GOGUELY

**Cession amiable**

**Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH**.

**Date de la consultation** : demande du 09/10/2015, reçue le 13/10/2015

**Opération soumise au contrôle** : cession d'un immeuble sis 24 a, route du Polygone à Strasbourg.

**Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg

**Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

**Commune de STRASBOURG- NEUDORF**

**Références cadastrales :**

Section	n°	Lieudit	contenance
DW	535/162	24, rue du Polygone	2,28
<b>TOTAL</b>			<b>2,28</b>

**Descriptif sommaire :**

Petit immeuble de rapport des années 1900 édifié en fond de cour et en double mitoyenneté comportant un sous-sol complet à usage de caves (sol en terre battue, hauteur < à 1.80 mètres), un appartement de type II au RDC, composé d'une cuisine, d'une salle de bains borgne avec WC, d'un séjour et d'une chambre, un appartement triplex avec cuisine carrelée, grand séjour au 1<sup>er</sup> étage, salle de bains avec lavabo et baignoire, WC séparé et grande pièce de couchage au 2<sup>ème</sup> étage mansardé (chaque pièce est équipée d'une ou deux fenêtres de toit), petite pièce mansardée avec fenêtre de toit dans les combles.

Surface Développée Pondérée Hors Œuvre (SDPHO) : 156 m<sup>2</sup>.

---

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**  
**Conduite de la politique foncière et immobilière**  
**1, parc de l'étoile**  
**67076 STRASBOURG Cedex**

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers**

Au POS en vigueur de STRASBOURG, la parcelle d'assise du bâtiment est située en zone UB5.

Environnement : quartier en cours de réhabilitation, situation au calme en fond de cour avec petit terrain d'aisance à l'arrière, immeuble édifié en double mitoyenneté, absence de garage et/ou de place de stationnement.

Gros œuvre : façade et toiture en état globalement correct.

Parties privatives : inoccupées depuis un certain temps mais en état globalement correct.

Niveau de confort satisfaisant : fenêtres double vitrage, volets roulants, chauffage électrique.

**7. Etat locatif : libre**

**DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'immeuble considéré peut être fixée à 185 000 € HT.

**Nota :**

- Les caractéristiques prises en compte sont celles observées sur place en 2013, l'immeuble n'ayant pas subi de détérioration ou d'amélioration depuis cette date (source consultant).
- La présente évaluation ne tient pas compte des coûts liés à la présence éventuelle d'amiante.

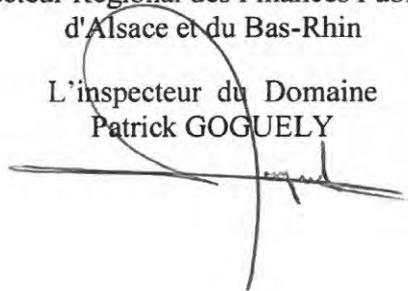
**8. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 29/10/2015

Pour l'administrateur général,  
Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Alsace et du Bas-Rhin

L'inspecteur du Domaine  
Patrick GOGUELY





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la Propriété des  
Personnes Publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY  
Téléphone : 03 88 10 35 13  
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01  
Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)

**Avis n° 2015/1275**

Enquêteur : Patrick GOGUELY

**Cession amiable**

1. **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH**.
2. **Date de la consultation** : 09/10/2015 reçue le 13/10/2015
3. **Opération soumise au contrôle** : cession d'une emprise de terrain de 1,56 ares, à distraire d'une parcelle située 22, route du Polygone à Strasbourg.
4. **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

**Commune de STRASBOURG – NEUDORF**

**Désignation cadastrale :**

Section	n°	Lieudit	Superficie parcelle	Supercie cédée
DW	236	rue du polygone	9,82	1,56
<b>TOTAL</b>			<b>9,82</b>	<b>1,56</b>

**Descriptif sommaire :**

Terrain d'environ 1,56 ares (arpentage non réalisé), à détacher d'une parcelle de 9,82 ares sur-bâtie d'un immeuble usage mixte (habitation/commerce)

Le terrain sera cédé à l'état nu (démolition du bâti au frais de la collectivité).

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au POS en vigueur de Strasbourg, la parcelle mère est située en zone NDF UB5 (hauteur maximale des constructions : 15 mètres, emprise au sol maximale 60 %, COS non réglementé).

---

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**  
**Service Politique immobilière et Foncière**  
**1, parc de l'Etoile**  
**67076 STRASBOURG Cedex**

Le terrain est partiellement grevé au profit de la CUS de l'emplacement réservé **NDR B8**, destiné à l'élargissement de la route du polygone.

**7. Etat locatif : /**

**DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur actuelle de l'emprise considérée estimée à l'état nu et libre, peut être fixée à 114 000 € HT.**

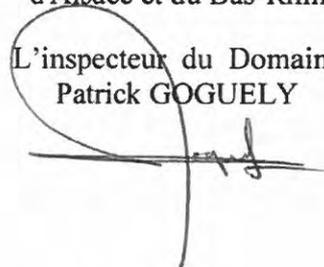
**8. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 04/11/2015

Pour l'administrateur général,  
Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Alsace et du Bas-Rhin

L'inspecteur du Domaine  
Patrick GOGUELY



Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

**Vente du terrain métropolitain situé au Petite rue des Seigneurs à  
Wolfisheim.**

Dans le cadre du recensement de ses biens patrimoniaux, l'Eurométropole de Strasbourg, a mis en vente par voie de mise en concurrence d'avril à mai 2015 un terrain nu constructible d'une superficie de 7,97 ares, situé au 34 Petite rue des Seigneurs à 67202 Wolfisheim.

Les candidatures réceptionnées pendant cette période s'étant révélées insuffisantes, tant en termes de projet architectural proposé que d'offres d'acquisition, l'Eurométropole de Strasbourg a interrompu la procédure de vente et en informé les candidats.

Dans l'intervalle, les époux Arnaud TOMASETTI, candidats à l'acquisition initiale du bien, ont réitéré leur intérêt pour l'achat du terrain pour y construire leur résidence principale, en révisant leur offre de prix à la hausse. Les intéressés proposent ainsi d'acquérir le terrain au prix de 165 000 €, supérieur à l'évaluation domaniale s'élevant à 164 000 €.

Pour éviter toute opération spéculative, il est proposé d'assortir d'interdire la revente du bien à un tiers pendant une période de cinq ans sans le consentement exprès de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est par conséquent proposé au Bureau une vente du terrain de gré à gré à ces personnes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis du domaine n°2015/884 en date du 10 août 2015  
vu la délibération du Conseil municipal de Wolfisheim en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la vente amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit des époux TOMASETTI Arnaud / GROSSE Lauriane, moyennant le prix de 165 000 €, du bien immobilier situé Petite rue des Seigneurs à 67202 Wolfisheim et cadastré sur la commune de Wolfisheim section 2 n° 390/71 de 7,97 ares, sol ;*

*décide*

- 1) de grever le bien cédé d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le bien cédé sans l'accord exprès de l'Eurométropole de Strasbourg, dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;*
- 2) de l'inscription de cette restriction au droit de disposer au Livre Foncier de Wolfisheim ;*
- 3) l'imputation des recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 824-775-AD03 B ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**



DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN

4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
📠 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)  
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR  
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

**N° 2015/884**

**Cession amiable**

- 1 -Service consultant :** Ville et Eurométropole de Strasbourg. - Affaire suivie par M. SCHWALLER (gilles.schwaller@strasbourg.eu).
- 2 -Date de la consultation :** Demande du 30/07/2015, reçue le 31/07/2015.
- 3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Projet de cession, demande d'évaluation d'une parcelle sis Petite rue des Seigneurs à WOLFISHEIM. - Actualisation de l'avis n° 2014/787 du 31/07/2014.
- 4 - Propriétaires présumés :** Eurométropole de Strasbourg.
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune de WOLFISHEIM**

Section	Parcelle	Surface	Adresse	Nature
2	390	7.97 ares	Petite rue des Seigneurs	Sol

Terrain plat de forme irrégulière, situé dans une rue perpendiculaire à l'un des axes principaux de la commune, à proximité du centre du bourg.  
Le projet de cession au profit d'un bailleur social s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux.  
Évaluation par la méthode de zonage en raison de la configuration de la parcelle qui ne permet pas une constructibilité optimale.

---

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat  
Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Emprise située en zone UA du POS de Wolfisheim dont la dernière modification a été approuvée le 28/01/2011, opposable le 13/07/2011.

La zone UA est réservée aux constructions à usage d'habitation, de commerces, de services et de bureaux ainsi qu'à leurs dépendances dans l'agglomération existante.

COS maximum : 0.6.

**Qualification du terrain :**

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car desservie par les VRD et située dans une zone déclarée constructible par le PLU.

**6. Situation locative : ./.**

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**164 000 € HT après arrondi.**

**8. Observations particulières :**

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 10/08/2015  
Pour le Directeur Régional par intérim,  
L'Inspectrice des Finances Publiques,



Eliane BAEHR

BAN COMMUNAL DE WOLFISHEIM

Vente d'un terrain métropolitain  
situé Petite rue des Seigneurs  
d'une superficie de 7,97 ares



**BAN COMMUNAL DE WOLFISHEIM**

Vente d'un terrain métropolitain  
situé Petite rue des Seigneurs  
d'une superficie de 7,97 ares



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine ;

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
Vu l'avis favorable des Conseils municipaux  
de La Wantzenau en date du 25 novembre 2015  
de Plobsheim en date du 14 décembre 2015  
d'Eschau en date du 30 novembre 2015  
de Strasbourg en date du 14 décembre 2015  
de Vendenheim en date du 7 décembre 2015  
vu l'avis de France Domaine  
après en avoir délibéré*

approuve

**I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :**

*Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :*

I.1. à Vendenheim :

*Commune de Vendenheim :*

*dans le cadre de l'aménagement de la rue du Canal :*

*les parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone UA2 et cadastrées :*

*section 2 n° (2)/15 de 0,08 are (n° provisoire)*

*section 2 n° (4)/15 de 0,20 are (n° provisoire)*

*soit 0,28 are appartenant à la «COPROPRIETE 7 RUE DU CANAL » au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de 700 € ;*

I.2. à La Wantzenau, régularisations foncières pour la création d'un giratoire rue du Ried / RD 468 :

I.2.1. de Madame Brigitte CLAUSS ;

*Commune de La Wantzenau*

*Section 36 n° (1)/68 de 1,97 are, classée en zone NC7 in du Plan d'Occupation des Sols, au prix de 300 € l'are, soit au prix de 591 €.*

I.2.2. de Monsieur Denis CLAUSS ;

*Commune de La Wantzenau*

*Section 35 n° (1)/2 de 0,22 are, classée en zone NC7 in du Plan d'Occupation des Sols, au prix de 300 € l'are, soit au prix de 66 €.*

I.2.3. du Groupement Forestier « LE SEHNERT » ;

*Commune de La Wantzenau*

*Section 35 n° (1)/1 de 0,93 are, classée en zone NC7 in du Plan d'Occupation des Sols, au prix de 300 € l'are, soit au prix de 279 €.*

*Lequel prix sera à majorer d'une indemnisation des bois plantés dans l'emprise d'acquisition, fixée après expertise amiable à 748,30 €.*

*Soit un prix global de 1 027, 30 €.*

I.2.4. des conjoints Micheline KOCH née SCHURR - Vanessa WOLFF née KOCH – Florent KOCH ;

*Commune de La Wantzenau*

*Section 34 n° (1)/109 de 0,44 are, classée en zone UX2 in (non aménagé) du Plan d'Occupation des Sols, au prix de 1 900 € l'are, soit au prix de 836 €.*

*Lequel prix sera à majorer d'une indemnité pour perte de revenus du panneau d'affichage qui sera démonté pendant la période des travaux, fixée forfaitairement en accord avec le vendeur à 200 €.*

*Soit un prix global de 1 036 €.*

I.2.5. de la SCI « LES SAULES » ;

*Commune de La Wantzenau*

*Section 41 n° (2)/63 de 1,06 are, classée en zone UX2 in (aménagé) du Plan d'Occupation des Sols, au prix de 3 000 € l'are, soit au prix de 3 180 €.*

I.3 A Plobsheim - Régularisation foncière – DUP de la piste cyclable de la rue du Rhin en date du 30 octobre 2014 :

*Commune de Plobsheim – 76 € de l'are en zone A du Plan Local d'Urbanisme*

*1/ la parcelle cadastrée section 39 n°503 de 5,23 ares au prix de 397,48 € appartenant à Monsieur Frédéric GOETZ*

*2/ Une portion de 0.82 are à extraire des parcelles cadastrées section 39 n° 177 de 9,84 ares et n° 166 de 10,97 ares au prix de 62,32 € augmenté de 12,46 € correspondant à l'indemnité de remploi soit 74,78 € auprès de Monsieur Valentin MUTHIG.*

*Une portion de 1,11 are à extraire des parcelles cadastrées section 39 n° 163 de 5,48 ares, n° 156 de 8,25 ares, n° 153 de 5,45 ares et n° 152 de 8,12 ares au prix de 84,36 € augmenté de 16,87 € correspondant à l'indemnité de remploi soit 101,23 € auprès des époux Valentin MUTHIG.*

*Soit 1,93 are pour un montant total de 176,01 €.*

*En contre-échange de la parcelle cadastrée section 39 n° 503 de 5,23 ares au prix de 397,48 € acquise auprès de Monsieur Frédéric GOETZ et vendue aux époux Valentin MUTHIG.*

*Cet échange fera l'objet d'une soulte de 221,47 € en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg.*

**II. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg :**

*La Communauté urbaine de Strasbourg a par délibération en date du 25 octobre 2013 approuvé la programmation du projet d'extension du parc d'activités d'Eschau.*

*Le terrain dont la désignation suit entre dans le périmètre de ce projet et sera acquis à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires*

*Eschau*

*0,45 are à extraire de la parcelle cadastrée section 28 n°11 de 33,12 ares classé en zone UX1 du POS de la Commune moyennant la somme de 585 € sur une base de 1 300 € l'are, propriété de Madame Sandrine SCHNEIDER en nue-propriété et de Madame Clémence SCHNEIDER et de Monsieur Aimé SCHNEIDER en usufruit*

### ***III. Les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg :***

#### ***III.1 Vente d'une parcelle par l'Eurométropole au profit de l'Association DITIB à Strasbourg - Hautepierre***

*Dans le cadre de l'avenant 14 à la concession d'aménagement de la ZAC de Hautepierre du 30 décembre 1967, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis auprès de la SERS une parcelle de 3,30 ares située Rue Thomas Mann – Maille Athéna dans le quartier de Hautepierre.*

*Cette parcelle forme une bande de terrain séparant deux bâtiments (n° 4 et n° 6 rue Thomas Mann), sur laquelle empiète en partie le bâtiment se situant au n° 4 rue Thomas Mann. Les deux parcelles voisines (n° 4 et n° 6 rue Thomas Mann) appartiennent toutes deux à l'association DITIB.*

*Ladite parcelle, étant partiellement encombrée et ne présentant pas d'utilité pour la collectivité, il est proposé de la céder à l'Association DITIB. Cette vente permettra à l'association de posséder à cet endroit une unité foncière d'un seul tenant.*

*La parcelle, d'une superficie de 3,30 ares, a été estimée par les services fiscaux à la valeur vénale arrondie de 13.000,00 €, soit 4.000 € de l'are environ. Il est proposé de procéder à la cession moyennant le prix estimé par France Domaine.*

*Il est proposé que la Commission permanente approuve la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'Association DITIB (ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'agrément de l'Eurométropole) de la parcelle située rue Thomas Mann – Maille Athéna dans le quartier de Hautepierre à Strasbourg, cadastrée :*

*Commune de Strasbourg  
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen  
Lieudit Spendersanwand  
Section LS n°538/90 de 3,30 ares ;*

*Moyennant le prix de TREIZE MILLE EUROS (13.000,00 €), frais éventuels à la charge de l'acquéreur.*

### III.2 Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de deux parcelles situées Maille Catherine à Strasbourg – Hautepierre

*Dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier de Hautepierre engagé en 2009, Foncière Logement est l'un des partenaires signataire de la convention ANRU et réalise à ce titre, des logements sur des terrains appelés « contreparties ». Ces contreparties lui sont cédées à l'euro symbolique par la collectivité et les bailleurs sociaux au titre de sa participation financière au projet de rénovation urbaine.*

*L'intervention de Foncière Logement dans le Projet de rénovation urbaine a vocation à contribuer à l'effort de diversification de l'habitat au sein du quartier en proposant une offre de logements locatifs libres positionnés en cœur des mailles. Ces opérations contribuent au renouveau et à l'attractivité du quartier ainsi qu'à la possibilité de parcours résidentiels différenciés pour les habitants.*

*Les contreparties Foncière Logement sur le PRU de Hautepierre consistent en deux terrains situés maille Catherine:*

- Le terrain C14-1 : d'une surface de 2824 m<sup>2</sup>, il est situés à l'angle des avenues Molière et Tolstoï, et permettra la réalisation d'une opération comprenant 21 logements collectifs et maisons en bande.*
- Le terrain C14-2 : d'une surface de 1936 m<sup>2</sup>, il est situé à l'angle de l'avenue Molière et de la rue Marguerite Yourcenar, et permettra la réalisation d'une opération comprenant 18 logements collectifs et maisons de ville.*

*Afin de pouvoir engager ces projets, il revient à l'Eurométropole, en tant que pilote du PRU, de procéder à la réunification foncière des emprises puis dans un second temps, de les céder à l'euro symbolique aux opérateurs du 1 % logement qui auront été désignés au terme des consultations d'opérateurs menées conjointement par l'UESL, l'ANRU et l'Eurométropole.*

*L'Eurométropole est en partie propriétaire des terrains d'assiette ciblés, mais doit également acquérir deux parcelles complémentaires qui sont la propriété de CUS-Habitat. Ces parcelles font respectivement 1,12 are et 0,58 are.*

*Ces acquisitions auprès du bailleur seront réalisées à l'euro symbolique conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention ANRU.*

*Il est proposé que la Commission permanente approuve l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de CUS-Habitat de deux parcelles situées Maille Catherine dans le quartier de Hautepierre à Strasbourg permettant de compléter ces emprises, et provisoirement cadastrées :*

*Commune de Strasbourg  
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen  
Lieudit Boulevard Balzac*

- Section LP n°(7)/69 de 1,12 are (issue de la parcelle cadastrée section LP n°502/69 de 94,82 ares) ;*
- Section LP n°(8)/69 de 0,58 are (issue de la parcelle cadastrée section LP n°502/69 de 94,82 ares),*

*Moyennant le prix de vente total de UN EURO (1,00 €) symbolique, frais éventuels en sus à la charge de l'acquéreur ;*

*décide*

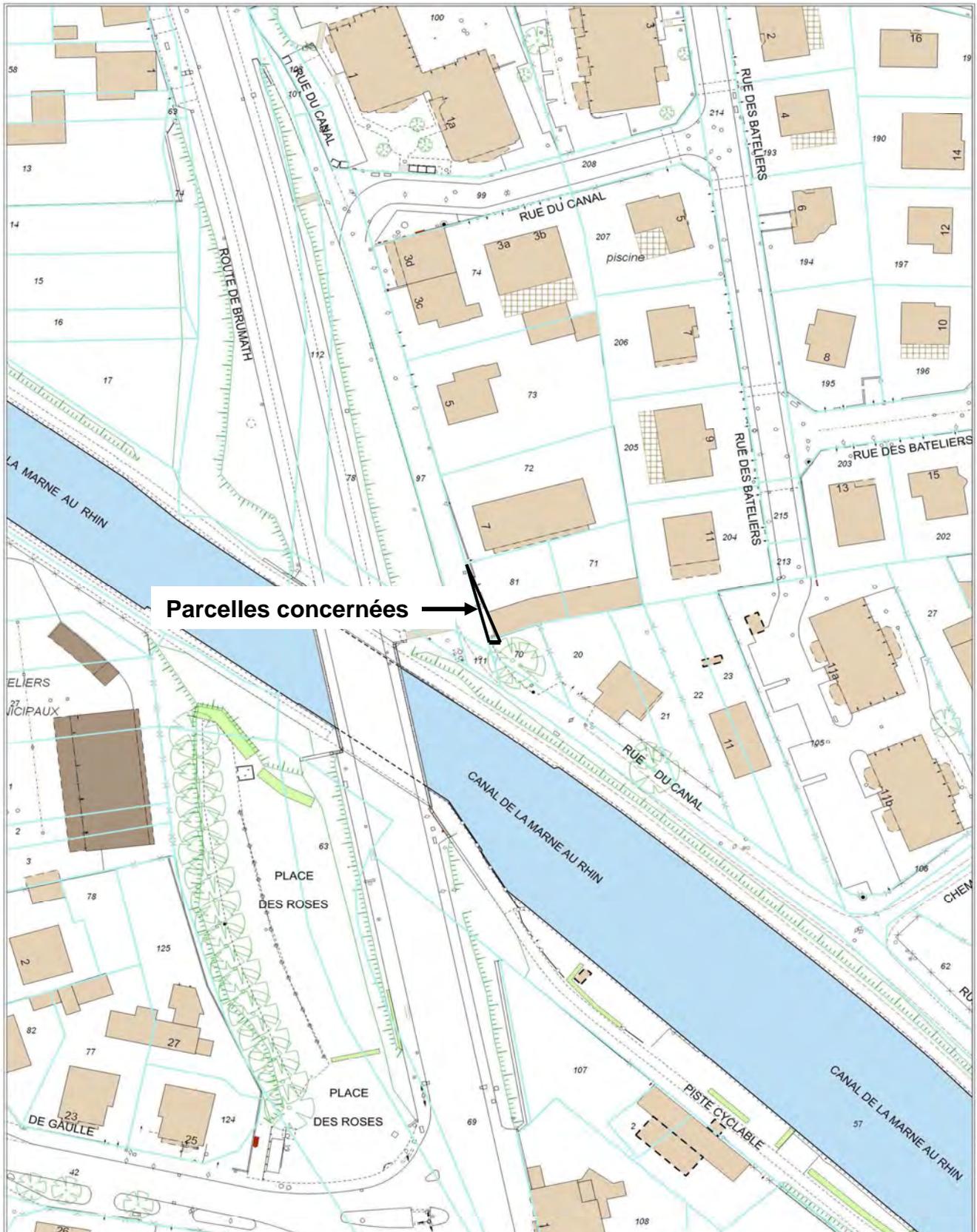
- *l'imputation des dépenses liées aux acquisitions de parcelles à incorporer à la voirie, et aux éventuels frais de notaires, sur la ligne budgétaire AD03 fonction 824, nature 2112, programme 6,*
- *l'imputation de la dépense liée à l'acquisition de la parcelle entrant dans le périmètre d'extension du parc d'activité d'Eschau sur le budget annexe des ZAI AP0085 programme 369 nature 315 CRBAD 07.*
- *l'imputation des recettes liées aux ventes est à imputer sur la ligne budgétaire AD03B fonction 820, nature 775,*
- *l'imputation des dépenses liées aux acquisitions sur la ligne budgétaire 824-2111-AD03 programme 5 ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

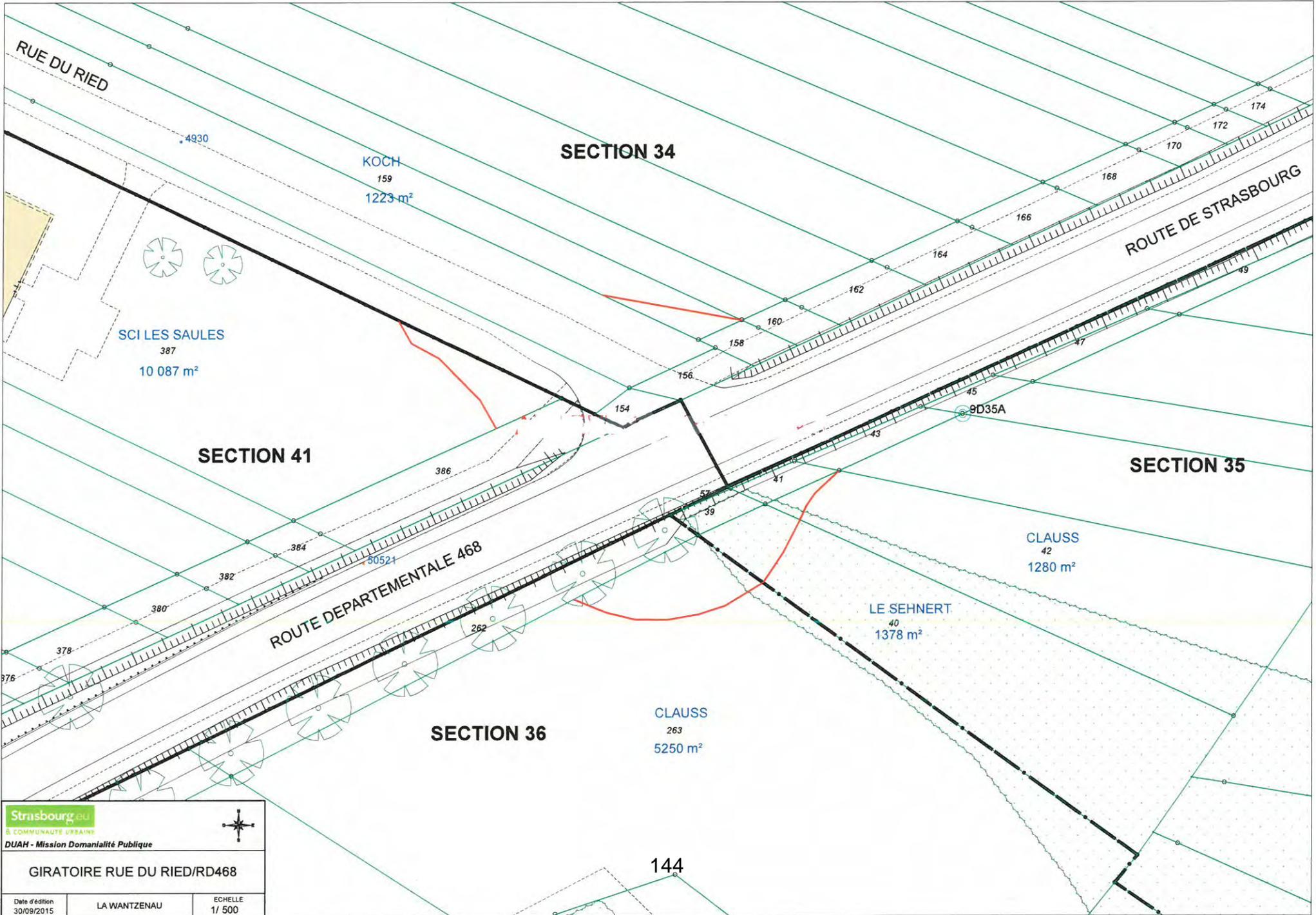


**Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de terrain de voirie rue du canal à Vendenheim.**

**Plan parcellaire**



## Aménagement d'un carrefour giratoire



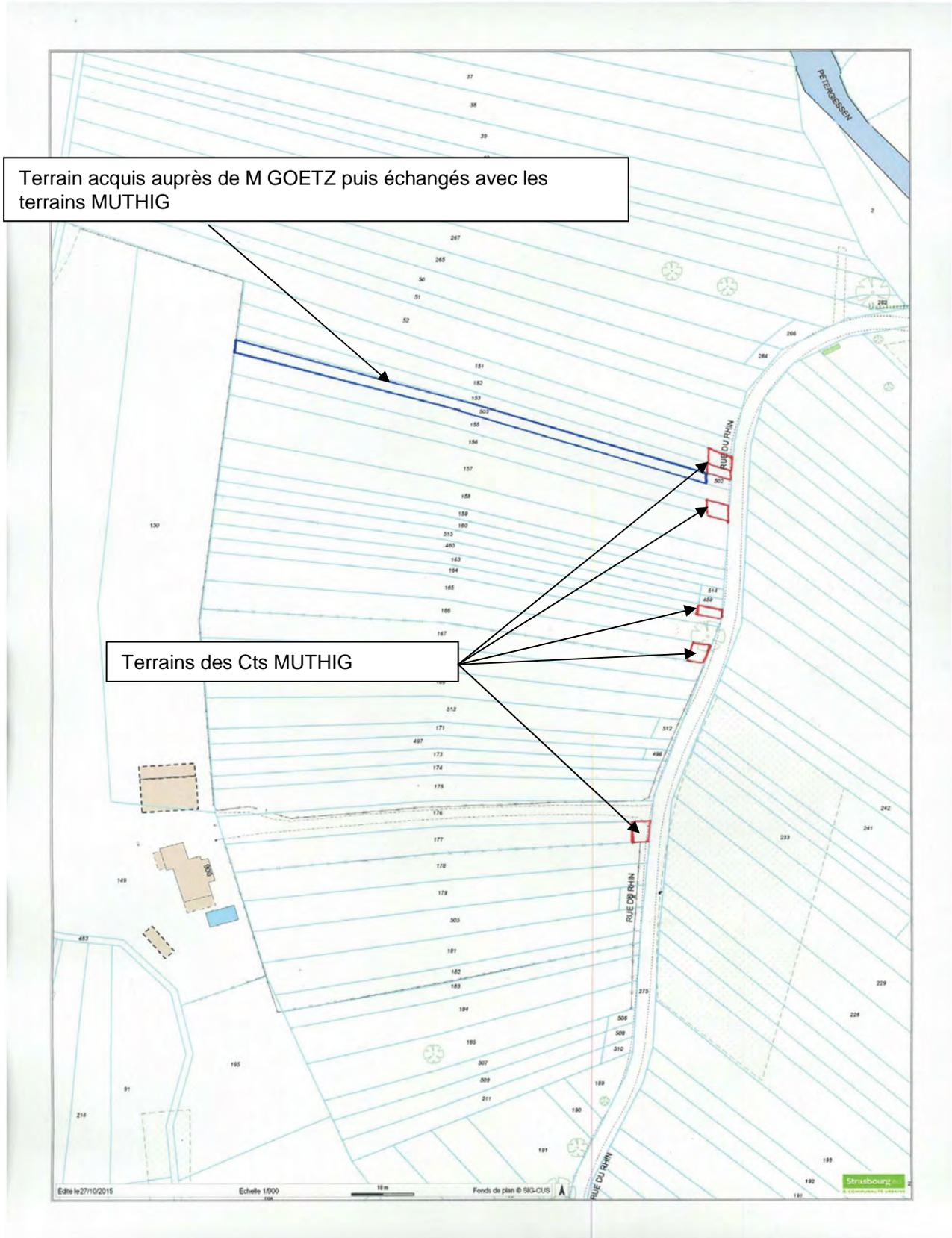
 COMMUNAUTÉ URBAINE		
DUAH - Mission Domanialité Publique		
		
<b>GIRATOIRE RUE DU RIED/RD468</b>		
Date d'édition 30/09/2015	LA WANTZENAU	ECHELLE 1/ 500

144



Situation du projet de piste

# Plobsheim – Piste cyclable de la rue du Rhin -plan parcellaire





France  
Domaine  
DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN  
4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2015/686  
Enquêteur : Nathalie Stahl  
☎ 03 88 10 35 18

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

**Acquisition amiable**

- 1 - **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg, affaire suivie par M. Damien Pasquali (Damien.PASQUALI@strasbourg.eu)
- 2 - **Date de la consultation** : Demande du 19 juin 2015, reçue le 25 juin 2015.
- 3 - **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet d'acquisition de terrains dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de la rue de l'industrie à Eschau
- 4 - **Propriétaire présumé** : divers propriétaires
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

**Commune d'Eschau**

Section	Parcelles	Surface /ares	Surface à détacher /are	Propriétaire	Zonage POS
29	147	2,03	2,03	Mme Hottler Nathalie épouse KILLINGER	UX1
	149	1,02	1,02		
	153	1,01	1,01		
	151	2,03	2,03	M. Hottler Jean Pierre et Mme née BOISSONNET Catherine	
28	11	33,12	0,45	Mme Schmitthausler Marie Clémence épouse Schneider, Mme Schneider Sandrine épouse Marlats et M. Schneider Aimé	
	<b>Total</b>	39,21	6,54		

La commune d'Eschau est située en périphérie Sud de l'agglomération strasbourgeoise, dans la plaine alluviale entre l'Ill et le Rhin.  
Les parcelles sont situées dans la zone d'activités qui s'étend entre le canal du Rhône au Rhin et la RD 468.  
Elles sont en état de terre.  
Le consultant souhaite les acquérir dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités.

Eurométropole de Strasbourg  
Service de la Politique foncière et immobilière  
A l'attention de M. Damien PASQUALI  
1 Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Les parcelles sont situées en zone UX1 du PLU de la commune d'Eschau dont la dernière révision a été approuvée le 21/02/2014 et opposable le 04/04/2014.

Les zones UX sont destinées principalement aux activités.

L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 70 % de la superficie du terrain.

**6. Situation locative :** estimé nu et libre de toute occupation.

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

**1 300 € HT/are, soit une valeur de 8 502 € HT.**

**8. Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

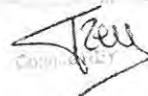
La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

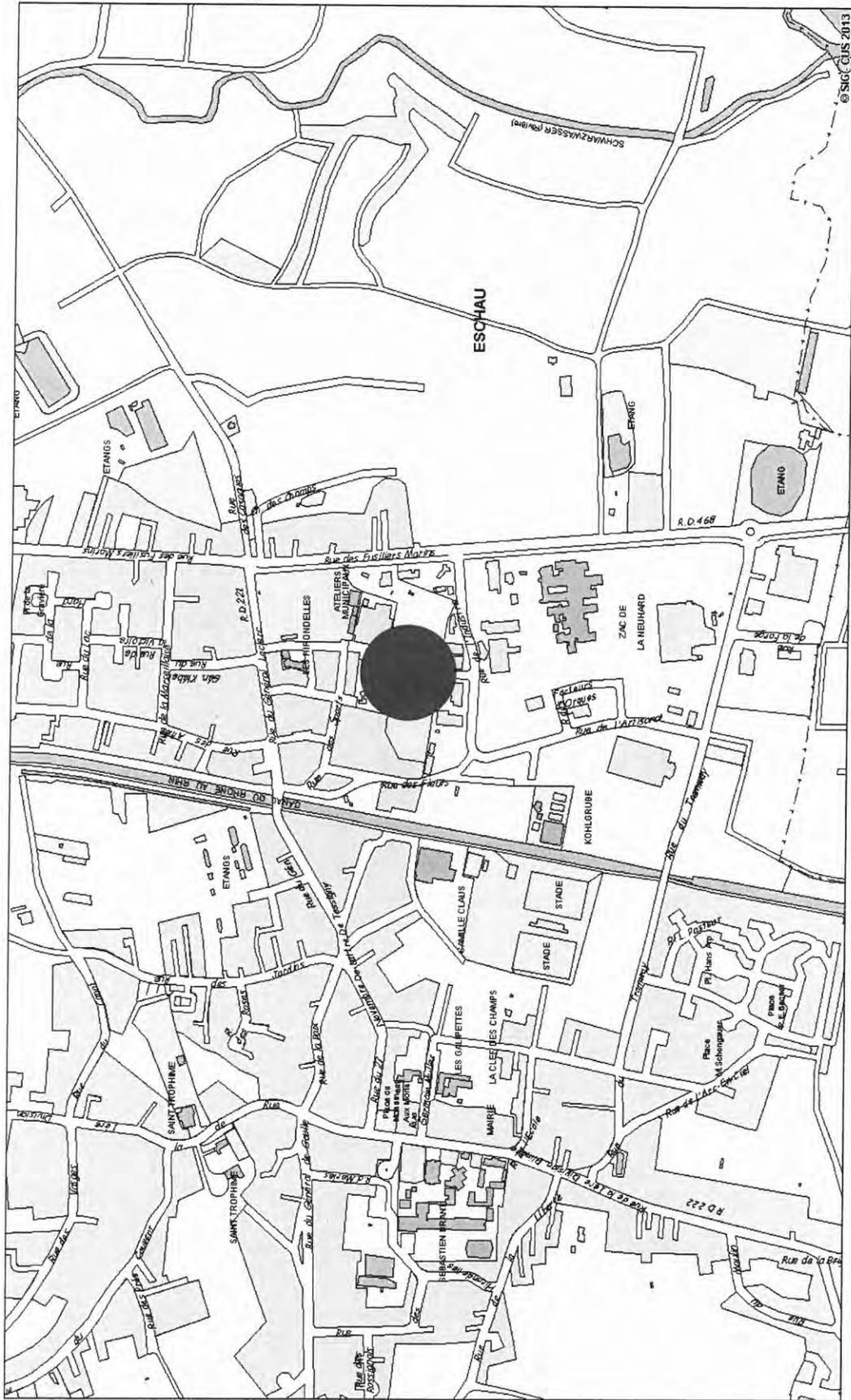
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

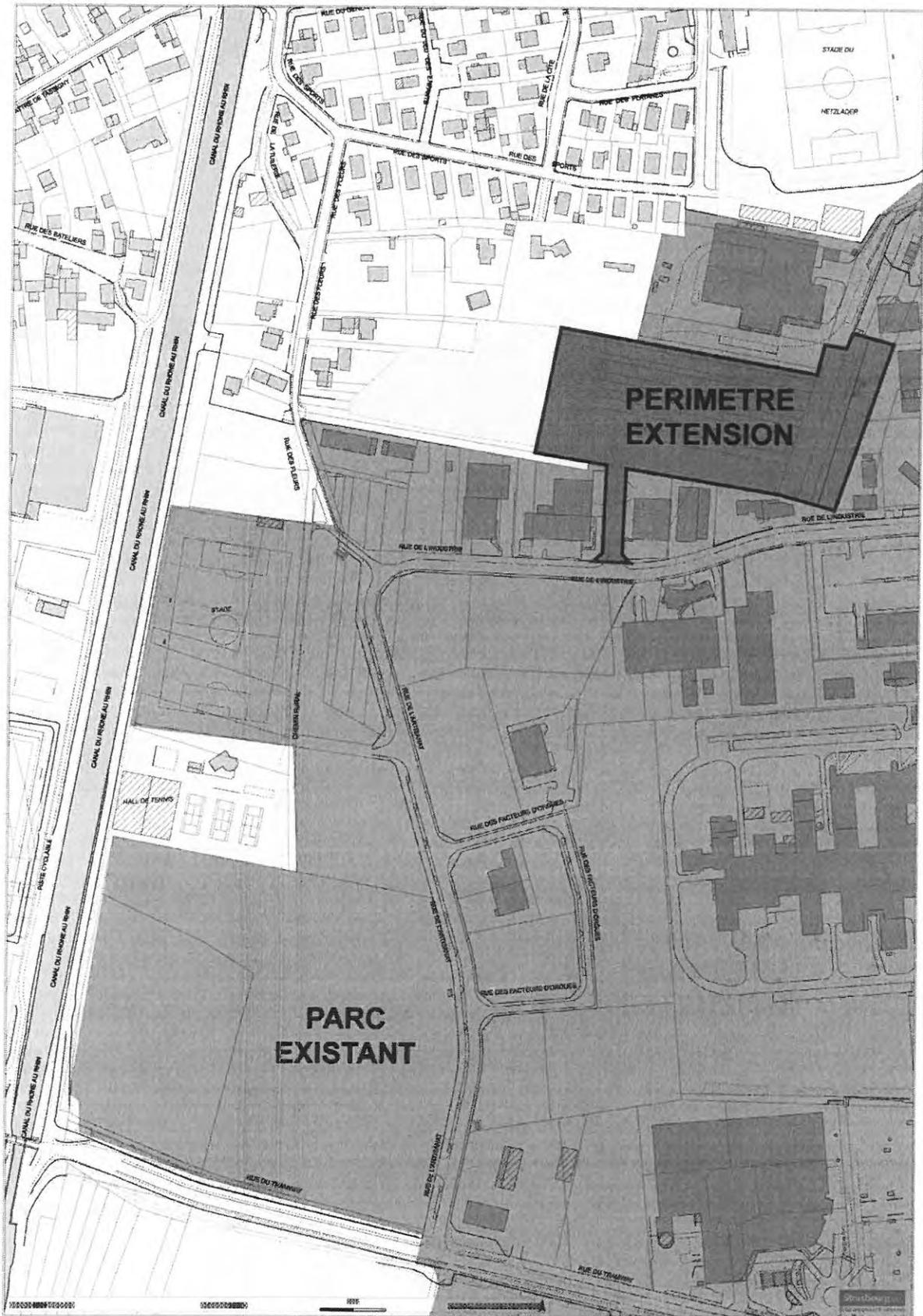
A Strasbourg, le 16 juillet 2015  
Pour le Directeur Régional,



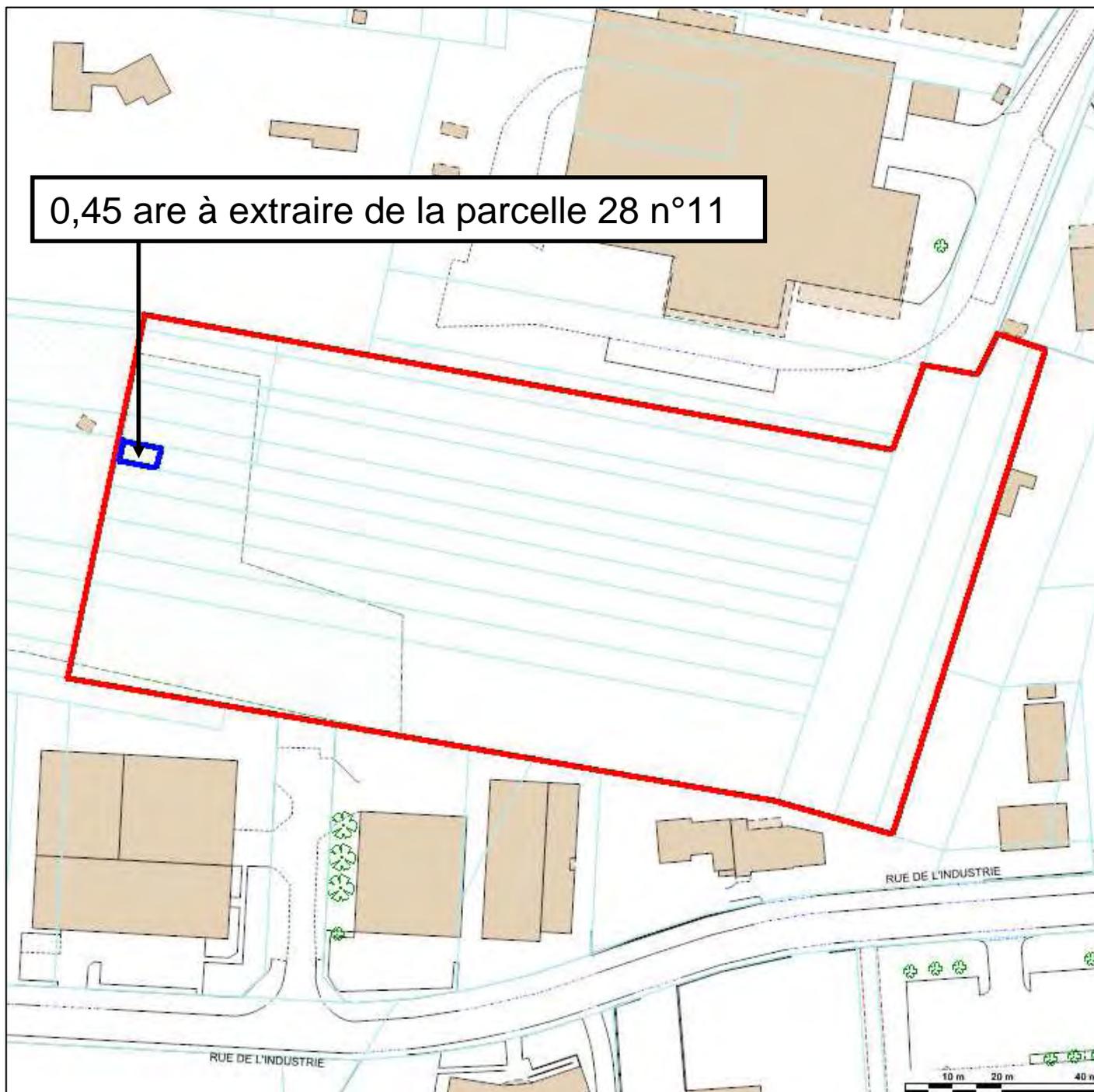
**Extension du Parc d'Activités de la Neuhard à ESCHAU**  
**Plan de localisation**



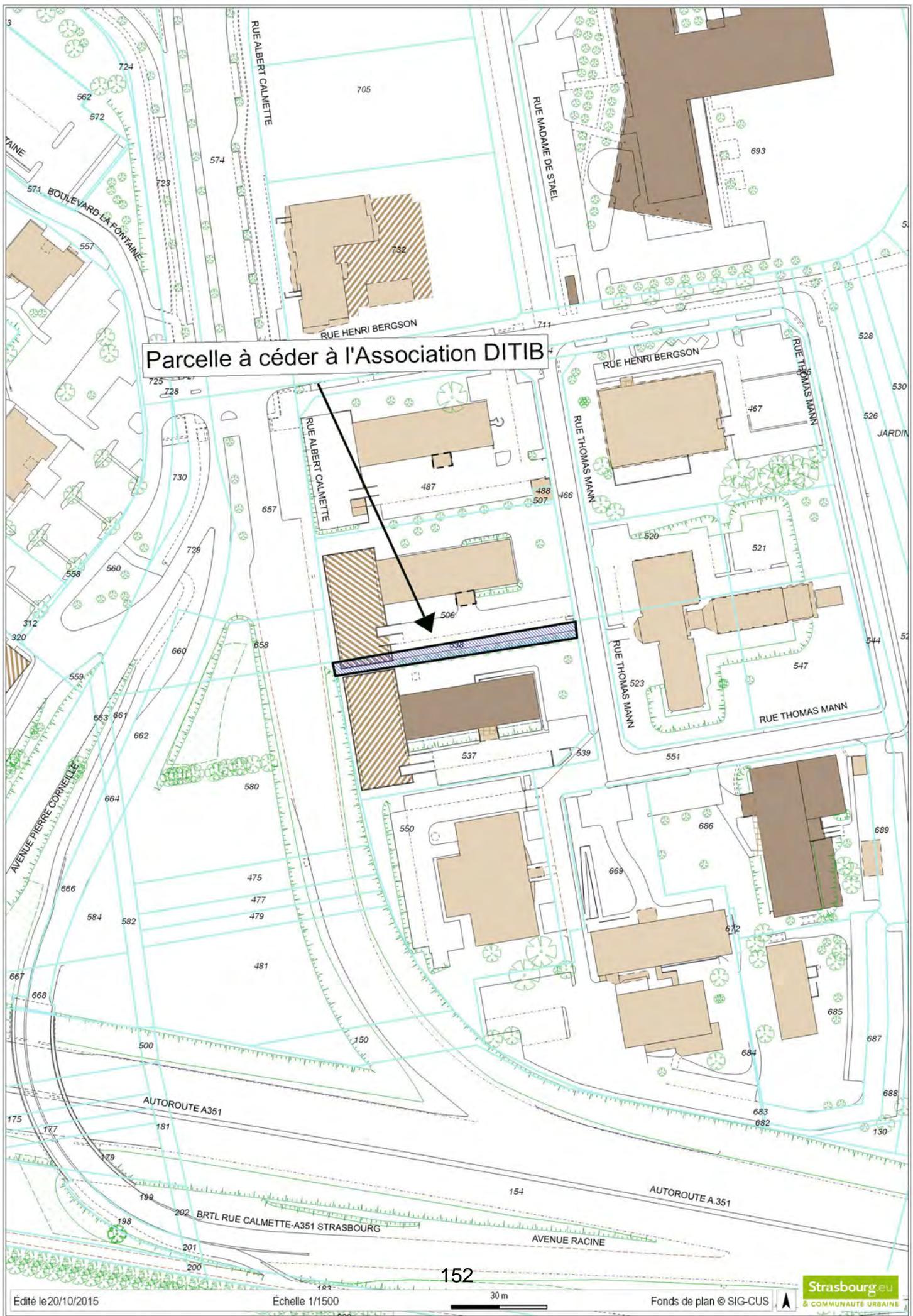
# EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES A ESCHAU



# ESCHAU Plan parcellaire extension de la ZA



Parcelle à céder à l'Association DITIB





DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN

4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
✉ 03 88 10 35 01

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

### CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

#### AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)  
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques(

Enquêteur : Eliane BAEHR  
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/1126

#### Acquisition et cession amiables

- 1 -Service consultant :** Ville et Eurométropole de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme Héléna KRZYSZOWSKI (helena.krzyszowski@strasbourg.eu).
- 2 -Date de la consultation :** Demande du 14/09/2015 reçue le 18/09/2015.
- 3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Projet d'acquisition puis de cession d'un terrain sis lieu-dit Spendersanwand, Maille Athéna à Hautepierre. Actualisation de l'avis n° 2014/1221.
- 4 - Propriétaires présumés :** SERS
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

#### Ville de STRASBOURG – HAUTEPIERRE

Section	Parcelle	Superficie/ares	Zonage POS
LS	538	3,3	HAU UX1

L'emprise foncière de forme très allongée s'étend entre les immeubles de bureaux n° 4 et 6 rue Thomas Mann à Hautepierre. L'acquisition auprès de la SERS est destinée à la vente ultérieure aux propriétaires des immeubles situés de part et d'autre.

---

#### Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Parcelle située en zone HAU UX1 du POS de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée le 19/12/2014.

Y sont admis, les réhabilitations de logements non liés à une entreprise, les bureaux, les hôtels, les restaurants, les bâtiments de service aux entreprises.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum des constructions de 15 m.

Qualification du terrain :

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservie par les réseaux.

**6. Situation locative :./.**

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**4 000 € HT/are,  
Soit une valeur arrondie de 13 000 € HT pour 3,30 ares.**

**8. Observations particulières :**

La présente évaluation est communiquée en vue d'une d'une acquisition puis d'une cession immobilière visées par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

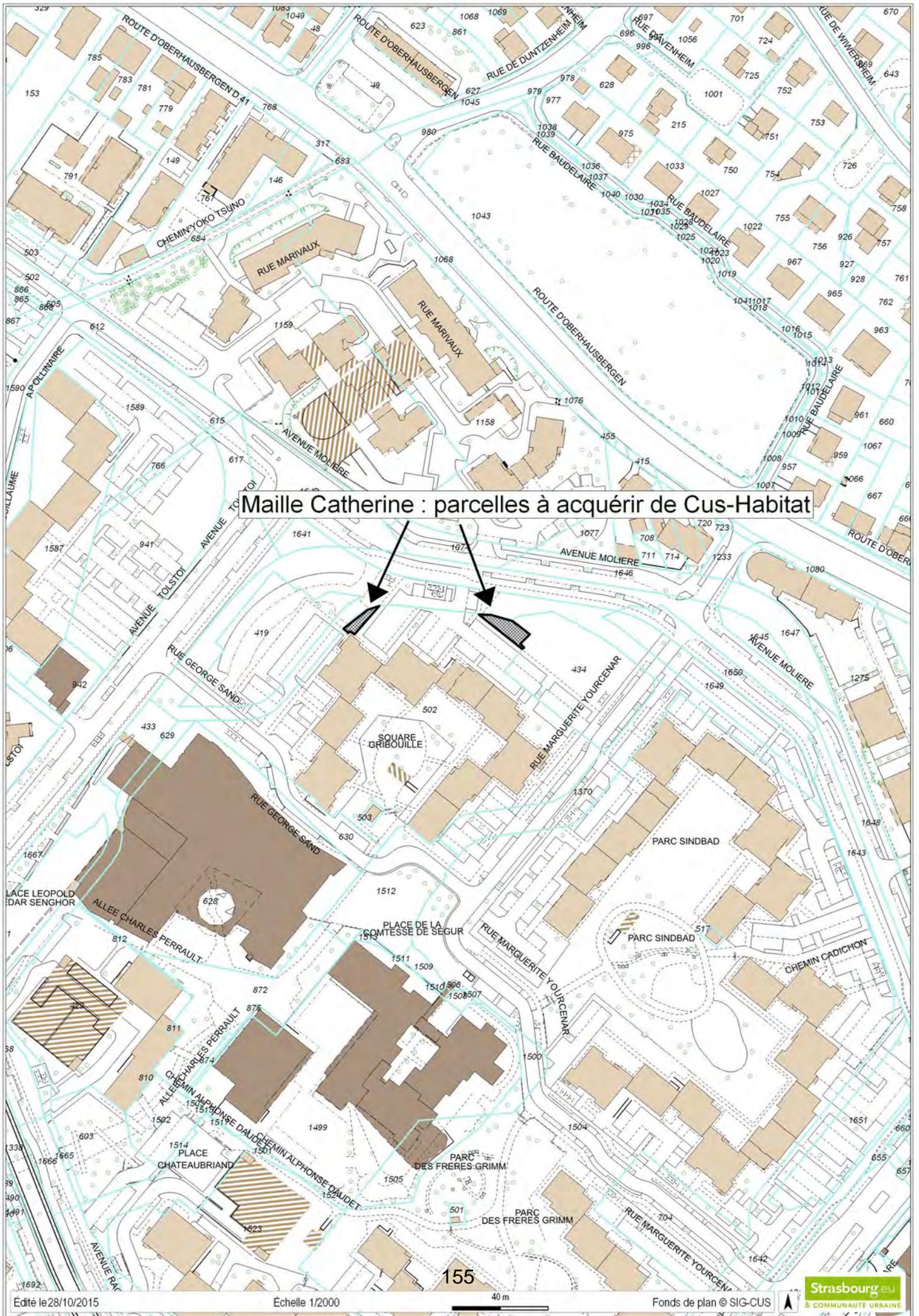
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 21/09/2015  
Pour le Directeur Régional par intérim,  
L'Inspectrice des Finances Publiques,



Eliane BAEHR



**Maille Catherine : parcelles à acquérir de Cus-Habitat**

155



DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN

4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
📠 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)  
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR  
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

**N° 2015/1298**  
**Acquisition amiable**

- 1 -Service consultant :** Ville et Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par Mme KRZYSZOWSKI ([helena.krzyszowski@strasbourg.eu](mailto:helena.krzyszowski@strasbourg.eu)).
- 2 - Date de la consultation :** Demande du 12/10/2015, reçue le 19/10/2015.
- 3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Projet d'acquisition de deux emprises foncières, sis Maille Catherine à Strasbourg-Hautepierre.
- 4 - Propriétaires présumés :** CUS Habitat.
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Ville de STRASBOURG - HAUTEPIERRE**

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Superficie à détacher/ares	Zonage POS
LP	502	94,82	1,70	HAU UB4

L'acquisition envisagée porte sur deux emprises de 1,12 et 0,58 are faisant partie des abords d'une parcelle totalement encombrée. L'opération s'inscrit dans le cadre de la poursuite du renouvellement urbain du quartier de Haute-pierre.

---

**Ville et Eurométropole de Strasbourg**

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de la Strasbourg suivant la modification approuvée le 19/12/2014.

Sont admises en zone UB, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20 m, COS non réglementé.

**Qualification des terrains :**

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

**6. Situation locative : ./.**

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

**11 500 € HT/are, soit une valeur de 19 550€ HT pour 1,70 ares.**

**8. Observations particulières :**

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./

A Strasbourg, le 05 novembre 2015  
Pour l'Administrateur général,  
Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin.  
L'Inspectrice des Finances Publiques,



Eliane BAEHR



**Strasbourg.eu**  
 eurorégion

DUAH - Mission Domianalité Publique



**SECTION LP**

Date d'édition  
 18/09/2015

Strasbourg-Koenigshoffen

ECHELLE  
 1/ 500

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Mise en place d'un marché public de diagnostics techniques immobiliers avant location, cession ou démolition de biens immobiliers. Convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier bâti, l'Eurométropole de Strasbourg est tenue de faire établir, un certain nombre de diagnostics immobiliers avant location, cession ou démolition de biens immobiliers.

Depuis le 1er novembre 2007, les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires sont regroupés dans un dossier unique appelé dossier de diagnostic technique (DDT).

Ce dossier doit obligatoirement être annexé à toute promesse de vente et à toute vente d'un logement et être fourni par le propriétaire au locataire d'un local d'habitation ou d'un local à usage mixte d'habitation et professionnel.

Il doit être rédigé par un professionnel dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité et qui a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité (type AFAQ-AFNOR, Bureau VERITAS certification..).

Le marché a pour objet la réalisation de différents diagnostics obligatoires à la charge du propriétaire lors d'une vente immobilière ou lors d'une mise en location d'un bien immobilier, à savoir :

#### Diagnostics le cas échéant à la charge du propriétaire vendeur :

- Le constat des risques d'exposition au PLOMB ;
- L'état mentionnant l'absence ou la présence d'AMIANTE ;
- L'état relatif à la présence de TERMITES ;
- L'état de l'installation intérieure de GAZ naturel ;
- L'état de l'installation intérieure d'ELECTRICITE ;
- L'état des RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ;
- Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE ;
- Le diagnostic ASSAINISSEMENT ;
- L'attestation de mesurage (Loi CARREZ) ;

- Le diagnostic technique de mise en copropriété ;
- Le diagnostic logement décent.

Diagnostics le cas échéant à la charge du propriétaire bailleur :

- Le constat des risques d'exposition au PLOMB ;
- L'état des RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ;
- Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE ;
- Le diagnostic logement décent.

Diagnostic le cas échéant à la charge du propriétaire :

- Le diagnostic amiante avant travaux ou démolition.

S'agissant de missions ponctuelles en fonction des ventes d'éléments du patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg, le principe du marché à bons de commandes sans montant minimum ni maximum prévu à l'article 77 du code des marchés publics est proposé pour une année reconductible trois fois.

Les prestations ci-dessus décrites présentant des caractéristiques similaires pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au traitement d'une seule procédure ainsi que des économies d'échelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la ville assurera la mission de coordonnateur,*
- *la passation du marché permettant la réalisation de différents diagnostics obligatoires à la charge du propriétaire lors d'une vente d'immobilière ou lors d'une mise en location d'un bien immobilier, ou la destruction d'un bien immobilier d'une durée d'un an reconductible 3 fois,*

*à savoir :*

Diagnostics le cas échéant à la charge du propriétaire vendeur :

- *Le constat des risques d'exposition au PLOMB*
- *L'état mentionnant l'absence ou la présence d'AMIANTE*

- L'état relatif à la présence de *TERMITES*
- L'état de l'installation intérieure de *GAZ naturel*
- L'état de l'installation intérieure d'*ELECTRICITE*
- L'état des *RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES*
- Le diagnostic de *PERFORMANCE ENERGETIQUE*
- Le diagnostic *ASSAINISSEMENT*
- L'attestation de mesurage (*Loi CARREZ*)
- Le diagnostic technique de mise en copropriété
- Le diagnostic logement décent.

Diagnostics le cas échéant à la charge du propriétaire bailleur :

- Le constat des risques d'exposition au *PLOMB*
- L'état des *RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES*
- Le diagnostic de *PERFORMANCE ENERGETIQUE*
- Le diagnostic logement décent.

Diagnostic le cas échéant à la charge du propriétaire :

- Le diagnostic amiante avant travaux ou démolition ;

*décide*

*sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets, l'imputation de la dépense sur les crédits, fonction 824, Nature 6226, Service AD03A ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e :*

- à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe ;
- à lancer la consultation, à prendre les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

Ville  
de Strasbourg

Eurométropole  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII second tiret du Code des marchés publics

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS AVANT LOCATION,  
CESSION OU DEMOLITION DE BIENS IMMOBILIERS**

Vu le titre II, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

**Entre**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

**Et**

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN Président, agissant en application d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2015

un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché ayant l'objet suivant :

La réalisation de diagnostics techniques immobiliers avant location, cession ou démolition de biens immobiliers :

Ces missions seront divisées en un lot unique.

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Article 1 : Constitution du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 2 : Objet du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 3 : Organes du groupement</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur</b>	<b>5</b>
<b>Article 5 : Responsabilité</b>	<b>6</b>
<b>Article 6 : Fin du groupement</b>	<b>6</b>
<b>Article 7 : Règlement des différends entre les parties</b>	<b>7</b>

## **Préambule**

Dans le cadre de la gestion de leurs patrimoine immobiliers bâti, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont tenues de faire établir, un certain nombre de diagnostics immobiliers avant location; cession ou démolition de biens immobiliers.

Depuis le 1er novembre 2007, les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires sont regroupés dans un dossier unique appelé dossier de diagnostic technique (DDT).

Ce dossier doit obligatoirement être annexé à toute promesse de vente et à toute vente d'un logement et être fourni par le propriétaire au locataire d'un local d'habitation ou d'un local à usage mixte d'habitation et professionnel.

Il doit être rédigé par un professionnel, dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité et qui a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité (type AFAQ-AFNOR, Bureau VERITAS certification..).

Le marché a pour objet la réalisation de différents diagnostics obligatoires à la charge du propriétaire lors d'une vente d'immobilière ou lors d'une mise en location d'un bien immobilier, à savoir :

### **Diagnostics le cas échéant à la charge du propriétaire vendeur :**

- Le constat des risques d'exposition au PLOMB
- L'état mentionnant l'absence ou la présence d'AMIANTE
- L'état relatif à la présence des TERMITES
- L'état de l'installation intérieure de GAZ naturel
- L'état de l'installation intérieure d'ELECTRICITE
- L'état des RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE
- Le diagnostic ASSAINISSEMENT
- L'attestation de mesurage (Loi CARREZ)
- Le diagnostic technique de mise en copropriété
- Le diagnostic logement décent.

### **Diagnostics le cas échéant à la charge du propriétaire bailleur :**

- Le constat des risques d'exposition au PLOMB
- L'état des RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE
- Le diagnostic logement décent.

### **Diagnostic le cas échéant à la charge du propriétaire :**

- Le diagnostic amiante avant travaux ou démolition.

Ces missions seront divisées en un lot unique.

S'agissant de missions ponctuelles en fonction de l'avancement du travail d'identification des biens à céder et du contexte du marché immobilier, le principe du marché à bons de commande sans montant minimum et maximum prévu à l'article 77 du Code des marchés publics est proposé pour une année reconductible trois fois.

Dans la mesure où une démarche analogue est conduite par les deux collectivités, il est jugé préférable que les missions confiées soient effectuées de façon globale par un prestataire unique avec la même méthodologie et les mêmes objectifs. La désignation d'un tel prestataire est rendue possible par la constitution d'un groupement de commandes sous la coordination de la Ville de Strasbourg, conformément à l'article 8 VII second tiret du Code des marchés publics étant donné que le nombre d'immeubles municipaux est plus important que celui du patrimoine communautaire.

**Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :**

## **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII second tiret, et la présente convention.

## **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII second tiret du Code des marchés publics, ci-après désigné «*le groupement*» a pour objet la passation et l'exécution d'un marché public pour un prestataire expert de l'immobilier chargé de la vente d'actifs immobiliers du patrimoine privé.

Les prestations seront exécutées dans le cadre d'un marché à bons de commande sans montant minimum et maximum (par émission de bons de commande successifs), selon les besoins de la collectivité.

Un lot unique sera constitué:

- Lot n°1 : Diagnostics techniques immobiliers

Le délai d'exécution et la durée du marché sont définis comme suit :

- le marché est conclu pour une période initiale de 1 an débutant à compter de la notification,
- le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans.

## **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg ont convenu de désigner la Ville en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer, de notifier et d'exécuter le marché considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII second tiret du Code des marchés publics.

Le marché sera passé selon le principe du marché à bons de commande sans montant minimum et maximum prévu à l'article 77 du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de la Ville, agissant en qualité de coordinateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Elle est composée des membres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Michael SCHMIDT	Henri DREYFUS
Michèle SEILER	Abdelaziz MELIANI
Françoise BEY	Jean-Baptiste GERNET
Eric SCHULTZ	Françoise WERCKMANN
Thomas REMOND	Thierry ROOS

La Personne Responsable du Marché est Mme Chantal CUTAJAR.

#### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement du marché. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, etc.) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg les documents nécessaires du marché en ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier le marché,
- de transmettre toutes les pièces nécessaires au contrôle de légalité.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

En phase d'exécution du marché, le coordonnateur est chargé :

- de gérer les relations avec le titulaire du marché (émission des ordres de service et bons de commandes, résiliation du marché s'il y a lieu) et de veiller à la bonne exécution des prestations ;
- de procéder au contrôle des factures ;
- de transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg., pour règlement, les factures concernant les prestations qui la concernent.

## **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

## **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin au terme de l'exécution du marché.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant du marché par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution du marché.

## **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Maire de Strasbourg

Le Président de l'Eurométropole

Roland RIES

Robert HERRMANN

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et Procivis Alsace.**

L'activité spécifique des « Missions Sociales » a été consacrée par la loi du 18 décembre 2006 qui transforme les Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier (SACI) en Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP).

En application de cette loi, une convention a été passée avec l'Etat le 16 avril 2007 dans laquelle les SACICAP se sont engagées à affecter un tiers des ressources issues des résultats financiers de leurs filiales à leur activité « missions Sociales ». Cette convention a été confortée par avenant le 8 décembre 2010.

Le « Fonds Régional Missions Sociales » est alimenté par les résultats dégagés par l'activité immobilière.

Les filiales immobilières de PROCIVIS Alsace sont Pierres & Territoires de France Alsace (promoteur), Oikos (constructeur de maisons individuelles), Sasik et Tradigestion (syndics, gestion), Amélogis (aménageur).

Au titre de ses « Missions Sociales », PROCIVIS Alsace intervient dans les domaines suivants :

#### *1. Intervention de Procivis Alsace en accession sociale*

Par délibération du 5 février 2010, la Communauté urbaine, devenue l'Eurométropole de Strasbourg a validé la signature d'une convention de partenariat avec Procivis Alsace. Cette convention d'une durée de 3 ans (2010 à 2013) était destinée à accorder des prêts sans intérêts missions sociales à des ménages à revenus modestes pour l'accession à la propriété en appui au dispositif « Pass Foncier ». L'enveloppe était de 2 000 000 €. Depuis 2010, 82 ménages ont bénéficié d'aides à hauteur de 1 144 500 €.

#### *2. Intervention de Procivis Alsace sur la thématique autonomie*

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 mars 2011, l'Eurométropole de Strasbourg a signé une convention de partenariat avec Procivis Alsace pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Cette convention avait une durée de 3 ans (2011- 2013), elle a été prolongée sur l'année 2014. Elle proposait le préfinancement sans frais des subventions sur des projets d'adaptation pour des personnes à revenus très modestes et le cas échéant d'octroyer des prêts sans intérêts pour le reste à charge. L'enveloppe était de 100 000 € susceptible d'être abondée ou d'être réduite en cas de non affectation totale ou partielle.

Depuis 2010, 7 ménages ont bénéficié d'aides à hauteur de 2 800 € et d'avances de subvention à hauteur de 46 571 €.

### *3. Intervention de Procivis Alsace dans les programmes sur l'habitat privé*

#### **⇒ Les Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habitat Durable » et « Habiter Mieux »**

Partenaire du Programme d'Intérêt Général dénommé « PIG Habitat Durable » lancé par délibération en date du 29 septembre 2009, Procivis Alsace proposait :

- des prêts sans intérêt (exceptionnellement des subventions) aux propriétaires occupants afin de prendre en compte les travaux restant à leur charge ;
- des avances de subventions sans intérêts ni frais de dossiers.

Le Programme d'Intérêt Général dénommé « PIG Habitat Durable » étant arrivé à échéance, la Communauté urbaine de Strasbourg a lancé un nouveau programme par délibération en date du 23 mars 2012, le PIG « Habiter Mieux ». Procivis Alsace a signé une nouvelle convention PIG avec la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et l'ANAH en date du 23 juillet 2012, convention pour une durée de 5 ans.

Sur ces trois thématiques, l'enveloppe a été de 400 000 €. Depuis 2009, 65 ménages ont bénéficié d'avances de subventions sans frais à hauteur de 820 181 €, parmi ces ménages 52 ont également obtenu un prêt sans intérêt (total prêts 224 169 €).

#### **⇒ Le Contrat Local d'Engagement (CLE)**

Le partenariat entre la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et Procivis s'est renforcé par la signature le 11 juillet 2011 du Contrat Local d'Engagement (CLE). Il s'agit d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) lancé par l'Etat en 2010 et géré par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le cadre du programme d'investissements d'avenir. Le FART a pour objectif d'aider 300 000 propriétaires occupants aux revenus modestes, éligibles aux aides de l'ANAH, à financer des travaux d'économie d'énergie avec un gain énergétique minimum de 25 %. A cette occasion, Procivis Alsace a proposé des avances pour l'Aide à la Solidarité Ecologique. L'enveloppe était de 100 000 €.

#### **⇒ L'opération programmée d'amélioration de l'habitat "OPAH copropriétés dégradées"**

Par délibération en date du 27 janvier 2012, la Communauté urbaine de Strasbourg a lancé l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH « copropriétés dégradées ») sur 6 copropriétés de 884 logements :

- Spender à Koenigshoffen (hors bâtiments de Nouveau Logis de l'Est et SA Hoechstetter) avec 121 logements,
- Einstein à Cronembourg avec 66 logements,
- la Tour à Strasbourg Meinau avec 60 logements,
- Eléonore 1 à HautePierre avec 169 logements,
- Eléonore 2 à HautePierre avec 324 logements,
- Victor Hugo à Koenigshoffen avec 144 logements.

Partenaires de la convention OPAH signée le 25 juillet 2012 pour une durée de 5 ans, Procivis Alsace s'est engagée à travers ses « missions sociales » à préfinancer sans frais les subventions publiques et à proposer des prêts sans intérêts pour financer le reste à charge des copropriétaires occupants des copropriétés Einstein et Spender. Le montant de l'enveloppe consacrée en 2013-2014 était de 200 000 €. 43 prêts ont été octroyés à hauteur de 259 800 €.

#### *4. Evolution du partenariat Procivis/Eurométropole de Strasbourg*

Les conventions de partenariat sur l'accession sociale et sur l'autonomie arrivant à terme, l'Eurométropole de Strasbourg a proposé à Procivis de revoir l'ensemble du dispositif. L'idée est d'orienter les aides Procivis Alsace sur les programmes d'habitat privé, notamment l'OPAH « copropriétés dégradées ».

En effet, le travail d'accompagnement de l'équipe de suivi animation a permis de faire voter un programme de travaux sur 6 copropriétés pour plus de 20 millions d'euros de travaux TTC.

L'aspect financier de ces réhabilitations est un point clef de l'opération. Malgré des subventions importantes des pouvoirs publics, le reste à charge des copropriétaires reste important par rapport à leurs capacités financières. Il est essentiel de pouvoir travailler sur des solutions de solvabilisation pour l'ensemble des copropriétaires. Certaines personnes n'ayant pas accès au crédit (au vu de leur âge ou de leur situation sociale), les prêts missions sociales de Procivis sont un relais incontournable.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) de renouveler le partenariat avec Procivis Alsace et d'autoriser la signature d'une nouvelle convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### *La Commission Permanente (Bureau)*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2010 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat sur la période 2010-2015 ;*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 5 février 2010 autorisant la signature d'une convention avec Procivis Alsace relative au financement de l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes,*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 18 mars 2011 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec Procivis Alsace, relative au financement de l'adaptation des logements au handicap et/ ou à la perte d'autonomie des propriétaires occupants à revenus modestes,*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011 autorisant le lancement d'un Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) ;*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 27 janvier 2012 validant le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées »;*

*vu la Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 septembre 2015 concernant le programme d'actions 2015 pour l'amélioration de l'habitat privé ;*

*après en avoir délibéré  
approuve*

*le renouvellement du partenariat avec Procivis Alsace ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents et conventions s'y référant.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

**CONVENTION « MISSIONS SOCIALES » EN FAVEUR DU PROGRAMME  
D'INTERET GENERAL (PIG) « HABITER MIEUX » ET DE L'ADAPTATION  
DES LOGEMENTS AU HANDICAP ET A L'AGE**

**Années 2016 /2017**

**Entre,**

**L'EUROMETROPOLE de Strasbourg, représentée par le ..., déléataire pour l'attribution des aides à la pierre en application de l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**Vu** la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 11 juin 2010,

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 30 décembre 2013,

**Vu** la convention de programme de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées du 25 juillet 2012,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté du .... 2015 .....

**Et**

**PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc LIPS, Directeur Général,**

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

L'activité spécifique des « **Missions Sociales** » a été consacrée par la loi du 18 décembre 2006 qui transforme les Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier (SACI) en Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP).

En application de cette loi, une convention a été passée avec l'Etat le 16 avril 2007 dans laquelle les SACICAP se sont engagées à affecter **un tiers des ressources issues des résultats financiers de leurs filiales** à leur activité « **Missions Sociales** ». Cette convention a été confortée par avenant le 8 décembre 2010.

Le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace a décidé d'aller bien au-delà de cette prescription.

### - **Le « Fonds Régional Missions Sociales »**

Au regard des contraintes imposées par l'Etat dans le cadre de la garantie accordée au Crédit Immobilier de France (résolution ordonnée), notamment l'interdiction de distribuer des dividendes, l'alimentation du « **Fonds Régional des Missions Sociales** » de PROCIVIS Alsace **est désormais exclusivement assurée par les résultats dégagés par l'activité immobilière.**

Les filiales immobilières de PROCIVIS Alsace sont Pierres & Territoires de France Alsace (promoteur, lotisseur), Oikos (constructeur de maisons individuelles, lotisseur), Sasik et Tradigestion (syndics, gestion).

### - **Partenariat visant à soutenir les politiques menées en matière d'habitat par l'Eurométropole de Strasbourg**

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 24 avril 2009, date à laquelle elle s'est engagée à intervenir dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habitat Durable ».

Au titre de ses « Missions Sociales » PROCIVIS Alsace intervient en tant que partenaire de l'EUROMETROPOLE de Strasbourg dans les conventions suivantes :

- Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux », convention signée le 23/07/2012 ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en faveur des copropriétés dégradées, convention signée le 25/07/2012 ;
- Convention « Accession Sociale » signée le 26/03/2010 ;
- Convention « Handicap et Age » signée le 30/08/2011.

**A ce jour, 197 ménages ont bénéficié de prêts sans intérêts ou d'avances de subventions octroyés par PROCIVIS Alsace pour un montant total de 2 498 021 €.**

Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge.

Ces ménages rencontrent de grandes difficultés pour avancer les subventions publiques qui ne seront versées qu'après la fin des travaux, mais aussi pour financer le montant des travaux restant à leur charge. Les prêts bancaires classiques ne sont pas adaptés ou trop difficiles à obtenir pour des personnes disposant de revenus très modestes et précaires, souvent âgées, seules et démunies.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de reconduire et de préciser les modalités d'intervention de PROCIVIS Alsace dans le cadre des politiques d'amélioration de l'habitat : PIG « Habiter Mieux », Contrat Local d'Engagement et adaptation du logement au handicap et/ou à l'Age.

L'intervention de PROCIVIS Alsace en matière de copropriétés dégradées à, elle, d'ors et déjà fait l'objet d'un avenant (Cf. « Avenant n°1 à la convention d'OPAH – copropriétés dégradées »). Cet avenant permet à PROCIVIS de poursuivre les actions menées sur les copropriétés. Pour ce faire, l'enveloppe initiale de 200 000 € a été abondée du même montant.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre aux propriétaires et aux copropriétaires occupants les plus modestes exclus de l'accès au crédit, d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation (économies d'énergie, logements insalubres ou dégradés) ou à l'adaptation de leur habitation principale.

## **ARTICLE 2 : INTERVENTION DE PROCIVIS ALSACE**

PROCIVIS s'engage à préfinancer, sans intérêts, les aides publiques octroyées : ANAH, Aide de Solidarité Ecologique (ASE), EUROMETROPOLE de Strasbourg, Warm Front et, à accorder des prêts sans intérêts « Missions Sociales », voire exceptionnellement des subventions pour les travaux restant à charge des propriétaires ou copropriétaires occupants.

**L'enveloppe totale réservée pour ces actions, hors copropriétés, est de 1 200 000 € pour les années 2016 et 2017, à raison de 600 000 € par an.**

- **500 000 € pour le dispositif de préfinancement des subventions publiques ;**
- **100 000 € par an pour les prêts « Missions Sociales ».**

Pour mémoire, les dossiers pour lesquels les travaux sont en cours ou n'ont pas commencé représentent un total de **139 234 €**. Ces engagements continuent d'être honorés dans le cadre des conventions antérieures (PIG « Habiter Mieux » et convention « Handicap et Age »).

Les enveloppes sus mentionnées sont comptabilisées sur la base du montant total de subventions estimé lors de la signature des mandats-procurations entre PROCIVIS et les propriétaires occupants.

Elles sont susceptibles, le cas échéant, d'être modifiées (non affectation partielle ou totale). Cette décision se fera, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, par simple courrier adressé par PROCIVIS Alsace aux parties signataires des présentes.

### **2.1 Ménages bénéficiaires**

- Ils doivent être éligibles à une subvention de l'ANAH et/ou une subvention de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Le dispositif est **réservé exclusivement aux propriétaires ou copropriétaires occupants** (et usufruitier occupant ou bénéficiaire d'un droit d'usage et d'habitation) ;
- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale pendant une période minimale de six ans à compter de l'achèvement des travaux ;
- Tout changement d'occupation, d'utilisation ou toute mutation de propriété du logement durant cette période devra être signalé à PROCIVIS Alsace par le propriétaire bénéficiaire du dispositif et/ou, s'il en a la connaissance, par le Service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg.

## 2.2 Travaux éligibles

Les travaux éligibles sont ceux portant exclusivement sur la **résidence principale** des bénéficiaires et limités à :

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge.

(Cf. liste des travaux ANAH).

## 2.3 Prêts « Missions Sociales »

Un prêt sans intérêt ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » peut être octroyé en complément des subventions publiques ANAH et Eurométropole de Strasbourg dans le cadre des travaux éligibles et privées (mutuelles, caisses de retraites, énergéticiens...), afin de prendre en compte les travaux restant à la charge des propriétaires occupants.

Ces demandes de prêts ou de subventions sont présentées à la Commission d'Engagement des « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace qui décidera, seule, du sort qui leur est réservé.

## 2.4 Avances de subventions

PROCIVIS Alsace s'engage à avancer sans intérêts, le coût des travaux pris en charge par les aides octroyées sur crédits délégués de l'ANAH et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Caractéristiques du préfinancement :

- Débloquages des fonds : ils s'effectuent à l'initiative de PROCIVIS Alsace au fur et à mesure des décisions d'octroi des subventions et des paiements des entreprises par l'opérateur en charge du montage des dossiers de subventions publiques.
- Les versements se font dans la limite des subventions accordées et par tranche maximale de 30 000 €, étant précisé que le versement suivant ne pourra intervenir que si les  $\frac{3}{4}$  du versement précédent ont été reversés aux propriétaires occupants.

- Un compte bancaire destiné à recevoir uniquement les fonds avancés par PROCIVIS Alsace est ouvert par l'opérateur afin d'affecter ces fonds aux paiements des entreprises.
- Les préfinancements sont effectués directement au profit des entreprises. Les paiements se font au fur et à mesure de l'avancement des travaux dès que les subventions publiques ont été notifiées au bénéficiaire, étant précisé que le propriétaire devra d'abord débloquer les autres financements dont il bénéficie (apport personnel, prêts, aides privées).
- Lorsque les travaux sont terminés, l'opérateur en charge du montage des dossiers contrôle la conformité des travaux et dépose les dossiers de paiements des subventions auprès des différents financeurs. A ce titre l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à donner mission à l'opérateur de déposer les dossiers de paiement des subventions lorsque les travaux sont terminés alors même que le marché signé avec l'opérateur serait à terme.
- L'Eurométropole et/ ou l'ANAH verse directement à PROCIVIS Alsace les subventions avancées.

**A terme, le montant des subventions individuelles reversées à PROCIVIS Alsace par l'Eurométropole et/ou l'ANAH sera égal au montant des fonds débloqués à titre d'avances.**

Engagement du bénéficiaire :

- En contrepartie de l'engagement de financement de PROCIVIS Alsace, le bénéficiaire de l'avance « Missions Sociales » donnera mandat à PROCIVIS Alsace pour la perception des fonds provenant des aides et/ou subventions, pour son compte, afin de solder l'avance. Ce mandat ne pourra être donné que lorsque les subventions publiques ANAH et Eurométropole auront été notifiées au bénéficiaire.

<b>ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION</b>
---

Une cellule de suivi sera concrétisée par la désignation au sein des services de chaque partenaire d'un correspondant chargé du suivi d'exécution de la présente convention.

L'opérateur chargé du montage des dossiers de subventions publiques et PROCIVIS Alsace procèdent à une information réciproque sur l'état mensuel des comptes permettant le suivi des avances versées sur le compte bancaire spécialement dédié à cet effet et le suivi des subventions perçues en direct par PROCIVIS Alsace.

L'opérateur chargé du montage des dossiers de subventions publiques envoie mensuellement un tableau synthétique indiquant :

- les subventions accordées en distinguant les subventions sur crédits délégués de l'ANAH et sur fonds propres de l'Eurométropole de Strasbourg et par nom de bénéficiaire ;
- les paiements effectués aux entreprises ;
- les dates de dépôt des dossiers de paiement auprès des financeurs.

A première demande de PROCIVIS Alsace, l'opérateur en charge du montage des dossiers envoie également les extraits du compte bancaire dédié au préfinancement.

PROCIVIS Alsace est membre du Comité Technique des co-financeurs chargé d'examiner les dossiers de demande de subvention et est également membre du Comité de Pilotage.

A ce titre, elle est destinataire du tableau de suivi des différentes aides octroyées aux propriétaires.

L'opérateur en charge du montage des dossiers tiendra informé le Service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg et PROCIVIS Alsace, autant que nécessaire, de l'avancement des dossiers relevant de la convention.

<b>ARTICLE 4 : Durée et modifications</b>
---

La convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2017. Elle est résiliable par notification sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Strasbourg, le

<p>Le Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg en charge du Logement</p>          <p>Syamak AGHA BABEI</p>	<p>Le Directeur Général de Procivis Alsace</p>          <p>Jean Luc LIPS</p>
---	--

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

**Constitution au profit de l'Eurométropole d'une servitude de passage pour les réseaux d'assainissement situés à Souffelweyersheim.**

Dans le cadre d'un projet de construction à SOUFFELWEYERSHEIM, il est apparu que des réseaux d'assainissement eurométropolitains traversent des parcelles privées. Des négociations sont intervenues avec les propriétaires des parcelles concernées. Elles ont permis d'aboutir à la solution suivante :

- autorisation pour les propriétaires de surbâter lesdits réseaux, à la condition que les constructions n'entraînent pas de détérioration des ouvrages d'assainissement
- mise en place d'une servitude de passage pour ces réseaux, moyennant le paiement d'une indemnité.

Cette constitution de servitude permettra de sécuriser juridiquement le passage de ces réseaux d'assainissement sur les parcelles en question. Elle permettra également de régler l'intervention des services de la collectivité sur ces réseaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis du Conseil municipal de Souffelweyersheim du 23 novembre 2015  
après en avoir délibéré  
approuve*

***la mise en place d'une servitude de passage de réseaux et canalisations d'assainissement ainsi décrite :***

***● description de la servitude :***

*Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires figurant sur le plan ci-annexé, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.*

● fonds servant :

Sur la commune de SOUFFELWEYERSHEIM, les parcelles cadastrées

- Section 5 n° 201, avec 4,29 ares
- Section 5 n° 251, avec 3,78 ares

lieu-dit : Niederfeld vor dem Canal, terres

Propriété de la SCI AT-HOME.

● fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée en Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

● indemnité :

Une indemnité de 700 € sera payée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le montant de 700 € est à imputer sur la ligne budgétaire : fonction 811, nature 6137.00, service EN20A au budget 2016.

● construction :

Le propriétaire du fonds servant aura la possibilité de surbâtir les réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires. Il s'engage en contrepartie à ne pas apporter de détériorations à ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires. A cette fin, les constructions seront faites en concertation avec le propriétaire du fonds dominant ;

décide

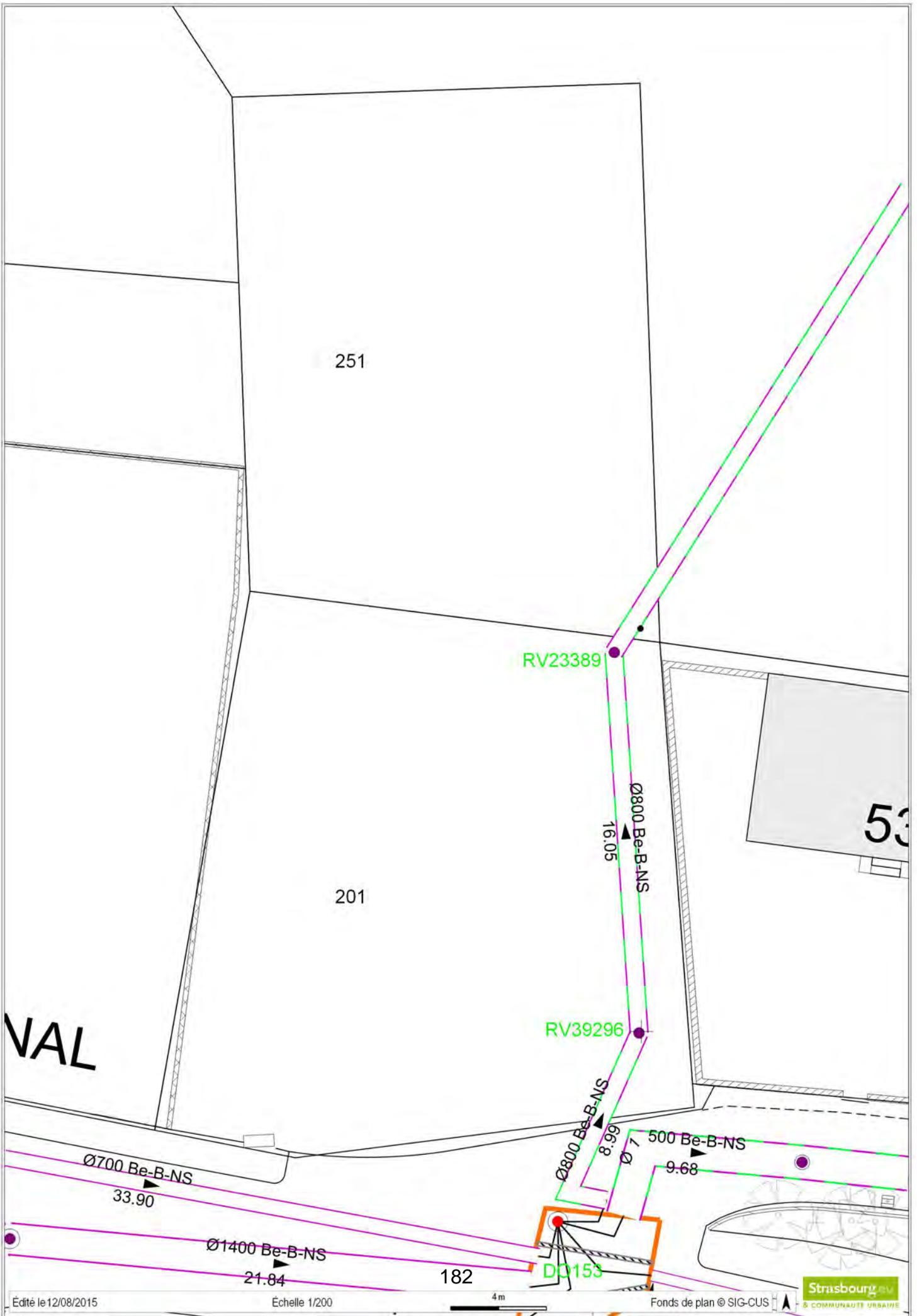
l'imputation de la dépense à la ligne budgétaire évoquée ci-dessus ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte constituant la servitude et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**



251

201

53

VAL

RV23389

RV39296

D0153

Ø800 Be-B-NS

16.05

Ø800 Be-B-NS

8.69

500 Be-B-NS

9.68

Ø700 Be-B-NS

33.90

Ø1400 Be-B-NS

21.84

182

4m

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Subvention sur les audits énergétiques en copropriétés fragiles.**

Par délibérations successives du 7 mai 2010, du 5 octobre 2012 et du 26 juin 2014, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a validé le subventionnement partiel des audits énergétiques réalisés dans les copropriétés fragiles constituées en partie de copropriétaires éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH).

Cette prise en charge s'achevant à la fin de l'année 2015, il est proposé de la renouveler sur 2016-2017.

#### **1. Bilan du dispositif 2010-2015**

De 2010 à 2015, 7 audits ont été subventionnés dans les copropriétés en difficultés à hauteur de 20 % pour un montant total de 17 191 € :

- copropriété 2 au 10 Lupstein à Cronembourg ;
- copropriété 20 au 26 Lupstein à Cronembourg ;
- copropriétés Eléonore 1 et 2 à Hautepierre ;
- copropriété Victor Hugo à Koenigshoffen ;
- copropriété rue Curie à Cronembourg ;
- copropriétés Coulaux au Port du Rhin.

Il s'agit de copropriétés composées au moins d'un tiers de copropriétaires éligibles aux aides de l'ANAH.

L'objectif de ces audits a été atteint puisqu'ils ont permis de mobiliser les copropriétaires, déterminer les déperditions de chaleur de l'ensemble des bâtiments et indiquer des préconisations pour voter des programmes de travaux cohérents.

#### **2. Perspectives pour 2016-2017**

La Région Alsace et l'ADEME subventionnent uniquement les audits énergétiques non obligatoires (hors copropriétés de plus de 50 lots avec chauffage collectif) à hauteur de 70 % avec un plafond de 3 500 € TTC d'aide maximum.

Malgré les aides de la Région et de l'ADEME, l'audit reste une dépense lourde pour les copropriétaires en difficulté. Pour créer un effet levier au niveau du vote des copropriétaires en faveur des travaux d'économie d'énergie, il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg continue à financer 20 % du coût des audits énergétiques pour les copropriétés composées d'un tiers de copropriétaires éligibles aux aides de l'ANAH. Cette action est en articulation avec la mission du bureau d'études chargé du suivi animation du Programme d'intérêt Général « Habiter Mieux », qui réalise une enquête sociale pour identifier les copropriétaires éligibles aux aides de l'ANAH lors de travaux en copropriété.

Selon le nombre de lots, le prix des audits énergétiques en copropriété varie entre 10 000 et 30 000 €. La prise en charge des audits à hauteur de 20 % (en les limitant à 4 par an) correspond à une dépense annuelle maximum de 12 000 € (4 x 15 000 € x 20%).

La subvention de l'Eurométropole de Strasbourg est versée au syndicat des copropriétaires après vérification du rendu de l'audit. Celui-ci devra correspondre aux préconisations du décret du 27.01.12 - art. 1er / CCH : R.134-15 et R.314-16.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)*

*vu la délibération au Conseil de Communauté  
du 10 juillet 2009 relative au plan climat de l'agglomération strasbourgeoise,  
vu la délibération du Conseil de communauté du 7 mai 2010 concernant  
la prise en charge des diagnostics énergétiques en copropriétés,*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 23 mars 2012  
concernant les modalités financières du PIG Habiter Mieux,*

*vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 mai 2010,  
du 5 octobre 2012, du 26 juin 2014 concernant la prise  
en charge des diagnostics énergétiques en copropriétés,*

*après en avoir délibéré  
approuve*

*le subventionnement en 2016 – 2017 des audits énergétiques en faveur des syndicats  
de copropriétés composés d'un tiers de copropriétaires éligibles aux aides de l'Agence  
Nationale de l'habitat à hauteur de 20 % (en les limitant à 4 par an) ce qui correspond  
à une dépense maximum de 12 000 € annuelle ;*

*décide*

*l'imputation de la dépense de 12 000 € sur les crédits inscrits au Budget 2016-2017 (Prog 7045 fonction 551, nature 20421, activité HP01), dont le disponible sur les CP 2016 avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 12 000 € ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente et à signer toutes les conventions ou documents s'y affèrent.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées » - de subventions aux propriétaires privés ou aux syndicats de copropriétaires dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **659 345 €**.

Par délibération du 27 janvier 2012, le Conseil de communauté a en effet approuvé cette opération pour six copropriétés en difficultés - Spender à Koenigshoffen, Einstein à Cronembourg, La Tour à la Meinau, Victor Hugo à Koenigshoffen et Eleonore I et II à HautePierre - pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, l'OPAH « Copropriétés Dégradées » porte sur des travaux en parties communes et en parties privatives d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires privés ou les syndicats des copropriétaires, pour les travaux de réhabilitation de ces logements, peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur. Les dossiers qui font l'objet de la présente délibération, qui vise à attribuer ces aides complémentaires, ont été validés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil de communauté du 27 juin 2008 validant le  
lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la requalification*

*des copropriétés en difficultés ;  
vu la délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2010 validant  
la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat  
couvrant la période 2010-2015 ;  
vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011  
relative au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) ;  
vu la délibération du Conseil de communauté du 27 janvier 2012  
relative aux modalités financières de l'OPAH « Copropriétés Dégradées » ;  
vu la communication de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de  
l'Eurométropole de Strasbourg du 25 septembre 2015 concernant  
le programme d'actions 2015 pour l'amélioration de l'habitat privé ;  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 659 345 €, au titre de l'Opération  
Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », aux  
bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe ;*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01,  
AP0117, programme 568, sur les budgets 2015 et suivants sous réserve du vote des crédits  
correspondants, dont le disponible sur l'AP est de 2 636 719 €.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

date de la commission ANAH	N° dossier	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de propriétaire	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du représentant	Mandataire	Nombre de bâtiments	Nombre de logements	Type de travaux	Nombre de logements concernés par l'ASE dites sâche (sans travaux sur les parties privatives)	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Montant total prévisionnel y compris les primes complémentaires
27/08/2015	67009933	Strasbourg	65 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires	Copropriété ELEONORE 2 Représentée par M. Kouider SABOUR Président du syndicat des copropriétaires	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG	1	27	Parties communes Economie d'Énergie		462 361 €	161 826 €		10%	46 236 €
27/08/2015	67009934	Strasbourg	66 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires	Copropriété ELEONORE 2 Représentée par M. Kouider SABOUR Président du syndicat des copropriétaires	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG	1	11	Parties communes Economie d'Énergie		324 891 €	113 712 €		10%	32 489 €
27/08/2015	67009935	Strasbourg	67 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires	Copropriété ELEONORE 2 Représentée par M. Kouider SABOUR Président du syndicat des copropriétaires	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG	1	12	Parties communes Economie d'Énergie		340 362 €	119 127 €		10%	34 036 €
27/08/2015	67009936	Strasbourg	68 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires	Copropriété ELEONORE 2 Représentée par M. Kouider SABOUR Président du syndicat des copropriétaires	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG	1	11	Parties communes Economie d'Énergie		300 347 €	105 121 €		10%	30 035 €
27/08/2015	67009937	Strasbourg	69 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires	Copropriété ELEONORE 2 Représentée par M. Kouider SABOUR Président du syndicat des copropriétaires	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG	1	19	Parties communes Economie d'Énergie		395 604 €	138 462 €		10%	39 560 €
27/08/2015	67009938	Strasbourg	70 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires	Copropriété ELEONORE 2 Représentée par M. Kouider SABOUR Président du syndicat des copropriétaires	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG	1	28	Parties communes Economie d'Énergie		481 450 €	168 508 €		10%	48 145 €
27/08/2015	67009939	Strasbourg	71 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires	Copropriété ELEONORE 2 Représentée par M. Kouider SABOUR Président du syndicat des copropriétaires	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG	1	29	Parties communes Economie d'Énergie		364 518 €	127 581 €		10%	36 452 €
27/08/2015	67009940	Strasbourg	72 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires	Copropriété ELEONORE 2 Représentée par M. Kouider SABOUR Président du syndicat des copropriétaires	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG	1	19	Parties communes Economie d'Énergie		395 902 €	138 566 €		10%	39 590 €
27/08/2015	67009941	Strasbourg	74 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires	Copropriété ELEONORE 2 Représentée par M. Kouider SABOUR Président du syndicat des copropriétaires	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG	1	24	Parties communes Economie d'Énergie		441 493 €	154 523 €		10%	44 149 €
27/08/2015	67009942	Strasbourg	75 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires	Copropriété ELEONORE 2 Représentée par M. Kouider SABOUR Président du syndicat des copropriétaires	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG	1	21	Parties communes Economie d'Énergie		362 025 €	126 709 €		10%	36 202 €
27/08/2015	67009943	Strasbourg	76 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires	Copropriété ELEONORE 2 Représentée par M. Kouider SABOUR Président du syndicat des copropriétaires	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG	1	32	Parties communes Economie d'Énergie		525 804 €	184 031 €		10%	52 580 €
27/08/2015	67009944	Strasbourg	77 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires	Copropriété ELEONORE 2 Représentée par M. Kouider SABOUR Président du syndicat des copropriétaires	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG	1	15	Parties communes Economie d'Énergie		305 709 €	106 998 €		10%	30 571 €
27/08/2015	67009945	Strasbourg	79 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires	Copropriété ELEONORE 2 Représentée par M. Kouider SABOUR Président du syndicat des copropriétaires	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG	1	23	Parties communes Economie d'Énergie		441 461 €	154 511 €		10%	44 146 €
27/08/2015	67009946	Strasbourg	80 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires	Copropriété ELEONORE 2 Représentée par M. Kouider SABOUR Président du syndicat des copropriétaires	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG	1	21	Parties communes Economie d'Énergie		362 725 €	126 954 €		10%	36 272 €
27/08/2015	67009947	Strasbourg	81 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires	Copropriété ELEONORE 2 Représentée par M. Kouider SABOUR Président du syndicat des copropriétaires	69 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG	1	32	Parties communes Economie d'Énergie		528 800 €	185 080 €		10%	52 880 €
28/08/2015	67009626	Strasbourg	65 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	<b>Copropriété ELEONORE 2 pour :</b> M. Braham EL MEZIANI M. et Mme YUKSEL OZAY M. et Mme Bekir CEYLAN Mme Henriette GILBERT M. et Mme Mohamed EL MOUSSAOUI M. et Mme Tat Tien TRUONG Mme Teresa FRUNICILLO M. et Mme Mahmoud TARIQ M. et Mme Abderrahim TALBAOUI Mme Monique DAESCHLER M. Alaa BELKHEIRI		Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG			Aide de solidarité Ecologique (ASE)	11	0 €	0 €	21 200 €	5 500 €	

date de la commission ANAH	N° dossier	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de propriétaire	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du représentant	Mandataire	Nombre de bâtiments	Nombre de logements	Type de travaux	Nombre de logements concernés par l'ASE dites sèches (sans travaux sur les parties privatives)	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Montant total prévisionnel y compris les primes complémentaires
28/08/2015	67009628	Strasbourg	66 à 69 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	<b>Copropriété ELEONORE 2 pour :</b> M. et Mohamed MOUSTAID M. et Mme Abdelaziz BOURAZMA M. et Mme Aziz ANAJJAR Mme Chantal BENTAFAT M. Philippe BERNY M. et Mme Duran MOR M. et Mme Dogan GUMUS M. et Mme Van Linh HUYNH M. et Mme Latif BABA M. et Mme Jean-Paul ZIMMERMANN Mme Pasqualina CRUNGNALE M. et Mme Omar IKNI M. et Mme Ahmed TISKIEH M. et Mme Huseyin KORKMAZ M. et Mme Ifran ISIK		Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG			Aide de solidarité Ecologique (ASE)	15	0 €	0 €	29 600 €		7 500 €
28/08/2015	67009628	Strasbourg	70 et 72 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	<b>Copropriété ELEONORE 2 pour :</b> M. et Mme Djamel KADDOUR Mme Houda BEN KOUSSA M. et Mme Ali COBAN Mme Fatima BOUZZIZ Mme Merima HARACIC M. et Mme Battalgi CEYLAN M. et Mme Van Hoang NGUYEN M. et Mme Ahmet KOKER M. et Mme Phay SISOUVANH M. et Mme Alaattin CAKICI Mme Paulette QUINTARD M. et Mme Pierre SROUR M. Cyril MISCHLER M. et Mme Aziz UZUNOVA Mme Khadija LAASRI M. et Mme Bilal KARTAL		Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG			Aide de solidarité Ecologique (ASE)	16	0 €	0 €	30 800 €		8 000 €
28/08/2015	67009628	Strasbourg	74 et 75 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	<b>Copropriété ELEONORE 2 pour :</b> M. et Mme Van Khanh HUYNH M. Alexi KRASSAVINE M. et Mme Muzaffer AKIN M. et Mme Merdan AGAC M. Gérard KULAK M. et Mme Suleyman KARA Mme Antoinette BRAND M. et Mme Isa BASPINAR M. et Mme Elaid ABID M. et Mme Erdal HATILLOGLU M. Michel AYDIN et Mme Olcay UNLUCAY M. et Mme Tahar EL FARFACHI M. et Mme Huu-Thoai NGUYEN M. Toufik MELIK et Mme Myriam BENBOULERBAH M. et Mme Onder BABA M. et Mme Aomar BENYAHIA		Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG			Aide de solidarité Ecologique (ASE)	16	0 €	0 €	29 200 €		8 000 €
28/08/2015	67009628	Strasbourg	76 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires pour Occupants Occupants(TS)	<b>Copropriété ELEONORE 2 pour :</b> M. et Mme Maksut YERLU M. et Mme Sofiene GHARRECH M. et Mme Abdellah AINOUBY M. et Mme Lomen BASPINAR Mme Drissia ZAHR M. Patrick BOSCH M. et Mme Ghassane MAKDANI M. Valerio BERTANI Mme Edwige GROSSON Mme Marianne WEGER M. et Mme Pierre SCHUCH Mme Renée DEFANTI M. Savas CAGLAR et Mme Saynur PALA M. et Mme Bajram JUKIC Mme Georgette CHARLOIS M. Claude VERANE		Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG			Aide de solidarité Ecologique (ASE)	16	0 €	0 €	29 600 €		8 000 €

date de la commission ANAH	N° dossier	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de propriétaire	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du représentant	Mandataire	Nombre de bâtiments	Nombre de logements	Type de travaux	Nombre de logements concernés par l'ASE dites sâche (sans travaux sur les parties privatives)	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Montant total prévisionnel y compris les primes complémentaires
28/08/2015	67009628	Strasbourg	77 et 79 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires pour Occupants (TS)	<b>Copropriété ELEONORE 2 pour :</b> M. et Mme Mustapha GHAZLANE M. PHAM Jean-Claude et Thi Diep NGUYEN M. et Mme Adem BAYLAN M. Bekir KARAKOC Mme Sarita SEEBORUTH Mme Thérèse FORST M. et Mme Saïd BOUCHOUCH M. et Mme Claude WEISGERBER M. et Mme Kewal SINGH M. et Mme Oktay BICER Mme Marie-Louise RHINN M. et Mme Al Mounaim EDDIB M. Francis LETHO-DUCLOS M. et Mme Abdelhamid HEZZAM Mme Paulette SCHMITT		Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG			Aide de solidarité Ecologique (ASE)	15	0 €	0 €	28 800 €		7 500 €
28/08/2015	67009628	Strasbourg	80 et 81 boulevard La Fontaine	Syndicat de copropriétaires pour Occupants (TS)	<b>Copropriété ELEONORE 2 pour :</b> M. Thierry TRUONG M. et Mme Hussam TISKIEH M. et Mme Caglar MUSLUM M. et Mme Hatim MSYAH M. et Mme Abdelakim SIALITTI M. et Mme Behsat YESILKAYA M. Bernard STEINMETZ M. Sébastien CIRGANIS M. Fangmai MAO et Mme Mimi KE M. et Mme Ali PEKSEN M. et Mme Assiambek AKHMATOV M. et Mme Ali DURAN M. et Mme Abderrahmane BETOCH Mme Nicole BOURDIAU M. Mezian ADDOU et Mme Tamimount BELKAID M. et Mme Enugui CAYA Mme Maria DUTERTRE M. et Mme Touhami ELOUARIACHI Mme Harzo HAMDARD M. Cengiz DELES et Mme Nuran SENCAR Mme Margit SIMON Mme Charlotte RISSER M. et Mme Kemal BABA		Immobilier Zimmermann Mme Inès HARTIG 33 rue des Carmes 67100 STRASBOURG			Aide de solidarité Ecologique (ASE)	23	0 €	0 €	44 000 €		11 500 €
<b>Total</b>									<b>324</b>			<b>6 033 452 €</b>	<b>2 111 708 €</b>	<b>213 200 €</b>		<b>659 345 €</b>

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **301 999 €**.

Par délibération du 23 mars 2012, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, le PIG « Habiter Mieux » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2010  
validant la convention de délégation de compétence des  
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010-2015,  
vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011  
relative au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),  
vu la délibération du Conseil de communauté du 23 mars 2012  
relative aux modalités financières du PIG Habiter Mieux,*

*après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 301 999 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 102 logements concernés ;*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2015 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le disponible sur l'AP est de 2 636 719 €.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du mandataire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
01/10/2015	67009263	avec travaux	Strasbourg	55 route du Polygone	M. et Mme Zied SALIBA	55 route du Polygone 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
01/10/2015	67009309	avec travaux	Strasbourg	9 rue de Labaroche	M. Mehmet SELVI	9 rue de Labaroche 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	12 317 €	6 158 €	2 000 €	15%	2 348 €
01/10/2015	67009318	avec travaux	Strasbourg	75 rue des Jardiniers	M. Patrick JUD	75 rue des Jardiniers 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 384 €	9 192 €	2 000 €	15%	3 258 €
01/10/2015	67009337	avec travaux	Strasbourg	44 rue Parallèle	M. et Mme Hashmatullah MANYAR	44 rue Parallèle 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 139 €	9 070 €	2 000 €	15%	3 221 €
01/10/2015	67009338	avec travaux	Hoenheim	1 rue Anatole France	M. et Mme Haliprahim GENCER	1 rue Anatole France 67800 HOENHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
03/08/2015	67009339	avec travaux	Strasbourg	59 rue de l'Engelbreit	M. et Mme M'Hamed ABOU	59 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	8 298 €	4 149 €	2 000 €	15%	1 745 €
01/10/2015	67009344	avec travaux	Strasbourg	47 rue du Bellay	M. et Mme Lucas RAKOTOMALALA	47 rue du Bellay 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	19 506 €	9 753 €	2 000 €	15%	3 426 €
01/10/2015	67009346	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	28 rue des Tilleuls	Mme Sevim YILMAZ	28 rue des Tilleuls 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	14 573 €	7 287 €	2 000 €	15%	2 686 €
01/10/2015	67009349	avec travaux	Souffelweyersheim	1 rue du Hêtre	Mme Yolande BRAVI	1 rue du Hêtre 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	2 761 €	1 380 €	2 000 €	15%	414 €
01/10/2015	67009363	avec travaux	Reichstett	11 avenue des Vosges	Mme Farida FEKRAWI	11 avenue des Vosges 67116 REICHTETT	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
03/08/2015	67009367	avec travaux	Strasbourg	18 rue Curie	M. et Mme Ahmed HASNI	18 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	2 274 €	1 137 €		15%	341 €
01/10/2015	67009372	avec travaux	Vendenheim	14 rue des Hêtres	Mme Marie-Jeanne SITBON	14 rue des Hêtres 67550 VENDENHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	12 915 €	6 458 €	2 000 €	15%	2 437 €
01/10/2015	67009382	avec travaux	Strasbourg	54 rue Rabelais	M. et Mme Mohamed ABDELALI	54 rue Rabelais 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	19 780 €	9 890 €	2 000 €	15%	3 467 €
01/10/2015	67009399	avec travaux	Mundolsheim	2a rue du Docteur Albert Schweitzer	M. Alexis LIENHARDT	2a rue du Docteur Albert Schweitzer 67450 MUNDOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	9 280 €	4 640 €	2 000 €	15%	1 892 €
01/10/2015	67009408	avec travaux	Strasbourg	18 rue Copenhague	Mme Véronique LONGUEVILLE	18 rue Copenhague 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	6 004 €	3 002 €	2 000 €	15%	1 401 €
01/10/2015	67009419	avec travaux	Strasbourg	70 rue René Laennec	M. et Mme Meyram KULAKSIZ	70 rue René Laennec 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	15 821 €	7 910 €	2 000 €	15%	2 873 €
01/10/2015	67009435	avec travaux	Strasbourg	15 rue des Sports	M. et Mme Joejo DADZIE	15 rue des Sports 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 427 €	3 713 €	2 000 €	15%	1 614 €
01/10/2015	67009436	avec travaux	Geispolsheim	4 rue du Maréchal Foch	M. et Mme Mohamed BOUGHARDAYAN	4 rue du Maréchal Foch 67118 GEISPOLLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	14 988 €	7 494 €	2 000 €	15%	2 748 €
01/10/2015	67009437	avec travaux	Strasbourg	9 rue de Dingsheim	M. et Mme Emil TANCA	9 rue de Dingsheim 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	12 095 €	6 047 €	2 000 €	15%	2 314 €
01/10/2015	67009438	avec travaux	Strasbourg	12 rue François Villon	M. et Mme Mathias ANTON-JEGANATHAN	12 rue François Villon 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	15 849 €	7 925 €	2 000 €	15%	2 877 €
01/10/2015	67009442	avec travaux	Lingolsheim	13 rue du Général De Gaulle	M. et Mme Larda BOUKROUT	13 rue du Général De Gaulle 67380 LINGOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	6 086 €	3 043 €	2 000 €	15%	1 413 €
01/10/2015	67009453	avec travaux	Strasbourg	223a avenue de Colmar	M. et Mme Georges CHABERT	223a avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	3 492 €	1 746 €	2 000 €	15%	1 024 €
01/10/2015	67009454	avec travaux	Strasbourg	14 rue du Pont Schuhansen	Mme Fatima EL QUARRAKI	14 rue du Pont Schuhansen 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
01/10/2015	67009464	avec travaux	Strasbourg	223a avenue de Colmar	M. et Mme Mehmet SEKER	223a avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	3 813 €	1 906 €	1 600 €	10%	881 €
01/10/2015	67009490	avec travaux	Strasbourg	2 rue Copernic	M. et Mme Djaffar KHETTAB	2 rue Copernic 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	13 216 €	6 608 €	2 000 €	15%	2 482 €
01/10/2015	67009519	avec travaux	Strasbourg	15 rue des Mineurs	Mme Anne PELEGRIN SCI 15 RUE DES MINEURS	15 rue des Mineurs 67120 MOLSHEIM	Bailleur	1	loyer social	Lourds avec Economie d'Energie	2 362 €	1 063 €		10%	236 €
01/10/2015	67009592	avec travaux	Strasbourg	223a avenue de Colmar	M. Hachemi ZALLAT	223a avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	6 886 €	3 443 €	2 000 €	15%	1 533 €
01/10/2015	67009597	avec travaux	Bischheim	7 rue des Chasseurs	M. et Mme Youssef HASNI	7 rue des Chasseurs 67800 BISCHHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
01/10/2015	67009598	avec travaux	Strasbourg	8 rue Jeanne d'Arc	Mme Danielle HEITZ	8 rue Jeanne d'Arc 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	8 939 €	4 469 €	2 000 €	15%	1 841 €
01/10/2015	67009606	avec travaux	Strasbourg	29 rue Vauban	M. Frédéric LEININGER indivision LEININGER	23 rue de la Croix 67201 ECKBOLSHEIM	Bailleur	1	loyer social	Lourds avec Economie d'Energie	49 092 €	22 091 €	1 600 €	10%	6 409 €
01/10/2015	67009607	avec travaux	Strasbourg	27 rue d'Orbey	M. et Mme Lionel WICKERSHEIM	27 rue d'Orbey 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	15 908 €	7 954 €	2 000 €	15%	2 886 €
01/10/2015	67009610	avec travaux	Strasbourg	27 rue d'Orbey	M. et Mme Louis PETER	27 rue d'Orbey 67100 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	10 565 €	3 698 €	1 600 €	10%	1 556 €

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du mandataire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
01/10/2015	67009614	avec travaux	Strasbourg	33 route des Romains	M. et Mme Douchan LE CABEC	33 route des Romains 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	10 629 €	5 314 €	2 000 €	15%	2 094 €
01/10/2015	67009616	avec travaux	Bischheim	25 rue des Fleurs	M. et Mme Jean REICHSTADT	7a rue Etroite 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Bailleur	1	loyer social	Lourds avec Economie d'Energie	39 402 €	17 731 €	1 600 €	10%	5 440 €
01/10/2015	67009619	avec travaux	Strasbourg	49 rue de Rathsamhausen	Mme Marie-France SIEFFERT SCI SITI	30 Grand'Rue 67700 SAVERNE	Bailleur	1	loyer social	Classique (MD)	60 249 €	21 087 €	1 600 €	10%	7 525 €
01/10/2015	67009621	avec travaux	Schiltigheim	168 route de Bischwiller	M. Laurent SPITZ et Mme Samia TRAIKIA	168 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
01/10/2015	67009622	avec travaux	Strasbourg	47 rue Baldner	Mme Marie-France SIEFFERT	29 rue Saint Michel 67700 SAVERNE	Bailleur	1	loyer social	Lourds avec Economie d'Energie	60 216 €	27 097 €	1 600 €	10%	7 522 €
01/10/2015	67009625	avec travaux	Strasbourg	21 rue des Antonins	M. et Mme Nourredine HAREG	21 rue des Antonins 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 208 €	9 104 €	2 000 €	15%	3 231 €
01/10/2015	67009626	avec travaux	Mundolsheim	68 rue du Général Leclerc	M. et Mme Bruno KUHN	68 rue du Général Leclerc 67450 MUNDOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	10 932 €	5 466 €	2 000 €	15%	2 140 €
01/10/2015	67009678	avec travaux	Lingolsheim	18 rue Jean Jaurès	M. Luizim BARALIU	18 rue Jean Jaurès 67380 LINGOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 487 €	9 243 €	2 000 €	15%	3 273 €
01/10/2015	67009689	avec travaux	Souffelweyersheim	2 rue Gutenberg	M. Vivien PRIEUR	31a rue Principale 67170 BILLWISHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	19 339 €	9 670 €	2 000 €	15%	3 401 €
01/10/2015	67009696	avec travaux	Strasbourg	27 rue d'Orbey	Mme Michèle WOLFF-STOLLER : Mandataire : M.	27 rue d'Orbey 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	12 132 €	6 066 €	2 000 €	15%	2 320 €
01/10/2015	67009700	avec travaux	Strasbourg	23 rue d'Orbey	M. et Mme Bujar MORINA	23 rue d'Orbey 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	10 632 €	5 316 €	2 000 €	15%	2 095 €
01/10/2015	67009701	avec travaux	Strasbourg	27 rue d'Orbey	Mme Son Jacqueline NGUYEN	27 rue d'Orbey 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	12 064 €	6 032 €	2 000 €	15%	2 310 €
01/10/2015	67009702	avec travaux	Strasbourg	25 rue d'Orbey	M. et Mme Sadettin YILMAZ	25 rue d'Orbey 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	11 996 €	5 998 €	2 000 €	15%	2 299 €
01/10/2015	67009703	avec travaux	Strasbourg	23 rue d'Orbey	Mme Noémie CORDIER	23 rue d'Orbey 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	10 701 €	5 351 €	2 000 €	15%	2 105 €
01/10/2015	67009704	avec travaux	Strasbourg	22 avenue de la Paix	M. et Mme Saül David ELMKIES	22 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	10 939 €	5 470 €	2 000 €	15%	2 141 €
01/10/2015	67009705	avec travaux	Geispolsheim	3 rue des Coquillicots	M. et Mme Azeddine TALBAOUI	3 rue des Coquillicots 67118 GEISPOLLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
01/10/2015	67009724	avec travaux	Strasbourg	34 rue Rabelais	M. Zuhair BORKA	34 rue Rabelais 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	15 918 €	7 959 €	2 000 €	15%	2 888 €
01/10/2015	67009761	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	42 rue de Bourgogne	M. et Mme Etienne ENETTE	2 rue Adam et Eve 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Occupant(TS)	1		Lourds avec Economie d'Energie	41 915 €	20 957 €	2 000 €	10%	4 691 €
01/10/2015	67009764	avec travaux	Strasbourg	33 rue de Molsheim	M. et Mme Vincent FISCHER	45 rue du Général Leclerc 67270 WILWISHEIM	Bailleur	1	loyer social	Lourds avec Economie d'Energie	36 673 €	16 503 €	1 600 €	10%	6 667 €
01/10/2015	67009764	avec travaux	Strasbourg	33 rue de Molsheim	M. et Mme Vincent FISCHER	45 rue du Général Leclerc 67270 WILWISHEIM	Bailleur	2	loyer social	Classique (MD)	55 615 €	19 465 €	3 200 €	10%	10 062 €
01/10/2015	67009765	avec travaux	Strasbourg	27 rue d'Orbey	M. Charles WEBER	14 rue des Merles 67750 SCHERWILLER	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	15 120 €	7 560 €	2 000 €	15%	2 768 €
01/10/2015	67009772	avec travaux	Strasbourg	3 rue de Bergbieten	M. et Mme Mahmoud SENADJI	3 rue de Bergbieten 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
01/10/2015	67009781	avec travaux	Lingolsheim	46a rue du Lac	M. et Mme El Mostapha AKAR	46a rue du Lac 67380 LINGOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 803 €	9 401 €	2 000 €	15%	3 320 €
01/10/2015	67009784	avec travaux	Strasbourg	19 rue du Bilstein	Mme Marie-Thérèse AESCHELMANN	19 rue du Bilstein 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	3 310 €	1 655 €	2 000 €	15%	496 €
01/10/2015	67009785	avec travaux	Strasbourg	19 rue du Bilstein	M. Denis LITT	19 rue du Bilstein 67100 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	815 €	285 €	1 600 €	10%	81 €
01/10/2015	67009789	avec travaux	Ostwald	6 rue des Saules	Mme Lydia FEKIH SALEM	6 rue des Saules 67540 OSTWALD	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	13 223 €	6 612 €	2 000 €	15%	2 483 €
01/10/2015	67009798	avec travaux	Strasbourg	21 rue Benedetto Croce	M. et Mme Sindourayalou DIVAN	21 rue Benedetto Croce 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	16 845 €	8 422 €	2 000 €	15%	3 027 €
01/10/2015	67009799	avec travaux	Lingolsheim	11 rue des Sports	Mme Sandrine TURNA	11 rue des Sports 67380 LINGOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	6 919 €	3 460 €	2 000 €	15%	1 538 €
01/10/2015	67009800	avec travaux	Lingolsheim	20 rue du Souvenir	M. Rachid NAJJAR	20 rue du Souvenir 67380 LINGOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	14 800 €	7 400 €	2 000 €	15%	2 720 €
01/10/2015	67009801	avec travaux	Strasbourg	27 rue d'Orbey	Mme Madeleine HESS	27 rue d'Orbey 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	11 996 €	5 998 €	2 000 €	15%	2 299 €

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du mandataire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
01/10/2015	67009802	avec travaux	Ostwald	8 quai Olida	M. et Mme Claude BLONDE	8 quai Olida 67540 OSTWALD	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	10 412 €	5 206 €	2 000 €	15%	2 062 €
01/10/2015	67009806	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	20 rue Berlioz	M. et Mme Mustapha BELHADJ	9 rue de Plobsheim 67100 STRASBOURG	Occupant	1		Lourds avec Economie d'Energie	49 902 €	24 951 €	1 600 €	5%	2 995 €
01/10/2015	67009807	avec travaux	Lingolsheim	4 rue de Turin	M. et Mme Jean-Louis FENGER	Lieu dit "Tiergarten" 67120 DUTTENHEIM	Bailleur	1	loyer social	Classique (MD)	15 027 €	5 260 €		10%	3 003 €
01/10/2015	67009808	avec travaux	Strasbourg	22 rue François Haerter	Mme Nadia BELHALLA	22 rue François Haerter 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	14 669 €	7 335 €	2 000 €	15%	2 700 €
01/10/2015	67009810	avec travaux	Strasbourg	32 rue du Bellay	Mme Yvonne CHEZLEMAS	32 rue du Bellay 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	16 964 €	8 482 €	2 000 €	15%	3 045 €
01/10/2015	67009814	avec travaux	Wolffisheim	4 rue Berlioz	M. et Mme Youssef AKAR	4 rue Berlioz 67202 WOLFFISHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	17 528 €	8 764 €	2 000 €	15%	3 129 €
01/10/2015	67009815	avec travaux	Hoenheim	30 route de Brumath	M. Sahin AGIS	30 route de Brumath 67800 HOENHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
01/10/2015	67009817	avec travaux	Strasbourg	5 rue du Tournant	Mme Dragana SUBOTIN	5 rue du Tournant 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	8 202 €	4 101 €	2 000 €	15%	1 730 €
01/10/2015	67009818	avec travaux	Hoenheim	10 route de Brumath	M. et Mme Naim JRAJRIA	10 route de Brumath 67800 HOENHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	19 269 €	9 634 €	2 000 €	15%	3 390 €
01/10/2015	67009820	avec travaux	Strasbourg	41 rue Pertois	M. et Mme Khaled BOUZOUBAA	41 rue Pertois 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
01/10/2015	67009821	avec travaux	Strasbourg	23 rue d'Orbey	Mme Marie Elisabeth PIAULT	23 rue d'Orbey 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	15 229 €	7 614 €	2 000 €	15%	2 784 €
01/10/2015	67009823	avec travaux	Schiltigheim	24 rue de la Gare	Mme Lygie PORCHET DE KERPOISSON SCI KERLM	24 rue de la Gare 67300 SCHILTIGHEIM	Bailleur	1	loyer social	Classique (MD)	50 807 €	17 783 €	1 600 €	10%	6 581 €
01/10/2015	67009824	avec travaux	Schiltigheim	24 rue de la Gare	M. et Mme Marc PORCHET DE KERPOISSON	24 rue de la Gare 67300 SCHILTIGHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 644 €	10 322 €	2 000 €	15%	3 597 €
01/10/2015	67009825	avec travaux	Fegersheim	12 rue des Cerisiers	M. et Mme Fikri EL OUAHABI	12 rue des Cerisiers 67640 FEGERSHHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
01/10/2015	67009826	avec travaux	Souffelweyersheim	20 rue des Faisans	M. et Mme Mehmet GOKGEN	20 rue des Faisans 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	17 823 €	8 912 €	2 000 €	15%	3 174 €
01/10/2015	67009827	avec travaux	Souffelweyersheim	5 rue des Roses	M. et Mme Halil AKSU	5 rue des Roses 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
01/10/2015	67009828	avec travaux	Mundolsheim	10 rue des Fleurs	M. et Mme Bruno CITTADINO	10 rue des Fleurs 67450 MUNDOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
01/10/2015	67009829	avec travaux	Strasbourg	10 rue de Lupstein	M. Benaissa BEN AHMED	3 rue de Mundolsheim 67207 NIEDERHAUSBERGEN	Bailleur	1	loyer social	Classique avec Economie d'Energie	9 728 €	3 405 €	1 600 €	15%	2 959 €
01/10/2015	67009836	avec travaux	Schiltigheim	19 rue d'Obernai	M. et Mme Kemal AYDIN	32 rue de la Grossmatt 67800 HOENHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	14 833 €	7 417 €	2 000 €	15%	2 725 €
01/10/2015	67009839	avec travaux	Hoenheim	3 rue du Falkenstein	M. Tristan FUHRER et Mme Sylvie STUTZMANN	3 rue du Falkenstein 67800 HOENHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
01/10/2015	67009845	avec travaux	Fegersheim	19 rue du Moulin	M. et Mme Denis WENDLING	3b rue des Alouettes 67150 HINDISHEIM	Bailleur	1	loyer social	Lourds avec Economie d'Energie	76 700 €	34 515 €	1 600 €	10%	10 670 €
01/10/2015	67009846	avec travaux	Strasbourg	57 rue du Lazaret	M. Jean-Louis EBERT Indivision EBERT	26 route du Polygone 67100 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social	Classique avec Economie d'Energie	30 407 €	10 643 €	1 600 €	10%	4 541 €
01/10/2015	67009847	avec travaux	Schiltigheim	19 rue de Gamsbheim	M. Bernard DE FRUTOS	12 chemin des Chailles 70190 BEAUMOTTE-AUBERTANS	Bailleur	1	loyer social	Classique (MD)	64 800 €	22 680 €	1 600 €	10%	9 480 €
01/10/2015	67009849	avec travaux	Lingolsheim	114 rue du Maréchal Foch	Mme Christine FISCHER	114 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	2 802 €	981 €	1 600 €	10%	280 €
01/10/2015	67009850	avec travaux	Schiltigheim	37 rue de Sarrebourg	M. et Mme Murat YILDIZ	2 rue de Sainte-Marie-aux-Mines 67300 SCHILTIGHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	16 473 €	8 236 €	2 000 €	15%	2 971 €
01/10/2015	67009852	avec travaux	Eckbolsheim	25 rue des Pommes	M. et Mme Omar GAABOURI	25 rue des Pommes 67201 ECKBOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
01/10/2015	67009853	avec travaux	Strasbourg	27 rue de l'Anneau	M. et Mme Bachir TAJANI	27 rue de l'Anneau 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 009 €	9 005 €	2 000 €	15%	3 201 €
01/10/2015	67009858	avec travaux	Oberschaeffolsheim	37 rue du Général De Gaulle	Mme Denise KLEIN Mandataire : Mme Madeleine LADOUCE	37 rue du Général De Gaulle 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Sécurité et salubrité de l'habitat	1 290 €	645 €		10%	129 €
01/10/2015	67009861	avec travaux	Eckwersheim	54 rue du Général Leclerc	M. Pascal SUPPER	54 rue du Général Leclerc 67550 ECKWERSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
01/10/2015	67009862	avec travaux	Bischheim	61c route de Bischwiller	M. Matthieu SCHMIDT	61c route de Bischwiller 67800 BISCHHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
01/10/2015	67009962	avec travaux	Schiltigheim	37 rue de Sarrebourg	Mme Hatun VAROL	2 rue des Tonneliers 67300 SCHILTIGHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	17 274 €	8 637 €	2 000 €	15%	3 091 €

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du mandataire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
01/10/2015	67009984	avec travaux	Strasbourg	15 rue de Dachstein	Monsieur Julien STIEVENARD et Mme Anais MENRATH	22 rue du Vieux Marché aux Poissons 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	15%	3 500 €
/	067 SLS 201506 0167	sans travaux	Strasbourg	4 rue des Orphelins	Mmes Danièle PRUNIER et Catherine URLACHER Indivision PRUNIER URLACHER	27 avenue de l'Europe 67170 BRUMATH	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201507 0204	sans travaux	Strasbourg	8 rue Kageneck	Mme Laurence VOLL	11 rue des Pucelles 67000 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201507 0205	sans travaux	Strasbourg	4 rue des Orphelins	Mmes Danièle PRUNIER et Catherine URLACHER Indivision PRUNIER URLACHER	27 avenue de l'Europe 67170 BRUMATH	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201507 0207	sans travaux	Strasbourg	4 rue des Orphelins	Mmes Danièle PRUNIER et Catherine URLACHER Indivision PRUNIER URLACHER	27 avenue de l'Europe 67170 BRUMATH	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201508 0228	sans travaux	Geispolsheim	14a rue d'Erstein	M. Christian NUSS	5 rue des Vignes 68420 VOEGLINSHOFFEN	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201508 0230	sans travaux	Geispolsheim	14b rue d'Erstein	M. Christian NUSS	5 rue des Vignes 68420 VOEGLINSHOFFEN	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201508 0239	sans travaux	Strasbourg	67b route des Romains	M. et Mme Patrick CUNY	3 rue des Fauvettes 68320 URSCHENHEIM	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
<b>Total</b>								<b>102</b>			<b>1 757 438 €</b>	<b>819 803 €</b>	<b>175 200 €</b>		<b>301 999 €</b>

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Participation financière accordée aux bailleurs sociaux et à l'association Syndicale de Hautepierre (ASERH) dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts au public (exercice 2014).**

Par délibérations du 17 décembre 1993, 29 mai 1998 et 17 décembre 1999, la Communauté urbaine de Strasbourg a instauré un dispositif de prise en charge par ses soins du coût d'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social, dès lors qu'ils sont ouverts au public.

La participation financière de la collectivité vise à permettre ces usages publics, qui contribuent à la vie du quartier, en contrepartie alors d'un allègement de charges des locataires des immeubles concernés.

Des conventions ont dans ce cadre été signées entre 1994 et 1996 entre la Communauté urbaine de Strasbourg d'une part et les différents bailleurs sociaux ainsi que l'Association Syndicale de l'Ensemble Résidentiel de Hautepierre (ASERH) d'autre part.

Ces conventions initiales ont fait l'objet par la suite de plusieurs avenants, permettant la réévaluation du volume des prestations et une prorogation de durée par tacite reconduction. Les modalités techniques et financières du dispositif sont précisées dans ces dernières. Un cahier des charges relatif à la qualité et au niveau des prestations attendues de la part des partenaires concernés (nettoyage, tonte, traitement des arbustes et rosiers, ramassage des feuilles, entretien des allées et terre-pleins sablés, nettoyage de l'équipement-mobilier et déneigement) a par ailleurs été annexé.

L'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg susceptible d'être accordée en année N au titre de l'année N-1 s'appuie sur les dépenses éligibles engagées et communiquées par les bailleurs sociaux et l'ASERH.

Ce montant est toutefois plafonné à hauteur de la subvention maximale possible en N-1 (pour l'exercice N-2), que multiplie l'évolution de l'indice de référence du coût de la construction (ICC) intervenu depuis (évolution entre l'ICC entre les 2èmes trimestres de l'année N-2 et de l'année N-1).

Suite aux contrôles menés en 2015, des opérations sont proposées à la sortie du dispositif (liste des opérations concernées en annexe 1) car ne répondant plus au critère « espaces ouverts et d'usage public ».

En conséquence, ces opérations ne pourront plus prétendre à la dotation communautaire métropolitaine en 2016. Néanmoins, eu égard aux difficultés économiques des locataires l'Eurométropole de Strasbourg versera encore 50 % de la subvention en 2015 pour ces opérations.

Les dépenses éligibles d'entretien des espaces extérieurs engagées à ce jour par les bailleurs et l'ASERH au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à **4 969 010 €**.

Compte tenu toutefois de la règle de plafond ci-dessus, le montant total des subventions à verser par l'Eurométropole de Strasbourg en 2015, au titre de l'exercice 2014, devrait s'élever à 4 646 872 € (ICC 2ème trimestre 2013 = 1637 et ICC 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 = 1 621).

Néanmoins, les sorties de dispositifs validées en 2015 viennent diminuer ce montant de 198 724 € (détail de la subvention non versée par bailleur et par opération en annexe 1). En conséquence, la dotation versée en 2015 est ramenée à 4 448 148 €.

Ci-dessous répartition détaillée et son calcul par bailleur :

Remarque : les subventions proposées tiennent compte des sorties de dispositif 2015.

### 1) Cus-Habitat

- coût des dépenses engagées en 2014	2 340 737 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2015, pour l'exercice 2014, sur la base de la subvention plafonnée en 2014, pour l'exercice 2013 = 3 337 474 € X $\frac{1621}{1637}$	3 304 853 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2014 (suite aux sorties de dispositif : subvention déduite de 140 132 €)	<b>2 200 605 €</b>

### 2) Habitat de l'III

- coût des dépenses engagées en 2014	144 697 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2015, pour l'exercice 2014, sur la base de la subvention plafonnée en 2014, pour l'exercice 2013 = 196 281 € X $\frac{1621}{1637}$	194 363 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2014	<b>144 697 €</b>

### 3) Habitat Moderne de Reichstett

- coût des dépenses engagées en 2014	12 399 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2015, pour l'exercice 2014, sur la base de la subvention plafonnée en 2014, pour l'exercice 2013 = 12 928 € X $\frac{1621}{1637}$	12 802 €

- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2014	<b>12 399 €</b>
--	-----------------

#### 4) Habitation Moderne

- coût des dépenses engagées en 2014	986 655 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2015, pour l'exercice 2014, sur la base de la subvention plafonnée en 2014, pour l'exercice 2013 = $746\,018 \text{ €} \times \frac{1621}{1637}$	738 726 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2014 (suite aux sorties de dispositif : subvention déduite de 45 798 €)	<b>692 928 €</b>

#### 5) ICF Nord Est

- coût des dépenses engagées en 2014	35 586 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2015, pour l'exercice 2014, sur la base de la subvention plafonnée en 2014, pour l'exercice 2013 = $56\,754 \text{ €} \times \frac{1621}{1637}$	56 199 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2014	<b>35 586 €</b>

#### 6) Nouveau Logis de l'Est

- coût des dépenses engagées en 2014	68 633 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2015, pour l'exercice 2014, sur la base de la subvention plafonnée en 2014, pour l'exercice 2013 = $92\,072 \text{ €} \times \frac{1621}{1637}$	91 172 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2014	<b>68 633 €</b>

#### 7) Opus 67

- coût des dépenses engagées en 2014	445 202 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2015, pour l'exercice 2014, sur la base de la subvention plafonnée en 2014, pour l'exercice 2013 = $374\,654 \text{ €} \times \frac{1621}{1637}$	370 992 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2014 (suite aux sorties de dispositif : subvention déduite de 10 218 €)	<b>360 774 €</b>

**8) SIBAR**

- coût des dépenses engagées en 2014	256 041 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2015, pour l'exercice 2014, sur la base de la subvention plafonnée en 2014, pour l'exercice 2013 = 327 818 € X $\frac{1621}{1637}$	324 614 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2014 (suite aux sorties de dispositif : subvention déduite de 2 576 €)	<b>253 465 €</b>

**9) Strasbourgeoise Habitat**

- coût des dépenses engagées en 2014	162 297 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2015, pour l'exercice 2014, sur la base de la subvention plafonnée en 2014, pour l'exercice 2013 = 243 654 € X $\frac{1621}{1637}$	241 272 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2014	<b>162 297 €</b>

**10) DOMIAL**

- coût des dépenses engagées en 2013	14 656 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2015, pour l'exercice 2014, sur la base de la subvention plafonnée en 2014, pour l'exercice 2013 = 15 007€ X $\frac{1621}{1637}$	14 860 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2014	<b>14 656 €</b>

**11) Foyer Moderne de Schiltigheim**

- coût des dépenses engagées en 2014	161 056 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2015, pour l'exercice 2014, sur la base de la subvention plafonnée en 2014, pour l'exercice 2013 = 236 128 € X $\frac{1621}{1637}$	233 820 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2014	<b>161 056 €</b>

**12) ASEHR**

- coût des dépenses engagées en 2014	341 052 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2015, pour l'exercice 2014, sur la base de la subvention plafonnée en 2014, pour l'exercice 2013	

= 540 767 € X $\frac{1621}{1637}$	535 482 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2014	<b>341 052 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)*

*Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 17 décembre 1993, 29 mai 1998 et 17 décembre 1999 concernant la prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs ;*

*Vu les conventions pour la prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs ouverts au public dans les grands ensembles d'habitat social conclues entre l'Eurométropole de Strasbourg, d'une part, et les bailleurs sociaux et l'ASERH d'autre part, ainsi que leurs différents avenants ;*

*approuve*

*pour la prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs au titre de l'exercice 2014, le versement d'une participation financière d'un montant total 4 448 148 € répartie comme suit :*

1) Cus-Habitat	2 200 605 €
2) Habitat de l'Ill	144 697 €
3) Habitat Moderne de Reichstett	12 399 €
4) Habitation Moderne	692 928 €
5) ICF Nord Est	35 586 €
6) Nouveau Logis de l'Est	68 633 €
7) Opus 67	360 774 €
8) Sibar	253 465 €
9) Strasbourgeoise Habitat	162 297 €
10) Domial	14 656 €
11) Foyer Moderne de Schiltigheim	161 056 €
12) ASEHR	341 052 €

*décide*

*l'imputation de cette dépense sur le budget 2015 :*

- *à hauteur de 2 561 379 € sur la fonction 70 – nature 65 737 – service HP01G, dont le disponible avant la présente Commission est de 2 800 000 € ;*
- *à hauteur de 1 886 769 € sur la fonction 70 – nature 6 574 – service HP01G, dont le disponible avant la présente Commission est de 2 060 000 €.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

Annexe 1 : Identification des sorties de dispositif "espaces extérieurs" exercice 2014 et subventions attribuées en 2015

BAILLEUR	Commune	OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS	Subvention versée en 2015 (= 50% de la subvention )
CUS HABITAT	Strasbourg	Esplanade	738	23 775 €
CUS HABITAT	Strasbourg	Quai des Alpes	140	5 407 €
CUS HABITAT	Strasbourg	Cronenbourg	1 796	20 994 €
CUS HABITAT	Strasbourg	Meinau 1 et 2	1 329	64 030 €
CUS HABITAT	Strasbourg	Route de Neuhof	373	8 899 €
CUS HABITAT	Strasbourg	Cannoniers	208	17 028 €
OPUS	Lingolsheim	Tilleuls	84	10 218 €
Habitation Moderne	Strasbourg	Solignac/Stosswihr	319	26 813 €
Habitation Moderne	Strasbourg	Lyautey 1 et 2	256	18 985 €
Sibar	Strasbourg	3/5/7Normandie	36	2 576 €
			<b>TOTAL</b>	<b>198 724 €</b>

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.**

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale. Ce dispositif vise à aider les ménages les plus modestes à acquérir un logement (appartement ou maison) neuf sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il consiste à verser une subvention de :

- 2 000 € pour les ménages composés d'une ou deux personnes ;
- 3 000 € pour les ménages de trois personnes ;
- et 4 000 € pour les ménages composés de quatre personnes ou plus.

Les ménages demandeurs sont soumis aux plafonds de ressources de la quatrième catégorie de revenus retenue pour l'attribution du Prêt à Taux Zéro Plus telle que définie dans la loi de Finances 2011.

Le versement de la subvention est conditionné par l'achat effectif d'un logement neuf de qualité énergétique Bâtiment Basse Consommation (BBC RT 2012).

Les attributaires disposent d'un an pour demander le paiement de cette subvention.

La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention à six ménages (liste jointe en annexe), pour un montant total de 17 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du 15 avril 2011 portant ouverture du dispositif de  
l'aide à l'accession sociale sur le territoire de l'Eurométropole de  
Strasbourg et mise en place d'une subvention pour les ménages y entrant,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

*l'attribution de subventions pour un montant total de 17 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-joint en annexe,*

*décide*

*l'imputation de ces subventions sur la ligne budgétaire, fonction 70, nature 20421, HP 01, AP 0179, programme 816, dont le montant disponible en AP avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 599 000 €.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

Service de l'HabitatANNEXE A LA DELIBERATION SUBVENTIONS AIDE A L'ACCESSION SOCIALE

N°	PETITIONNAIRE	PERSONNES PAR MENAGE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	LIEU ACQUISITION	MONTANT SUBVENTION
1	Madame Vanessa SCICHLONE et Monsieur Yannick BODEIN	2	8 rue du Commissaire Becker	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
2	Madame Véronique KEMPFER ép. KEMPER-BAUDE	4	18 rue du Stade	67450	LAMPERTHEIM	VENDENHEIM	4 000
3	Madame Soumia EL BOUZIANI et Monsieur Ayoub KHADAOUI	2	36 rue des Poilus	67300	SCHILTIGHEIM	STRASBOURG	2 000
4	Madame Ornella RIVIERE et Monsieur Geoffrey KRESS	3	173A route du Général de Gaulle	67300	SCHILTIGHEIM	LINGOLSHEIM	3 000
5	Madame Julie BARTHEL et Monsieur Frédéric LUPOLD	4	10 rue des Pinsons	67800	BISCHHEIM	VENDENHEIM	4 000
6	Madame Laetitia JUTZI et Monsieur Mickaël STEFANI	2	19 allée François Mitterrand	67400	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	STRASBOURG	2 000
						TOTAL :	17 000 €

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le remboursement de la prime d'assurance de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) aux propriétaires bailleurs privés dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **2 187,15 €** (représentant **9 dossiers**).

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil de communauté a en effet approuvé cette prise en charge, aux fins d'encourager le dispositif.

Pour mémoire, la GRL permet de loger tous ménages locataires à bas revenus (inférieurs à 1,5 SMIC pour une personne seule ou 3 SMIC pour deux personnes ou plus), notamment les demandeurs d'emploi, des familles monoparentales « travailleurs pauvres », les retraités modestes et les personnes percevant l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), en garantissant entre autre aux propriétaires bailleurs privés le versement des loyers en cas de difficultés financières des locataires.

Afin de promouvoir ce dispositif, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé la prise en charge de la prime d'assurance des propriétaires bailleurs s'engageant dans la démarche sur son territoire (volume prévisionnel de 150 dossiers par an), au taux maximal en vigueur au moment du dépôt du dossier et sur la durée d'un bail (3 ans).

Le remboursement s'effectue au terme de chaque année d'exercice de la GRL (et donc de la location effective à un ménage modeste).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2009  
validant l'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg dans les dispositifs  
de sécurisation des propriétaires bailleurs (GRL),  
vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2011  
relative aux évolutions et aux modifications du dispositif GRL/CUS,*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 3 mai 2013  
relative aux évolutions et au renouvellement de l'accord partenarial  
du dispositif GRL/CUS,  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement d'un montant total de 2 187,15 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour 9 dossiers concernés ;*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, programme 7046, sur le budget 2015, dont le montant avant la présente Commission est de 11 135,53 €.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

Prénom(s) et nom(s) du ou des propriétaire(s)	Adresse du propriétaire	Adresse du logement	Commune du logement	Typologie du logement	Prénom et nom du locataire	Prénom et nom du colocataire	Nombre de personnes composant le ménage	N° de contrat d'assurance	Montant maximum de la prime
<b>Arnaud ROUSSEAU</b>	12 rue du Noyer 67520 MARLENHEIM	13 rue du Champs du Feu	SCHILTIGHEIM	2 pièces	Cosmin Aurel IORDACHE	Anamaria Alina IORDACHE	2	8427361	156,00 €
<b>Olivier BERBACH</b>	8 rue des Primevères 67150 ERSTEIN - KRAFFT	4 rue Sidonie Gabrielle Colette	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3 pièces	Horia BURGHELEA		3	8718918	245,52 €
<b>Jeannine MEYER</b> représentant la <b>SCI BOECKLINGSAU</b>	33 rue de la Lignée 67550 VENDENHEIM	7 rue Nationale	BISCHHEIM	2 pièces	Eric DANZ	Maria DANZ	2	8718906	225,72 €
<b>Bernard KOLB</b>	34 rue des Vergers 67170 BRUMATH	3 impasse des Bonnes Gens	STRASBOURG	4 pièces	Marie VIENNE		3	8718902	344,52 €
<b>Nicole STERN et Nathalie SIMON</b>	9 rue de la Fontaine 67140 BARR	1 rue du Niederwald	OSTWALD	3 pièces	Elisabeth METTLING	Pascal FRITSCH	2	8719467	304,92 €
<b>Brigitte HAHUSSEAU</b>	21 rue des Veaux 67800 BISCHHEIM	11 rue des Veaux	BISCHHEIM	3 pièces	Aïssata DIOP		1	8719314	170,28 €
<b>Marie-Reine EBEL</b>	16 quai des Bateliers 67610 LA WANTZENAU	19 rue Leh	LA WANTZENAU	6 pièces	Marie-Charlotte CHARLIER	Alain EBERSOLDT	4	8446035	335,62 €
<b>Claude OFFNER</b>	31 rue du Kilbs 67870 BISCHOFFSHEIM	41 rue de Metzeral	STRASBOURG	1 pièce	Jean-Baptiste SZYMANOWICZ		1	8445977	151,76 €
<b>Claude KETTERER</b>	68 rue du Général Leclerc 67450 MUNDOLSHEIM	70 rue du Général Leclerc	MUNDOLSHEIM	3 pièces	Anthony FISCHBACH	Katy VIEIRA	2	8442113	252,81 €
<b>Total</b>									<b>2 187,15 €</b>

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

**CUS-HABITAT - ANRU 2013.**

**Strasbourg (Meinau) - 8a et 8b rue du Kritt - opération de construction de 42 logements dont 23 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 15 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).**

**Garantie d'emprunt.**

CUS-Habitat a obtenu, par délibération en date du 29 janvier 2015, une participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation de cette opération.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour l'exécution de cette opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunts des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;*

*Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

*Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu le contrat de prêt signé entre CUS-Habitat, ci-après  
emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;  
approuve*

*- pour l'opération de construction de 42 logements dont 23 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 15 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), située à Strasbourg (Meinau) – 8a et 8b rue du Kritt :*

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 603 000 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

*Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :*

<i><u>PLUS Foncier :</u></i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>373 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de -3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<i><u>PLUS</u></i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>1 840 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %</i>

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<i>PLAI Foncier :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>190 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<i>PLAI :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>1 200 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>35 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources suffisantes à ce règlement ;*

*décide*

*- pour l'opération de construction de 42 logements dont 23 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 15 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), située à Strasbourg (Meinau) – 8a et 8b rue du Kritt :*

- le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **CUS-HABITAT - DROIT COMMUN 2013.**

**Lingolsheim - rue du Général de Gaulle - opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 4 en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Participations financières.**

CUS-Habitat, en partenariat avec Pierres & Territoires de France, a acquis en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) un ensemble immobilier, pour y établir du logement locatif aidé.

Le projet prévoit de construire 30 logements, dont 15 sont destinés à CUS-Habitat et 15 à la vente en accession.

Le « socle » sur lequel seront bâtis les immeubles, accueillera un pôle médical, composé d'une pharmacie, d'un cabinet de kinésithérapeutes et d'infirmières, le tout occupant une surface d'environ 400 m<sup>2</sup>.

Sur ce site se trouvait un ancien magasin COOP et un ancien bureau de Police, démolis par le promoteur en charge de la reconstruction des 30 nouveaux logements.

Le bâtiment de CUS-Habitat est de type R+5.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de cette opération.

En date du 12 juillet 2012, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé l'octroi à CUS-Habitat d'une garantie globale pour les différents emprunts qu'il aurait à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour ses opérations de construction,

d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux relevant de son programme d'investissement 2012/2014.

Les emprunts à contracter par CUS-Habitat pour la réalisation de cette opération font l'objet de cette garantie globale (LOG).

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunts des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation°

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*Vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*

*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;*

*Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

*Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu la décision de subvention de l'Etat au titre du Droit Commun du 6 septembre 2013 ;  
dépôts et consignations*

*approuve*

*- pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements, située à Lingolsheim –rue du Général de Gaulle « Tiergaertel » :*

*- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 93 500 € :*

*\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : (5 000 € x 11) = 55 000 €,*

*\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : (9 000 € x 4) = 36 000 €,*

*\* au titre d'un grand logement : 2 500 € ;*

*décide*

*- pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements, située à Lingolsheim –rue du Général de Gaulle « Tiergaertel » :*

a) *des modalités de versement de la subvention 93 500 € :*

- *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) *l'imputation de la dépense globale de 93 500 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171– activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible sur AP avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 25 366 274 € ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2013042

Contact:

Tél:

CN	Nombre de Logements	15	<b>Opération:</b>	
			Identification	reporté 12
			Commune	Lingolsheim
			Quartier	
			Numéro	
		Adresse	rue du Général de Gaulle "Tiergarten"	

Financement			droit commun	
<b>Type</b>	<b>Nombre Logements</b>	<b>Subvention EmS</b>	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLUS	11	55 000 €	Organisme prêteur:	
PLAI	4	36 000 €	Collecteur	
Grand Logem		2 500 €	CDC	
<b>Total subventions EmS :</b>		<b>93 500,00 €</b>		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif
type:	Gaz

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	
T2	5	46,25	52,73	108,00 €	325,87 €	293,18 €	
T3	5	65,96	72,91	159,00 €	450,58 €	405,38 €	
T4	4	81,56	87,48	238,00 €	540,63 €	486,39 €	
T5	1	93,73	99,63	202,00 €	615,71 €	553,94 €	
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>981,02</b>	<b>1 077,75</b>				
							Loyer mensuel au m²:
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		PLAI		5,56 €	
Nombre de grands logements		1		PLUS		6,18 €	
<b>Détail des postes de charges:</b>							
électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, chauffage collectif, Provision EC + EF							

Ratios			
Charges immobilières	17 925,20 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	121 433,40 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	3 485,07 €	/ logement	prix au m² de SC
Montant de la TVA	8 216,33 €	/ logement	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	268 878 €	12%	<b>Subventions</b>	<b>225 200 €</b>	<b>10%</b>
Cout des travaux	1 821 501 €	80%	ETAT	28 000 €	
Prestations intellectuelles	52 276 €	2%	Surcharge Foncière	8 000 €	
Montant de la TVA	123 245 €	5%	Etat	20 000 €	
			<b>EmS</b>	<b>93 500,00 €</b>	
			PLUS	55 000,00 €	
			PLAI	36 000,00 €	
			Grand Logement	2 500,00 €	
			<b>Collecteur</b>	<b>8 000,00 €</b>	
			Surcharge Foncière	18 000,00 €	
			1%		
			Région	53 600,00 €	
			Conseil Départemental	4 600,00 €	
			Autres	19 500,00 €	
			<b>Emprunts</b>	<b>1 767 000,00 €</b>	<b>78%</b>
			Prêt PLUS Foncier	442 000,00 €	
			Prêt PLUS Construction	660 000,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	170 000,00 €	
			Prêt PLAI Construction	360 000,00 €	
			Prêt collecteur 1%	135 000,00 €	
			<b>Fonds propres</b>	<b>273 700 €</b>	<b>12%</b>
<b>Total</b>	<b>2 265 900,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>2 265 900,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Observations:



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **CUS-HABITAT - Droit Commun 2015**

**Bischheim / 3-5-7-8-10-11-12-13-15-16 rue Guirbaden : opération de  
réhabilitation de 504 logements.**

**Participations financières et garantie d'emprunts.**

CUS-Habitat a décidé d'effectuer des travaux d'amélioration de la performance thermique de son patrimoine situé rue Guirbaden à Bischheim.

La présente délibération concerne 504 logements éligibles à l'eco-prêt Réhabilitation.

Le nouveau dispositif d'aide à la réhabilitation de logements locatifs de Droit Commun mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg concernent les logements de classe énergétique E, F ou G, ainsi que ceux de classe D s'ils présentent une consommation énergétique RT supérieure à 200 kWh/m<sup>2</sup>/an.

Le niveau de performance est à ce jour de 351 kWh/m<sup>2</sup>/an pour une estimation après travaux de 130 kWh/m<sup>2</sup>/an.

Les principaux axes d'amélioration du projet portent sur :

- l'amélioration de la performance énergétique ;
- l'amélioration des parties communes ;
- l'amélioration des logements.

Il a été décidé d'effectuer les travaux suivants :

- l'isolation thermique par l'extérieur des façades et étanchéité des toitures ;
- la réfection à neuf des chaufferies avec la mise en place de chaudière gaz à condensation ;
- le remplacement des radiateurs ;
- le remplacement des fenêtres et caissons de volets ;
- le remplacement des bouches VMC ;
- le remplacement des portes palières ;
- la mise en sécurité électrique du logement ;
- la mise en place de la réception télévisuelle par satellite ;
- le remplacement du carrelage dans les halls d'entrées et pose d'un nouveau revêtement sur les paliers ;

- la mise en peinture des murs et plafonds sur les paliers, escaliers et dégagements.

Les travaux sont éligibles à un financement PALULOS.

Le permis de construire a été délivré le 3 février 2015.

L'accord collectif local a été signé le 10 juin 2015.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 1 512 000 €, allouée au titre de l'atteinte de la performance énergétique, pour les 504 logements, ainsi que pour sa garantie pour les prêts Eco-réhabilitation et amiante d'un montant total de 7 828 000 €, emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau),  
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités  
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du  
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées  
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;  
vu la délibération du Conseil CUS du 20 décembre 2013  
concernant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides  
pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;  
vu l'article 2298 du Code civil ;  
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants  
du Code général des collectivités territoriales ;  
vu la décision Etat au titre du Droit Commun en date du 28 octobre 2015 ;  
vu le contrat de prêt signé entre l'OPH Cus-Habitat, ci-  
après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,  
après en avoir délibéré  
approuve*

- pour l'opération de rénovation thermique de 504 logements située à Bischheim 3-5-7-8-10-11-12-13-15-16 rue Guirbaden :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 1 512 000 €, soit une subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m <sup>2</sup> /an)	Montant subvention CUS/logements	Total
3,5,7,8,10,11,12,13,15,16 rue Guirbaden Bischheim	504	210-229	3 000 €	1 512 000 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des prêts d'un montant total de 7 828 000 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<i>PAM Eco-prêt</i>	
Montant du prêt :	7 308 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>-0,25 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

<i>PAM Amiante</i>	
<i>Montant du prêt :</i>	520 000 €
<i>Durée totale du prêt :</i>	25 ans
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>-0,25 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
<i>Profil d'amortissement :</i>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

- pour l'opération de rénovation thermique de 504 logements située à Bischheim 3-5-7-8-10-11-12-13-15-16 rue Guirbaden :

a) des modalités de versement de la subvention de 1 512 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 1 512 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171– activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible sur AP avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 25 366 274 € ;

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2015021

Contact:

Tél:

REHAB	Nombre de Logements	504	<b>Opération:</b>	
			Identification	
			Commune	Bischheim
			Quartier	
			Numéro	53-5-7-8-10-11-12-13-15-16
		Adresse	Guirbaden	

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention EmS	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PALULOS	504	1 512 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
			CDC	
Total subventions EmS :			1 512 000,00 €	

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif
type:	Gaz

Détail de l'opération										
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SC moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS après tvx	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS avant tvx				
T1	26	34,35	70,54	71,38 €	237,01 €	191,16 €				
T2	126	56,79	93,99	98,44 €	315,81 €	254,71 €				
T3	184	67,63	110,52	130,75 €	371,35 €	299,51 €				
T4	91	79,54	123,56	159,01 €	415,16 €	334,85 €				
T5	77	94,03	141,36	194,04 €	474,97 €	383,09 €				
Total	504	34 971,01	56 141,14							
Loyer mensuel au m²:										
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		PALULOS après tvx		3,36 €				
Nombre de grands logements		77		PALULOS avant tvx		2,71 €				
Détail des postes de charges:										

Ratios				
Cout des travaux	18 939,60 €	/ logement	prix au m² de SH	293,69 €
Montant de la TVA	1 438,60 €	/ logement	prix au m² de SU	182,94 €
			prix au m² de SC	182,94 €

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	9 545 557 €	93%	<b>Subventions</b>	1 512 000 €	15%
Montant de la TVA	725 053 €	7%	<b>ETAT</b>	- €	
			<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	1 512 000,00 €	
			<b>PALULOS</b>	1 512 000,00 €	
			<b>Emprunts</b>	7 828 000,00 €	76%
			Prêt Amiante	520 000,00 €	
			Eco-prêt réhabilitation	7 308 000,00 €	
			<b>Fonds propres</b>	930 610 €	9%
<b>Total</b>	<b>10 270 610,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>10 270 610,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Observations:

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **HABITATION MODERNE - Droit commun 2015 - Strasbourg - 11 à 19 boulevard Leblois et 19 rue Schoch - Opération de réhabilitation de 81 logements - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

La SAEML Habitation Moderne a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique des 81 logements de son patrimoine situé à Strasbourg :

- 13 rue Schoch
- 11/13/15/17/19 boulevard Leblois

Afin de réduire la consommation énergétique des locataires et grâce à l'étude thermique, il a été décidé d'effectuer les travaux suivants :

- mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur sur la façade côté cour ;
- mise en place d'une isolation dans les combles et caves ;
- mise en place d'une ventilation contrôlée hygroréglable B ;
- installation de robinets thermostatiques, avec faible variation temporelle de température, sur l'ensemble des radiateurs.

Ainsi, les travaux visent la réduction des charges locatives, passant d'une consommation estimée de 317 KWh/m<sup>2</sup> à environ 146 KWh/m<sup>2</sup> de SHON par an, soit une économie moyenne de 171 kWh/m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, des travaux de confort d'usage et de renforcement de la sécurité incendie sont prévus :

- reconfiguration des salles de bains/WC dans les T3 et T4 et mise en place d'un WC séparé ;
- reprise des halls d'entrée d'immeuble ;
- mise en place de locaux vélos ;
- suppressions des productions individuelles d'eau chaude sanitaire et installation d'une distribution collective d'eau chaude sanitaire raccordée sur une nouvelle chaufferie collective ;
- pose de compteurs individuels Eau Chaude Sanitaire et Eau Froide ;
- mise en sécurité des installations électriques ;

- suppression du gaz dans les logements et allocation d'une aide à concurrence de 350 € par logement, sur présentation de justificatifs, pour l'achat d'une cuisinière électrique au choix du locataire ;
- mise en place d'un système de désenfumage dans la cage d'escalier ;
- cloisonnement des accès aux caves ;
- création de caves sécurisées, suppressions des greniers.

Les travaux sont éligibles à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

La demande a été déposée le 3 juin 2015 et complétée le 6 juillet 2015 et l'arrêté portant permis de construire et permis de démolir a été délivré le 15 octobre 2015 (PC 67482 15 V0153).

La réunion publique a eu lieu le 11 février 2015. L'accord collectif local a été signé le 6 juillet 2015.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 214 650 €, allouée au titre de la réhabilitation thermique pour les 81 logements, ainsi que pour sa garantie du prêt Prêt à l'amélioration d'un montant de 2 925 000 € et de l'Eco prêt d'un montant de 972 000 €, emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Le dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant a été validé par le Conseil de communauté en date du 20 décembre 2013 et la procédure a été contractualisée par une convention signée le 8 janvier 2014.

Les immeubles ont été construits en 1933. Par conséquent, le dispositif dérogatoire mis en place pour les immeubles construits avant 1948 s'applique de droit.

Le barème d'assiette de l'Eco-Prêt logement social est alors calculé en fonction du menu de travaux, par l'attribution de points.

Ce procédé a été contractualisé dans la convention de mise en œuvre du dispositif de réhabilitation thermique, annexé à la délibération du 20 décembre 2013.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil CUS du 20 décembre 2013  
concernant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides  
pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;  
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts  
accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;  
vu l'article 2298 du Code civil ;  
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants  
du Code général des collectivités territoriales ;  
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 29 octobre 2015;  
vu le contrat de prêt signé entre la SAEML Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur,  
et la Caisse des dépôts et consignations,  
après en avoir délibéré  
approuve*

*pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 81 logements située à  
Strasbourg – 13 rue Schoch et 11 à 19 boulevard Leblois :*

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne  
d'un montant total de 214 650 € :*

*\* subvention évolutive en fonction du montant du prêt Eco-prêt attribué par la Caisse  
des dépôts et consignations par logement soit :  $81 \times 2\,650 \text{ €} = 214\,650 \text{ €}$  ;*

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant  
total de 3 897 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et  
consignations.*

*Ce prêt constitué de 2 lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-  
dessous :*

*Ligne du Prêt 1 :*

*Ligne du prêt :*

*PAM Eco-Prêt*

*Montant du prêt :*

*972 000 €*

*Durée totale du prêt :*

*20 ans*

*Périodicité des échéances :*

*Annuelle*

*Index :*

***Livret A***

*Taux d'intérêt actuariel annuel :*

***Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du  
Contrat de Prêt -0.45%***

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en  
fonction de la variation du taux du Livret A sans  
que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

*Profil d'amortissement :*

**Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :*

« Double révisabilité » (DR)

*Taux de progressivité des échéances :*

De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

*Ligne du prêt :*

PAM

*Montant du prêt :*

2 925 000 €

*Durée totale du prêt :*

25 ans

*Périodicité des échéances :*

Annuelle

*Index :*

**Livret A**

*Taux d'intérêt actuariel annuel :*

**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+0.60%**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

*Profil d'amortissement :*

**Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :*

« Double révisabilité » (DR)

*Taux de progressivité des échéances :*

De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;*

*décide*

*pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 81 logements située à Strasbourg – 13 rue Schoch et 11 à 19 boulevard Leblois :*

*a) des modalités de versement de la subvention de 214 650 € :*

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération;*

*b) l'imputation de la dépense globale de 214 650 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible en AP avant le présent conseil est de 30 119 886 € ;*

*c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence 2015050

Contact:

Tél:

Opération:	
Réhabilitation	Nombre de Logements 81
Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	
Numéro	11 à 19 et 13
Adresse	Bd Leblois et rue Schoch

Financement droit commun		
		Demande de subvention <input checked="" type="checkbox"/>
		Garantie d'emprunt <input checked="" type="checkbox"/>
Organisme prêteur: CDC		
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Réhabilitation		214 650,00 €
Total subventions Eurométropole :		214 650,00 €

Description de l'opération		
Performance énergétique:		
Chauffage: GAZ	type:	Avant travaux: individuel <input type="checkbox"/> Après travaux: collectif <input type="checkbox"/>

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SC moyenne avant travaux	SC moyenne après travaux	Loyer mensuel prévisionnel avant travaux	Loyer mensuel prévisionnel après travaux	Charges avant travaux	Charges après travaux		
T2	9	102,23	102,83	297,18 €	312,60 €	185,45 €	163,25 €		
T3	54	124,26	125,96	364,02 €	382,92 €	237,07 €	203,71 €		
T4	18	145,94	145,94	424,74 €	446,79 €	294,44 €	253,68 €		
Total	81	10 257,03	10 354,23						

		Loyer mensuel au m²:	
Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer après travaux	3,04 €
Nombre de grands logements		Loyer avant travaux	2,89 €
Détail des postes de charges:			
Avant travaux: provision eau, électricité des communs, entretien ascenseurs, câble - Le gaz est payé individuellement (inclus)			
Après travaux: provision eau, électricité des communs, entretien ascenseurs, câble - Le gaz (chauffage+eau chaude) sera réparti en fonction des dépenses réelles - 3ème quittance (participation locataire permettant réduction des charges énergétiques)			

Ratios			
Cout des travaux	46 476,82 € / logement	prix au m² de SH	
Prestations intellectuelles	5 739,43 € / logement	prix au m² de SU	
Montant de la TVA	4 331,48 € / logement	prix au m² de SC	441,58 €

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	3 764 622,45 €	82,19%	Subventions	214 650,00 €	4,69%
Prestations intellectuelles	464 893,92 €	10,15%	ETAT	- €	0,00%
Montant de la TVA	350 850,05 €	7,66%	Eurométropole	214 650,00 €	4,69%
			Réhabilitation thermique	214 650,00 €	4,69%
			Emprunts	3 897 000,00 €	85,08%
			Prêt PAM	2 925 000,00 €	63,86%
			Eco-prêt réhabilitation	972 000,00 €	21,22%
			Fonds propres	468 716,42 €	10,23%
Total	4 580 366,42 €	100,00%	Total	4 580 366,42 €	100,00%

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

**NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2015 - Schiltigheim - 41 route de Bischwiller - "Le Quartz" - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 66 logements dont 46 financés en Prêt locatif à usage social et 20 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

Le projet d'ensemble proposé par le promoteur immobilier NEXITY porte sur la reconversion d'un ancien site de bureaux exploité par France Télécom sur la commune de Schiltigheim.

L'ensemble bâti occupant actuellement la parcelle est destiné à la démolition afin de laisser place à un programme comportant environ 270 logements.

Le promoteur immobilier NEXITY a proposé à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est de réaliser une opération de logements locatifs sociaux en vente en l'état de futur d'achèvement située à Schiltigheim – 41 route de Bischwiller, sous forme de résidence intergénérationnelle.

L'immeuble, de type R+6 sera composé de 66 logements, dont 46 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 20 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

En rez-de-chaussée seront situés les locaux communs (ordures ménagères, vélos) ainsi que la salle commune à destination des séniors de la résidence et la loge du gardien.

La gestion de cette salle commune sera assurée par la SA d'HLM Le Nouveau Logis de l'Est et mise à disposition sans contrepartie financière (hormis les charges) aux résidents séniors de la résidence.

La typologie est essentiellement composée de T2 et T3 afin de répondre d'une part à la demande des séniors mais également à la demande des jeunes couples.

L'ensemble des logements T2 et T3 bénéficieront d'équipements spécifiques adaptés aux personnes à mobilité réduite.

La demande de permis de construire a été déposée le 31 mars 2015 et complétée le 7 juillet 2015 et l'arrêté portant permis de construire valant permis de démolir et division parcellaire a été délivré le 31 juillet 2015 (dossier n° PC 67447 15 M0005).

Le contrat de réservation préliminaire à une vente en l'état futur d'achèvement a été signé le 17 juin 2015.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 420 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de 6 412 591 € qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*  
*vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*  
*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;*  
*vu l'article 2298 du Code civil ;*  
*vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*  
*vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*  
*vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 10 août 2015;*  
*vu le contrat de prêt signé entre la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,*  
*après en avoir délibéré*  
*approuve*

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 66 logements dont 46 financés en Prêt locatif à usage social et 20 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Schiltigheim – « Le Quartz » - 41 route de Bischwiller :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 420 000 €:
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :  
(5 000 € x 46) = 230 000€
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :  
(9 000 € x 20) = 180 000€
  - \* au titre des grands logements : (2 500 € x 4) = 10 000 €
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 412 591 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	1 932 501 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS Foncier</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>1 976 108 €</i>
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	<i>de 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>1 683 613 €</i>
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	<i>de 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée » (DL)

<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>
--	---

Ligne du Prêt 4 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI Foncier</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>820 369 €</i>
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	<i>de 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i><b>Livret A</b></i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i><b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>-0.20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i><b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son*

*paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;*

*décide*

*a) des modalités de versement de la subvention de 420 000 € :*

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

*b) l'imputation de la dépense globale de 420 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible en AP avant la présente Commission est de 30 119 886 € ;*

*c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

Bailleur : NOUVEAU LOGIS DE L'EST

Numéro de référence

2015104

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	<b>Opération:</b>	
	66	Identification	LE QUARTZ
		Commune	Schiltigheim
		Quartier	
		Numéro	41
		Adresse	route de Bischwiller

Financement droit commun			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PLUS	46	230 000 €	Organisme prêteur:	
PLAI	20	180 000 €	Collecteur	
Grand Logement	4	10 000 €	CDC	
<b>Total subventions Eurométropole</b>		<b>420 000,00 €</b>		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	RT 2012
Chauffage:	Collectif
type:	<b>Gaz à condensation</b>

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	
T2	26	46,84	50,82		273,92 €	308,48 €	
T3	30	65,54	68,93		371,53 €	418,41 €	
T4	6	76,77	85,48		460,74 €	518,86 €	
T5	4	95,97	102,44		552,15 €	621,81 €	
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>4 028,54</b>	<b>4 311,86</b>				
							Loyer mensuel au m²:
Nombre de logements adaptés au handicap:							0
Nombre de grands logements							4
<b>Détail des postes de charges:</b>							
électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, chauffage + eau chaude gaz, Manipulation poubelles							
							PLAI
							5,39 €
							PLUS
							6,07 €

Ratios			
Charges immobilières	42 719,59 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	96 274,50 €	/ logement	2 460,34 €
Prestations intellectuelles	3 223,36 €	/ logement	prix au m² de SU
Montant de la TVA	7 958,17 €	/ logement	2 298,68 €
			prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	2 819 493,00 €	28,45%	<b>Subventions</b>	<b>775 218,00 €</b>	<b>7,82%</b>
Cout des travaux	6 354 117,00 €	64,11%	<b>ETAT</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>1,82%</b>
Prestations intellectuelles	212 742,00 €	2,15%	PLAI	180 000,00 €	1,82%
Montant de la TVA	525 239,00 €	5,30%	<b>Eurométropole</b>	<b>420 000,00 €</b>	<b>4,24%</b>
			PLUS	230 000,00 €	2,32%
			PLAI	180 000,00 €	1,82%
			Grand Logement	10 000,00 €	0,10%
			<b>Région</b>	<b>175 218,00 €</b>	<b>1,77%</b>
			<b>Emprunts</b>	<b>7 037 591,00 €</b>	<b>71,00%</b>
			Prêt PLUS Foncier	1 976 108,00 €	19,94%
			Prêt PLUS Construction	1 932 501,00 €	19,50%
			Prêt PLAI Foncier	820 369,00 €	8,28%
			Prêt PLAI Construction	1 683 613,00 €	16,99%
			Prêt collecteur 1%	625 000,00 €	6,31%
			<b>Fonds propres</b>	<b>2 098 782,00 €</b>	<b>21,18%</b>
<b>Total</b>	<b>9 911 591,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>9 911 591,00 €</b>	<b>100,00%</b>

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Convention relative au financement de l'expérimentation du conseil individualisé en mobilité sur la zone du Port autonome de Strasbourg dans le cadre du Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg (PEPS).**

Les plans des déplacements des entreprises et des administrations sont un outil stratégique de la politique mobilité de l'Eurométropole en agissant comme un levier qui accompagne les changements de comportement sur les trajets quotidiens domicile-travail.

Pour encourager la mise en œuvre des plans de déplacements, la collectivité a mis en place une nouvelle offre d'accompagnement en 2015 appelée « optimix ». Basée sur une plateforme de gestion de la mobilité en ligne, elle permet aux employeurs du territoire d'accompagner leurs employés dans leurs déplacements quotidiens pour les orienter vers des solutions alternatives à la voiture privative individuelle.

Pour compléter et enrichir cette offre de service en proposant des animations spécifiques en lien avec la plateforme optimix, une expérimentation a été mise en œuvre depuis le début de l'année portant sur le conseil individualisé en mobilité.

Le principe est d'évaluer la portée d'un accompagnement individualisé, qui prend la forme d'un « coaching » mobilité sur les trajets domicile-travail, auprès de salariés de deux zones d'activités de l'Eurométropole de Strasbourg, l'Espace Européen de l'Entreprise et le Port autonome de Strasbourg.

Ce coaching consiste en un pré-diagnostic de la situation de chaque salarié, une rencontre en face-à-face d'une demi-heure pour identifier les bonnes solutions de mobilité, une phase d'essai de solutions proposées, et d'un suivi sur une année.

L'objectif est d'arriver à 300 personnes rencontrées réparties sur chacune de ces deux zones et de constater à l'issue de cette initiative le nombre de personnes qui ont effectivement modifié leurs habitudes de déplacement.

L'association Mobilex a été missionnée pour assurer le déroulement de cette expérimentation et réaliser les entretiens. Un diagnostic approfondi de la méthode utilisée permettra courant 2016 de valider la pertinence d'une telle action.

Dans le cadre du Plan de déplacements des Entreprises du Port de Strasbourg (PEPS), le Port autonome de Strasbourg souhaite s'associer à la démarche d'expérimentation par un soutien financier, en prenant à sa charge une partie des coûts liés à la mission de Mobilex auprès des salariés des entreprises du port.

Par ailleurs, l'ADEME Alsace s'associe également au projet et participe également au financement de l'expérimentation.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Partenaires</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant en € HT</b>
ADEME	24,01%	15 000
PAS	11,20%	7 000
EMS	64,79%	40 485
	<b>TOTAL</b>	<b>62 485</b>

La dépense de l'EMS a été engagée sur le budget 2015 de fonctionnement du service déplacement de la direction de la mobilité et des transports.

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention avec le Port autonome de Strasbourg pour officialiser son concours financier à l'expérimentation menée par l'Eurométropole de Strasbourg.

La participation du Port autonome de Strasbourg fera l'objet de deux versements :

- un premier versement en décembre 2015 de 6 000 euros sur présentation d'un rapport intermédiaire sur l'avancement de l'expérimentation du conseil individualisé auprès des salariés de la zone portuaire.
- le solde, soit 1 000 euros, à l'achèvement de l'expérimentation, sur présentation du rapport final avec bilan et conclusions.

L'ADEME n'est pas cosignataire de la convention puisqu'un formalisme spécifique a été diligenté.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la convention relative au financement de l'expérimentation du conseil individualisé en mobilité sur la zone du Port autonome de Strasbourg dans le cadre de PEPS ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe et tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**



Strasbourg.eu  
eurométropole

**Convention relative au financement de l'expérimentation du conseil individualisé en mobilité sur la zone du Port autonome de Strasbourg dans le cadre de PEPS**

*Entre :*

- **L'Eurométropole de Strasbourg**

Représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole en date du 17 décembre 2015,

Adresse : 1 Parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG Cedex

*Et :*

- **le Port Autonome de Strasbourg (PAS)**

Représenté par son Directeur général, Monsieur Jean-Louis JEROME, dûment habilité en vertu de la résolution du Bureau du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2015

Adresse siège et bureau : 25 rue de la Nuée Bleue à 67002 STRASBOURG Cedex

## **PREAMBULE**

La politique de déplacement volontariste et innovante de Strasbourg fait aujourd'hui de la ville la première agglomération cyclable de France, la première à proposer un Plan Piétons, et celle qui offre le premier réseau de tramway de France.

Disposant d'une riche offre urbaine de mobilité, complétée par un réseau de transport régional efficace, l'un des enjeux prioritaire est désormais d'amener toujours plus d'habitants à changer leur mode de déplacements pour aller de l'autosolisme à la multimodalité. Les objectifs sont clairs : réduire la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre et améliorer le cadre de vie.

La question sanitaire de la qualité de l'air devient prégnante sur l'agglomération strasbourgeoise alors même que sont engagées des réflexions à long terme autour des principaux axes routiers générateurs de pollution (A 35, avenue du Rhin) dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Mais dans un contexte de contrainte budgétaire forte, rendant toujours plus difficile tout nouvel investissement lourd à brève échéance, l'accompagnement au changement de comportement représente une alternative rapide dont le rapport coût/efficacité est très intéressant pour le développer l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle.

Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité initier une expérimentation pilote en 2014/2015 sur une période de 12 mois pour accompagner des salariés au changement de leurs habitudes de déplacement sur les trajets domicile-travail quotidiens, dans le cadre de l'accompagnement aux Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) et Inter Entreprises (PDIE) qu'elle propose aux entreprises et administrations implantées sur son territoire.

Ce faisant, l'Eurométropole a lancé un appel d'offres pour la mise en œuvre d'une expérimentation de conseil individualisé en mobilité appliqué aux déplacements domicile-travail sur deux zones d'activité du territoire de l'Eurométropole et évaluation du report modal :

- la zone portuaire de Strasbourg : 10.000 salariés, des activités de logistique et d'industrie, une accessibilité médiocre en transport en commun et en modes actifs,
- l'Espace Européen de l'Entreprise (E3) à Schiltigheim : 6.000 salariés, des activités tertiaires supérieures, une excellente accessibilité tout mode, une connexion de 12 minutes directe à la Gare centrale.

Le Port Autonome de Strasbourg ainsi que l'ADEME ont souhaité s'associer au projet via une participation financière. L'ADEME toutefois n'est pas cosignataire de la présente convention puisqu'un formalisme spécifique a été diligenté.

D'un commun accord, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation au financement de « ***la mise en œuvre d'une expérimentation de conseil individualisé en mobilité sur deux zones d'activité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et évaluation du report modal*** » entre les partenaires et cosignataires de la présente.

## **Article 2- Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage de l'expérimentation de conseil individualisé en mobilité est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg.

## **Article 3 - Dispositions financières**

a) Montant de la dépense :

Le coût total de l'expérimentation se monte à **62.485 € HT**

b) Décomposition du prix général et forfaitaire :

<b>Détail des missions</b>	<b>Prix € HT</b>
Phase 1 et 2 : validation de la méthodologie et communication – mobilisation des entreprises	4.500
Phase 3 et 4 : Prise de rendez-vous avec les salariés – conseil personnalisé individualisé	26.235
Phase 5 à 7 : débriefing 1 <sup>er</sup> entretien – 15 jours de test – deuxième entretien	18.250
Phase 8 à 11 : questionnaire d'évaluation à 6 mois – restitution de l'évaluation à 6 mois – questionnaire d'évaluation à 12 mois – bilan global de l'expérimentation	13.500
<b>TOTAL</b>	<b>62.485</b>

b) Plan de financement :

La participation des différents partenaires au financement de l'expérimentation s'établit comme suit :

<b>Partenaires</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant € HT</b>
ADEME	24,01%	15.000
PAS	11,20%	7.000
EMS	64,79%	40.485
	<b>TOTAL</b>	<b>62.485</b>

Il est précisé que la participation du PAS ne porte que sur l'expérimentation de conseil individualisé en mobilité appliqué aux déplacements domicile-travail et l'évaluation du report modal en ce qu'elles concernent la zone portuaire de Strasbourg, qui relève de sa compétence, à l'exclusion de l'Espace Européen de l'Entreprise (E3) à Schiltigheim.

Il est également précisé que la participation de l'ADEME fera l'objet d'une convention distincte entre l'Eurométropole de Strasbourg et cet organisme.

#### **Article 4 - TVA**

S'agissant d'une étude qui n'est pas suivie pour l'heure d'une dépense d'investissement, la dépense ad hoc est inscrite en section de fonctionnement et n'est de ce fait pas éligible au FCTVA.

#### **Article 5 - Modalités de versement de la subvention :**

**La participation du Port autonome de Strasbourg** fera l'objet de deux versements :

- un premier versement en décembre 2015 de 6000 euros sur présentation d'un rapport intermédiaire sur l'avancement de l'expérimentation du conseil individualisé auprès des salariés de la zone portuaire.
- le solde, soit 1000 euros, à l'achèvement de l'expérimentation, sur présentation du rapport final avec bilan et conclusions.

Les deux versements seront sollicités sur simple courrier d'appel de fonds de l'Eurométropole de Strasbourg accompagné d'un état récapitulatif des dépenses certifiées « conformes » par le Receveur des Finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que des éléments justificatifs susvisés. Les factures ad hoc pourront être fournies sur demande.

#### **Article 6 – Recouvrement :**

Les sommes dues à l'Eurométropole de Strasbourg au titre de la présente convention seront versées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du courrier d'appel de fonds accompagné des éléments visés à l'article 5.

Les sommes dues à l'Eurométropole de Strasbourg au titre de la présente convention seront virées auprès de Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sur le compte suivant :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Etablissement Agence</b>	<b>Code Etablissement</b>	<b>Code Guichet</b>	<b>N° de compte</b>	<b>Clé</b>
CUS	Banque de France - Strasbourg	30001	00806	C6720000000	56

#### **Article 7- Publicité**

Le maître d'ouvrage fera mention du co-financement des parties signataires de la présente convention, sur chaque publication relative à l'expérimentation.

#### **Article 8 - Litiges**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

A STRASBOURG, le  
Le Président de l'Eurométropole de  
STRASBOURG

A STRASBOURG, le  
Le Directeur général du Port autonome de  
Strasbourg

*Robert HERRMANN*

*Jean-Louis JEROME*

Projet de convention

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Zone d'activités de la Neuhard à Eschau. Vente d'un terrain à la SCI STERIDO pour le compte de la société SIMON MANUTENTION.**

Dans le cadre de la commercialisation de ses terrains en zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a retenu la candidature de la société SIMON MANUTENTION d'Eschau.

La société SIMON MANUTENTION, créée en 2008, est spécialisée dans le service après vente de matériel de levage et de manutention ainsi que de hayons de camions (domaines d'intervention : hydraulique, électrique, mécanique). Elle est installée dans la zone d'activités de la Neuhard depuis 2009.

Elle se développe aujourd'hui autour de 3 axes :

- le contrôle technique du matériel de levage (nouvelle activité – projet de création d'une nouvelle société dédiée à cette activité),
- le service après-vente de nacelles élévatrices,
- les contrats d'entretien.

Afin de répondre à son développement, l'entreprise a besoin d'agrandir son bâtiment, et de passer ainsi de 400 m<sup>2</sup> à un peu moins de 900 m<sup>2</sup> d'atelier.

En termes d'emploi, cela représente une création nette d'environ 4 emplois supplémentaires (5 actuellement).

Il est par conséquent proposer de vendre à la SCI STERIDO, un terrain complémentaire de 22.41 ares au prix de 4 200 € l'are HT (prix de vente fixé pour l'ensemble des terrains de la ZA).

France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'instar de toutes les autres ventes de terrains en zones d'activité, la collectivité fixe les conditions de vente suivantes :

- réalisation du projet conformément au permis de construire présenté préalablement au dépôt pour accord,
- obligation de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la signature de la vente,

- constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis du Conseil municipal d'Eschau en date du 30 novembre 2015  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la vente à la SCI STERIDO, pour le compte de la SIMON MANUTENTION (ou de la nouvelle société à créer pour l'activité de contrôle technique du matériel de levage), 3 rue Facteurs d'Orgues à Eschau,  
ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur,  
un terrain viabilisable de 22.41 ares, cadastré section 28 n° 453/28, situé dans la zone d'activités de la Neuhard à Eschau.*

*Ledit terrain est cédé pour l'extension du bâtiment artisanal existant comme décrit au dossier de permis PC 06712415V0004.*

*Le prix du terrain est de 4 200 € HT l'are soit un montant total de 94 122 € ;*

*autorise*

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier ;*
- *l'imputation de la recette correspondante au budget annexe des zones d'activités de l'Eurométropole de Strasbourg - Autorisation de programme : AP0091 – Fonction : 90  
- Nature 7015- Code activité : AD07M.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif**

**Le 18 décembre 2015**



DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN  
4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
☎ 03 88 10 35 01

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

### CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

#### AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)  
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2015/98  
Enquêteur : Nathalie Stahl  
☎ 03 88 10 35 18

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

#### Cession amiable

- 1 – **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg, Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, Mme Barbara MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu)
- 2 – **Date de la consultation** : Demande du 30 janvier 2015, reçue le 5 février 2015.
- 3 – **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet de cession d'un terrain dans la zone d'activité de la Neuhard à Eschau
- 4 – **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg
- 5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

#### Commune d'ESCHAU

Section	Parcelles	Surface /ares	Zonage POS
28	436	83,66 ares	UX1

La commune d'Eschau se situe à environ 12 kilomètres de Strasbourg, dans la périphérie Sud de l'agglomération strasbourgeoise.

L'emprise se situe au sud-est du ban communal dans la zone d'activité de la Neuhard à Eschau en bordure ouest de la route du Rhin. Une dizaine d'entreprises y sont installées employant environ 200 personnes. La parcelle de forme rectangulaire est en état de terre. Le terrain est en zone urbaine équipée

#### 5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

La parcelle section 28 N° 436 est située en zone UX1 du PLU de la commune d'Eschau dont la dernière révision a été approuvée le 21/02/2014 et opposable le 04/04/2014.

Les zones UX comprennent les terrains recevant essentiellement des activités industrielles, artisanales ou commerciales avec peu de nuisances.

Eurométropole de Strasbourg  
Direction de Développement Economique et de l'Attractivité  
Service développement Industrie, Commerce, Artisanat et Promotion des ZA  
A l'attention de Mme Barbara MATHIEU  
1 Parc de L'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 70 % de la superficie du terrain.  
La hauteur maximale des constructions nouvelles, par rapport au niveau de la rue ne peut excéder à l'égout principal des toitures : **12 mètres** non compris les cheminées, silos, tours de fabrication éventuelles, ou autres éléments reconnus indispensables.

En outre, **20 %** au moins de la superficie du terrain doivent être aménagés en espaces verts. Le tiers au plus de cette surface peut être utilisé en parking, à condition d'être traité en surface perméable et planté d'arbres.

La parcelle est considérée comme un terrain à bâtir au sens de l'article L13-15 du code de l'expropriation, car située en zone constructible UX1 du PLU d'Eschau et desservie par les VRD présents sur la rue des Facteurs d'Orgues.

**6. Situation locative :** estimé nu et libre de toute occupation.

## **7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

**4 200 € HT/are, soit une valeur de 351 372 € HT arrondi à 351 370 € HT.**

## **8. Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Pièces jointes :./.

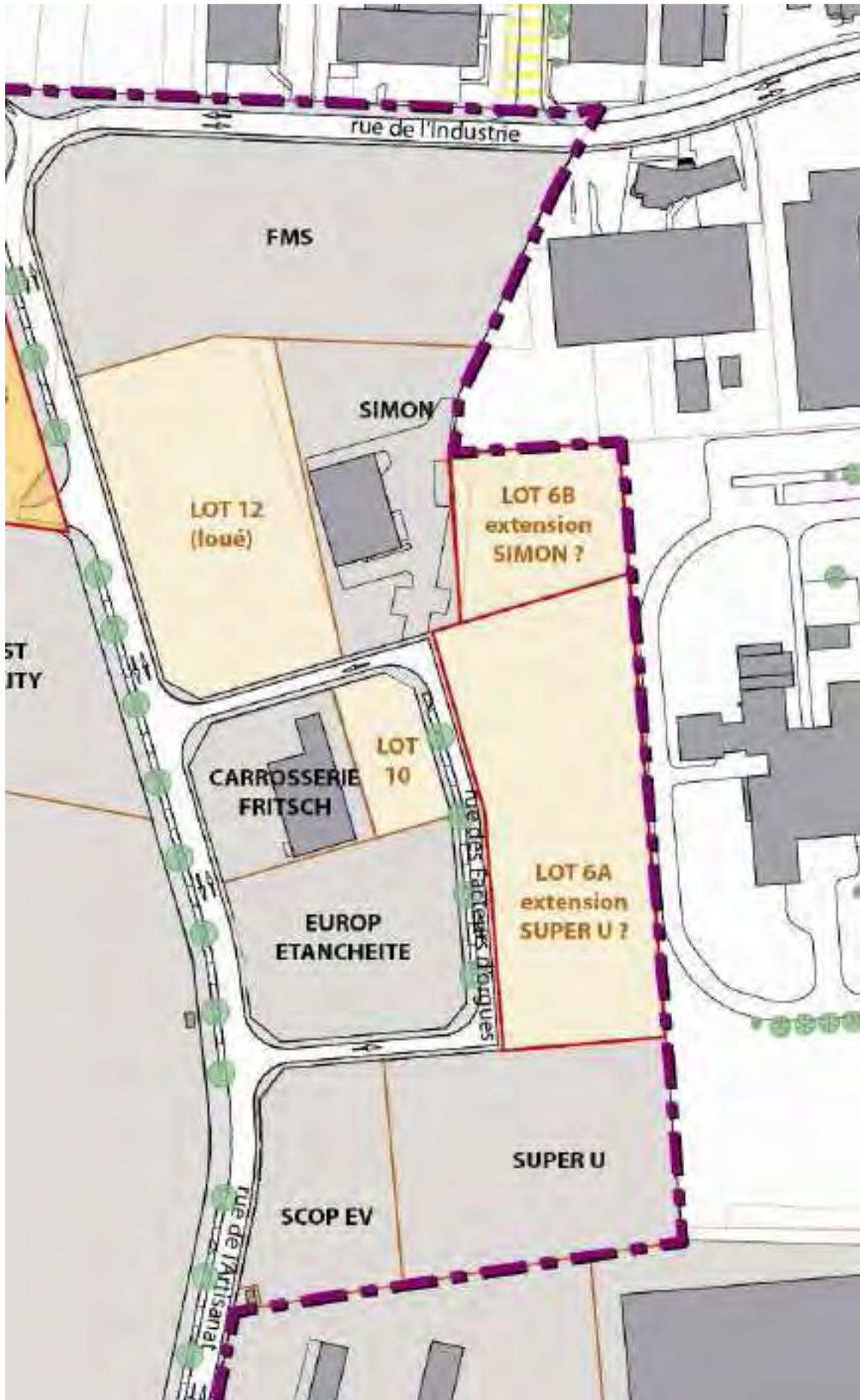
A Strasbourg, le 09/02/2015  
Pour le Directeur Régional,

Pour le Directeur Régional, Monsieur le Directeur Régional

Directeur Régional de la Direction Générale de la Comptabilité Publique







## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques et de la vie étudiante.**

#### **I - Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques**

##### **Soutien à l'association Forum européen de bioéthique de Strasbourg pour 2016 – 6<sup>ème</sup> édition du forum annuel.**

L'association Forum européen de bioéthique organise la sixième édition de l'événement éponyme, qui se tiendra à Strasbourg du 25 au 30 janvier 2016, sur le thème : "le normal et le pathologique ».

La ville et l'Eurométropole de Strasbourg soutiennent l'association Forum européen de bioéthique depuis son origine, aux côtés de la Région Alsace, tant sa structure que les activités liées à la tenue du forum annuel. Présidé par le Professeur Israël NISAND, le Forum européen de bioéthique a pour vocation de rendre accessible à tous les questions de bioéthique. Il ambitionne de faire de Strasbourg et de l'Alsace un centre de référence en matière de réflexion bioéthique. La science et les techniques biomédicales transforment les relations entre l'homme et la nature, les rapports entre les individus et la société. Susceptibles de toucher à l'avenir de l'espèce humaine, les progrès de la médecine et de la biologie nous placent devant des interrogations inédites sur le sens de la vie, de la mort et sur le rôle de l'Etat et de la loi dans ces domaines qui touchent à l'intime de chacun. Le questionnement sur la portée morale et philosophique de ces progrès, objet de la bioéthique, concerne aussi le grand public qui témoigne un vif intérêt (particulièrement à Strasbourg) et doit pouvoir participer au débat d'idées après avoir été initié à la complexité des enjeux.

##### Le programme :

Le Forum européen de bioéthique n'est ni un colloque ni un congrès d'experts, mais une occasion de réunir chaque année des experts européens face au grand public à travers une programmation en 3 volets :

- des tables rondes et des rencontres-débats autour, entre autres, des thèmes suivants :
  - ma tête, mon bourreau et mon guérisseur, la fabrique des maladies

- la fin de vie et la mort, les limites de la conscience
  - l'acharnement procréatif, le dépistage génétique et la gestation pour autrui
  - ambiguïté et identité sexuelle
  - manipuler la mémoire, le souvenir
  - les maladies mentales innées ou acquises ? La démence, la folie, l'Alzheimer
  - des maladies pour se guérir, les thérapies douces, connaître ses gènes
  - difformité, handicap, monstruosité
  - les pathologies de l'excès, les psychopathologies, la vulnérabilité, l'ascendant sur autrui
  - ... ;
- le "Forum culture" qui combinera une production des lycéens alsaciens et du spectacle vivant ;
  - le "Forum jeune" (en partenariat avec la Délégation académique à l'action culturelle) auprès des lycéens, étudiants et enseignants, avec une animation mensuelle, sur le terrain.

Bilan des quatre éditions précédentes :

<b>Editions</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>Public</b>	20 000	20 000	12 000	9 000
<b>Public en direct sur site web</b>	45 000 + 70 000 (site des DNA)	10 000	NC	NC
<b>Visualisations sur les réseaux sociaux</b>	2 685 740	700 000	NC	NC
<b>Intervenants</b>	135	130	145	130
<b>Intervenants au conseil scientifique</b>	/	60	50	50
<b>Nombre d'événements</b>	55	58	35	35
<b>Nombre de partenaires</b>	32	26	17	17
<b>Nombre de scolaires participants</b>	867	520	300	270
<b>Retombées presse</b>	1 400	1 400	1 300	1 200

Le budget prévisionnel pour l'année 2016 est de l'ordre de 399 000 € et l'association sollicite le soutien des trois collectivités (Ville, Eurométropole et Région Alsace), mais aussi des fonds FEDER.

L'événement annuel, s'inscrit pleinement dans le cadre de l'excellence de la recherche strasbourgeoise dans le domaine des sciences de la vie, avec des instituts de renommée internationale comme l'IRCAD (Institut de recherche sur les cancers de l'appareil digestif), l'IGBMC (Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire) et bien d'autres. En outre, cet événement destiné au grand public contribue au rayonnement de la métropole avec une thématique humaniste et novatrice.

Eu égard à l'importance et à l'enjeu de ce projet, qui valorise ainsi le rôle historique et pionnier du Conseil de l'Europe qui a été le premier à se doter d'instruments juridiques internationaux pour garantir la dignité et l'intégrité de l'être humain, il vous est proposé de reconduire le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur de l'association, au titre de 2016, pour un montant de **90 000 €**.

### **Soutien au développement de l'antenne strasbourgeoise de l'Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise – ENSIIE Strasbourg.**

En 2009, l'ENSIIE installée à Evry s'était engagée dans l'ouverture d'une antenne à Strasbourg hébergée dans le bâtiment dit « de l'ISU » au sein du Parc d'innovation. Cet engagement de l'école avait été motivé par une étude d'opportunité lancée par la Région Alsace dans le cadre du « pacte ingénieurs 1 ». Elle avait souligné un besoin fort en ingénieurs spécialisés en informatique dans un espace régional et transfrontalier sous-doté à cet égard. La CUS, devenue l'Eurométropole de Strasbourg, et la Région Alsace accompagnent depuis lors la montée en charge de l'antenne par l'attribution conjointe d'une subvention annuelle de fonctionnement.

En parallèle, un budget d'investissement a été provisionné afin de permettre, le moment venu, la restructuration et l'extension des locaux occupés à l'aune de l'augmentation prévisionnelle des effectifs. Les promotions actuelles réunissent 45 élèves par an en raison notamment des contraintes immobilières. L'objectif à moyen terme vise à doubler ce contingent et à stabiliser en régime permanent le nombre total d'étudiants accueillis sur trois années y compris en formation continue à une jauge de 350.

Les ambitions initiales sont en voie d'être atteintes progressivement, tant sur le plan quantitatif que qualitatif :

- un recrutement de haut niveau sur concours et titres représentant désormais 27 % de l'ensemble des étudiants de l'ENSIIE répartis sur les deux sites d'Evry et Strasbourg/ Illkirch,
- une intégration féconde dans le tissu académique local en multipliant les partenariats de formation et de recherche (Institut de mathématiques, Télécom-physique, IUT Robert Schuman, ISU, laboratoire I-Cube, réseau Alsace Tech ...),
- une intégration dynamique dans le tissu économique alsacien et au-delà avec un taux d'employabilité de près de 100 % en 2 à 3 mois, irriguant à 80 % les besoins prégnants en compétences des entreprises du territoire eurométropolitain et alsacien, entreprises de surcroît disponibles pour l'accueil de stagiaires et le suivi de projets entrepreneuriaux.

Au regard des résultats pluriels déjà obtenus et des perspectives prometteuses de développement de l'antenne strasbourgeoise de l'ENSIIE - qui devront être assurées financièrement dans le cadre du projet de contrat quinquennal en cours de négociation avec le Ministère -, il vous est proposé de reconduire pour 2015 un soutien de **200 000 €** pour un budget global de l'ordre de 950 000 €.

## **II - Soutien au dispositif de chaires/prix**

**Cercle Gutenberg - Le Prix Ourisson** : pour honorer la mémoire de son fondateur, les membres du Cercle Gutenberg attribuent chaque année le "Prix Guy Ourisson" destiné à un scientifique de moins de quarante ans menant en Alsace des recherches prometteuses. Depuis 2011, cette action est complétée par une aide en faveur des jeunes scientifiques attribuée en parallèle par la Fondation de l'Université de Strasbourg. L'objectif est de contribuer à l'excellence de la recherche en Alsace en y attirant des jeunes scientifiques d'avenir.

Le prix, d'un montant de 20 000 €, sera décerné au lauréat à l'occasion d'une cérémonie organisée courant janvier 2016, pour honorer l'ensemble des lauréats (chaires Gutenberg et Prix Ourisson).

Le Cercle Gutenberg sollicite le renouvellement du soutien conjoint des collectivités alsaciennes pour la promotion 2015. A cet égard, il vous est proposé de reconduire le soutien de la collectivité à hauteur de **3 000 €**.

### **III - Attribution de subventions en faveur de la vie étudiante**

#### **L'AFGES - les étudiants d'Alsace, 1<sup>er</sup> Congrès à Strasbourg.**

L'AFGES, créée en 1923, acteur associatif clé de la vie étudiante locale, organise son premier Congrès étudiant à Strasbourg cette fin d'année 2015.

Cet événement vise à rassembler des étudiants et responsables associatifs locaux et à leur proposer des formations sur la gestion associative, des échanges sur des thèmes d'actualité liés à l'université et à la jeunesse, et des tables rondes sur des questions d'enseignement supérieur transfrontalier et de vie étudiante.

Des personnalités de premier plan ont été invitées à s'exprimer devant les participants de cet événement, qui s'inscrit à un moment charnière de l'histoire de l'AFGES avec la mise en place d'un nouveau mode de gestion et de nouveaux projets.

Pour soutenir cette manifestation fédératrice, il vous est proposé d'octroyer à l'AFGES une subvention d'un montant de **1 500 €** sur un budget total de 14 600 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques, d'attribuer les subventions suivantes :*

*au titre du budget 2016*

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montants sollicités</b>	<b>Montants octroyés</b>	<b>Montants octroyés N-1</b>
Forum européen de bioéthique	Soutien à l'association au titre de 2016 et à la 6 <sup>ème</sup> édition du Forum européen de bioéthique du 25 au 30 janvier 2016	130 000 €	90 000 €	90 000 €
<b>TOTAL (budget 2016)</b>		<b>130 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>90 000 €</b>

*au titre du budget 2015*

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montants sollicités</b>	<b>Montants octroyés</b>	<b>Montants octroyés N-1</b>
ENSIIE -Strasbourg	Soutien au développement de l'antenne strasbourgeoise	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Cercle Gutenberg	Prix Ourisson	3 000 €	3 000 €	3 000 €
AFGES-Les étudiants d'Alsace	1 <sup>er</sup> congrès de l'AFGES	1 500 €	1 500 €	0
<b>TOTAL (budget 2015)</b>		<b>204 500 €</b>	<b>204 500 €</b>	<b>203 000 €</b>

- *d'imputer le montant de 90 000 € sur la ligne budgétaire 23 - 6574 - DU03C programme 8016 dont les crédits sont inscrits au budget 2016 (sous réserve du vote du budget),.*
- *la somme de 200 000 € sur la ligne budgétaire 23 - 65738 - DU03C programme 8016, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 218 000 € au titre du budget 2015,*

- *d'imputer la somme de 3 000 € sur la ligne budgétaire 23 - 6574 - DU03C programme 8016 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 3 000 € au titre de du budget 2015,*
- *d'imputer la somme de 1 500 € sur la ligne budgétaire 90 - 6574 - DU03E, programme 8018 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 7 833 € - au titre du budget 2015 ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à l'exécution de la présente.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

**Attribution de subventions**  
**Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole**  
**du 17 décembre 2015**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montants sollicités	Montants octroyés	Montants octroyés N-1
Forum européen de bioéthique <b>Budget 2016</b>	Soutien à l'association au titre de 2016 et à la 6 <sup>ème</sup> édition du Forum européen de bioéthique du 25 au 30 janvier 2016	130 000 €	90 000 €	90 000 €
ENSIIE -Strasbourg	Soutien au développement de l'antenne strasbourgeoise	200 000 €	200 000€	200 000 €
Cercle Gutenberg	Prix Ourisson	3 000 €	3 000 €	3 00 €
AFGES – Les étudiants d'Alsace	1 <sup>er</sup> congrès de l'AFGES	1 500 €	1 500 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>334 500 €</b>	<b>294 500 €</b>	<b>293 000 €</b>

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Proposition de participation financière de l'Eurométropole pour la promotion de l'innovation et des pôles de compétitivité.**

#### **I - Proposition de subvention complémentaire au pôle Véhicule du futur pour le soutien de la stratégie de mobilités innovantes de l'Eurométropole de Strasbourg**

Il est soumis à la Commission permanente une délibération portant sur l'attribution par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention complémentaire au pôle Véhicule du futur (PVF) pour un soutien additionnel dans le cadre de sa mission pour le développement des mobilités innovantes.

Le pôle se propose de développer des contacts clés au sein des acteurs identifiés de la mobilité dans la région du Rhin supérieur qui pourront devenir des partenaires stratégiques pour les acteurs économiques du territoire, et notamment ceux évoluant dans le domaine des systèmes de transport intelligents (ITS) et dans une moindre mesure ceux de l'Eurométropole.

L'innovation en matière de mobilité est un enjeu majeur pour les métropoles dans le cadre de leur politique de déplacements, mais également en matière de politique économique, afin de répondre notamment aux enjeux sécuritaires, environnementaux et sociétaux.

De plus, il s'agit de rappeler que dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2020, les mobilités innovantes et multimodales sont un des quatre secteurs clés du développement économique de l'agglomération.

La ressource dédiée ainsi que l'équipe du PVF joueront également un rôle actif dans l'organisation du Congrès sur les ITS à Strasbourg en 2017 en lien avec Car2Road et les autres partenaires.

**Durée de la mission** : 18 mois, de janvier 2016 à fin juin 2017 pour accompagner le projet jusqu'au congrès.

**Livrables** : 10 à 15 partenaires qualifiés intéressés à participer au congrès (et éventuellement aux deux autres projets phares). La contractualisation finale en ce qui concerne le congrès étant réalisée par ERTICO-ITS Europe et l'Eurométropole.

## Budget prévisionnel

Nature dépenses	Année 1	6 mois Année 2	Total 18 Mois
Indemnité VIE	25	13	38
Frais hébergement au sein e-Mobil + équipement	10	5	15
Frais déplacements et repas	12	8	20
Communication	8	5	13
<b>TOTAL budget en K Euros</b>	<b>55</b>	<b>31</b>	<b>86</b>

Conformément aux engagements pris par les partenaires publics signataires du contrat de performance et des ambitions de développement exprimées à travers les plans d'actions spécifiques à l'Eurométropole de Strasbourg, il vous est proposé d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 30 000 € à l'association Véhicule du futur pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante.

## II - Propositions de cofinancements des projets collaboratifs

### A. Projet I AM SURE

#### Contexte

Dans le domaine très récent de l'impression 3D, la fabrication additive consiste à fabriquer une pièce par succession de couches, à partir de matériaux (liquides ou solides -poudres-, plastiques, céramiques, métalliques, organiques) et d'un apport de chaleur. Les intérêts technico-économiques de ce procédé sont nombreux ainsi que les freins dont le principal est la garantie de la qualité métallurgique des pièces.

#### 1. Objectifs du projet

Le projet I AM SURE vise le développement de méthodes pour le contrôle en cours de fabrication et après fabrication de pièces en fabrication additive sur les procédés lit de poudre et CLAD<sup>®</sup> (Construction laser additive directe).

#### 2. Les partenaires du projet

Liste des PME :

Raison sociale	Implantation
BeAM SAS	Illkirch (67)
Poly-Shape	Saint Pierre Du Perray (91)
VLM Robotics	Lacanau de Mios (33)

Liste des ETI (Etablissements de taille intermédiaire) ou des groupes :

Raison sociale	Implantation
Airbus Group Innovation	Suresnes (92)
DCNS	La Montagne (44)
Thales Global Services	Vélizy (78)

Liste des laboratoires :

Nom	Implantation
CEA	Saclay (91)
CETIM	Senlis (60)
LNE	Paris
AFPR	92

### 3. Les retombées économiques

Dans le cadre du projet I AM SURE, BeAM étoffera son équipe R&D avec le recrutement d'au moins deux personnes. En effet, ce projet nécessitera des compétences en termes d'intégration mécanique et logiciel que BeAM n'a pas pour le moment.

Le système de monitoring est un argument de vente pour BeAM. En effet, les domaines d'activités de la société (aéronautique, médical, aérospatial...) sont des industries qui réclament un système de suivi de procédé afin d'être sûr de la santé matière des pièces fabriquées.

### 4. Les moyens nécessaires

L'ensemble du projet I AM SURE est évalué à 3 484 375 € dont 250 209,90 € de financements publics (hors aménagement des locaux) pour les partenaires alsaciens sur les 1 379 799 € de financements publics répartis entre les partenaires du projet.

### 5. Le financement

Les financements locaux sont gérés par BeAM localisée sur le Parc d'innovation à Illkirch.

#### **Les financeurs**

Le financement pour l'entreprise BeAM est sollicité auprès des instances locales suivantes :

Région Alsace	140 209,90 €
FUI	100 000 €
<b>Eurométropole</b>	<b>10 000 € pour l'achat d'une tête optique, composante d'une machine pour fabrication additive par dépôt de poudres métalliques</b> <b>100 000 € pour l'aménagement des locaux sur le site du Parc d'innovation</b>
<b>Total des aides demandées</b>	<b>350 209,90 €</b>

## B. Projet NENUFAR

### Contexte

Afin d'améliorer le rendement des turbines, le fait que les alliages utilisés ont des caractéristiques optimisées pour fonctionner à une température de plus en plus élevée et que les pièces sont de géométrie complexe basées sur des matériaux à très forte valeur ajoutée, rend ces pièces de fonderie irréparables par des procédés thermiques.

Cependant, les taux de rebuts importants augmentent drastiquement les coûts liés à la production de telles pièces puisque les pièces rebutées ne sont pas réparables.

### 1. Objectifs du projet

Le projet NENUFAR (Nouveaux emplois, nouvelles utilisations de la fabrication additive en réparation) a pour ambition de développer de nouvelles réparations de pièces issues de la fonderie à cire perdue composées d'alliages réputés insoudables.

### 2. Les partenaires du projet

Liste des PME :

Raison sociale	Implantation
APS	Noisiel (Seine et Marne)
Turbine Casting	Le Creusot (Saône et Loire)
BeAM	Illkirch (Alsace)

Liste des ETI (Etablissements de taille intermédiaire) ou des groupes :

Raison sociale	Implantation
Alcoa Howmet	Gennevilliers (Hauts-de-seine)
Alcoa Ciral	Evron (Mayenne)
CRMA	Elancourt (Yvelines)

Liste des laboratoires :

Nom	Implantation
Institut de soudure	Villepinte (Seine Saint Denis)
IREPA LASER	Illkirch (Alsace)
Onera	
LEM3	Metz (Moselle)
IRTES/LERMPS	Sévenans (T. de Belfort)
IRCCyN	Nantes (Loire Atlantique)
PIMM	Paris

### 3. Les retombées économiques

Suite aux développements effectués dans le projet NENUFAR, BeAM pense vendre une machine supplémentaire par rapport à ses prévisions dès 2018. Les années suivantes, le quota de machines vendues grâce aux développements menés dans le projet NENUFAR se stabilisera autour de 2 à 3 machines par an soit une augmentation de CA de 2 à 3 M€.

A court terme, le projet NENUFAR permettra à BeAM de compléter son équipe R&D en recrutant dès le début du projet un profil d'ingénieur technique dédié à la conception des buses en CDI.

Le projet permettra également à BeAM de prendre un avantage concurrentiel évident en étant seule sur le marché de la réparation de pièces de fonderie.

#### **4. Les moyens nécessaires**

L'ensemble du projet NENUFAR est évalué à 4 765 000 € dont 253 673,90 € de financements publics pour les partenaires alsaciens sur les 2 136 000 € de financements publics répartis entre les partenaires du projet.

#### **5. Le financement**

Les financements locaux sont gérés par BeAM localisée sur le Parc d'innovation à Illkirch.

##### **Les financeurs**

Le financement pour l'entreprise BeAM est sollicité auprès des instances locales suivantes :

Région Alsace	140 209,90 €
FUI	100 000 €
<b>Eurométropole</b>	<b>84 940 € pour l'achat de composants d'une machine à fabrication additive : 1 système de palpage ; 1 distributeur de poudre ; 1 Buse CLAD et 1 système de palétisation</b>
<b>Total des aides demandées</b>	<b>253 673,90 €</b>

Les projets I AM SURE et NENUFAR ont été labellisés par le pôle de compétitivité Véhicule du futur sans réserve étant particulièrement liés aux composites et nouveaux matériaux pour l'industrie automobile, ce qui correspond à des enjeux très importants sur le plan économique au niveau du développement des mobilités adaptés.

Vu l'importance des enjeux de développement régional liés au pôle Véhicule du futur, des enjeux industriels et environnementaux de ces projets associant des partenaires régionaux, et les engagements pris par l'Eurométropole en termes de soutien de la dynamique de ce pôle de compétitivité, il vous est proposé d'attribuer à la start-up BeAM SAS une subvention d'investissement de 194 940 € pour lui permettre de mener à bien ses projets.

#### **C. Projet CARBIOSEP**

## Contexte

Le projet CARBIOSEP va permettre de développer une solution de traitement biologique in situ des eaux provenant des toilettes. Tout d'abord conçu pour répondre à une problématique d'autonomie des trains et donc de compétitivité de la filière ferroviaire, les cartouches régénérables seront déclinées pour d'autres applications comme les toilettes urbaines temporaires ou les transports maritimes.

L'objectif est de remplacer les réservoirs de stockage des effluents et la désinfection, réalisée majoritairement à l'aide de produits chimiques, par un bioréacteur à membranes afin de pouvoir recycler l'eau de la chasse et valoriser les déchets produits sous forme de biogaz et d'engrais azotés.

### 1. Objectif du projet

Le projet CARBIOSEP a pour objectif de développer une cartouche de traitement biologique mobile et régénérable des eaux noires.

### 2. Les partenaires du projet

Liste des PME :

Raison sociale	Implantation
ESTELEC	Scherwiller (67)

Liste des ETI (Etablissements de taille intermédiaire) ou des groupes :

Raison sociale	Implantation
BFG Europe	Illkirch (67) / La Rochelle (17)

Liste des laboratoires :

Nom	Implantation
ICUBE - ENGEES	Strasbourg
ICUBE - UNISTRA	Illkirch
Institut européen des membranes	Montpellier

### 3. Les retombées économiques

Ces travaux de recherche aboutiront à plusieurs publications scientifiques et au dépôt de plusieurs brevets. En 2023, le nombre d'embauches prévues sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est de 77, comprenant des opérateurs pour l'assemblage des cartouches biologiques, des techniciens pour la maintenance de ces dernières, des ingénieurs en mécatronique pour les développements et améliorations des produits, des laborantins pour les analyses, et l'encadrement du site de fabrication et de maintenance qui sera basé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Les recherches permettront

une meilleure compréhension du comportement de la biomasse dans de petits bioréacteurs à membranes.

Le chiffre d'affaires prévisionnel est de 30 M€ en 2023, de 77 embauches en CDI, de la création d'un site de production et de maintenance des cartouches, de l'agrandissement de la R&D dans le Bioparc, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **4. Les moyens nécessaires**

L'ensemble du projet CARBIOSEP est évalué à 3 507 252 € dont 1 440 000 € de financements publics pour les partenaires alsaciens sur les 1 612 000 € de financements publics répartis entre les partenaires du projet.

#### **5. Le financement**

Les financements sont gérés par la SATT Conectus localisée sur le Parc d'innovation à Illkirch.

##### **Les financeurs**

Le financement pour le laboratoire ICUBE (ENGEES et Unistra) est sollicité auprès des instances suivantes :

FUI	314 089 €
<b>Eurométropole</b>	<b>113 000 € pour l'achat des investissements indispensables à la réalisation du projet</b>
<b>Total des aides demandées</b>	<b>427 089 €</b>

Le projet CARBIOSEP a été labellisé par le pôle de compétitivité Hydreos étant particulièrement lié aux thèmes de la gestion de la ressource « eau », ce qui correspond à des enjeux très importants sur le plan économique comme environnemental.

Vu l'importance des enjeux de développement régional liés au pôle Hydreos, des enjeux industriels et environnementaux de ce projet associant des partenaires régionaux et les engagements pris par l'Eurométropole de Strasbourg en termes de soutien de la dynamique de ce pôle de compétitivité, il vous est proposé d'attribuer à la SATT Conectus une subvention d'investissement de 113 000 € pour permettre à l'entreprise BFG et au laboratoire ICUBE de mener à bien leur projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 30 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le*

- développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante,
- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03B-23-6574 programme 8015 dont le crédit disponible avant la présente Commission est de 30 000 €,
  - de soutenir financièrement les projets I AM SURE et NENUFAR labellisés par le pôle Véhicule du Futur,
  - d'attribuer, à ce titre, à la start-up BeAM SAS une subvention d'investissement de 194 940 € pour lui permettre de mener à bien ses projets,
  - de soutenir financièrement le projet CARBIOSEP labellisé par le pôle Hydreos,
  - d'attribuer, à ce titre, à la SATT Conectus une subvention d'investissement de 113 000 € pour permettre au laboratoire ICUBE de mener à bien son projet,
  - d'imputer les dépenses en résultant sur la ligne budgétaire 2015/AP0244 programme 1050- DU01-204 dont le crédit disponible avant la présente Commission est de 243 350 €,
  - d'imputer le solde des dépenses du projet I AM SURE sur la ligne budgétaire 2016/ AP0244 – programme 1050-DU01-204 sous réserve du vote du budget 2016 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions de financement nécessaires.

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

**Participation financière de l'Eurométropole pour la promotion de l'innovation et des pôles de compétitivité**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
Association de gouvernance du pôle Véhicule du futur	Subvention complémentaire de fonctionnement pour activité innovation	30 000 €	30 000 €	35 000 €
BeAM SAS	Subvention d'investissement	194 940 €	194 940 €	0 €
SATT Conectus	Subvention d'investissement	113 000 €	113 000 €	30 000 €

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Emploi et insertion professionnelle : subvention d'équipement pour le restaurant d'insertion l'Ile aux épis.**

Les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) sont des acteurs économiques et sociaux générateurs d'activités et d'emplois pour les personnes en situation d'exclusion.

Les dispositifs de l'insertion par l'activité économique sont encadrés par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et bénéficient de soutien du Conseil départemental.

L'Eurométropole de Strasbourg intervient en complémentarité pour soutenir des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à vocation sociale et solidaire notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de ville.

L'association « Orientation Prévention Insertion » (OPI) porte un ACI dans le domaine de la restauration dans le quartier prioritaire de la politique de la ville du Port du Rhin. Cette activité d'insertion entre dans sa cinquième année d'existence, ce qui nécessite le renouvellement des différents investissements productifs acquis initialement d'occasion et qui sont nécessaires à son activité : un lave vaisselle, une armoire négative et un frigidaire. Le coût des investissements s'élève à 13 500 €.

Cet ACI accueille sur une période d'une année près de 30 personnes en insertion.

Les résultats intermédiaires pour l'exercice 2015 en emploi et formation sont positifs. Sur les 10 personnes sorties du dispositif en 2015, 4 ont à ce jour des débouchés en emploi ou en formation:

- 1 cuisinier,
- 1 cariste en grande surface,
- 1 serveuse,
- 1 personne en formation CAP de cuisinier.

L'investissement est soutenu à hauteur de 8 000 € par l'Etat.

Il est proposé d'accorder un soutien de l'Eurométropole à hauteur de 2 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association Orientation Prévention Insertion (OPI),*
- *d'imputer la somme de 2 500 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 523-20421-DU05 – programme 7053 dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 6 800 €,*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

**Attribution de subventions**

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
OPI	Equipement	2 500 €	2 500 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>-</b>

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Subvention à Kiosk Office.**

Créé à l'initiative de Start Hop, soutenu par l'Eurodistrict et en partenariat avec le TechnologiePark Offenburg (TPO), Kiosk Office est le premier espace de co-working transfrontalier implanté à Offenburg et à Strasbourg.

Avec un pourcentage du chômage d'environ 10%, la France représente un terrain favorable au développement de l'esprit entrepreneurial et donc à la création d'activités. Celle-ci est par ailleurs très encouragée par les pouvoirs publics et accompagnée par un écosystème structuré.

La situation économique de l'Allemagne présente au contraire des capacités en tension sur le marché du travail. Avec un chômage autour de 6,5 % (3,7 % dans le Bade-Wurtemberg), le contexte allemand est moins propice à l'entrepreneuriat, alors même que la création de nouveaux services (secteur industriel, services à la personne, etc.) et la reprise d'entreprises représentent des enjeux importants pour le pays. Par conséquent, l'Allemagne offre un marché dynamique, source d'opportunités pour les entrepreneurs.

De part et d'autre du Rhin, la plupart des acteurs et opérateurs du développement économique agissent dans un contexte national sans prise en compte de la dimension transfrontalière.

Les créateurs d'entreprises n'intègrent que très rarement le marché du pays voisin dans leur projet de société. De la même manière, les entreprises, qui souhaitent intensifier leurs activités, s'engagent peu dans un développement transfrontalier.

Pour autant, les expériences récentes ont mis en évidence un intérêt croissant des entrepreneurs pour le marché du pays voisin.

Les porteurs de projets manquent de repères dans le pays voisins : contacts, informations économiques, linguistiques, réseaux, etc. La frontière est, dans ce cadre, vue comme une barrière à la fois géographique, psychologique, administrative, linguistique et culturelle.

Le projet de Kiosk Office a pour objet d'offrir aux entrepreneurs des repères et des outils dans leur projet d'entreprise.

Le KiosK Office est un lieu qui permet d'accueillir les porteurs de projets, de les renseigner, de les former, de les accompagner et de les orienter vers les réseaux de la création d'entreprise et du développement économique (agences de développement économique, chambres consulaires...). Une animation bilingue quotidienne au sein de l'espace de co-working contribue à stimuler les porteurs de projets et à capter de nouveaux entrepreneurs pour leur insuffler l'esprit transfrontalier. Au fur et à mesure, se structure ainsi, autour du KiosK, une communauté de créateurs et chefs d'entreprises décidés à développer leur activité à 360 degrés. KiosK Office est ainsi, et avant tout, un réseau économique français et allemand.

Lors des différentes rencontres organisées depuis le début de l'année 2014, le projet a enregistré la participation de 421 entrepreneurs, dont un tiers d'origine allemande. Le projet a contribué à la création de 70 entreprises en 2014.

Les espaces de co-working ont accueilli une quarantaine d'entrepreneurs (une dizaine à Offenbourg et une trentaine à Strasbourg). Les entreprises accueillies sont spécialisées dans des services transfrontaliers (conseil, juridique, traduction...), le commerce, le web. Ce sont des outils d'attractivité du territoire : aux premiers entrepreneurs du territoire commencent à s'ajouter quelques entrepreneurs qui viennent du reste de la France ou de l'Allemagne pour venir s'implanter dans cet espace.

À la demande des autres eurodistricts du Rhin supérieur qui sont également intéressés par la création d'un KiosK Office sur leurs territoires respectifs, le projet envisage de se développer au-delà des frontières de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau dans le cadre d'un projet Interreg.

Il est proposé de contribuer à financer ce travail en cours à l'échelle du Rhin supérieur qui permettrait de lever des contreparties financières de l'Europe sur 3 ans. Il s'agit d'accorder en 2015 une subvention complémentaire aux 17 000 € déjà accordés lors de la commission permanente de mars. Il n'y aura pas de complément en 2016.

En 2016, l'animation mise en place par Kiosk Office en lien avec les chambres consulaires vise 700 bénéficiaires dans l'Eurodistrict Strasbourg Ortenau, avec des rencontres thématiques pour favoriser la mise en réseau ciblant les femmes et les entrepreneurs multiculturels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'attribuer une subvention de 50 000 € à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Kiosk Office,*

- *d'imputer la somme de 50 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 523-6574-DU05D – programme 8023 au budget 2015 dont le disponible avant le présent conseil est de 288 952,00 € ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

**Attribution de subvention**

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
Kiosk office	Fonctionnement	50 000 €	50 000 €	
<b>Total</b>		<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>€</b>

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Attribution d'une subvention à la manifestation Strasbourg Fashion Days.**

Il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg apporte son soutien à la manifestation Strasbourg Fashion Days par une aide ponctuelle de 20 000 € en fonctionnement, en appui à la préparation à l'édition 2016 de cette manifestation dédiée à la promotion des créateurs, artistes et savoirs faire locaux et européens dans le domaine de la mode.

Les Strasbourg Fashion Days sont la seule manifestation grand public en Alsace dédiée aux métiers de la mode. Depuis 2012 cette initiative portée par l'association Stras Event met en avant les créateurs locaux et internationaux du prêt-à-porter et de la haute couture, qu'ils soient jeunes designers ou confirmés. La manifestation prend la forme de défilés et de show artistiques ouverts au grand public.

Strasbourg Fashion Days est devenu en 4 ans l'événement incontournable de la mode dans l'est de la France. L'édition 2015 s'est tenue du 20 au 22 mai dans la Salle de l'Aubette. Elle a attiré 1 800 participants autour de 23 défilés présentés par 21 créateurs, grâce au soutien de 60 partenaires publics et privés.

L'édition 2016 marquera une progression significative dans le format de la manifestation. Elle se déroulera sur 8 jours du 23 au 29 mai à la fois dans la Salle de l'Aubette et dans le cadre d'un village de la mode installé sur la Place Kléber. Le pays à l'honneur sera l'Allemagne. Des ateliers et événements sont prévus pour mettre à l'honneur cette coopération transnationale.

La manifestation a été organisée jusqu'à ce jour sur la base du bénévolat et de partenariats avec les entreprises privées associées au projet. Elle a bénéficié d'un soutien de la collectivité sous la forme de la mise à disposition de la Salle de l'Aubette et d'une aide limitée en matière de communication.

L'aide ponctuelle de 20 000 € accordée par l'Eurométropole vise à permettre à la manifestation de préparer son édition 2016 et de franchir une étape dans la structuration de son fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'attribuer à l'association Stras Event une subvention de 20 000 €,*
- *d'approuver la signature de la Convention financière 2015 avec cette association,*
- *d'imputer les crédits en résultants sur la ligne budgétaire DU01P-95- 65746 programme 8020 dans le cadre du budget primitif 2015, dont le solde disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 20 000 €.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

### Attribution de subventions

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
<b>Association Stras Event</b>	<b>soutien à la manifestation Strasbourg Fashion Days</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### **Mise en oeuvre du plan de la relance du recyclage de l'éco-organisme Eco-emballages.**

L'Eurométropole de Strasbourg a déposé une candidature au plan d'amélioration de la collecte dans le cadre du plan de relance national pour le recyclage lancé par Eco-emballages (EE). Sur les quatre projets proposés trois ont été retenus par le jury national, représentant une dépense prévisionnelle pour la collectivité de l'ordre de 447 000 € H.T et une aide financière prévisionnelle de l'ordre de 370 000 € de la part de l'éco-organisme (soutien financier non soumis à TVA).

Ces projets visent à améliorer nos performances en matière de recyclage, notamment celles concernant la collecte du verre et la qualité du tri des papiers, cartons, bouteilles en plastique et emballages métalliques. L'objectif est de motiver les usagers à trier plus et mieux dès 2016 et bien évidemment de pérenniser ce comportement.

L'ambition de l'Eurométropole de Strasbourg est de faire progresser les tonnages de déchets d'emballages recyclés de plus de 1 000 tonnes supplémentaires dès 2018.

Notre collectivité a la particularité – comme les autres grandes métropoles – de présenter un taux d'habitat collectif dense important, type d'habitat peu propice au développement de la collecte sélective. Depuis quelques années l'Eurométropole a pu, en partenariat avec les logeurs et les habitants, évaluer de nouveaux dispositifs qui ont montré leur succès et leurs limites. Grâce au plan de relance d'EE, la collectivité souhaite accélérer le développement de solutions qui permettent une amélioration tant qualitative que quantitative de la collecte sélective : il s'agit de la collecte enterrée et du retour à l'apport volontaire de proximité (conteneurs d'apport volontaire de surface disposés au plus près des entrées d'immeubles). Ces deux programmes spécifiques toucheront près de 30 000 habitants dans le cadre du plan de relance d'EE.

Concernant la collecte sélective enterrée, les investissements matériels sont de l'ordre de 124 000 € H.T (financés à plus de 70 % par EE). Pour la collecte sélective en apport volontaire de proximité les dépenses en matériels sont de l'ordre de 12 000 € H.T (financés à 75% par EE). Pour ces deux projets les dépenses en sensibilisation des usagers pour l'accompagnement au changement sont financées à 100% par EE.

La collecte du verre est un dossier complexe auquel l'Eurométropole de Strasbourg souhaite attacher une attention toute particulière. Des retours d'expériences d'autres grandes collectivités ont permis de prendre pleinement conscience des enjeux et des conditions de réussite pour densifier le parc de conteneurs dans nos rues et augmenter ainsi les tonnages collectés.

C'est pourquoi, il est proposé un projet ambitieux qui s'inscrit comme une étape préparatoire à un déploiement du dispositif à l'ensemble de notre agglomération. Il est envisagé de mettre en place 50 conteneurs à verre supplémentaires sur des secteurs insuffisamment équipés et de coupler cette densification à un projet innovant permettant une appropriation de ce mobilier urbain par les habitants : le Street Art.

Ce dernier élément remarquable du dossier tient au fait que la création des nouveaux emplacements s'accompagne d'une intervention artistique destinée à habiller chaque conteneur d'un visuel original sur le principe du « street art ». A l'instar d'autres collectivités, il est ainsi visé une meilleure intégration des conteneurs dans l'espace urbain et un encouragement des habitants au geste du tri sélectif.

Ce volet artistique est une initiative de l'opérateur ACCRO, association qui intervient dans le champ de l'économie créative.

ACCRO a proposé à l'Eurométropole de Strasbourg et à Eco-Emballages d'accompagner la mise en place de l'implantation de 50 nouveaux conteneurs avec l'intervention d'artistes sur les conteneurs visant à favoriser leur appropriation par les habitants (expériences réussies à Angoulême, Bordeaux, Lisbonne). ACCRO se chargerait de l'ingénierie et de la réalisation de ce volet artistique.

Cette initiative est conforme à la mission de l'association telle qu'elle est définie dans ses statuts et dans la Convention d'objectifs 2015-2017 établie avec l'Eurométropole et l'Université de Strasbourg.

Le projet Eco-Emballages s'apparente directement dans son montage au dispositif des appels à projets Tango&Scan, ou aux autres actions initiées par ACCRO, pour lesquelles l'association reçoit une subvention de la collectivité.

Pour le projet verre, les dépenses prévues sont : l'achat de 50 conteneurs à verre et l'aménagement de nouveaux points de collecte avec 10% de conteneurs enterrés (138 083 € H.T financés à 75% par EE), la communication et la sensibilisation par des conseillers du tri (35 340 € H.T financés à 100% par EE), l'embauche d'un-e chef-fe de projet en CDD sur un an (60 000 € financés à près de 100% par EE sur la base de l'ensemble des 3 projets retenus). Les dépenses prévues pour ACCRO sont de 70 000 € dont 10 000 € financés par ACCRO et 60 000 € par le soutien financier d'Eco-Emballages. Au total sur le projet verre, la dépense pour l'Eurométropole de Strasbourg serait de l'ordre de 294 000 € H.T pour une aide d'Eco-Emballages d'environ 255 000 €.

Aussi, il est proposé dans cette délibération :

- de signer le contrat d'amélioration de la collecte des déchets d'emballages avec Eco-Emballages définissant dans le détail l'ensemble des trois projets et leur financement : environ 370 000 € versés à la collectivité pour une dépense estimée à 447 000 € H.T,
- de verser une subvention de 60 000 € à ACCRO

L'engagement en 2016 des dépenses et l'encaissement des recettes correspondant à l'apport d'Eco-Emballages sont autorisés sous réserve de l'approbation du budget de cet exercice.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
Vu la décision d'Eco-emballages de financer dans le cadre de  
l'appel à projet national du plan de relance pour le recyclage  
les projets présentés par l'Eurométropole de Strasbourg  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la relance du recyclage des déchets d'emballages ménagers sur le territoire de  
l'Eurométropole par la mise en place des projets concernant la collecte sélective en apport  
volontaire des papiers, cartons, bouteilles plastiques, briques alimentaires, emballages  
métalliques et du verre ;*

*décide*

- *de la mise place d'un contrat d'amélioration de la collecte des déchets d'emballages avec Eco-emballages,*
- *de la supervision et la mise en œuvre du volet artistique du projet verre par ACCRO et du versement d'une subvention de 60 000 €.*
- *de l'imputation des dépenses d'investissement sur la ligne EN06/prog 1076/7213/2158,*
- *de l'imputation des dépenses de fonctionnement sur les lignes EN00A/70/6238, EN00E/prog 8038/7211/6574, EN06D/7213/611.002,*
- *de l'affectation des recettes d'investissement sur les lignes EN06/prog 1076/7213/1328, EN06/prog 62/7213/1328,*
- *de l'affectation des recettes de fonctionnement sur les lignes EN00A/74788, EN00E/7211/74788, EN06B/7212/74788.*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer tout acte ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à lancer le recrutement d'une personne en CDD sur une durée d'un an, pour assurer la mission de chargé-e de projet verre.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

# CONTRAT D'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE

## Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 - Objet .....	4
Article 2 - Le Plan d'actions .....	4
2.1. Description technique .....	4
2.2. Durée de réalisation.....	4
2.3. Modification du Plan d'actions.....	4
Article 3 - Engagements du Lauréat .....	5
Article 4 - Engagements d'Eco-Emballages .....	5
Article 5 – Calendrier et modalités de financement.....	5
5.1. Mécanisme .....	6
5.1.1. Montant prévisionnel .....	6
5.1.2. Montant réel du projet.....	6
5.2. Modalités de versement .....	7
5.3. Calendrier de versement.....	8
Article 6 – Pilotage et suivi .....	8
Article 7 - Responsabilité dans la mise en œuvre.....	9
Article 8 - Durée .....	9
Article 9 – Utilisation des données et confidentialité .....	9
Article 10 - Inexécution / résiliation .....	10
10.1. Interruption, réduction ou annulation du Plan d'actions .....	10
10.2. Résiliation pour manquement du Lauréat .....	10
10.3. Résiliation pour manquement d'Eco-Emballages .....	10
Article 11 - Différends .....	10
Article 12 - Intuitu personae.....	10
Article 13 - Dispositions générales.....	10
Article 14 – Annexes.....	11
Annexe 1 – Plan d'actions .....	
Annexe 2 – Suivi du Plan d'actions.....	
Annexe 3 – Transmission des justificatifs.....	
Annexe 4 - Mandat d'autofacturation .....	

# Contrat d'Amélioration de la Collecte

**Entre :**

**Eco-Emballages,**

Société Anonyme au capital social de 1 828 800 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 388 380 073, ayant son siège social à Paris (75009), 50 Boulevard Haussmann,

Représentée par Monsieur Christophe NEUMANN, agissant en qualité de Directeur Régional,

Ci-après dénommée « Eco-Emballages »

**Et :**

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (CL067002),**

**Domicilié(e), 1 parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG**

Représenté(e) par Monsieur Robert HERRMANN, agissant en qualité de Président, dûment habilité(e),

Ci-après dénommé(e) « le Lauréat »

Eco-Emballages et le Lauréat, désignés ci-après individuellement « La Partie » ou collectivement « Les Parties », conviennent des dispositions détaillées ci-après.

## Préambule

Dans le cadre de la modification de son agrément par l'arrêté du 5 janvier 2015, Eco-Emballages s'est engagée à mettre en place un plan exceptionnel dit Plan d'amélioration de la collecte (ci-après « PAC ») pour financer des actions visant à améliorer le tri dans les territoires à faibles performances. L'objectif de ce plan est donc de faire progresser les tonnes recyclées et les performances par habitant, à coût maîtrisé, avec un dispositif technique et de sensibilisation optimisé. Eco-Emballages, avec la participation d'Adelphi, a prévu d'affecter 40 M € pour la mise en œuvre du PAC qu'il pilote à l'échelle nationale (Comité National d'Harmonisation) et à l'échelle territoriale (4 Comités territoriaux : Ile-de-France, Sud-Est, Reste de la Métropole, DOM-COM).

Pour la mise en œuvre du PAC, les Collectivités, ou acteurs locaux (pour les DOM-COM), ayant un potentiel de progression significatif ont été invitées à répondre à l'Appel à Candidatures « PLAN DE RELANCE POUR LE RECYCLAGE - PLAN D'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE » lancé le 26/11/2014 et à proposer leur plan d'actions. Les modalités de candidature et de sélection des plans d'actions (consultable sur le site Eco-Emballages : [http://www.ecoemballages.fr/planderelance/AppelaCandidatures\\_Collecte\\_Metropole.zip](http://www.ecoemballages.fr/planderelance/AppelaCandidatures_Collecte_Metropole.zip) ou [http://www.ecoemballages.fr/planderelance/AppelaCandidatures\\_Collecte\\_DomCom.zip](http://www.ecoemballages.fr/planderelance/AppelaCandidatures_Collecte_DomCom.zip)) ont été définies conformément aux objectifs décrits ci-dessus de façon à améliorer l'existant sur les territoires retenus, à capitaliser de nouvelles

expériences à des fins de déploiement de bonnes pratiques, et à expérimenter de nouveaux modes de collecte multiflux en apport volontaire, en particulier en ville, pour que l'innovation contribue aussi à la relance du geste de tri. Eco-Emballages diffusera les résultats du PAC en vue de son évaluation nationale et territoriale, et de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques qu'il aura permis d'identifier ou de confirmer. La diffusion des résultats est une condition essentielle des financements apportés aux Lauréats.

Les plans d'actions sélectionnés par Eco-Emballages, avec la participation des Comités Territoriaux et du Comité National d'Harmonisation, ont été jugés en fonction des résultats attendus en termes de progression de performance de collecte sélective des emballages ménagers (kg/hab./an) et de maîtrise des coûts complets de la collecte sélective des emballages ménagers (€/tonne), ainsi que sur les moyens d'atteindre ces résultats dans les délais impartis (31/12/2016).

Le plan d'actions du Lauréat a été sélectionné dans le cadre de cette procédure.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont réunies pour arrêter ce qui suit.

## Article 1 - Objet

Le présent contrat, ci-après le Contrat, a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des Parties pour la mise en œuvre et le financement du plan d'actions sélectionné du Lauréat (ci-après le « Plan d'actions »), dont les caractéristiques sont décrites à l'article 2 ci-après.

## Article 2 - Le Plan d'actions

### 2.1. Description technique

La description détaillée du Plan d'actions, décliné en projet(s) (ci-après « Projet ») eux-mêmes détaillés en actions (ci-après « Action(s) »), figure en annexe du Contrat (cf. Annexe 1 –Plan d'actions). Cette Annexe précise les caractéristiques générales du Plan d'actions (population ciblée, liste des Projets et les Actions prévues), les objectifs attendus (progression des tonnes et des performances, évolution des coûts, et, le cas échéant autres indicateurs proposés par le Lauréat), ainsi que les éléments financiers du Plan d'actions.

### 2.2. Durée de réalisation

Le Plan d'actions est planifié pour être achevé au 31/12/2016. Les formes et délais de transmissions des justificatifs requis sont précisés à l'article 5 (Calendrier et modalités de financement).

### 2.3. Modification du Plan d'actions

Le Plan d'actions a été retenu par Eco-Emballages au regard des caractéristiques présentées par Le Lauréat. La réalisation du Plan d'actions dans les délais prévus est donc une condition essentielle du financement d'Eco-Emballages.

Néanmoins, si le Lauréat envisage de modifier le Plan d'actions convenu, ou l'un ou plusieurs des Projets qu'il contient, il devra en avvertir Eco-Emballages afin d'obtenir son accord exprès et préalable sur les modifications proposées et convenir ensemble d'une modification éventuelle du Contrat et notamment de la participation financière d'Eco-Emballages. Si le Plan d'actions est modifié unilatéralement par le Lauréat, sans accord préalable d'Eco-Emballages, cette dernière se réserve alors le droit de revoir les dispositions du Contrat en conséquence et le cas échéant de ne plus

financer tout ou partie du Plan d'actions voire de résilier le Contrat conformément à la procédure prévue à l'article 10 ci-après.

En tout état de cause, les modifications ne pourront conduire Eco-Emballages à prendre en charge dans le cadre du présent Contrat des dépenses engagées après le 31/12/2016.

## Article 3 - Engagements du Lauréat

Le Lauréat s'engage à :

- Réaliser le Plan d'actions selon le contenu, le planning, les budgets et les quantités indiqués (Cf. Annexe 1).
- Affecter la participation financière d'Eco-Emballages à la seule réalisation du Plan d'actions, à déclarer les subventions et financement prévus ou validés auprès d'autres partenaires et apposer le logo Eco-Emballages sur les supports de communication réalisés dans le cadre du Plan d'actions et financés par Eco-Emballages à ce titre.
- Tenir régulièrement informé Eco-Emballages du déroulement du Plan d'actions, en signalant les difficultés éventuelles rencontrées et les solutions envisagées ou apportées.
- Assurer le pilotage du Plan d'actions dans les conditions énoncées à l'article 6 des présentes et mobiliser ses équipes pour permettre son bon déroulement.
- Transmettre à Eco-Emballages, dans les formes et délais requis au Contrat, les informations, données et résultats demandés et visés à l'article 6 ci-après, ainsi que les Justificatifs d'engagement et Justificatifs de dépenses réelles pour lequel un financement est demandé, visés en Annexe 1.
- Veiller, dans un esprit de coopération et d'échanges avec Eco-Emballages, à la bonne réalisation du Plan d'actions et à l'atteinte des résultats attendus, afin de contribuer à la réussite du PAC, à son évaluation et à la promotion de ses résultats.

## Article 4 - Engagements d'Eco-Emballages

Eco-Emballages s'engage à :

- Participer financièrement à la réalisation du Plan d'actions dans les conditions et modalités définies à l'article 5 ci-après.
- Assurer le pilotage national et territorial du PAC, et dans ce cadre, le suivi du Plan d'actions faisant l'objet du présent Contrat, dans un esprit de coopération et d'échanges avec le Lauréat.
- Apporter, le cas échéant, une assistance technique au Lauréat pour la réalisation et le suivi du Plan d'actions local.
- S'il y a lieu, mettre en œuvre, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais, les actions complémentaires proposées par Eco-Emballages au Lauréat et discutées en Comité Territorial en charge du suivi du Plan d'actions et précisées, le cas échéant, en Annexe 1 du Présent Contrat.
- Analyser les résultats des Plans d'actions et l'impact du PAC, à des fins d'évaluation, de valorisation et de partage des bonnes pratiques.

## Article 5 – Calendrier et modalités de financement

La participation financière d'Eco-Emballages à la réalisation du Plan d'actions (mécanisme, modalités et conditions de versement) est décrite ci-après :

## **5.1. Mécanisme**

### **5.1.1. Montant prévisionnel**

A la date de signature du Contrat, l'Annexe 1 décrit pour chaque Action du ou des Projets du Plan d'actions :

- Si cela est pertinent, le nombre d'unités d'œuvre,
- Le montant total des dépenses éligibles, pouvant bénéficier de la participation financière d'Eco-Emballages, étant entendu qu'il s'agit d'un montant prévisionnel maximum.
- Le type d'actions (conformément aux 4 catégories définies dans l'Appel à candidatures (consultable sur le site Eco-Emballages –cf. lien dans Préambule ci-dessus-), à savoir : Investissements matériels, Prestations intellectuelles, Pilotage ou Sensibilisation),
- Le montant maximum de la participation financière d'Eco-Emballages,
- Le cas échéant, les autres financements attendus,
- Les pièces à produire par le Lauréat pour justifier des engagements de dépenses désignées « Justificatifs d'engagement »,
- Les pièces à produire par le Lauréat pour justifier des dépenses réelles désignées « Justificatifs de dépenses réelles ».

Le montant maximum de la participation financière d'Eco-Emballages pour chaque Action est déterminé en fonction de la catégorie d'action par application du taux de financement du montant total de dépenses éligibles et dans la limite des plafonds prévus dans l'Appel à candidatures du PAC (consultable sur le site Eco-Emballages –cf. lien dans Préambule ci-dessus-).

Seules sont prises en compte au titre des dépenses éligibles, les dépenses directement nécessaires à la réalisation du Plan d'actions et des Projets qui le composent c'est-à-dire répondant aux objectifs du PAC - à savoir, faire progresser les tonnes recyclées et les performances par habitant, à coût maîtrisé, avec un dispositif technique et communication optimisé - et conformes aux préconisations des Fiches projets mentionnés en Annexe 3 de l'Appel à candidatures (consultable sur le site Eco-Emballages –cf. lien dans Préambule ci-dessus-).

Les dépenses éligibles engagées pour la mise en œuvre du Plan d'actions peuvent être prises en compte à compter du 1er juin 2015 au plus tôt.

Ces financements peuvent, pour certaines actions, être décomposés en fonction du nombre d'unités d'œuvre et/ou nécessiter, le cas échéant, une validation préalable à l'engagement de dépense, convenue avec le Lauréat et actée en Annexe 1. Cette validation préalable peut concerner notamment certaines prestations de sensibilisation telles que les campagnes support dont il faut assurer la cohérence avec la politique nationale de simplification du geste de tri et d'harmonisation des messages.

### **5.1.2. Montant réel du projet**

La participation financière due par Eco-Emballages telle que définie ci-dessus, est ajustée pour chaque action du Plan d'actions en fonction des dépenses éligibles réelles et justifiées du Lauréat sans pouvoir excéder les maximums de la participation financière d'Eco-Emballages actés en Annexe 1 et en tenant compte du nombre d'unités d'œuvre prévu lorsque l'action le nécessite.

On entend par dépenses éligibles réelles et justifiées, les dépenses éligibles mentionnées en Annexe 1 pour lesquelles le Lauréat aura remis à Eco- Emballages qui les validera :

- Les Justificatifs d'engagement de dépenses éligibles de son Plan d'actions (désignés « Justificatif d'engagement de dépenses » et précisés dans l'Annexe 1). Ces Justificatifs doivent être remis au 31 décembre 2016 au plus tard
- et les factures et justificatifs de bonne réalisation des actions engagées (ci-après désignés « Justificatif de dépenses réelles » et précisés dans l'Annexe 1). Ces Justificatifs doivent être remis au plus tard le 30 juin 2017.

Aucun Justificatif remis hors délai ne sera pris en compte pour le versement de la participation financière d'Eco-Emballages au Plan d'actions.

## **5.2. Modalités de versement**

Les versements sont effectués par Eco-Emballages au Lauréat sous réserve de la transmission par ce dernier de documents justificatifs, conformément aux délais précisés à l'article 5.3 ci-après:

Pour la 1ère campagne de versement, il est prévu de financer,

- ✓ 100% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les dépenses éligibles réelles auront été justifiées, notamment pour les Actions engagées avant la signature du présent contrat réalisées postérieurement au 1er juin 2015, et prises en compte dans le Plan d'actions, et
  - ✓ 40% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les engagements de dépenses auront été justifiés par les Justificatifs d'engagement de dépenses remis et validés par Eco-Emballages, déduction faite des dépenses réelles justifiées mentionnées ci-avant, sous forme d'acompte.
- Pour la 2ème campagne de versement, il est prévu de financer, dans la limite du montant maximum pris en charge par Eco-Emballages, 100% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les dépenses éligibles réelles auront été justifiées, conformes au Plan d'actions, déduction faite des versements déjà effectués lors de la première campagne.
  - Pour la 3ème campagne de versement, il est prévu de financer, dans la limite du montant maximum pris en charge par Eco-Emballages, 100% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les dépenses éligibles réelles auront été justifiées, déduction faite des versements déjà effectués lors des 1ère et 2ème campagnes, pour solde.

Lorsque le Lauréat perçoit des subventions ou autres financements, il doit en faire la déclaration à Eco-Emballages. Celle-ci doit être transmise au plus tard le 30 juin 2017.

Pour les actions cofinancées, et si la somme des financements d'Eco-Emballages et des financements obtenus d'autres partenaires est supérieure aux dépenses réelles et justifiées des actions concernées, le Lauréat remboursera l'excédent à Eco-Emballages.

Dans le cas où le Lauréat est également bénéficiaire de soutien au titre du volet « Extension des consignes de tri plastiques » du Plan de Relance, des ajustements de financement peuvent être prévus, le cas échéant, notamment sur les investissements contenantants et sur la sensibilisation. Dans ce cas, les ajustements sont indiqués dans l'Annexe 1 pour les Actions concernées.

A l'issue des 3 campagnes de versement, et du remboursement du Lauréat dans le cas éventuel d'un trop-perçu, une attestation de solde de tout compte établira la bonne fin du présent Contrat.

La participation financière d'Eco-Emballages n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40. Elle est calculée à partir de dépenses éligibles HT.

Les versements sont effectués en application du mandat d'autofacturation convenu entre les parties et annexé au Contrat à l'Annexe 4 ci-après (Cf. Annexe 4 – Mandat d'autofacturation).

Eco-Emballages réglera au Lauréat les sommes dues au plus tard à quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Le versement des sommes sera effectué sur le compte bancaire du Lauréat pour lequel il aura transmis à Eco-Emballages un RIB original.

### **5.3. Calendrier de versement**

Pour pouvoir bénéficier de versement au cours de chacune des 3 campagnes successives, le Lauréat doit remettre des Justificatifs attendus dans les conditions prévues ci-après :

#### 1<sup>ère</sup> campagne

- Remise des Justificatifs d'engagement de dépenses et Justificatifs de dépenses réelles au plus tard le 30/04/2016, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).

#### 2<sup>ème</sup> campagne

- Remise des Justificatifs de dépenses réelles entre le 01/05/2016 et le 31/07/2016 au plus tard, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).

#### 3<sup>ème</sup> campagne

- Remise des derniers Justificatifs d'engagement de dépenses le 31/12/2016 au plus tard, pour lesquels les justificatifs de dépenses réelles ne seraient pas disponibles à cette date, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).
- Remise, le cas échéant, de la déclaration des subventions et autres financements reçus ou prévus au titre des Actions réalisées dans le cadre du Plan d'actions au plus tard le 30/06/2017.
- Remise des Justificatifs de dépenses réelles, dont l'engagement a été justifié au 31/12/2016, au plus tard le 30/06/2017, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).

L'annexe 3 sera transmise sur support informatique (tableur).

## **Article 6 – Pilotage et suivi**

Afin d'assurer le Pilotage du Plan d'actions, le Lauréat désigne nommément le pilote du Plan d'actions, met en place et anime un Comité de projet local.

Ce Comité de projet local est composé d'élus, de collaborateurs du Lauréat, d'Eco-Emballages et de tout autre acteur pouvant apporter une expertise pertinente dans le projet.

Ce Comité aura pour objet de suivre l'avancement, conformément aux engagements pris par les parties, du Plan d'actions du Lauréat, et de prendre les décisions ou arbitrages nécessaires au bon avancement du ou des Projets. Il est piloté par le Lauréat qui en fixe les réunions, dont la fréquence est à minima trimestrielle et autant de fois que nécessaire.

Le Lauréat informe Eco-Emballages de la composition du Comité et lui transmet les invitations à ces Comités. Un relevé de décisions et d'état d'avancement du Plan d'actions est établi après chaque réunion du Comité de projet local et transmis à Eco-Emballages.

En support du pilotage, le Lauréat transmettra à Eco-Emballages :

- Chaque fin de trimestre, et au plus tard la fin du mois suivant la fin du trimestre, le suivi du Plan d'actions (cf. Annexe 2 – Suivi du Plan d'actions), sur support informatique. Cette trame, établie directement avec le dossier présenté par le Lauréat, et conforme à l'Annexe 1, permet de suivre le planning de réalisation des Actions et le nombre d'unités d'œuvres effectivement réalisées.
- A l'achèvement du Plan d'actions, et au plus tard le 30/06/2017, un bilan final selon une trame qui sera communiquée au plus tard le 30/09/2016. Ce bilan final aura pour objectif de contribuer à une consolidation nationale pour évaluer l'impact du PAC, dans le respect des règles d'utilisation des données et de confidentialité mentionnée à l'article 9 ci-après.

## Article 7 - Responsabilité dans la mise en œuvre

Le Plan d'actions et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive du Lauréat.

Eco-Emballages ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice qui serait la conséquence de sa réalisation ou en lien avec sa réalisation. Ainsi, le Lauréat garantit Eco-Emballages contre tout recours de tiers lié à la réalisation du Plan d'actions, ou à l'utilisation, en accord avec le Lauréat, des données issues de sa réalisation.

Eco-Emballages ne pourra non plus être tenue responsable de tout retard de réalisation ou de non réalisation de toute Action ou Projet prévu au Plan d'actions, et des conséquences qui découleraient de ce retard ou de cette non réalisation sur le paiement partiel ou le non-paiement des montants prévus.

## Article 8 - Durée

Le Contrat entre en vigueur à sa date de sa signature et est conclu jusqu'à la date de signature par le Lauréat de l'attestation du solde de tout compte ou si ce document est signé avant, à la remise à Eco-Emballages du bilan final complet visé à l'article 6 du Contrat.

## Article 9 – Utilisation des données et confidentialité

Les informations transmises dans le cadre du présent Contrat et en particulier celles visées à l'article 6 et en Annexe 2 du Contrat sont nécessaires pour le suivi du Plan d'actions, la réalisation des versements afférents, et l'évaluation de son impact sur les résultats attendus dans le Plan national d'Amélioration de la Collecte, à savoir la progression des tonnages et des performances, ainsi que la maîtrise des coûts de la collecte sélective des emballages ménagers.

Ces informations dans leur forme nominative sont confidentielles. Leur utilisation pourra se faire par Eco-Emballages :

- Librement, dans le cadre d'une consolidation collective et anonyme des données à l'échelle territoriale ou nationale afin de communiquer sur l'évaluation du PAC,
- Le cas échéant, pour une valorisation des enseignements du Plan d'actions, durant son exécution ou après son achèvement, avec accord exprès du Lauréat si l'exploitation envisagée vise nommément le Lauréat et explicitement le Plan d'actions.

## Article 10 - Inexécution / résiliation

### 10.1. Interruption, réduction ou annulation du Plan d'actions

En cas d'interruption, de réduction ou d'annulation du Plan d'actions décidée d'un commun accord entre les Parties, sans qu'il y ait eu manquement du Lauréat à tout ou partie des obligations du Contrat, Eco-Emballages réglera au Lauréat le montant de la participation convenue pour les dépenses éligibles réelles et justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction, ainsi que les engagements de dépense éligibles justifiés.

### 10.2. Résiliation pour manquement du Lauréat

En cas de manquement du Lauréat à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, Eco-Emballages se réserve la possibilité de suspendre les financements prévus et/ou, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 15 jours à compter de sa réception, de résilier le Contrat, sans préavis, ni indemnité, sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

### 10.3. Résiliation pour manquement d'Eco-Emballages

En cas de manquement d'Eco-Emballages à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, le Lauréat se réserve la possibilité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 15 jours à compter de sa réception, de résilier immédiatement le Contrat, sans préavis, ni indemnité, sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

## Article 11 - Différends

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat et de ses suites, les Parties conviennent de s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'une demande écrite de règlement amiable adressée par l'une des Parties à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut de règlement amiable à l'expiration de ce délai, les Parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de Commerce du lieu du siège social d'Eco-Emballages.

## Article 12 - Intuitu personae

Le Contrat est conclu *intuitu personae*. En conséquence, le Lauréat ne pourra, partiellement ou totalement, céder, transférer, donner en gage, ou autrement disposer de ses droits et obligations découlant du Contrat, sans l'accord préalable écrit d'Eco-Emballages sauf si le transfert du contrat résulte d'un transfert de la compétence collective à une collectivité ou structure intercommunale.

## Article 13 - Dispositions générales

Le Contrat est soumis au droit français.

Toute modification du Contrat devra être effectuée par un écrit signé de toutes les Parties.

Les dispositions du Contrat forment l'intégralité de l'accord entre les Parties. En conséquence, ces dispositions annulent et remplacent les éventuelles dispositions contenues dans tout autre document, correspondance ou communication écrite, échangés entre les Parties avant la signature du Contrat et relatives à son objet.

Toutes les clauses du Contrat sont distinctes. Si une clause est déclarée nulle ou illégale, toutes les autres clauses demeureront valides et continueront de lier les Parties.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre, l'une quelconque des dispositions du Contrat, ne saurait être interprété comme emportant renonciation à l'invoquer ou à en bénéficier ultérieurement.

## Article 14 – Annexes

Les annexes du Contrat en font partie intégrante. Toutefois en cas de contradiction entre une disposition des annexes et une disposition du corps du présent document, c'est cette dernière disposition qui prévaut.

- Annexe 1 : Plan d'actions
- Annexe 2 : Suivi du Plan d'actions
- Annexe 3 : Transmission des justificatifs
- Annexe 4 : Mandat d'autofacturation

Fait à Strasbourg

Le .....

Pour Le Lauréat

Monsieur Robert HERRMANN  
Président,

Signature

Pour Eco-Emballages

Monsieur Christophe NEUMANN  
Directeur Régional

Signature

## Annexe 1 – Plan d'actions

Le Plan d'actions validé, détaillé par projet tel que reproduit ci-dessous, est également transmis sur support informatique (fichier mis à disposition par Eco-Emballages).

code projet	Récapitulatif par projet	population ciblée	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des taux de financement et des plafonds
MET-V-P1	Densification et appropriation des conteneurs dévolus à la collecte du verre en apport volontaire	178 000 habitants	293 423 €	254 357 €
MET-V-P2	Déploiement de la collecte sélective en apport volontaire de proximité en habitat vertical sensible	20 810 habitants	20 759 €	17 704 €
MET-V-P3	Développement de la collecte enterrée en habitat vertical sensible	3 553 habitants	133 146 €	97 638 €
	<b>TOTAL</b>		<b>447 328 €</b>	<b>369 699 €</b>

Récapitulatif par type d'actions	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des seuils et des plafonds
prestation intellectuelle	25 000 €	25 000 €
investissement	274 636 €	201 553 €
sensibilisation	87 692 €	87 692 €
pilotage	60 000 €	55 455 €
<b>TOTAL</b>	<b>447 328 €</b>	<b>369 699 €</b>

résultats attendus	réels au 31/12/2014	prévus au 31/12/2016	prévus au 31/12/2018
tonnes C.S. de la Collectivité	36 091 tonnes	36 637 tonnes	37 259 tonnes
<i>dont verre</i>	11 116 tonnes	11 516 tonnes	12 116 tonnes
<i>dont emballages légers</i>	4 743 tonnes	4 889 tonnes	4 911 tonnes
kg/hab. collectivité/an	77,1 kg/hab./an	78,3 kg/hab./an	79,6 kg/hab./an
<i>dont verre</i>	23,7 kg/hab./an	24,6 kg/hab./an	25,9 kg/hab./an
<i>dont emballages légers</i>	10,1 kg/hab./an	10,4 kg/hab./an	10,5 kg/hab./an
kg/hab/an de verre collectées par nouveau conteneur			
Taux de remplissage des nouveaux conteneurs			
Acceptation par les riverains: nombre de courriers et mails reçus (avis positifs ou négatifs)			
Le coût complet après une année de fonctionnement du dispositif.			
coût C.S. €/T	329 €/tonne	330 €/tonne	332 €/tonne
<i>dont verre</i>	76 €/tonne	77 €/tonne	79 €/tonne
<i>dont emballages légers</i>			

code projet	code action	PROJET Action	nombre d'unités d'œuvre	type d'actions (presta* intellectuelle, investissement, sensibilisa*, pilotage)	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des taux de financement et des plafonds	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016
MET-V-P1		<b>Densification et appropriation des conteneurs dévolus à la collecte du verre en apport volontaire</b>										
MET-V-P1		178 000 habitants ciblés										
MET-V-P1	MET-V-P1-1	signature avenant convention ACCRO						X				
MET-V-P1	MET-V-P1-2	Lancement appel d'offre Conteneurs à verre	50					X				
MET-V-P1	MET-V-P1-3	Etude technique implantation							X	X		
MET-V-P1	MET-V-P1-4	Validation et engagement sur le nb de borne à installer						X				
MET-V-P1	MET-V-P1-5	sélection et contractualisation avec des artistes							X			
MET-V-P1	MET-V-P1-6	Concertation technique et culturelle								X	X	X
MET-V-P1	MET-V-P1-7	Livraison conteneurs à verre	50							X	X	X
MET-V-P1	MET-V-P1-8	Pose des conteneurs Strasbourg et Bischheim								X	X	X
MET-V-P1	MET-V-P1-9	Pose des conteneurs Secteurs collecte enterrée								X	X	X
MET-V-P1	MET-V-P1-10	Pose des conteneurs Secteurs apport volontaire de proximité								X	X	X
MET-V-P1	MET-V-P1-11	Mise en oeuvre de l'opération d'appropriation du tri du verre								X	X	X
MET-V-P1		<b>COMMUNICATION VERRE en lien avec le projet collecte enterrée</b>										
MET-V-P1		<b>Actions de communication en amont</b>										
MET-V-P1	MET-V-P1-12	Présentation du dispositif et du plan de communication à l'équipe projet						X				
MET-V-P1	MET-V-P1-13	Travailler en lien avec le service communication du bailleur						X				
MET-V-P1	MET-V-P1-14	Exposition dans un lieu du quartier (mairie de quartier, local spécifique PRU, centre socio culturel...) -> mise en page de l'exposition par notre agence de communication > impression de l'exposition sur roll up							X			
MET-V-P1	MET-V-P1-15	Affiches immeubles "teasing" (affiche mis en place soit par le gardien soit par ADT)							X	X		
MET-V-P1	MET-V-P1-16	Supports de la collectivité: - actualité sur notre site www.strasbourg.eu - article dans les mags de la collectivité (Stras mag et Eurométropole mag)							X	X	X	X
MET-V-P1	MET-V-P1-17	Sensibilisation des acteurs relais des quartiers							X	X	X	X
MET-V-P1		<b>Actions de communication au moment de la mise en service des conteneurs</b>										
MET-V-P1	MET-V-P1-18	Signalétique conteneurs									X	X
MET-V-P1	MET-V-P1-19	Affiches immeubles pour la mise en service									X	X
MET-V-P1	MET-V-P1-20	Information des habitants							X	X	X	X
MET-V-P1	MET-V-P1-21	Sensibilisation en porte à porte par notre prestataire et diffusion d'un kit de communication							X	X		
MET-V-P1	MET-V-P1-22	Remise d'un stock de kits au gardien							X	X		
MET-V-P1	MET-V-P1-23	Affiches immeubles pour la mise en service (affichage par ADT)								X	X	X
MET-V-P1	MET-V-P1-24	Animation en pied d'immeuble (1 journée par secteur)								X	X	X
MET-V-P1		<b>Actions de communication après la mise en œuvre</b>										
MET-V-P1	MET-V-P1-25	Suivi des quantités et de la qualité du tri: - actions correctives - communication de résultats								X	X	X
MET-V-P1	MET-V-P1-26	Animation commerce de proximité type opération "monoprix" proposée par Eco emballages. (1 journée par secteur) - 2 roll up ou totem - diffusion de goodies type memotri								X	X	X
MET-V-P1		<b>COMMUNICATION VERRE en lien avec le projet apport volontaire de proximité</b>										
MET-V-P1		<b>Actions de communication en amont du projet</b>										
MET-V-P1	MET-V-P1-27	Conception/validation du courrier d'information habitants								X		
MET-V-P1	MET-V-P1-28	Communication en lien avec le service communication du logeur					X	X	X			
MET-V-P1		<b>Actions au moment de la mise en œuvre</b>										
MET-V-P1	MET-V-P1-29	Sensibilisation en porte à porte								X	X	
MET-V-P1	MET-V-P1-30	Animation en pied d'immeuble (1 journée par secteur)								X	X	X
MET-V-P1		<b>Actions après mise en œuvre</b>										
MET-V-P1	MET-V-P1-31	Animation commerce de proximité type opération "monoprix" proposée par Eco emballages.								X	X	X
MET-V-P1	MET-V-P1-32	Communication de résultats Suivi des quantités et de la qualité du tri.								X	X	X
MET-V-P1		<b>COMMUNICATION VERRE en lien avec le projet de densification du verre sur Strasbourg et Bischheim</b>										
MET-V-P1		<b>Actions de communication en amont du projet</b>										
MET-V-P1	MET-V-P1-33	Relation presse							X	X		
MET-V-P1	MET-V-P1-34	Article dans le mag de la commune et dans Stras mag et Eurométropole mag							X	X	X	
MET-V-P1	MET-V-P1-35	Actualité sur le site internet strasbourg.eu et sur le site des communes concernées							X	X		
MET-V-P1	MET-V-P1-36	Tournage d'un making off								X	X	X
MET-V-P1		<b>Actions de communication au moment de la mise en œuvre</b>										

MET-V-P1	MET-V-P1-37	Information aux habitants dans la zone de chalandise du conteneur ou à l'échelle d'une commune										X	X	X
MET-V-P1	MET-V-P1-38	Inauguration										X	X	
MET-V-P1	MET-V-P1-39	Diffusion de sacs de précollecte comme goodies au moment de l'inauguration et lors d'actions de sensibilisation ponctuelles (animation dans les commerces de proximité par exemple)										X	X	X
MET-V-P1		<b>Actions de communication au moment de la mise en œuvre</b>												
MET-V-P1	MET-V-P1-40	Communication de résultats										X	X	X
MET-V-P1	MET-V-P1-41	Embauche Chef de projet CDD 1 an	1	pilotage	60 000,00 €	55 454,91 €			X	X				
MET-V-P1	MET-V-P1-42	Conteneurs à verre aériens	43	investissement	53 750,00 €	40 312,50 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-43	Conteneurs à verre enterrés	7	investissement	37 916,66 €	28 437,50 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-44	Aménagements emplacements	16	investissement	46 416,66 €	34 812,50 €								
MET-V-P1		<b>COMMUNICATION VERRE en lien avec le projet collecte enterrée</b>												
MET-V-P1	MET-V-P1-45	Signalétique autocollants conteneurs		sensibilisation										
MET-V-P1	MET-V-P1-46	Exposition		sensibilisation										
MET-V-P1	MET-V-P1-47	Roll up : Déclinaison graphique de l'existant et impression de l'existant		sensibilisation										
MET-V-P1	MET-V-P1-48	Plaquette consignes et carto conteneur verre conception	5 000	sensibilisation	2 800,00 €	2 800,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-49	Affiches A3 teasing ( déclinaison graphique de l'existant et impression)	3	sensibilisation	190,00 €	190,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-50	Rédaction et déclinaison article type	1	sensibilisation	1 000,00 €	1 000,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-51	Mise en page power point + illustrations		sensibilisation										
MET-V-P1	MET-V-P1-52	Animation en pied d'immeuble ADT en semaine en heures	24	sensibilisation	835,00 €	835,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-53	Impression et fourniture roll up ou totem pour extérieur		sensibilisation										
MET-V-P1	MET-V-P1-54	Animation commerce de proximité le week end (2 ambassadeurs) en heures	35	sensibilisation	1 238,00 €	1 238,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-55	Roll up : Déclinaison graphique de l'existant et impression		sensibilisation										
MET-V-P1	MET-V-P1-56	Mémotri (les consignes en bref) conception et impression	2 000	sensibilisation	950,00 €	950,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-57	Sacs de précollecte verre (+50 ex de marge)		sensibilisation										
MET-V-P1	MET-V-P1-58	Affiche baromètre du tri ( conception et impression)	10	sensibilisation	200,00 €	200,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-59	Document de ressensibilisation A5 recto/verso conception et impression (rappel des consignes en fonction des erreurs constatées)	1 000	sensibilisation	900,00 €	900,00 €								
MET-V-P1		<b>COMMUNICATION VERRE en lien avec le projet apport volontaire de proximité</b>												
MET-V-P1	MET-V-P1-60	Roll up : Déclinaison graphique de l'existant et impression		sensibilisation										
MET-V-P1	MET-V-P1-61	Sacs de précollecte (+50 ex de marge)		sensibilisation										
MET-V-P1	MET-V-P1-62	Création graphique Signalétique autocollants autocollants conteneurs Création graphique	1	sensibilisation	300,00 €	300,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-63	Courrier d'information conception et impression (diffusé lors de la sensibilisation en porte à porte)	10 000	sensibilisation	2 675,00 €	2 675,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-64	Rédaction et déclinaison article type logeurs	1	sensibilisation	1 000,00 €	1 000,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-65	Animation commerce de proximité le week end ( 4 jours)	58	sensibilisation	2 064,00 €	2 064,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-66	Roll up : Déclinaison graphique de l'existant et impression		sensibilisation										
MET-V-P1	MET-V-P1-67	Affiche baromètre du tri existant impression	10	sensibilisation	100,00 €	100,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-68	Impression document de ressensibilisation existant (Cf. fiche projet AV de proximité et collecte enterrée)	1 000	sensibilisation	200,00 €	200,00 €								
MET-V-P1		<b>COMMUNICATION VERRE en lien avec le projet de densification du verre sur Strasbourg et Bischheim</b>												
MET-V-P1	MET-V-P1-69	dossier de presse (rédaction, mise en page et impression)	1	sensibilisation	2 500,00 €	2 500,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-70	Tournage d'un making off		sensibilisation										
MET-V-P1	MET-V-P1-71	Création Signalétique autocollants conteneurs	1	sensibilisation	100,00 €	100,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-72	Plaquette consignes et carto conteneurs verre ( conception déclinaison et impression)	10 000	sensibilisation	5 500,00 €	5 500,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-73	Diffusion par boitage par notre prestataire uniquement sur Strasbourg	15 000	sensibilisation	5 438,00 €	5 438,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-74	Sensibilisation/animation à l'occasion de la mise en place de conteneurs 2ADT*3h * 35 (animation sur 50% des conteneurs ajoutés) * 35 €/h. en heures	210	sensibilisation	7 350,00 €	7 350,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-75	Engineering artistique	1	prestation intellectuelle	25 000,00 €	25 000,00 €								
MET-V-P1	MET-V-P1-76	Approche Culturelle et impliquante type "StreetArt" (50 conteneurs à 700 €)	50	sensibilisation	35 000,00 €	35 000,00 €								
MET-V-P2		<b>Déploiement de la collecte sélective en apport volontaire de proximité en habitat vertical sensible</b>												
MET-V-P2		20 810 habitants ciblés												
MET-V-P2		<b>Planning du projet</b>												
MET-V-P2	MET-V-P2-1	Equipement de Lyautey, Westhoffen (Habitation Moderne) (Cf Planning "PAV2")							X					
MET-V-P2	MET-V-P2-2	Equipement de Wihrel, Crastatt, Murhof (Habitation Moderne)								X				
MET-V-P2	MET-V-P2-3	Equipement de Cité de l'III (Habitation Moderne)									X			
MET-V-P2	MET-V-P2-4	Equipement de Cité des Hirondelles Roseaux, Libermann (Habitation Moderne, Habitat de l'III)										X		



MET-V-P3		<b>Actions de communication après la mise en œuvre</b>																			
MET-V-P3	MET-V-P3-21	Suivi des quantités et de la qualité du tri: - actions correctives - communication de résultats																	X	X	X
MET-V-P3	MET-V-P3-22	Animation commerce de proximité type opération "monoprix" proposée par Eco emballages. (1 journée par seueur) - 2 roll up ou totem - diffusion de goodies type memotri																			
MET-V-P3	MET-V-P3-23	Achat et pose des conteneurs TRI (40 conteneurs)	40	investissement	124 333,00 €	88 825,00 €															
MET-V-P3	MET-V-P3-24	Sensibilisation en porte à porte par un prestataire		sensibilisation																	
MET-V-P3	MET-V-P3-25	Signalétique création autocollants conteneurs	1	sensibilisation	200,00 €	200,00 €															
MET-V-P3	MET-V-P3-26	Exposition																			
MET-V-P3	MET-V-P3-27	Roll up : Déclinaison graphique de l'existant et impression Déclinaison graphique		sensibilisation																	
MET-V-P3	MET-V-P3-28	Plaquette consignes et carto conteneur verre ( conception déclinaison et impression)	1 000	sensibilisation	2 800,00 €	2 800,00 €															
MET-V-P3	MET-V-P3-29	Affiches A3 teasing ( déclinaison graphique de l'existant	3	sensibilisation	190,00 €	190,00 €															
MET-V-P3	MET-V-P3-30	Rédaction et déclinaison article type	1	sensibilisation	1 000,00 €	1 000,00 €															
MET-V-P3	MET-V-P3-31	Mise en page power point + illustrations	1	sensibilisation	500,00 €	500,00 €															
MET-V-P3	MET-V-P3-32	Animation en pied d'immeuble en semaine en heure	24	sensibilisation	835,00 €	835,00 €															
MET-V-P3	MET-V-P3-33	Roll up : Déclinaison graphique de l'existant et		sensibilisation																	
MET-V-P3	MET-V-P3-34	Animation commerce de proximité le week end en heure	35	sensibilisation	1 238,00 €	1 238,00 €															
MET-V-P3	MET-V-P3-35	Roll up : Déclinaison graphique de l'existant et		sensibilisation																	
MET-V-P3	MET-V-P3-36	Mémotri (les consignes en bref) conception et impression	2 000	sensibilisation	950,00 €	950,00 €															
MET-V-P3	MET-V-P3-37	Sacs de précollecte verre et tri (+50 ex de marge)		sensibilisation																	
MET-V-P3	MET-V-P3-38	Affiche baromètre du tri conection et impression	10	sensibilisation	200,00 €	200,00 €															
MET-V-P3	MET-V-P3-39	Document de resensibilisation conception et impression A5 recto/verso (rappel des consignes en fonction des erreurs constatées)	100	sensibilisation	900,00 €	900,00 €															

## Annexe 2 – Suivi du Plan d’actions

Ce document, dont la trame est reproduite ci-dessous, est transmis par le Lauréat à Eco-Emballages, sur support informatique (fichier mis à disposition par Eco-Emballages) toutes les fins de trimestre (cf. Article 6 – Pilotage et suivi). Le Lauréat peut, en complément, transmettre les éléments de suivi qu’il a mis en place pour le pilotage local du Plan d’actions.

## SUIVI DU PLAN D'ACTIONS

<u>Collectivité</u>	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
<u>Code CL</u>	CL067002
<u>Code EPCI</u>	-
<u>Période</u> (trimestre concerné)	
<u>Date d'envoi</u>	

*document à envoyer complété chaque fin de trimestre, et au plus tard à la fin du mois suivant la fin du trimestre*

<p>Commentaire général sur l'avancement du Plan d'actions (facultatif)</p>
--

	à déclarer à la fin du 1er trimestre 2016	à déclarer à la fin du 2ème trimestre 2016	à déclarer à la fin du 3ème trimestre 2016	à déclarer à la fin du 4ème trimestre 2016	
TONNES	écart tonnes 1er trimestre 2016 vs 1er trim 2015	écart tonnes 1er semestre 2016 vs 1er sem 2015	écart tonnes 3 1ers trim 2016 vs 3 1ers trim 2015	écart tonnes année 2016 vs année 2015	commentaires (facultatif)
<i>T emballages verre collectées</i>	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
<i>T CS hors verre collectées</i>	<b>0 tonnes</b>	<b>0 tonnes</b>	<b>0 tonnes</b>	<b>0 tonnes</b>	
<i>dont T mélange</i>	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
<i>dont T emballages + papiers</i>	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
<i>dont T fibreux/non fibreux</i>	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
<b>TOTAL TONNES CS COLLECTÉES</b>	<b>0 tonnes</b>	<b>0 tonnes</b>	<b>0 tonnes</b>	<b>0 tonnes</b>	
INDICATEURS LAURÉAT	1er trimestre 2016	2ème trimestre 2016	3ème trimestre 2016	4ème trimestre 2016	commentaires (facultatif)
kg/hab/an de verre collectées par nouveau conteneur					
Taux de remplissage des nouveaux conteneurs					
Acceptation par les riverains: nombre de courriers et mails reçus (avis positifs ou négatifs)					
Le coût complet après une année de fonctionnement du dispositif.					
COÛTS	réels au 31/12/2014	prévus au 31/12/2016		estimés fin 2016	commentaires (facultatif)
coût C.S. €/T	329 €/tonne	330 €/tonne			
<i>dont verre</i>	76 €/tonne	77 €/tonne			
<i>dont emballages légers</i>	0 €/tonne	0 €/tonne			

Dans le tableau ci-dessous, seules les colonnes surlignées en jaune sont à renseigner

code projet	code action	PROJET Action	nombre d'unités d'œuvre prévues	nombre d'unités d'œuvre réalisées au cours du trimestre	avancement des actions au cours du trimestre (non démarré, démarré, en cours, terminé)	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016	commentaires (facultatif)
MET-V-P1		Densification et appropriation des conteneurs dévolus à la collecte du verre en apport volontaire										
MET-V-P1		178 000 habitants ciblés										
MET-V-P1	MET-V-P1-1	signature avenant convention ACCRO					X					
MET-V-P1	MET-V-P1-2	Lancement appel d'offre Conteneurs à verre	50				X					
MET-V-P1	MET-V-P1-3	Etude technique implantation						X	X			
MET-V-P1	MET-V-P1-4	Validation et engagement sur le nb de borne à installer					X					
MET-V-P1	MET-V-P1-5	sélection et contractualisation avec des artistes						X				
MET-V-P1	MET-V-P1-6	Concertation technique et culturelle							X	X	X	
MET-V-P1	MET-V-P1-7	Livraison conteneurs à verre	50						X	X		
MET-V-P1	MET-V-P1-8	Pose des conteneurs Strasbourg et Bischheim							X	X	X	
MET-V-P1	MET-V-P1-9	Pose des conteneurs Secteurs collecte enterrée							X	X	X	
MET-V-P1	MET-V-P1-10	Pose des conteneurs Secteurs apport volontaire de proximité							X	X	X	
MET-V-P1	MET-V-P1-11	Mise en oeuvre de l'opération d'appropriation du tri du verre							X	X	X	
MET-V-P1		<b>COMMUNICATION VERRE en lien avec le projet collecte enterrée</b>										
MET-V-P1		<b>Actions de communication en amont</b>										
MET-V-P1	MET-V-P1-12	Présentation du dispositif et du plan de communication à l'équipe projet					X					
MET-V-P1	MET-V-P1-13	Travailler en lien avec le service communication du bailleur					X					
MET-V-P1	MET-V-P1-14	Exposition dans un lieu du quartier (mairie de quartier, local spécifique PRU, centre socio culturel...) > mise en page de l'exposition par notre agence de communication > impression de l'exposition sur roll up						X				
MET-V-P1	MET-V-P1-15	Affiches immeubles "leasing" (affiche mis en place soit par le gardien soit par ADT)						X	X			
MET-V-P1	MET-V-P1-16	Supports de la collectivité: - actualité sur notre site www.strasbourg.eu - article dans les mags de la collectivité (Stras mag et Eurométropole mag)						X	X	X	X	
MET-V-P1	MET-V-P1-17	Sensibilisation des acteurs relais des quartiers						X	X	X	X	
MET-V-P1		<b>Actions de communication au moment de la mise en service des conteneurs</b>										
MET-V-P1	MET-V-P1-18	Signalétique conteneurs								X	X	
MET-V-P1	MET-V-P1-19	Affiches immeubles pour la mise en service								X	X	
MET-V-P1	MET-V-P1-20	Information des habitants						X	X	X	X	
MET-V-P1	MET-V-P1-21	Sensibilisation en porte à porte par notre prestataire et diffusion d'un kit de communication						X	X			
MET-V-P1	MET-V-P1-22	Remise d'un stock de kits au gardien						X	X			
MET-V-P1	MET-V-P1-23	Affiches immeubles pour la mise en service (affichage par ADT)							X	X	X	
MET-V-P1	MET-V-P1-24	Animation en pied d'immeuble (1 journée par secteur)							X	X	X	
MET-V-P1		<b>Actions de communication après la mise en œuvre</b>										
MET-V-P1	MET-V-P1-25	Suivi des quantités et de la qualité du tri: - actions correctives - communication de résultats							X	X	X	
MET-V-P1	MET-V-P1-26	Animation commerce de proximité type opération "monoprix" proposée par Eco emballages. (1 journée par secteur) - 2 roll up ou totem - diffusion de goodies type memotri							X	X	X	
MET-V-P1		<b>COMMUNICATION VERRE en lien avec le projet apport volontaire de proximité</b>										
MET-V-P1		<b>Actions de communication en amont du projet</b>										
MET-V-P1	MET-V-P1-27	Conception/validation du courrier d'information habitants						X				
MET-V-P1	MET-V-P1-28	Communication en lien avec le service communication du logeur				X	X	X				
MET-V-P1		<b>Actions au moment de la mise en œuvre</b>										
MET-V-P1	MET-V-P1-29	Sensibilisation en porte à porte							X	X		
MET-V-P1	MET-V-P1-30	Animation en pied d'immeuble (1 journée par secteur)							X	X	X	
MET-V-P1		<b>Actions après mise en œuvre</b>										
MET-V-P1	MET-V-P1-31	Animation commerce de proximité type opération "monoprix" proposée par Eco emballages.							X	X	X	
MET-V-P1	MET-V-P1-32	Communication de résultats Suivi des quantités et de la qualité du tri.							X	X	X	
MET-V-P1		<b>COMMUNICATION VERRE en lien avec le projet de densification du verre sur Strasbourg et Bischheim</b>										
MET-V-P1		<b>Actions de communication en amont du projet</b>										
MET-V-P1	MET-V-P1-33	Relation presse						X	X			
MET-V-P1	MET-V-P1-34	Article dans le mag de la commune et dans Stras mag et Eurométropole mag						X	X	X		
MET-V-P1	MET-V-P1-35	Actualité sur le site internet strasbourg.eu et sur le site des communes concernées						X	X			
MET-V-P1	MET-V-P1-36	Tournage d'un making off							X	X	X	
MET-V-P1		<b>Actions de communication au moment de la mise en œuvre</b>										
MET-V-P1	MET-V-P1-37	Information aux habitants dans la zone de chalandise du conteneur ou à l'échelle d'une commune							X	X	X	
MET-V-P1	MET-V-P1-38	Inauguration							X	X		



MET-V-P2	MET-V-P2-28	Rédaction et déclinaison article type logeurs	1																	
MET-V-P2	MET-V-P2-29	Animation commerce de proximité le week end en heure	50																	
MET-V-P2	MET-V-P2-31	Affiche baromètre du tri existant impression	10																	
MET-V-P2	MET-V-P2-32	Impression document de resensibilisation existant (cf fiche Projet verre)	1 000																	
MET-V-P3		<b>Développement de la collecte enterrée en habitat vertical sensible</b>																		
MET-V-P3		3 553 habitants ciblés																		
MET-V-P3	MET-V-P3-1	Mise en service de 9 emplacements Cronenbourg - Cercle Lavoisier ( 9 emplacement)	9										X	X						
MET-V-P3	MET-V-P3-2	Mise en service de 22 emplacements Cronenbourg - Secteur Fresnel ( 22 emplacements )	22										X	X						
MET-V-P3	MET-V-P3-3	Mise en service de 9 emplacements Hohberg ( 9 emplacements)	9										X							
MET-V-P3		Détail des Actions de communication en amont																		
MET-V-P3	MET-V-P3-4	Marché de fourniture des contenants (marché global pour l'ensemble des points d'apports volontaires aériens et enterrés)						X	X											
MET-V-P3	MET-V-P3-5	Etudes de dimensionnement et positionnement des points de collecte						X												
MET-V-P3	MET-V-P3-6	Signature de la convention de partenariat EMS Bailleurs						X		X										
MET-V-P3	MET-V-P3-7	Présentation du dispositif et du plan de communication à l'équipe projet						X		X	X	X	X	X						
MET-V-P3	MET-V-P3-8	Travailler en lien avec le service communication du bailleur							X										X	
MET-V-P3	MET-V-P3-9	Exposition dans un lieu du quartier (mairie de quartier, local spécifique PRU, centre socio culturel...) > mise en page de l'exposition par notre agence de communication > impression de l'exposition sur roll up							X											
MET-V-P3	MET-V-P3-10	Affiches immeubles "leasing" (affiche mis en place soit par le gardien soit par ADT)							X				X	X						
MET-V-P3	MET-V-P3-11	Supports de la collectivité: - actualité sur notre site www.strasbourg.eu - article dans les mags de la collectivité (Stras mag et Eurométropole mag)							X										X	
MET-V-P3	MET-V-P3-12	Sensibilisation des acteurs relais des quartiers							X				X	X						
MET-V-P3		Actions de communication au moment de la mise en service des conteneurs																		
MET-V-P3	MET-V-P3-13	Installation des conteneurs							X				X	X						
MET-V-P3	MET-V-P3-14	Signalétique conteneurs							X				X	X						
MET-V-P3	MET-V-P3-15	Affiches immeubles pour la mise en service							X				X	X						
MET-V-P3	MET-V-P3-16	Information des habitants (1 courrier / foyer)							X				X	X						
MET-V-P3	MET-V-P3-17	Sensibilisation en porte à porte par notre prestataire et diffusion d'un kit de communication ( 1 kit / foyer)							X				X	X						
MET-V-P3	MET-V-P3-18	Remise d'un stock aux relais terrains (bailleurs)							X				X	X						
MET-V-P3	MET-V-P3-19	Affiches immeubles pour la mise en service (affichage par ADT)							X	X			X	X						
MET-V-P3	MET-V-P3-20	Animation en pied d'immeuble (1 journée par secteur)																		
MET-V-P3		Actions de communication après la mise en œuvre																		
MET-V-P3	MET-V-P3-21	Suivi des quantités et de la qualité du tri: - actions correctives - communication de résultats											X	X	X					
MET-V-P3	MET-V-P3-23	Achat et pose des conteneurs TRI (40 conteneurs)	40																	
MET-V-P3	MET-V-P3-24	Sensibilisation en porte à porte par un prestataire																		
MET-V-P3	MET-V-P3-25	Signalétique autocollants conteneurs																		
MET-V-P3	MET-V-P3-28	Plaquette consignes et carto conteneur verre ( conception déclinaison et impression)	1 000																	
MET-V-P3	MET-V-P3-29	Affiches A3 teasing ( déclinaison graphique de l'existant et impression)	3																	
MET-V-P3	MET-V-P3-30	Rédaction et déclinaison article type	1																	
MET-V-P3	MET-V-P3-31	Mise en page power point + illustrations	1																	
MET-V-P3	MET-V-P3-32	Animation en pied d'immeuble en semaine en heure	24																	
MET-V-P3	MET-V-P3-34	Animation commerce de proximité le week end en heure	35																	
MET-V-P3	MET-V-P3-36	Mémotri (les consignes en bref) conception et impression	2 000																	
MET-V-P3	MET-V-P3-38	Affiche baromètre du tri conception et impression	10																	
MET-V-P3	MET-V-P3-39	Document de resensibilisation conception et impression A5 recto/verso (rappel des consignes en fonction des erreurs constatées)	100																	

## Annexe 3 – Transmission des justificatifs

Les justificatifs sont transmis par le Lauréat à Eco-Emballages avec un formulaire, dont la trame est reproduite ci-dessous, établi sur support informatique (fichier mis à disposition par Eco-Emballages), selon les modalités précisées dans le Contrat (cf. 5.4 – Calendrier de versement).

### TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS

<u>Collectivité</u>	
<u>Code CL</u>	
<u>Code EPCI</u>	
<u>Date d'envoi</u>	
<u>Pour paiement</u>	

<u>nom</u>	
<u>prénom</u>	
<u>fonction</u>	
<u>téléphone fixe</u>	
<u>portable</u>	
<u>e mail</u>	

### Liste des justificatifs à transmettre

Nature dépenses		Acomptes	Solde	
		Pièce justificative 1	Pièce justificative 2	Pièce justificative 3*
<b>Prestations intellectuelles</b>	Agences de communication	Engagement comptable ou Bon de commande	Facture détaillée (description dépense, quantité, PU, emplacement)	documents de présentation de la recommandation de l'agence (format informatique)
	Bureaux d'études... (AMO, études)			Rapport final
	Formation (ADT)			Attestation de formation par l'organisme avec nom des ADT, programme et durée formation
<b>Investissements</b>	Travaux et équipements (contenants, matériel de collecte spécifique quand il permet de desservir des secteurs non accessibles)			attestation de réalisation des travaux ou d'implantation des équipements signée par le président ou personne habilitée
	supports d'information (signalétique, mémotri, etc...)			visuel du document créé (pdf/jpeg...)
<b>Communication</b>	campagnes de promotion du geste (affichage, presse, web, télé, radio...)			document reprenant en synthèse les éléments de la campagne (objectifs, cibles, actions/supports, visuels, indicateurs, planning, volumes, budget) format informatique
	<b>Moyens humains dédiés au Pilotage du PAC</b>	Engagement comptable ou fiche de mission spécifiant le temps et la période impartis signée par le président de la CL (ou autre personne habilitée) ou contrat de travail si recrutement externe	dernière fiche de paye <u>ou</u> extraction comptable du salaire <u>ou</u> Facture détaillée dans le cas d'une refacturation inter-service	grille thématique des actions réalisées
Personnel interne ou recruté en externe				

\*La pièce justificative 3 n'est pas de nature comptable. Elle doit être jointe en complément de l'annexe 3 qui ne prévoit que les pièces justificatives 1 et 2 d'ordre comptable.

## Saisie des justificatifs transmis

1. En fonction du code projet et du code action indiqués, informations renseignées automatiquement dans le formulaire, à partir des données du Plan d'actions (annexe 1) :

*Merci de prévoir 1 ligne par justificatif d'engagement ou de dépenses*

*Dans le tableau ci-dessous, seules les colonnes surlignées en jaune sont à renseigner*

<i>cf annexe 1</i>							
code projet	code action	libellé action	nombre d'unités d'œuvre	type d'actions (presta* intellectuelle, investissement, sensibilisa*, pilotage)	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des taux de financement et des plafonds	autres financements prévus

2. Uniquement pour la première campagne de versement, ou la déclaration des derniers engagements avant le 31/12/2016, données à renseigner pour la transmission des justificatifs d'engagements de dépenses :

<i>Uniquement pour 1ère campagne de versement (Acomptes) ou déclaration des derniers engagements avant le 31/12/2016</i>					
Type de <u>justificatif d'engagement de dépenses</u> (liste de choix en référence à l'onglet "liste des justificatifs")	Date du justificatif	Montant du justificatif	nombre d'unités d'œuvre engagées	Description du justificatif (fournisseur, designation...) Facultatif	Commentaires Facultatif

3. Pour les trois campagnes de versement, données à renseigner pour la transmission des justificatifs de dépenses réelles :

<i>Valable pour les 3 campagnes de versement</i>					
Type de <u>justificatif de dépenses réelles</u> (liste de choix en référence à l'onglet "liste des justificatifs")	Date du justificatif	Montant du justificatif	nombre d'unités d'œuvre réalisées	Description du justificatif (fournisseur, designation...) Facultatif	Commentaires Facultatif

# MANDAT D'AUTOFACTURATION

*(Régie par l'article 289 I-2 du CGI et l'article 242 nonies de l'Annexe 2 du CGI)*

## PRÉAMBULE

---

Afin de faciliter la gestion du règlement de la participation financière d'Eco-Emballages au PAC défini dans le Contrat d'amélioration de la collecte, les parties ont décidé de recourir à l'autofacturation.

## Article 1 – OBJET

---

Le Lauréat (ci-après le Mandant) donne à titre gratuit à Eco-Emballages (ci-après le Mandataire), qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour son compte toutes les factures relatives au paiement de la participation financière d'Eco-Emballages au titre du Contrat d'amélioration de la collecte.

## Article 2 – ENGAGEMENT du Mandataire

---

Le Mandataire s'engage envers le Mandant à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclarations et modalités de versement décrites à l'article 5 du Contrat d'amélioration de la collecte.

Le Mandataire s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par le Mandant lui-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, le Mandataire procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, le Mandataire portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par Eco-Emballages au nom et pour le compte de [...] ».

Le Mandataire transmettra, à la demande du Mandat, un état récapitulatif des sommes facturées.

Enfin, le Mandataire ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte du Mandant, sauf sur instructions expresses et écrites de ce dernier.

## Article 3 – CONDITIONS DE LA FACTURATION

---

En application du présent mandat, l'acceptation par le Mandant de chaque facture éditée par le mandataire devient sans objet et le Mandant n'aura pas besoin de les authentifier de manière formelle en application des dispositions de l'article 242 nonies annexe II du Code général des Impôts.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, le Mandataire procédera, avant l'établissement de toute facture, à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé au Mandant.

À défaut de commentaires de la part du Mandant dans un délai d'un mois suivant envoi de la facture pro-forma, le Mandataire émettra la facture définitive, dont il conservera l'original et adressera le double au Mandant. Si le double de la facture ne parvenait pas au Mandant, il appartiendrait à celui-ci de le réclamer immédiatement.

À compter de la réception de la facture définitive, le Mandant disposera d'un délai de 15 jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures pourront être transmises par voie électronique au Mandant. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail indiqués par le Mandant sur une fiche de renseignement envoyée au Mandataire.

## **Article 4 – RESPONSABILITÉ**

---

Le Mandant conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation au titre des factures originales émises au nom et pour le compte du Mandant en application de la présente convention. À ce titre, le Mandant ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard du Mandataire dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

Le Mandant reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer le Mandataire de toute modification de ces mentions.

## **Article 5 – DURÉE – RÉSILIATION**

---

Le présent contrat de mandat prend effet et prendra fin automatiquement, respectivement à la prise d'effet et à l'expiration du Contrat d'amélioration de la collecte liant les parties ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'article 10 de ce contrat.

Toutefois, conformément à l'article 2004 du code civil, le Mandant pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Mandataire. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci.

Mentions manuscrites obligatoires

**Bon pour mandat**

**Bon pour acceptation de mandat**

**Pour Le Lauréat**

**Pour Eco-Emballages**

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

**Eurométropole de Strasbourg - Convention d'occupation du domaine public autorisant l'exploitation d'une cabine à photographier automatique, d'un monnayeur et d'un photocopieur au centre administratif situé 1 parc de l'Etoile à Strasbourg.**

Le centre administratif dispose, au niveau de l'espace d'accueil du public d'un espace pouvant accueillir une cabine à photographier automatique accessible aux personnes à mobilité réduite, un monnayeur et un photocopieur. Ces équipements seront en libre accès durant les heures d'ouverture du centre administratif pour les usagers de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est proposé de confier l'exploitation de cet espace à une société de services par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.

Aux termes de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation privative du domaine public donne lieu au versement d'une redevance.

Ainsi, en contrepartie de l'utilisation et de l'exploitation des locaux qui lui sont attribués, l'occupant devra verser à l'Eurométropole de Strasbourg, une redevance annuelle comprenant une part fixe correspondant à la valeur d'usage du local, et une part variable qui est fonction des avantages retirés de l'exploitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public autorisant l'exploitation d'une cabine à photographier automatique, d'un monnayeur et d'un photocopieur au centre administratif situé 1 parc de L'étoile à Strasbourg ;*

*décide*

*l'installation de ces appareils au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 4 ans ;*

*autorise*

*le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à signer la convention d'occupation du domaine public.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

# Convention valant cahier des charges

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE AVEC DROITS EXCLUSIFS

### Entre :

- **l'Eurométropole de Strasbourg** représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX, habilité par délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du

### Et :

- **la Société PHOTOMATON** représentée par Madame Nathalie VILLARD, Directrice Générale Adjointe, dont le siège social est situé au 4 rue de la Croix Faron 93217 LA PLAINE SAINT DENIS, dénommée « le bénéficiaire »

## PREAMBULE

L'exploitation d'une cabine à photocopier automatique, d'un monnayeur, et d'un photocopieur étant une activité économique avec droits exclusifs, la présente convention a pour objet de définir les modalités de cette occupation du domaine public d'un point de vue administratif, juridique, financier et technique.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet

A compter de la notification de la présente (article 5), l'Eurométropole de Strasbourg autorise l'occupation et l'exploitation, à titre exclusif, d'une cabine à photocopier automatique, d'un monnayeur, et d'un photocopieur, conformément à l'article 4 qui identifie la nature des équipements et le lieu d'implantation.

### ARTICLE 2 : Nature de l'autorisation

La présente convention est consentie sous le régime des autorisations temporaires du domaine public, en conséquence, elle est régie par les règles du droit administratif et notamment les règles édictées par le code général de la propriété des personnes publiques.

La législation concernant les baux ruraux, les baux à loyer d'immeuble ou de locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne lui est pas applicable.

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable en raison de l'appartenance des lieux au domaine public.

### ARTICLE 3 : Caractère intuitu personae

La présente convention est strictement personnelle. Le bénéficiaire ne pourra céder à titre onéreux, ou même gratuit, son droit d'occuper le domaine public sous peine de résiliation immédiate.

### ARTICLE 4 : Activité autorisée

Exploitation d'une cabine à photocopier automatique accessible aux personnes à mobilité réduite, d'un monnayeur, et d'un photocopieur situés au niveau de l'accueil du public du centre administratif, sis 1, parc de l'étoile à (67076) Strasbourg.

Le bénéficiaire sera titulaire d'un droit exclusif au titre de cette occupation.

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention prendra effet le **1er janvier 2016**.

Elle est conclue pour une durée de quatre ans, Elle pourra être résiliée expressément par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au minimum trois mois avant la dépose de tous les appareils.

#### **ARTICLE 6 : Montant et modalités de paiement de la redevance d'occupation du domaine public**

Elle est composée cumulativement d'une part fixe assise sur l'occupation du domaine public, et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires annuel de la cabine.

##### **6.1 Part fixe de la redevance**

Son montant annuel est fixé par délibération à 1 000 € (mille euros), exigible au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours pour l'ensemble des appareils (valeur à la notification de la présente convention).

Ce montant annuel sera révisé annuellement de plein droit, sans accomplissement d'aucune formalité, à chaque date anniversaire de la convention. La révision sera fonction de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE. La valeur de base de l'indice retenue pour la fixation de la redevance fixe est la valeur de l'indice ICC du deuxième trimestre 2015, appelée ICCzéro. Pour chaque révision à venir, cette valeur d'indice sera comparé à celle du deuxième trimestre de l'année précédente, appelée ICC n-1.

Part fixe année  $n=1.000 \times ICC_{n-1}/ICC_{zéro}$

Si la publication devait cesser pendant la durée de la convention, il sera fait application de l'indice de remplacement défini par l'INSEE.

##### **6.1.1 Exigibilité de la part fixe**

Elle est exigible dès la notification de la présente convention la première année, et en cas de renouvellement, lors dudit renouvellement, et ce pour sa totalité.

La part fixe de la redevance sera versée annuellement, et payable d'avance. Elle ne fera l'objet d'aucun remboursement partiel en cas de dénonciation de la convention en cours d'année par l'une ou l'autre partie.

##### **6.2 Part variable de la redevance**

Une part variable sera obligatoirement versée à l'Eurométropole de Strasbourg. La part variable est fixée à 20% du chiffre d'affaires (cabine à photographeur automatique, et photocopieur).

##### **6.2.1 Exigibilité de la part variable**

La part variable de la redevance sera versée mensuellement, à réception de l'avis de paiement établi sur la base des documents comptables mentionnés à l'article 6.3 de la présente.

##### **6.3 Production de documents**

Afin de permettre à l'Eurométropole de Strasbourg de calculer le montant de la part variable de la redevance, le titulaire du présent contrat devra fournir à l'Eurométropole de Strasbourg au cours du mois suivant, son chiffre d'affaires du mois, certifié par le responsable de la comptabilité du bénéficiaire.

##### **6.4 Obligation de paiement**

Le bénéficiaire est tenu de s'acquitter des redevances dès notification de celles-ci. En cas de non paiement, il sera mis fin à l'occupation, après préavis de deux mois à compter de ladite notification, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

## **ARTICLE 7 : Etat des lieux**

### **7.1 Généralités**

Les états des lieux contradictoires seront dressés tant le jour de l'entrée en jouissance du bénéficiaire que celui de sa sortie des lieux avec le représentant du service des moyens généraux.

### **7.2 Etat des lieux entrant**

L'état des lieux entrant sera établi contradictoirement entre l'Eurométropole de Strasbourg et le titulaire de la présente convention, lors de l'entrée en jouissance.

### **7.3 Etat des lieux sortant**

L'occupant devra laisser les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparation.

A cet effet, un mois au plus tard avant le jour de l'expiration de la présente convention ou celui du départ effectif, si ce départ a lieu à une autre date, il sera procédé à un premier état des lieux, lequel état comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra faire effectuer à ses frais l'ensemble des réparations indiquées sur cet état avant la date prévue pour son départ effectif. Les travaux de remise en état seront effectués sous le contrôle d'un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au jour de l'expiration de la présente convention ou celui du départ effectif du bénéficiaire, si ce départ a lieu à une autre date, il sera procédé contradictoirement à un état des lieux de sortie qui comportera le relevé des réparations, remises en état et charges d'entretien incombant au titulaire qui n'auraient pas été effectuées.

Dans l'hypothèse où l'état des lieux de sortie mentionnerait encore l'existence de réparations, remises en état ou charges d'entretien incombant au bénéficiaire comme dans celle où le bénéficiaire ne se présenterait pas au jour de l'établissement de l'état des lieux de sortie ou se refuserait à signer ledit état des lieux, l'Eurométropole de Strasbourg procédera au recouvrement auprès du bénéficiaire sur présentation de la facture du montant des travaux qu'elle aura dû réaliser ou faire réaliser en lieu et place du bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 : Obligations à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg**

L'Eurométropole de Strasbourg est tenue d'avertir le bénéficiaire, par tous moyens à sa convenance, de la réalisation de travaux dans l'enceinte où se situent les appareils qui nécessiteraient une interruption de l'exploitation de ceux-ci.

Le bénéficiaire ne pourra réclamer aucune indemnité à l'Eurométropole de Strasbourg du fait de cette interruption, si celle-ci est inférieure à 30 jours, ni évoquer une éventuelle baisse du chiffre d'affaires entraînée par celle-ci.

## **ARTICLE 9 : Obligations à la charge du bénéficiaire**

### **9.1 Prise de possession**

Le bénéficiaire prendra les lieux dans l'état dans lesquels ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance et ne pourra exercer aucun recours ni réclamer aucune indemnité en raison du mauvais état du bâtiment, que ce soit pour des raisons de vices ou défauts apparents ou cachés, ou pour des raisons de défaut d'entretien.

### **9.2 Mise en service des appareils**

Le bénéficiaire s'oblige à procéder, à ses frais et sous le contrôle de l'Eurométropole de Strasbourg et après autorisation, aux travaux consécutifs à la mise en service des appareils.

Ces travaux pourront comprendre les opérations suivantes :

- Branchements téléphoniques
- Exécution des raccords de peinture ou de sol nécessaires

### **9.3 Fonctionnement des appareils – Maintenance**

Le bénéficiaire s'engage à prendre entièrement à sa charge les frais qui seront entraînés par le fonctionnement des appareils.

Il s'engage également à maintenir gratuitement les appareils en bon état de fonctionnement, sauf dégâts occasionnés par le fait ou par la faute des agents de l'Eurométropole de Strasbourg

Un contrôle technique par semaine devra être effectué au titre de la maintenance.

### **9.4 Défectuosité d'un appareil**

En cas de toute défectuosité, le bénéficiaire s'engage à procéder aux réparations sous 24 heures.

### **9.5 Identification**

Le bénéficiaire est tenu d'apposer sur chaque appareil une plaque indiquant : ses noms, adresse et numéro de téléphone afin de permettre à l'Eurométropole de Strasbourg et aux usagers de lui signaler les éventuelles défectuosités.

### **9.6 Approvisionnement**

Le bénéficiaire s'engage à ne confier l'approvisionnement de ces appareils qu'à des personnes compétentes ou de confiance, fournissant des marchandises de bonne qualité et dans le respect des conditions règlementaires en vigueur. L'approvisionnement sera fait de manière à éviter la rupture de stock.

### **9.7 Propreté – Sécurité**

De manière générale, le bénéficiaire s'engage à maintenir ses appareils en parfait état d'entretien et de propreté.

### **9.8 Exploitation**

Les lieux doivent être occupés et exploités sans discontinuité.

Le bénéficiaire ne peut cesser l'exploitation sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'abandon d'exploitation, constaté par un agent de l'Eurométropole de Strasbourg, pour une durée supérieure à huit jours, entraîne la résiliation de la convention, faute de justification d'un cas de force majeure.

### **9.9 Conditions particulières**

Il est expressément stipulé qu'en cas de raison nécessitée par l'organisation des services ou d'intérêt général dont elle restera seule juge de l'appréciation, l'Eurométropole de Strasbourg pourra obliger le bénéficiaire à déplacer ou faire déplacer ses appareils jusqu'à un endroit choisi par elle et ce, toujours à l'intérieur des locaux précités et sans que le bénéficiaire puisse réclamer d'indemnisation.

## **ARTICLE 10 : Clauses financières**

### **10.1 Impôts et taxes**

Le bénéficiaire prendra à sa charge les impôts de toutes natures et autres charges afférentes à son exploitation.

### **10.2 Pénalités**

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt égal à 50 € par jour de retard.

L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

## **ARTICLE 11 : Assurances**

Le bénéficiaire est tenu de contracter les assurances nécessaires suivantes (ainsi que toutes assurances incombant normalement à son exploitation) :

### **11.1 Assurances en responsabilité civile :**

Le bénéficiaire est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre tout dommage pouvant résulter de son occupation.

### **11.2 Assurances couvrant les risques susceptibles de provenir de son propre matériel :**

- Incendie, implosion, explosion et dommages de toute nature causés aux appareils ou par eux,
- Les vols et dégradations des appareils,
- De façon générale, tout fait susceptible d'engager sa responsabilité.

Il acquittera les paiements de ces assurances à leurs échéances et sera tenu d'en justifier à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg, et notamment à la date de notification de la présente.

### **11.3 Assurances couvrant les pertes et les dommages causés par des tiers**

Il acquittera les paiements de ces assurances à leurs échéances et sera tenu d'en justifier à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg, et notamment à la date de notification de la présente

## **ARTICLE 12 : Responsabilité**

Le bénéficiaire sera entièrement et exclusivement responsable tant envers l'Eurométropole de Strasbourg qu'envers les tiers de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente convention.

En aucun cas l'Eurométropole de Strasbourg ne pourra être appelée à comparaître dans les procès que le bénéficiaire aurait à soutenir contre des tiers, quels qu'en soient les motifs, la nature et l'origine de ce procès.

## **ARTICLE 13 : Fin normale de la convention - Reprise de possession**

### **13.1 Reprise de possession**

A l'expiration de la convention, le bénéficiaire devra restituer les lieux dans un état conforme à l'état des lieux dressé contradictoirement au moment de l'installation. En cas de différence entre l'état des lieux entrant et la réalité des lieux à la fin de la convention, le bénéficiaire devra soit remettre les lieux en l'état (sous peine de paiement d'une astreinte de cinq cents euros par jour de retard) soit rembourser à l'Eurométropole de Strasbourg, sur présentation de la facture, les travaux que cette dernière aura dû réaliser ou faire réaliser en lieu et place du bénéficiaire.

### **13.2 Maintien dans les lieux**

Si le bénéficiaire se maintenait dans les lieux, l'Eurométropole de Strasbourg diligenterait une procédure d'expulsion auprès du tribunal administratif de Strasbourg selon la procédure du référé d'urgence. Les frais engendrés par cette procédure seraient à la charge du bénéficiaire.

## **ARTICLE 14 : Résiliation**

### **14.1 D'un commun accord entre les parties**

La résiliation peut intervenir d'un commun accord entre les parties après préavis de trois mois.

Dans ce cas, il sera fait application des clauses de l'article 13.

### **14.2 Par l'Eurométropole de Strasbourg**

La convention pourra être résiliée par l'Eurométropole de Strasbourg, en cas de non paiement de la redevance annuelle, état d'abandon des installations pendant une durée de huit jours, cessation d'activité même momentanée, utilisation des emplacements non conforme à

l'activité du bénéficiaire ainsi que pour tout manquement à une quelconque clause contractuelle de la présente, persistant, trente jours après mise en demeure, adressée par écrit au bénéficiaire. La résiliation interviendra de plein droit, deux jours après réception par le bénéficiaire d'une lettre de l'Eurométropole de Strasbourg l'informant de cette décision. Dans ces hypothèses, à l'exclusion du cas de non paiement de la redevance, toutes redevances déjà payées par le bénéficiaire seront considérées comme définitivement acquises par l'Eurométropole de Strasbourg à titre de paiement indemnitaire forfaitaire et définitif.

## **ARTICLE 15 : Révocation**

### **15.1 Pour motifs d'intérêt général**

Elle peut intervenir à tout moment pour un motif d'intérêt général (notamment conservation et protection du domaine public en cause, considération de police et de protection de l'ordre public ou de sécurité).

La révocation pour motif d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

L'Eurométropole de Strasbourg notifiera au bénéficiaire ladite révocation par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

### **15.2 De plein droit en cas de survenance d'éléments imprévisibles**

La présente convention sera révoquée de plein droit, et sans préavis, par l'Eurométropole de Strasbourg avant son expiration dans les cas suivants :

- Cas fortuit ou de force majeure
- Dissolution de la société pour quelque raison que ce soit.
- Incendie,
- Dégâts des eaux.

## **ARTICLE 16 : Tribunal compétent**

Tout différend non résolu à l'amiable né de l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg.

## **ARTICLE 17 : Election de domicile**

Les parties font élection de domicile :

- L'Eurométropole, en son centre administratif.
- L'exploitant, en son domicile.

## **ARTICLE 18 : Notification**

La présente convention sera notifiée au bénéficiaire afin de pouvoir produire la garantie de l'article 10.1.

## **ARTICLE 19 : Exécution**

Monsieur le Directeur général des Services de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente convention.

*Fait Strasbourg, le*

**Le Bénéficiaire Pour l'Eurométropole de Strasbourg**

**Le Président**

## **ANNEXES**

**Accueil des entreprises au CA (sécurité, badge, horaires, référents...)**

PROJET

<b>Procédure.</b>	Procédure N° 01
<b>Consigne de sécurité concernant l'intervention d'entreprise extérieure en dehors des heures de bureau sur les sites du pôle étoile</b>	Date: 02/06/2014 Modifié le : 09/9/2014
Rédaction : Jean-Jacques RITT	Vérification : Claude VINCENT

### 1- Objet.

Cette procédure rappelle les consignes de sécurité concernant l'intervention des entreprises extérieur sur les sites du pôle étoile en dehors des heures de bureau ou le WE.

### 2- Domaine d'application.

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux installations des bâtiments du pôle étoile.

### 3- Responsabilités.

Les opérations liées à cette procédure sont réalisés par les agents du département aménagement et exploitation du Pôle étoile, des Moyens Généraux.

### 4- Procédure.

A- Dès lors qu'une intervention d'entreprise extérieure est prévue sur les sites du pôle étoile en dehors des heures de bureau ou le WE avec accompagnement, il y a lieu de :

- 1) Vérifier s'il y a lieu de prévoir un plan de prévention
- 2) Faire une inspection commune préalable avant travaux (à formaliser sur le plan de prévention ou permis feu).
- 3) Informer toutes les personnes impactées directement par ces travaux. (Prendre le nom des assistants de chef de service, les RH, ...)
- 4) Informer toutes les personnes impactées indirectement par ces travaux. (Conciergerie, PMS, responsable des agents d'entretien,...)
- 5) Signaler à la PMS, la présence de l'entreprise dans le bâtiment pour établissement de la main courante.
- 6) Faire émarger l'entreprise dans le registre de présence des entreprises, et leur fournir un badge « intervenant ».
- 7) Accompagner l'entreprise lors de la première intervention.
- 8) Assurer le suivi de chantier.
- 9) Informer le concierge ou la PMS selon l'heure de départ, du départ ainsi que celui de l'entreprise.

B- Dès lors que l'entreprise intervient seule en dehors des heures de bureau ou le WE, l'entreprise et la conciergerie s'assureront que:

- 1) Avant toute intervention, le chargé d'opération remettra au concierge une fiche de travaux renseignés.

- 2) L'entreprise prendra l'attache du concierge à son arrivée.
- 3) Signaler à la PMS la présence de l'entreprise dans le bâtiment pour établissement de la main courante.
- 4) Faire émarger l'entreprise dans le registre de présence des entreprises, et leur fournir un badge « intervenant ».
- 5) Accompagner l'entreprise sur la zone de travail.
- 6) Assurer un contrôle du chantier.
- 7) Vérifier l'exactitude des travaux réalisés (dans la mesure de ses compétences) selon la fiche de travail renseignée, qui lui sera remise auparavant par le donneur d'ordre.
- 7) Récupérer les badges, clés, émargement dans le classeur de présence des entreprises,...
- 8) Raccompagner l'entreprise aux portes du CA, en passant au préalable par la PMS pour main courante de fin de travaux.

#### **6- Remarque.**

Lors de l'application de ces consignes, si vous remarquez un dysfonctionnement, prévenir le donneur d'ordre ou votre supérieur hiérarchique, selon anomalie constatée.

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

**Approbation d'une convention de groupement de commande à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg pour la passation de marchés publics dans les domaines suivants:**

- l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation événementielles, ainsi que la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation,
- la location d'écrans géants et d'équipements accessoires,
- la location de chapiteaux, tentes et structures assimilées.

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg sont amenés à organiser des animations sur l'espace public ou dans des salles municipales.

Pour mener à bien ces activités, ils ont recours à des marchés publics dont la durée d'exécution peut s'étendre sur plusieurs années.

Pour faire des économies d'échelle, faciliter la gestion administrative aux différents services et obtenir un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg pour les différents marchés suivants :

**1) l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation événementiels, ainsi que la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation, comprenant l'allotissement qui suit :**

- lot n° 1 : prestation d'éclairage et de sonorisation pour la salle de l'Aubette,
- lot n° 2 : prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil inférieur ou égal à 1 000 personnes,
- lot n° 3 : prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil supérieur à 1 000 personnes,
- lot n° 4 : prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'événements organisés sur l'espace public,
- lot n° 5 : Petite sonorisation, petit éclairage ;

**2) la location d'écrans géants et d'équipements accessoires ;**

### 3) la location de chapiteaux, tentes et structures assimilées.

Une convention précisant les modalités du groupement et annexée à la présente délibération sera soumise aux instances délibérantes de l'Eurométropole de Strasbourg de la ville de Strasbourg.

Les besoins précités peuvent intervenir au niveau de la ville de Strasbourg et au niveau de l'Eurométropole de Strasbourg.

La ville de Strasbourg sera coordinatrice du groupement de commandes pour les marchés ci-dessous :

<b>Objet des marchés</b>	<b>Montant minimum annuel</b>	<b>Montant maximum annuel</b>	<b>Montant minimum sur 4 ans</b>	<b>Montant maximum sur 4 ans</b>
Acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation événementiels, ainsi que de la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation pour la <b>ville de Strasbourg</b> .				
Lot n° 1 : Prestation d'éclairage et de sonorisation pour la salle de l'Aubette.	30 000 € HT	150 000 € HT	120 000 € HT	600 000 € HT
Lot n° 2 : Prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil inférieur ou égal à 1 000 personnes.	16 000 € HT	160 000 € HT	64 000 € HT	640 000 € HT
Lot n° 3 : Prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil supérieur à 1 000 personnes.	16 000 € HT	200 000 € HT	64 000 € HT	800 000 € HT

Lot n° 4 : Prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public.	50 000 € HT	400 000 € HT	200 000 € HT	1 600 000€ HT
Lot n° 5 : Petite sonorisation, petit éclairage.	500 € HT	60 000 € HT	2 000 € HT	240 000 € HT
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires	5 000 € HT	250 000 € HT	20 000 € HT	1 000 000 € HT
Location de chapiteaux, tentes et structures assimilées	8 000 € HT	150 000 € HT	32 000 € HT	600 000 € HT
Acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation évènementiels, ainsi que de la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation pour l'Eurométropole de Strasbourg.				
Lot n° 1 : Prestation d'éclairage et de sonorisation pour la salle de l'Aubette.	500 € HT	50 000 € HT	2 000 € HT	200 000 € HT
Lot n° 2 : Prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil inférieur ou égal à 1 000 personnes.	500 € HT	50 000 € HT	2 000€ HT	200 000 € HT
Lot n° 3 : Prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une	500 € HT	50 000 € HT	2 000 € HT	200 000 € HT

capacité d'accueil supérieur à 1 000 personnes.				
Lot n° 4 : Prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public.	500 € HT	70 000 € HT	2 000€ HT	280 000 € HT
Lot n° 5 : Petite sonorisation, petit éclairage.	500 € HT	20 000 € HT	2 000 € HT	80 000 € HT
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires pour l'Eurométropole de Strasbourg.	1 000 € HT	80 000 € HT	4 000 € HT	320 000 € HT
Location de chapiteaux, tentes et structures assimilées pour l'Eurométropole de Strasbourg.	1 000 € HT	20 000 € HT	4 000 € HT	80 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la signature d'une convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour les marchés suivants :*

- *l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation pour la salle de l'Aubette, d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible trois fois ;*
- *l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil inférieur ou égal à 1 000 personnes, d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible trois fois;*

- l'acquisition de prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil supérieur à 1 000 personnes, d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible trois fois ;
- l'acquisition de prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public, d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible trois fois ;
- l'acquisition de prestations de petite sonorisation et de petit éclairage, d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible trois fois ;
- la location d'écrans géants et d'équipements accessoires pour l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible trois fois ;
- la location de chapiteaux, tentes et structures assimilées pour l'Eurométropole de Strasbourg, d'un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible trois fois ;

sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel de l'Eurométropole de Strasbourg ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec la ville de Strasbourg,
- à exécuter les marchés publics de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant.

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**Lancement d'un appel d'offres en vue de procéder à la passation des  
marchés publics suivants :**

**l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation évènementiels,  
ainsi que la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation,  
comprenant l'allotissement qui suit :**

- lot n°1 : prestation d'éclairage et de sonorisation pour la salle de l'Aubette,
- lot n°2 : prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil inférieure ou égale à 1 000 personnes,
- lot n°3 : prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil supérieure à 1 000 personnes,
- lot n°4 : prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public,
- lot n°5 : Prestation de petite sonorisation et de petit éclairage.

**la location d'écrans géants et d'équipements accessoires,  
la location de chapiteaux, tentes et structures assimilées.**

Vu le titre II, chapitre III, article 8 du code de marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN,  
Président agissant en application d'une délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du  
17 décembre 2015

**et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en  
application d'une délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015.

**un groupement de commandes** pour le lancement d'un appel d'offres en vue de procéder à la passation des marchés publics suivants :

- l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation évènementiels, ainsi que la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation,
- location d'écrans géants et d'équipements accessoires,
- location de chapiteaux, tentes et structures assimilées.

## **Préambule**

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code de marchés publics institué par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande.

## **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et la présente convention.

## **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du code des marchés publics, ci après désigné "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatifs à :

- l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation évènementielles, ainsi que la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation, comprenant l'allotissement qui

suit :

- lot n°1 : prestation d'éclairage et de sonorisation pour la salle de l'Aubette,
- lot n°2 : prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil inférieure ou égale à 1 000 personnes,
- lot n°3 : prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil supérieure à 1 000 personnes,
- lot n°4 : prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public,
- lot n°5 : Petite sonorisation, petit éclairage.

- la location d'écrans géants et d'équipements accessoires,
- la location de chapiteaux, tentes et structures assimilées.

Les marchés publics seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La durée des marchés publics sera de 1 an, reconductibles 3 fois.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes avec montant minimum et montant maximum.

<b>Objet des marchés</b>	<b>Montant minimum annuel</b>	<b>Montant maximum annuel</b>	<b>Montant minimum sur 4 ans</b>	<b>Montant maximum sur 4 ans</b>
Acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation évènementiels, ainsi que de la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation pour la <b>ville de Strasbourg</b> .				
Lot n°1 : Prestation d'éclairage et de sonorisation pour la salle de l'Aubette.	30 000 € HT	150 000 € HT	120 000 € HT	600 000 € HT
Lot n°2 : Prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil inférieur ou égal à 1 000 personnes.	16 000 € HT	160 000 € HT	64 000 € HT	640 000 € HT
Lot n°3 : Prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil supérieur à 1 000 personnes.	16 000 € HT	200 000 € HT	64 000 € HT	800 000 € HT
Lot n°4 : Prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public.	50 000 € HT	400 000 € HT	200 000 € HT	1 600 000 € HT
Lot n°5 : Petite sonorisation, petit éclairage.	500 € HT	60 000 € HT	2 000 € HT	240 000 € HT
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires	5 000 € HT	250 000 € HT	20 000 € HT	1 000 000 € HT
Location de chapiteaux, tentes et structures assimilées	8 000 € HT	150 000 € HT	32 000 € HT	600 000 € HT

Acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation évènementiels, ainsi que de la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation pour l' <b>Eurométropole de Strasbourg</b> .				
Lot n°1 : Prestation d'éclairage et de sonorisation pour la salle de l'Aubette.	500 € HT	50 000 € HT	2 000 € HT	200 000 € HT
Lot n°2 : Prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil inférieur ou égal à 1 000 personnes.	500 € HT	50 000 € HT	2 000€ HT	200 000 € HT
Lot n°3 : Prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil supérieur à 1 000 personnes.	500 € HT	50 000 € HT	2 000 € HT	200 000 € HT
Lot n°4 : Prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public.	500 € HT	70 000 € HT	2 000€ HT	280 000 € HT
Lot n°5 : Petite sonorisation, petit éclairage.	500 € HT	20 000 € HT	2 000 € HT	80 000 € HT
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires pour l'Eurométropole de Strasbourg.	1 000 € HT	80 000 € HT	4 000€ HT	320 000 € HT
Location de chapiteaux, tentes et structures assimilées pour l'Eurométropole de Strasbourg.	1 000 € HT	20 000 € HT	4 000 € HT	80 000 € HT

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du code de marchés publics.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du code de marchés publics, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

La représentante du coordonnateur et présidente de la commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, adjointe, ou son représentant.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

## **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

## **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés publics, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

## **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de  
Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 17 décembre 2015

### Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations intervenant pour les solidarités, il est proposé d'allouer des subventions pour un montant total de 60 000 €.

#### 1. Hébergement d'urgence

<b>Home protestant</b>	<b>25 000 €</b>
« urgence dormir » L'association gère une structure d'hébergement d'urgence. Elle s'adresse à des femmes seules en situation de grande précarité. L'association a déménagé dans de nouveaux locaux sis rue de l'Abbé Lemire. Le montant proposé constitue une avance au titre de 2016.	

#### 2. Gens du voyage

<b>Arachnima</b>	<b>15 000 €</b>
Projet d'actions et d'animations socio-éducatives et artistiques 2015 / 2016 sur l'aire d'accueil de voyageurs-ses d'Illkirch-Graffenstaden. Le projet vise notamment à créer du lien social et familial au travers d'activités adaptées au public.	

<b>AVA Habitat et Nomadisme</b>	<b>20 000 €</b>
Projet de coordination et d'animation d'espaces de vie sociale 2015 /2016 sur les aires d'accueil des gens du voyage de Schiltigheim et de Bischheim/Hœnheim/La Wantzenau. L'action va permettre aux usagers de ces terrains de participer à l'aménagement ludique des espaces, d'accéder à une offre de loisirs éducatifs et créatifs et de s'impliquer dans la vie sociale.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

– *d'allouer les subventions suivantes :*

1. <i>Home protestant « urgence dormir- 2016 »</i>	<i>25 000 €</i>
2. <i>Arachnima « actions d'animations sur terrains d'accueil »</i>	<i>15 000 €</i>
3. <i>AVA Habitat et Nomadisme « actions d'animations sur terrains d'accueil »</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Total</i>	<i>60 000 €</i>

- *d'imputer la subvention 1 d'un montant de 25 000 € sur la ligne AS03M – 6574 – 523 – prog. 8000 au budget 2015, dont le disponible avant la présente Commission Permanente est de 30 000 €,*
- *d'imputer les subventions 2 et 3 d'un montant de 35 000 € sur la ligne AS09B – 6574 – 524 – prog. 8006 au budget 2015, dont le disponible avant la présente Commission Permanente est de 30 000 € ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.*

**Adopté le 17 décembre 2015  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 18 décembre 2015**

### Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
HOME PROTESTANT	le fonctionnement d'Urgence dormir. Avance 2016	86 000 €	25 000 €	71 000,00 €
ARACHNIMA	le projet d'actions et d'animations socio-éducatives et artistiques 2015/2016 sur l'aire d'accueil de voyageurs d'Ilkirch	15 000 €	15 000 €	0,00 €
AVA HABITAT ET NOMADISME	Projet de coordination et d'animation Espaces de Vie Sociale 2015 /2016 Aires d' Accueil des Gens du Voyageurs de Schiltigheim et de Bischheim/ Hœnheim/La Wantzenau	20 000 €	20 000 €	0,00 €